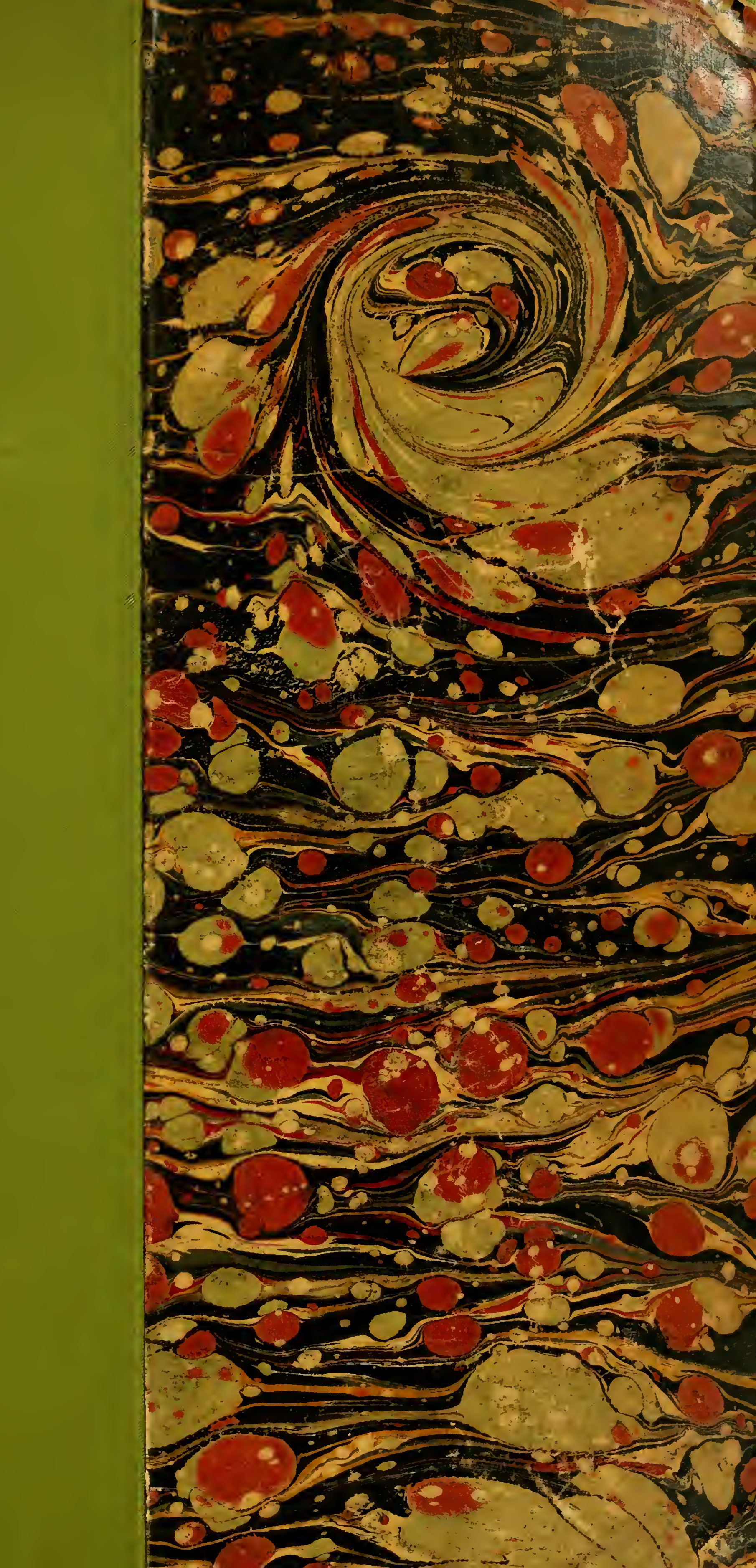




PAUL SCARRON

ET

FRANÇOISE D'AUBIGNÉ

D'APRÈS DES DOCUMENTS NOUVEAUX

PAR

A. DE BOISLISLE

MEMBRE DE L'INSTITUT

PARIS

BUREAUX DE LA REVUE

5, RUE SAINT-SIMON, 5

—

1894

PAUL SCARRON & FRANÇOISE D'AUBIGNÉ

PREMIÈRE PARTIE

Je n'aurais garde de revenir sur l'histoire du « règne » de Mme de Maintenon alors que les deux volumes publiés en 1887 sont dans toutes les mains. Reprenant l'œuvre déjà ancienne du feu duc de Noailles et l'entreprise malheureusement inachevée de Théophile Lavallée, M. Geffroy [1] a achevé de faire la lumière sur cette figure qui occupe discrètement le second plan, à côté du grand roi, pendant les vingt dernières années du XVIIe siècle et les quinze premières du XVIIIe. Quoique l'espace lui fût parcimonieusement mesuré, et qu'il ait été souvent contraint d'élaguer, de rejeter de très précieux matériaux, il a réussi à éclairer bon nombre de points de la biographie et de l'histoire laissés dans l'ombre par ses devanciers, et à dissiper la plupart des obscurités qui subsistaient encore. Avec une ampleur, une autorité et une sûreté d'informations que n'avaient point atteintes les nombreux critiques venus avant lui [2], il s'est attaché à reconstituer sur des bases absolument solides l'existence entière de Mme de Maintenon, à faire définitivement justice des légendes malveillantes et ridicules de La Beaumelle, de ses précurseurs et de ses disciples, des fables haineuses de Saint-Simon ou de certains historiens que le décevant attrait de ses *Mémoires* a entraînés à sa suite, des calom-

[1] *Mme de Maintenon d'après sa correspondance authentique;* Hachette. 1887.

[2] Caraccioli, *Vie de Mme de Maintenon*, écrite pour l'anniversaire de Saint-Cyr (1786); L.-S. Auger, Préface de l'édition des *Lettres* publiée en 1806 par Sautreau de Marsy; Mme Suard, *Mme de Maintenon peinte par elle-même* (1810); Walckenaer, dans ses *Mémoires sur Mme de Sévigné*, particulièrement dans le tome V (1852); articles biographiques ou critiques de Monmerqué, Sainte-Beuve, Aubineau, Pierre Clément et Scherer, de M. Émile Chasles, de M. Paul Janet, de M. le marquis de Vogüé, de M. Alfred Baudrillart, etc.

nies enfin dont la race inépuisable des détracteurs et des pamphlétaires s'était flattée d'abuser à jamais les lecteurs curieux de scandale. L'effet a été grand sur l'opinion publique ; espérons que, quelque jour, la reprise et l'achèvement de la *Correspondance générale*, à laquelle Lavallée consacra les quinze dernières années de sa vie laborieuse, compléteront un si heureux résultat et nous délivreront à jamais du tissu de textes et de récits faux que La Beaumelle avait serti avec tant d'habileté, ayant entre les mains tous les renseignements authentiques, tous les documents ignorés avant lui, perdus ou dispersés après lui. Le mal, par bonheur, n'était pas aussi irréparable qu'on l'avait craint, et, dès à présent, nos historiens n'auront plus guère d'excuse, s'ils se laissent encore égarer, soit dans leurs récits, soit dans leurs jugements.

Cependant, si le plein jour est fait dès maintenant sur la principale période de l'existence de Françoise d'Aubigné, il n'en est pas de même du « premier tome de sa vie, » celui dont Mme de Sévigné, une amie de ces temps-là, a dit très justement [1] : « Croyait-elle qu'on pût toujours l'ignorer ? et, à moins de l'avoir conté avec malice, quel mal cela lui eût-il fait ? » Jusqu'ici, pour se guider au milieu des libelles, des inventions grotesques et des pamphlets mensongers, les biographes n'ont eu, sur sa jeunesse, sur son mariage avec Scarron, sur sa vie conjugale, sur son veuvage, que quelques phrases éparses dans les lettres et les œuvres de son mari ou de leurs contemporains, puis l'historiette du Petit Scarron par Tallemant des Réaux, les souvenirs recueillis beaucoup plus tard, à cinquante ans de distance, par des amis de Mme de Maintenon comme Languet de Gergy, le P. Laguille, Mme de Caylus, Mlle d'Aumale ou les dames de Saint-Cyr, et dont le moindre défaut est d'être presque toujours inexacts dans le détail, en même temps qu'ils se contredisent les uns les autres et se font réciproquement suspecter. Ce qui a manqué, ce sont les documents précis et irrécusables, sans lesquels aucune biographie ne saurait être solidement établie. Personne ne semble s'être préoccupé de combler cette lacune ; et cependant, pour ne parler que du mariage avec Scarron et des quelques années de vie conjugale qui

[1] *Lettres*, t. VI, p. 510, 7 juillet 1680.

suivirent, n'est-ce pas ce mariage même qui produisit au grand jour la petite-fille d'Agrippa d'Aubigné, qui révéla les charmes et les qualités de la « dindonnière » de Mme de Neuillan, qui ouvrit devant elle la voie des grandeurs jusqu'à l'apothéose finale? Si Scarron ne s'était trouvé sur son chemin au moment où elle allait sombrer dans l'inconnu, dans la misère désespérante, dans le néant, fût-elle devenue la marquise de Maintenon [1]? Rien donc de plus souhaitable que de fixer bien authentiquement, avec des dates sûres, des faits précis, ce qui n'a été jusqu'ici qu'une sorte de roman variable au gré de chaque nouveau biographe. Certes, je n'ose croire que les quelques documents offerts aujourd'hui à la *Revue* constituent une révélation comparable à celle qui a tant ému, en 1891, les fervents de l'auteur des *Maximes* et de Mme de la Fayette [2]; je ne me dissimule pas non plus que trop de lacunes subsisteront, laissant encore place à l'hypothèse, de distance en distance. Mais, tout compte fait, il me semble que le lecteur pourra s'intéresser à certains détails nouveaux et partagera ma gratitude pour les amis, les confrères en histoire, qui m'ont engagé, par la communication des actes principaux, à explorer plus fructueusement certains filons négligés jusqu'ici. On me pardonnera aussi de revenir, après tant de devanciers, sur d'autres détails déjà connus et établis, mais indispensables pour encadrer les faits nouveaux, pour compléter les caractères, les physionomies ou les circonstances, pour reconstituer ce que la psychologie moderne appelle les « états d'âme » et les « milieux. » Il y a quelque cent cinquante ans, Saint-Simon se plaignait que ces « curiosités » fissent défaut dans toutes les histoires, presque dans tous les *Mémoires;* précisément en s'excusant de revenir sur Mme de Maintenon, déjà présentée tant de fois au lecteur futur, il s'exprimait ainsi : « Si ces choses doivent passer pour curieuses, et même pour instructives, dans tous les règnes, à

[1] Voltaire a dit (*Siècle de Louis XIV*, éd. Bourgeois, 1890, p. 514) : « Ce fut pourtant une fortune pour Mlle d'Aubigné d'épouser cet homme disgracié de la nature, impotent, et qui n'avait qu'un bien très médiocre. »

[2] Je veux parler des documents communiqués par M. le duc de la Trémoïlle au comte d'Haussonville, qui ont révélé que le mari de Mme de la Fayette vécut, oublié de tous, jusqu'en 1683, et que, par conséquent, la prétendue jeune veuve ne le devint que trois ans après la mort de son ami La Rochefoucauld.

plus forte raison.... d'un personnage unique dans la monarchie depuis qu'elle est connue, qui a, trente-deux ans durant, revêtu ceux de confidente, de maîtresse, d'épouse, de ministre et de toute-puissante, après avoir été si longuement néant [1].... »

Les documents exhumés aujourd'hui pour la première fois eussent perdu leur aridité et pris du relief entre les mains qui nous ont légué tant de portraits et de tableaux d'une vigueur incomparable ; ma tâche, à moi, est simplement de les faire connaître, de les apporter à pied d'œuvre, dans « le champ étroit de la certitude [2]. »

I.

ORIGINE ET JEUNESSE DE FRANÇOISE D'AUBIGNÉ

Théophile Lavallée a consacré une étude spéciale, en 1863, à *la Famille d'Aubigné et l'enfance de Madame de Maintenon* [3], peu de temps après qu'avait paru le volume de M. Honoré Bonhomme sur *Madame de Maintenon et sa famille.* Depuis, il a été produit un certain nombre de lettres et de documents, particulièrement dans *la France protestante* [4]. La publication de l'acte de naissance de Françoise, ou du moins du baptistaire du 28 novembre 1635, a mis fin aux anciennes discussions sur son âge, et même sur l'état civil de ses parents [5]. Chaque biographe, tour

[1] *Mémoires*, éd. 1873, t. XII, p. 133-134.

[2] M. le vicomte de Vogüé, sur les devoirs de l'historien moderne : *Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1893, p. 458.

[3] Le premier volume de la *Correspondance générale* commence par un abrégé de cette étude de 1863.

[4] Seconde édition, t. I, art. Aubigné, par feu Henri Bordier.

[5] Voyez ce qu'en disait jadis Chaufepié, dans l'article Scarron de son *Supplément au Dictionnaire de Bayle*, t. IV, col. 203. De six lettres de Constant d'Aubigné, datées de 1627-1628, pendant son emprisonnement à Bordeaux, et publiées en 1859 dans le tome I[er] des *Archives historiques du département de la Gironde*, p. 15-21, il ressort, non pas, comme l'a bien voulu supposer l'éditeur, que Françoise, sa fille, naquit alors ou peu après, fruit prématuré d'un mariage tardif, et dissimula plus tard cette tache originelle sous un baptistaire faux et postdaté de sept ans, mais seulement que le duc d'Épernon eut des raisons impérieuses pour ordonner que le prisonnier et Jeanne de Cardilhac, fille du lieutenant qu'il avait chargé de la garde du Château-Trompette, fussent mariés du jour au lendemain, avec défense aux parents Cardilhac de revoir leur fille ou son mari. C'est le fils aîné, Constant, qui vint au jour quelques mois après. — Le prisonnier vivait alors aux dépens de ses parents La Peyrère (famille de l'auteur des *Préadamites*), à qui les lettres

à tour, a passé en revue les péripéties successives de son enfance, péripéties que ne faisait que trop prévoir la vie passée du père, cette suite ininterrompue de désordres, de misères, de crimes, de palinodies honteuses, de détentions infamantes : renégat, faux monnayeur, assassin; déshérité et maudit par son père, condamné par tous les juges, tantôt pour meurtre ou pour rapt, tantôt pour débauche, pour rébellion, pour commerce avec les ennemis; passant plus de la moitié de sa vie dans les prisons de la Rochelle, d'Angers, de Poitiers, de Bordeaux, de Niort, où naquit « la petite innocente. » Je ne m'arrêterai que sur un point de détail où plusieurs auteurs se sont trompés : le parrain qui tint Françoise d'Aubigné sur les fonts de l'église Notre-Dame de Niort [1] n'était pas l'ancien gouverneur de la province de Poitou, premier duc de la Rochefoucauld, mais bien son tout jeune neveu, fils de Benjamin, baron d'Estissac. Ce baron ne possédait encore que le titre de mestre de camp; mais il devint, quinze ans plus tard, gouverneur de la Rochelle, ayant pris vaillamment parti contre la Fronde, et conservé cette ville au roi [2]. Son fils épousa en 1657 une fille du marquis d'Ambres, lieutenant général de Languedoc, mais ne paraît pas avoir marqué à la cour, où la filleule qu'il avait tenue sur les fonts en 1635 n'eût pas manqué de lui prouver sa reconnaissance comme à tant d'autres amis [3]. Walckenaer, et après lui l'éditeur de l'*Histoire amoureuse des Gaules* [4] ou d'autres encore, se sont trompés dans cette identification, aussi bien que sur la marraine. Cette dernière ne fut pas Mme de Neuillan elle-même, femme du gouverneur de la ville

sont adressées. Remis en liberté vers le 20 février 1628, il fit encore un emprunt, en 1630, à ces gens charitables, et, selon toute apparence, ne les indemnisa jamais. Je ne crois pas que tous les biographes de Mme de Maintenon aient profité de la publication de ces lettres de 1627-1628. Un article intéressant de feu Ap. Briquet est à signaler aussi dans le *Bulletin du Bibliophile*, année 1860, p. 1501-1519.

[1] Lavallée, *Correspondance générale*, t. I, p. 4.

[2] Voyez la *Gazette* de 1651 et de 1652; les *Souvenirs du règne de Louis XIV*, par le feu comte de Cosnac, t. I, p. 339-341, III, p. 466, V, p. 117-138, etc.; *le Ministère de Mazarin*, par Chéruel, t. I, p. 44, où M. d'Estissac est nommé, à tort, Barthélemy, et la *Généalogie de la maison de la Rochefoucaut*, 1654, p. 70.

[3] Notamment au marquis de Lusignan, des Laval-Lezay, dont le fils épousa une Estissac, fille du parrain. La marquise d'Estissac à qui Scarron adressa une épître sur la fin de sa vie doit être l'épouse même du parrain.

[4] Tome III, p. 72.

de Niort, mais leur jeune fille, Suzanne de Baudéan, qui épousa en 1651 le futur maréchal-duc de Navailles. La mère de Suzanne avait quelque alliance avec les d'Aubigné par les Laval-Lezay [1]; son père était frère du comte de Parabère, chevalier des ordres du roi et gouverneur de la province depuis deux ans [2]. Mme de Neuillan devait jouer le rôle le plus important dans les destinées de la filleule de sa fille.

L'émigration de Constant, forcé d'emmener sa femme et ses enfants en Amérique, est un des points les plus diversement présentés par les écrivains du temps passé. Après La Fare, qui raconte [3] que, « s'étant évadé par le secours de la fille du geôlier, ils s'épousèrent et s'en allèrent au Canada, où naquit la personne dont il est question, et qui revint en France à l'âge de dix-sept à dix-huit ans, » Mme de Caylus — celle-ci eût dû cependant avoir de bonnes informations — a rapporté que le mauvais état des affaires de Constant l'obligea à prendre un établissement en Amérique, et qu'il y emmena ses trois enfants, la fille n'ayant alors que dix-huit mois; que celle-ci faillit être jetée comme morte à la mer, et que M. d'Aubigné finit ses jours à la Martinique dans un second voyage; « car, ajoute-t-elle, je crois avoir entendu dire qu'il en avoit fait deux [4]. » Le premier remonterait donc au commencement de 1637, époque où l'on sait précisément que Constant d'Aubigné se trouvait dans l'état le plus misérable [5]; mais Voltaire en a parlé tout différemment, reportant les faits à bien des années en arrière [6] :

[1] Selon Lavallée (t. I, p. 5), M. de Neuillan avait pour mère une tante de Suzanne de Lezay, mère de Constant d'Aubigné ; mais ni l'une ni l'autre de ces deux femmes ne se retrouvent dans la généalogie des Laval-Lezay, et la mère de M. de Neuillan était Louise de Gillier, de la branche de Salles, veuve en premières noces du comte de Montausier aïeul du duc. Mme de Neuillan avait eu de son premier mariage avec un du Puy-du-Fou une fille qui épousa l'aîné des Laval-Lezay et mourut en 1686, veuve et sans enfants (P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. III, p. 641). D'autre part, deux tantes de Mme de Neuillan, du nom de Tiraqueau, avaient épousé des Aubigné de cette famille angevine à laquelle Mme de Maintenon, un demi-siècle plus tard, fut bien aise de se rattacher (*Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. VIII, p. 77-78 et 453-454).

[2] Voyez l'édition nouvelle des *Mémoires de Saint-Simon*, t. VII, p. 20-22.

[3] *Mémoires*, éd. Michaud et Poujoulat, p. 287.

[4] *Souvenirs*, éd. Raunié, p. 6 ; comparez le livre de M. Honoré Bonhomme, p. 227, 233 et 236.

[5] Lettre à son frère naturel Nathan, du 6 mars 1637, publiée par La Beaumelle, dans le tome VI des *Mémoires sur Mme de Maintenon*, où les documents sont généralement authentiques.

[6] *Siècle de Louis XIV*, éd. Bourgeois, p. 513.

« Constant d'Aubigné, dit-il, ayant voulu faire un établissement à la Caroline [1], et s'étant adressé aux Anglais, fut mis en prison au Château-Trompette [2] et en fut délivré par la fille du gouverneur, nommé Cardilhac, gentilhomme bordelais. Constant d'Aubigné épousa sa bienfaitrice en 1627, et la mena à la Caroline. De retour en France avec elle au bout de quelques années, tous deux furent enfermés à Niort en Poitou par ordre de la cour. Ce fut dans cette prison de Niort que naquit en 1635 Françoise d'Aubigné, destinée à éprouver toutes les faveurs et toutes les rigueurs de la fortune. Menée à l'âge de trois ans en Amérique, etc. »

J'ai voulu citer ce passage comme un exemple des erreurs où Voltaire, tout en criant haro sur La Beaumelle, a pu se laisser entraîner à la suite du faussaire. Et, de notre temps encore, le plus consciencieux des généalogistes, le plus recommandable pour sa préoccupation constante de l'exactitude [3], égaré, lui aussi, au milieu des légendes contradictoires, a accumulé erreurs sur erreurs. Ainsi il appelle Constant d'Aubigné « baron de Surineau, » le fait sortir de prison en 1639 pour aller à la Martinique, dit qu'il est mort là en 1645, omet ou ignore son premier mariage, donne à sa seconde femme le nom de la bonne famille de Cardaillac, fixe la date de la naissance de Françoise d'Aubigné au 8 septembre 1635, celle de son mariage avec Scarron au mois de juin 1652, et la mort de Scarron au 14 octobre 1660. Toutes ces dates sont fausses et prouvent combien les biographies de Mme de Maintenon demandent à être rectifiées [4].

Un document authentique, communiqué jadis à Lavallée [5] par M. Margry, l'érudit historien de nos colonies américaines, et à l'appui duquel viendront plus loin les souvenirs d'un ami et

[1] La Caroline du Nord n'avait pas eu de colonisation depuis l'insuccès de W. Raleigh. Celle du Sud ne s'était jamais relevée depuis le massacre des colons français par les Espagnols, et c'est seulement en 1663 que quelques Anglais allèrent s'y installer.

[2] Henri Bordier a établi les causes de cet emprisonnement dans l'article de *la France protestante*, t. I, col. 522-523.

[3] Feu M. Pol Potier de Courcy, dans le Supplément au tome IX de l'*Histoire généalogique* du P. Anselme publié en 1881.

[4] Voir aussi les premières pages du pamphlet : *Suite de la France galante*, et le mémoire de la marquise de Villette pour Saint-Cyr reproduit par M. Bonhomme, p. 230-236. Les erreurs y abondent.

[5] *La famille d'Aubigné*, p. 77.

compagnon des émigrants [1], prouve que c'est en 1645, Françoise ayant alors dix ans, que son père [2] fut agréé par la compagnie des Iles de l'Amérique pour aller s'installer à Marie-Galante, dépendance de la Guadeloupe, avec « commission de gouverner pour trois ans et assurance pour trois autres. » Mais cette île n'était habitée que par des sauvages; les émigrants furent donc autorisés à se rabattre sur une autre, et ils vécurent pendant quelque dix-huit mois on ne sait trop comment, aux dépens d'officiers ou de colons compatissants [3], puisque Constant, au lieu du gouvernement promis, n'avait plus qu'un emploi minime. En 1647, ils revinrent tous en France. Tandis que la mère et les enfants regagnaient leur pays de Poitou [4], le père, plus misérable que jamais, prit le parti de se retirer sous un faux nom dans quelque coin du Languedoc ou de la Provence, peut-être même d'aller chercher au loin, jusque chez les Turcs, une fortune qui l'avait toujours traité comme indigne de ses faveurs. Il mourut en chemin, à Orange, le 31 août 1647, entre les mains des protestants, auxquels il était revenu encore une fois pour exciter leur générosité [5].

Depuis longtemps Mme d'Aubigné, Jeanne de Cardilhac, avait toute la charge des trois enfants. Quelques lettres qu'on possède d'elle, dont une écrite d'Amérique [6], ont semblé dénoter

[1] Ci-après, p. 40; comparez p. 42.

[2] Son second emprisonnement finit après dix ans de détention à Bordeaux, Poitiers et Niort, lorsque Richelieu mourut (*France protestante*).

[3] Ci-après, p. 40.

[4] Le P. Laguille raconte qu'en débarquant ils furent obligés de vivre d'aumônes, à la charge des Jésuites de la Rochelle, pendant plusieurs mois. Cela paraît exagéré. Voyez toutefois le livre de M. Honoré Bonhomme, p. 226.

[5] Les biographes de Mme de Maintenon croyaient, sur la foi de Languet de Gergy, que cette mort était arrivée aux Iles. La publication des pièces retrouvées à Orange (*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, année 1875, col. 619-620) permet de rectifier définitivement cette erreur. Voyez aussi un autre document ci-après, p. 42. Enfin, parmi les pièces non suspectes que La Beaumelle a réunies dans le tome VI de ses *Mémoires*, il y a (p. 31) une lettre de Constant d'Aubigné à son frère naturel Nathan, datée de Lyon le 10 juin 1647, où il annonce que la misère le force de se rendre dans le Midi avec l'aide des protestants. Mme de Villette connaissait le lieu de la mort, mais la plaçait en 1650.

[6] Lettres provenant de la famille de Villette et publiées jadis par La Beaumelle, mais dont on connaît les originaux. Je n'ai pas de renseignements sur cette famille de Cardilhac. Le père n'était que lieutenant du duc d'Épernon au commandement du Château-Trompette, ou lieutenant de sa compagnie, un très petit poste. La mère était une Montalembert, de la branche des Essarts. Mme de Villette en parle dans le mémoire reproduit par M. Bonhomme, p. 234.

une femme très intelligente, de goûts paisibles, et cependant énergique à la lutte, ferme et sévère jusqu'à la dureté avec ses enfants [1]; mais, pour eux, elle se lança dans une lutte désespérée contre les adversaires qui voulaient leur arracher les derniers débris de l'héritage d'Agrippa d'Aubigné, et s'en alla droit à Paris, suivre le procès pendant. Elle y passa deux ans, peut-être plus, ne vivant, comme elle le disait elle-même, que « par la seule Providence de Dieu, » travaillant de ses doigts au besoin, et épuisant sans aucun succès toutes les ressources, tous les expédients. Absorbée dans cette lutte stérile, accusée d'ailleurs et par ses adversaires et par ses proches mêmes, elle laissa ses enfants qui d'un côté, qui d'un autre. Les fils avaient trouvé à se caser comme pages chez des amis de la famille; l'aîné mourut peu de temps après son père, de mort violente, duel ou accident [2]. Quant à Françoise, à la pauvre *Bignette*, elle reçut d'abord l'hospitalité à Mursay chez M. de Villette, marié avec sa tante paternelle [3], gens excellents, charitables, et pour qui l'enfant conserva à jamais une sincère gratitude, quoiqu'ils eussent commencé par la faire passer du catholicisme au protestantisme [4]. Mais cette conversion, plus ou moins volontaire (à douze ans), indigna les Neuillan; munis d'un ordre de la reine régente, ils se firent rendre Françoise, et, pour préparer son retour à la religion dans laquelle ils l'avaient fait baptiser en 1635, ils la mirent chez les Ursulines de Niort. Ces religieuses ayant échoué, elle retomba à la charge de Mme de Neuillan,

[1] Le P. Laguille a fait croire qu'elle était morte avant de revenir en France, à Saint-Christophe. Une autre légende raconte qu'après avoir ramené ses enfants, elle retourna mourir aux Iles; une autre encore, qui m'a induit en erreur (*Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. VII, p. 22) à la suite de Saint-Simon, la fait mourir en Poitou en 1650. On va voir qu'en fait la malheureuse mère ne finit ses jours qu'après le mariage de sa fille.

[2] Ci-après, p. 43; comparez le livre de M. Bonhomme, p. 225 et 235.

[3] Louise ou Artémise d'Aubigné, seconde fille d'Agrippa et sa bien-aimée, mariée le 22 octobre 1610, à Maillezais, avec Benjamin Le Valois de Villette, qui était écuyer de la petite écurie du roi, plus tard, en 1638, maître d'hôtel ordinaire.

[4] Plus tard, Françoise, devenue Mme de Maintenon, essaya de convertir leur fils, celui dont Monmerqué a publié les mémoires et qui devint lieutenant général des armées navales grâce à elle. Comme il résistait opiniâtrément, on l'éloigna par une mission lointaine, pour obtenir au moins l'abjuration de sa fille, qui devint la marquise de Caylus. D'ailleurs le père et les deux frères finirent par abjurer. Mme de Maintenon remaria le père très tard, en 1695, avec Mlle de Marcilly, une de ses protégées.

qui fut depuis lors son unique protectrice, sa deuxième mère, ou, pour parler plus exactement, sa marâtre.

Mme de Neuillan, veuve depuis 1644, avait deux filles, qui, l'une après l'autre, entrèrent chez la reine mère et se marièrent ensuite, l'une en 1651, avec le futur maréchal de Navailles (c'est la marraine de Françoise), l'autre en 1656 seulement, avec le comte de Froullay [1]. Sa situation était considérable en Poitou, et même à la cour, par la famille de son mari. Petite-fille de « ce bon, docte, sage, tant humain, tant débonnaire et équitable » André Tiraqueau, que la gratitude de Rabelais a immortalisé encore plus sûrement que le nombre de ses ouvrages de droit ou que celui de ses enfants, fille d'un ligueur ardent, mariée à un protestant converti, très attachée elle-même à l'œuvre de prosélytisme dans un pays qui restait fidèle à la Réforme, elle ne sut jamais gagner le cœur de sa pupille. Avec de la valeur et de l'esprit, c'était une femme dure, ambitieuse, avare surtout, à en croire deux contemporains, le généalogiste Guillard et le conteur Tallemant des Réaux [2].

Le premier nous dit, de Mme de Neuillan et de sa fille aînée, dans un article où quelque main prudente biffa plus tard les noms compromettants [3] : « C'est la famille la plus avare et mesquine qui ait jamais été au monde, car il n'y a vilenie et mesquinerie au monde où elles ne se soient portées. C'est chez Mme de Neuillan que *Mme de Maintenon* [4] premièrement parut, qui étoit une fille assez agréable nouvellement revenue *de l'Amérique*, où elle avoit *fait sa première* [communion?], chez Mme de Neuillan, où elle s'employoit à donner de l'avoine aux chevaux ; et depuis *M. Scarron* la trouva à son gré, qui la fit changer d'état et de condition. Chacun sait jusqu'où Mme de Neuillan et Mme la maréchale de Navailles, sa fille, ont poussé leur lésine, et comme le pauvre maréchal souffroit paisiblement les inconvénients qu'il en recevoit. »

[1] Le fils unique, devenu successeur de son père au gouvernement de Niort, mourut prématurément et glorieusement à Lens (*Histoire des princes de Condé*, par Mgr le duc d'Aumale, t. V, p. 260, note 2 ; *Gazette* de 1648, p. 1291).

[2] Voyez les *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. VII, p. 20-24.

[3] Généalogies satiriques publiées dans le *Cabinet historique*, t. IV, 1re partie, p. 116, puis tirées à part en 1861.

[4] Je mets en italique les mots biffés dans le manuscrit de Guillard. Ce généalogiste avait été attaché à M. de Torcy, lors son ambassade à Lisbonne, en 1684, et il a écrit l'article des Neuillan et Navailles vers 1689.

Tallemant, qui écrivait vingt ou trente ans plus tôt [1], nous a transmis cet autre trait : « Elle étoit chez Mme de Neuillan mère de Mme de Navailles, qui, quoique sa parente, la laissoit toute nue. L'avarice de cette vieille étoit telle, que, pour tout feu dans sa chambre, il n'y avoit qu'un brasier ; on se chauffoit à l'entour. Scarron, logé au même logis, offrit de donner quelque chose, etc. [2]. »

Et Saint-Simon, quatre-vingts ans après Tallemant, cinquante après Guillard, s'est fait encore l'écho des mêmes légendes : « Je ne puis dire par quelle raison ou hasard Mme de Maintenon, revenant jeune et pauvre fille d'Amérique, où elle avoit perdu père et mère [3], tomba, en débarquant à la Rochelle, chez Mme de Neuillan, qui demeuroit en Poitou. Elle ne put se résoudre à lui donner du pain sans en tirer quelque service : elle la chargea donc de la clef de son grenier pour donner le foin et l'avoine par compte, et l'aller voir manger à ses chevaux. Ce fut elle qui la mena à Paris, et qui, pour s'en défaire, la maria à Scarron [4]. »

Enfin, Mme de Maintenon elle-même, à la fin de sa vie, au milieu des filles de Saint-Cyr, aimait à raconter, sans autre amertume, que sa bonne parente, si riche qu'elle fût, lui faisait porter des sabots et l'employait à garder les dindons, en compagnie, d'ailleurs, de la seconde de ses filles, qui était à peu près du même âge que Françoise [5].

Si bienveillantes que fussent les intentions de Mme de Neuillan, il n'est pas douteux que sa pupille eut souvent occasion de regretter la famille protestante, le cher oncle Villette à qui elle recourut toujours dans l'embarras [6]. De son côté, Mme de Neuillan finit par trouver le fardeau lourd, et, voulant « s'en défaire

[1] Addition qui doit avoir été écrite entre 1660 et 1663 : *Historiettes*, t. VII, p. 38, note 2.

[2] Voyez ci-après, p. 49, le complément de cette addition.

[3] Erreur rectifiée ci-dessus.

[4] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. VII, p. 21-22. Il a lu cela dans La Fare : « Cette bonne femme, avare outre mesure, la fit servir à tout, jusque-là qu'on dit que souvent, en l'absence de son cocher, elle lui faisoit panser ses chevaux. »

[5] *Conseils et instructions aux demoiselles de Saint-Cyr*, t. I, p. 98. Un correspondant de l'*Intermédiaire* (année 1875, col. 536-537) a fait observer, non sans raison, que ce traitement, appliqué en même temps à la fille de la maison, et alternant avec la lecture de Pibrac, n'avait rien de trop humiliant.

[6] Lavallée, *Correspondance générale*, t. I, p. 96.

à quelque prix que ce fût [1], » elle emmena Françoise à Paris, pour la remettre aux mains de sa mère. Celle-ci venait d'être obligée à passer avec ses adversaires une transaction qui ne lui laissait, pour toute fortune, qu'une rente de deux cents livres. Soit dénuement, soit nécessité pour la mère de retourner en Poitou [2], soit dépit de ce que les Ursulines de Niort n'avaient rien obtenu, avec ou sans la coopération de Mme de Neuillan, on confia Françoise aux religieuses du même ordre qui étaient établies dans la rue Saint-Jacques et se chargeaient de l'éducation des jeunes filles pauvres. Cette fois, l'abjuration s'ensuivit : les biographes ne s'accordent point sur les procédés qui furent employés, et il ne me paraît pas prouvé que la première lettre de la jeune nouvelle-catholique qui soit parvenue jusqu'à nous [3], cette lettre si touchante à laquelle il a été fait souvent allusion, s'applique aux Ursulines de Paris plutôt qu'à celles de Niort [4]. C'est, dit-on, pendant cette période de séjour à Paris que la charmante Bignette pénétra chez Scarron sous les auspices de Mme de Neuillan.

II.

SCARRON ET SA FAMILLE

Les contemporains de l'inventeur du genre burlesque ont laissé peu de témoignages précis sur son compte. L'historiette de Tallemant des Réaux est encore ce qu'il y a de plus exact. Quoique Segrais ait été l'ami intime de Scarron, ses *Mémoires* et le *Segraisiana* fourmillent d'erreurs. Deux générations plus tard, Bruzen de la Martinière a fait une notice utile et intéressante, mais également erronée [5] ; elle date de 1737 et a été réim-

[1] Le mot est de Mlle d'Aumale et de Mme de Caylus ; Saint-Simon le répète après elles.

[2] Le même fonds d'où les lettres de Constant d'Aubigné ont été exhumées (ci-dessus, p. 44, note 5) a fourni encore aux *Archives historiques de la Gironde*, t. I, p. 130-133, un mémoire de sa veuve, daté d'Archiac le 2 mars 1649, et une autre lettre, datée du 8 avril, sur un litige à régler, une vente de biens, etc.

[3] *Correspondance générale*, t. 1, p. 33; recueil Geffroy, t. 1, p. 4.

[4] Il serait intéressant de vérifier si l'original est bien daté de Paris, 12 octobre 1649, comme la copie communiquée jadis par feu Benjamin Fillon à Lavallée.

[5] Voyez les critiques insérées en 1739 dans la *Bibliothèque françoise*, t. XXVIII, p. 368-377. L'auteur de cet article a substitué aux erreurs de Bruzen d'autres erreurs.

primée en tête de l'édition des *Œuvres de Scarron* en sept volumes, donnée par Bastien en 1786. Chaufepié lui consacra encore quelques pages de son Supplément au *Dictionnaire de Bayle* [1]. La Beaumelle paraît avoir été mieux informé que personne lorsqu'il a parlé du mari de son héroïne; mais, comme toujours, il s'est complu à fausser la vérité. Enfin, les premiers biographes de Mme de Maintenon, Laguille, Languet de Gergy, Mme de Caylus, ne nous ont transmis sur les temps primitifs que des souvenirs vagues, inexacts ou insignifiants. C'est à l'aide de ces médiocres matériaux, et d'après les poésies ou les lettres de Scarron lui-même, les unes et les autres d'interprétation difficile, que nos auteurs modernes ont essayé de reconstituer la personnalité et l'histoire du cul-de-jatte : Mme Guizot, dans la *Vie des poètes français du siècle de Louis XIV*, dont le volume unique remonte à 1813; Walckenaer, dans ses *Mémoires sur Mme de Sévigné;* le feu duc de Noailles, dans l'*Histoire de Mme de Maintenon ;* Édouard Fournier, dans son édition des *Mémoires du P. Laguille* [2], dans *Paris démoli* [3] et en tête de son recueil du *Théâtre complet de Scarron* (1879); M. Victor Fournel, dans ses savantes éditions du *Roman comique* et de l'*Énéide travestie* [4]. Il y a cinq ans, un professeur de la Faculté des lettres de Grenoble, M. Paul Morillot, ayant pris pour sujet de sa thèse de doctorat *Scarron et le genre burlesque*, nous a donné un important volume [5] qui, au point de vue historique comme au point de vue littéraire, abonde en révélations nouvelles, en aperçus ingénieux et justes. Enfin, l'année dernière même, M. Jusserand a écrit en anglais, pour nos voisins d'outre-Manche, une très substantielle biographie de Scarron [6], et celle-ci, comme la première partie du volume de M. Morillot, représente l'état ac-

[1] T. IV (1756), p. 198-207. Avant Chaufepié, il faut citer aussi les articles de la *Bibliothèque françoise* de Goujet (1741) et de la *Bibliothèque du Poitou* de Dreux du Radier (1754).

[2] Au tome VIII de ses *Variétés historiques et littéraires.*

[3] Article sur *les Logis de Scarron*, ci-après, p. 31.

[4] De la collection elzévirienne, 1857 et 1858.

[5] Publié en 1888 chez Lecène et Oudin.

[6] En tête de l'édition de *The* Comical romance *and other tales by Paul Scarron done into english by Tom Brown of Shifnal, John Savage and others*, *illustrated from the designs of Oudry.* Deux vol. in-8, 1892. L'Allemagne a, depuis dix ans, un volume sur Scarron et sur l'une de ses principales œuvres : *Studien über Scarron; Paul Scarron's* Virgile travesti, par M. H.-P. Junker, de Münster, 1883, et d'autres études de MM. Ellinger et Gröhler.

tuel du sujet et de la question, aussi bien pour ce qui concerne le mariage du poète que pour le reste de sa vie et pour l'histoire de son œuvre. Mais ces deux livres laissent encore subsister, sur plusieurs points capitaux entre tous, des incertitudes que seuls les documents, les actes authentiques, eussent pu dissiper ; ceux que je vais présenter, avec le regret de ne pas les avoir produits assez à temps, auraient permis à MM. Morillot et Jusserand de remplacer les déductions hypothétiques par la certitude des dates et des faits. Mais il faut d'abord rappeler brièvement, comme je l'ai fait pour les d'Aubigné, quelle était la situation personnelle de Scarron.

Depuis plusieurs générations, ses ancêtres, ses parents directs ou collatéraux, de branches très nombreuses, occupaient des places importantes au conseil ou dans la magistrature [1]. Fils et petit-fils d'honorables conseillers au parlement de Paris, neveu d'un évêque de Grenoble célèbre pour sa grande barbe, cousin d'un prévôt des marchands et de la maréchale d'Aumont, Paul Scarron n'avait rien à envier aux d'Aubigné comme extraction, comme alliances, et valait même mieux que ce Constant dont le mariage suspect avec Jeanne de Cardilhac avait été conclu si précipitamment dans les prisons du Château-Trompette. Son père, un autre Paul Scarron, décoré par le prince de Condé du sobriquet de *l'Apôtre* parce qu'il emportait toujours et partout les *Épîtres* de son saint patron ou les *Actes des Apôtres*, avait tenu un rôle considérable au parlement durant plus de quarante années [2] : le meilleur homme du monde, mais fort original selon Tallemant, toujours prêt à déshériter son fils parce qu'il préférait Malherbe à Ronsard, qu'il négligeait de lire la Bible, ou qu'il ne nouait pas les aiguillettes de ses chausses ; un Caton insupportable, même un philosophe cynique, si l'on s'en rapporte au fils lui-même. Il fut de ce petit groupe de parlementaires qui osa tenir tête au cardinal de Richelieu [3], et des trois ou quatre conseillers que celui-ci frappa

[1] Cabinet des titres, dossier bleu SCARRON, n° 15921, et Pièces originales, vol. 2660. Voyez p. 6 et 7 du livre de M. Morillot, qui n'a pas recouru à ces dossiers.

[2] Il y était entré en 1598. M. Morillot le qualifie, à tort, de conseiller à la Cour des comptes. Il n'y avait pas d'ailleurs de *Cour* de ce nom à Paris, mais une *Chambre*.

[3] Notamment lors de la création de l'Académie française, contre laquelle ils protestèrent. Voyez les *Mémoires du président Hénault*, p. 65.

d'une rude disgrâce en 1640, à propos de leur opposition à la création de seize nouveaux maîtres des requêtes.

Le Cardinal d'abord, puis l'Apôtre lui-même, moururent avant que la déclaration d'avril 1643, amnistiant les magistrats proscrits, eût annulé celle de février 1641 qui avait purement et simplement supprimé leurs charges [1]. Celle de Paul Ier Scarron fut vendue, en 1644, à M. de Miramion [2], comme on le verra par l'inventaire de 1660 [3], et le prix en fut partagé entre six cohéritiers, car l'Apôtre laissait d'une première femme nommée Gabrielle Goguet, nièce de l'historien protestant La Popelinière et morte le 10 septembre 1613, un fils unique, notre Paul, deuxième du nom, et deux filles plus âgées, Anne et Françoise ; d'une seconde femme, Françoise de Plaix, immortalisée par son beau-fils comme la « plus plaidoyante dame du monde, » joueuse, usurière, ladre, hargneuse, deux filles aussi et un fils, nés entre 1618 et 1620.

On peut dire que l'insociabilité de ces deux parents eut une grande influence sur la destinée et l'existence de Scarron. Ensoutané par précaution à dix-neuf ans, puis envoyé en stage auprès de l'évêque du Mans, il passa dans cette ville une demi-douzaine d'années, de 1633 ou 1634 à 1640, coupées par un voyage à Rome, et il fut mis, à partir de 1637, en jouissance d'un canonicat, avec prébende, qui assurait à peu près sa vie. Mais ni le canonicat ni le petit collet ne le gênèrent. Devenu le centre d'une société de viveurs manceaux auxquels les gentilshommes des meilleures maisons ne dédaignaient pas de s'adjoindre, société où l'esprit n'était d'ailleurs pas moins goûté que les plaisirs de la table ou de l'amour, et où Scarron payait son écho en vers galants, c'était, lorsque son père mourut,

Un très mauvais petit vilain,

engagé à fond dans une vie de désordre qui sentait plus le bohême que l'abbé, condamné enfin pour toujours, depuis 1638, à la plus douloureuse infirmité, suite de quelque débauche [4].

[1] *Mémoires de Mathieu Molé*, t. II, p. 476, 508 et 510, et t. III, p. 44; *Paul Scarron*, par M. Morillot, p. 29-31, 37, 38 et 40-44.

[2] Jean-Jacques de Beauharnais, dont la sainte veuve est si connue pour son aventure avec Bussy-Rabutin et pour ses institutions charitables.

[3] Dans la seconde partie de cette étude.

[4] M. Jusserand a donné sur cette infirmité un diagnostic du professeur Lannelongue, et j'aurai à citer un article du docteur Brissaud.

Une grave rechute ou bien la situation périlleuse de son père l'avaient forcé de revenir à Paris en 1640; c'est alors qu'il rencontra le médecin ignare — un confrère en poésie, plus tard académicien — qui rendit son mal incurable [1]. M. Morillot a raconté les débuts de ce long martyre [2], les vaines pérégrinations du paralytique en quête d'une guérison qu'il ne devait jamais trouver, les saisons passées à Bourbon, la cure problématique à l'hôpital de la Charité, tandis que l'Apôtre, exilé, dépouillé de sa charge,

Réduit à besace et bâton,

finissait ses jours en Touraine.

En face de besoins sans cesse renaissants et à bout d'expédients, il vint à Scarron une malencontreuse idée d'abandonner à sa marâtre et aux enfants du second lit sa propre part de l'héritage de l'Apôtre et les deux sixièmes de ses sœurs germaines, moyennant une rente pour tous les trois : marché de dupes, d'où naquit un procès qui ne dura pas moins de neuf ans, mais auquel nous devons, il est vrai, deux des meilleures pièces burlesques du poète, le *Factum* et la *Suite du Factum*. Après la mort de Françoise de Plaix, son gendre Sigogne [3] et son fils Nicolas Scarron de Rosnay soutinrent non moins âprement le litige; définitivement, Paul Scarron devait succomber quelques semaines après son mariage, en mai 1652, et les enfants du second lit ne furent condamnés qu'à faire une petite rente à ceux du premier. C'était presque la ruine pour Scarron et pour ses sœurs germaines; celles-ci l'avaient déjà dépouillé de leur côté.

Il nous les a dépeintes lui-même en quelques mots cyniques et sans aucune vergogne. L'aînée, Anne, aimait le vin et courait les rues de Paris, « la tête la première, crottée jusqu'au cul, façon de marcher qu'elle avait retenue de son père. » Elle avait

[1] Ci-après, p. 32 et 39.

[2] *Paul Scarron*, p. 29-41.

[3] Charles Robin, sieur de Sigogne, trésorier de France à Tours, mari de Madeleine Scarron. La sœur de celle-ci, Claude, avait épousé Daniel Boileau, sieur du Plessis, gentilhomme du duc d'Orléans et grand maître des eaux et forêts de Touraine, mais fils d'un simple bourgeois de Tours; leur mariage ne se fit que le 12 mars 1644, à Paris, et Paul Scarron en signa le contrat (relevé par M. le vicomte de Grouchy dans les minutes du notaire Le Caron) avec leur oncle Scarron de Saintry et leurs cousins Scarron de Mandiné et de Vaujours. On peut donc croire que le litige n'était pas encore ouvert à cette date. Voyez *Paul Scarron*, p. 41-44.

trouvé un mari, du nom d'Euverte Gallois, écuyer, sieur de la Borde, mais était restée veuve avec une fille [1]. La sœur cadette, Françoise, née en 1603 [2], mérite qu'on s'arrête quelques instants sur sa biographie, d'autant qu'elle fut associée à toute l'existence de son frère.

Moins grossière que l'aînée, délicate même et femme d'esprit, puisqu'elle est la seconde Stratonice du *Dictionnaire des Précieuses* [3], Françoise avait le goût des hommes, comme sa sœur celui du vin : c'est toujours Scarron qui nous le dit; et, pour ne point manquer de beaux souliers ni du reste, plutôt que de se marier comme son aînée, elle s'était jetée dans la galanterie, après avoir passé quelque temps, assure-t-on, au service de la fille du premier duc de Guise, cette princesse de Conti connue comme maîtresse de Givry, de Bellegarde, et surtout de Bassompierre [4]. C'est sur un très grand seigneur, courtisan des plus considérables et des plus riches, sinon des plus marquants dans l'histoire [5], qu'elle avait jeté son dévolu; mais il n'était ni jeune ni libre. René Potier, comte puis duc de Tresmes, capitaine de la première bande française des gardes du corps, chevalier des ordres, gouverneur des pays du Maine, du Perche et de Laval, deux fois ambassadeur [6], etc., marié depuis 1607 à une sœur du dernier duc de Luxembourg-Piney qu'il ne perdit qu'en 1645, était né vers 1577 et n'avait pas eu moins de douze enfants de sa femme légitime. On a dit que sa liaison avec les Scarron frère et sœur se noua dans son gouvernement du Maine [7], alors que notre poète habitait le Mans comme chanoine de la cathédrale : c'est chose possible ; mais La Beaumelle, au contraire et pour les besoins de son roman, a placé la date initiale au temps où Scarron était marié avec Françoise d'Aubigné [8]. « En vain, dit-il, Mme Scarron exhorta sa belle-sœur à la sagesse.... Les intrigues continuèrent, et le duc de Tresmes fut heureux.

[1] Édouard Fournier a cru qu'aucune des deux sœurs ne s'était mariée.
[2] Baptême du 11 janvier 1603.
[3] Ci-après, p. 26. Stratonice Ire est Mme Scarron, la nôtre.
[4] Elle mourut en 1631. Voyez Tallemant des Réaux.
[5] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. II, p. 26-28.
[6] C'est lui qui conduisit Henriette de France en Angleterre et qui amena Anne d'Autriche de la frontière d'Espagne.
[7] Il l'eut jusqu'en 1651 : ci-après, p. 25, note 1.
[8] Et, en même temps, il dit que M. de Tresmes avait débauché Françoise quand elle était au service de la princesse de Conti, morte en 1631 !

Scarron badinoit le premier d'une aventure dont sa femme ne se lassoit pas de gémir [1]. » Pure invention, puisque Scarron, lorsqu'il se maria en 1652, avait déjà, du fait de sa sœur, un neveu « à la mode du Marais, » âgé de quatorze ans environ.

D'ailleurs il est facile de reconstituer jusque vers l'année 1634 l'histoire de ce ménage irrégulier, d'après une série d'actes notariés inscrits successivement aux registres des Insinuations du Châtelet : mine précieuse de documents qu'il convient de recommander, à défaut des minutiers mêmes de notaires, aux chercheurs doués de quelque patience et de bons yeux [2].

Le premier acte, daté du 15 mai 1636, nous révèle que René Potier, qui n'était encore que comte de Tresmes, avait déjà reconnu deux fils naturels : François, âgé de deux ans environ, et René, venu au monde depuis neuf mois environ. Leur mère n'y est pas nommée; mais un second acte suppléera à ce silence. On va voir quels soins minutieux le père prenait pour assurer leur éducation et leur avenir après sa mort, sans perdre de vue les intérêts des héritiers légitimes.

Par-devant Gabriel Guerreau et Pierre Parque, notaires gardes-notes du roi notre sire en son Châtelet de Paris soussignés, fut présent en sa personne haut et puissant seigneur messire René Potier, comte de Tresmes, chevalier des ordres du roi, conseiller en ses conseils d'État et privé, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances et des gardes du corps de S. M., gouverneur et lieutenant général pour Sadite Majesté en les pays et comtés du Maine, Laval

[1] *Histoire de Mme de Maintenon*, liv I, chap. 9.

[2] L'ordonnance de Villers-Cotterets (1539) et celle de Moulins (1565) avaient rendu obligatoire l'enregistrement, ou *insinuation*, au greffe du bailliage du ressort, de tout acte portant donation autrement que pour cause de mort : cette insinuation devait s'exécuter dans un délai de quatre mois (prescription qui fut très mal observée), et elle rendait la donation irrévocable : le donataire avait donc tout intérêt à la faire faire. Il ne faut pas croire néanmoins que tous les actes absolument qui tombaient sous le coup de la loi fussent apportés au greffe et transcrits dans les registres d'insinuation. Quoi qu'il en soit, à Paris, le Châtelet nous a légué de ce chef une série de 409 registres énormes, qui vont de 1539 à 1791, et dont la cote actuelle, aux Archives nationales, est : Y 86-494. M. Campardon, chef de la Section judiciaire, en prépare un inventaire analytique. C'est surtout par ses obligeantes indications que quelques curieux ont été engagés à feuilleter ces registres avec plus ou moins d'insistance, et il en est toujours sorti des documents du plus vif intérêt ; mais ce n'est rien en proportion de la moisson qu'ils pourraient encore donner. M. Servois, garde général des Archives nationales, a consacré aux Insinuations une page ou deux de son *Rapport sur les travaux faits en 1889*.

et le Perche, et gouverneur des ville et château de Caen, demeurant à Paris, proche les Minimes de la place Royale, paroisse Saint-Paul ; lequel, de son bon gré et volonté, pour la bonne amitié qu'il a et porte à François Potier, âgé de deux ans ou environ, et à René Potier, âgé de neuf mois aussi ou environ, ses enfants naturels, a volontairement, par ces présentes, donné et donne irrévocablement auxdits François et René Potier, absents, ce acceptant, pour eux, par les notaires soussignés en tant que faire le peuvent, les rentes ou pensions annuelles et viagères selon et comme s'ensuit. C'est assavoir : huit cents livres tournois de rente ou pension, qui est, pour chacun desdits enfants, quatre cents livres tournois, payables par chacun an, en cette ville de Paris, de trois mois en trois mois, à commencer du jour du décès dudit seigneur comte jusques à ce que chacun desdits enfants ait atteint l'âge de huit ans, en cas que ledit décès arrive avant ledit temps, pour être lesdites huit cents livres employées à leurs nourritures, entretènement, et pour leur faire apprendre à lire et écrire. Et du jour de l'expiration desdites huit années, où ledit seigneur comte seroit décédé, leur donne, au lieu de ce, par chacun an, payable aussi de trois mois en trois mois en cette dite ville, jusques à ce que chacun desdits enfants ait atteint l'âge de seize ans accomplis, la somme de dix-huit cents livres tournois, qui est, pour chacun d'eux, neuf cents livres tournois par an, pour employer à leurs logement, nourritures et entretènements, et acheter livres pour étudier en cette dite ville au collège des Jésuites. Et après que lesdits seize ans seront accomplis, ladite pension est donnée et accordée par ledit seigneur comte, pour chacun desdits enfants, de dix-huit cents livres tournois, payable par chacun an, de trois mois en trois mois, en cette dite ville, pour être par eux employée à leurs nourritures, logement et entretènement. Desquelles pensions ou rentes, ainsi que dit est spécifiées, ledit seigneur comte fait don irrévocable, comme dessus, à sesdits enfants naturels et chacun d'eux, et à icelles a affecté et obligé tous et chacuns ses biens meubles et immeubles, présents et à venir, sur lesquels, et sur les plus clairs et apparents d'iceux, il veut et entend qu'elles soient prises et payées auxdits enfants pendant et durant leurs vies, et de chacun d'eux seulement. Et après leur décès, demeureront lesdites pensions ou rentes éteintes et amorties au profit dudit seigneur comte donateur, ses veuve et héritiers, à la charge et condition que, où icelui seigneur donateur, sesdits veuve et héritiers obtenoient et faisoient par leur faveur donner et conférer auxdits enfants ou à l'un d'eux quelque bénéfice de revenu annuel jusques à la concurrence des susdites pensions, ou de moindre somme, en ce cas icelles pensions diminueront et demeureront éteintes à proportion du revenu dudit bénéfice à l'égard de celui d'eux qui en sera pourvu,

du jour qu'il en jouira paisiblement. Cette donation ainsi faite pour les causes susdites, et que telle est la volonté dudit seigneur donateur.... Fait et passé en l'hôtel dudit seigneur comte devant déclaré, l'an mil six cent trente-six, le jeudi quinzième jour de mai, avant midi. Et a signé la minute des présentes, demeurée audit Parque, notaire.

Signé : GUERREAU et PARQUE [1].

Je signalerai, sans cependant affirmer qu'il y ait identité de situation, l'acte qui suit immédiatement dans le registre, et qui porte la même date de jour [2] : M. de Tresmes assure à un certain Jehan (*sic*) de la Vertu, absent, une rente ou pension viagère de six cents livres, payable dans les mêmes conditions, c'est-à-dire à partir du décès du donateur, jusqu'à ce qu'on lui ait fait conférer un bénéfice de valeur équivalente ; et cette donation est faite aussi « pour la bonne amitié, etc. » La Vertu se désista de son droit à la pension le 9 août 1645, ayant sans doute été pourvu. Était-ce un bâtard issu de quelque liaison plus ancienne?

Si le lecteur veut bien se reporter au VIe degré de la généalogie des Potier de Tresmes, où, d'ailleurs, il n'est parlé d'aucun bâtard du comte, il remarquera que le premier des fils naturels avait reçu le prénom du second des fils légitimes, François, marquis de Gandelu ; et, pour achever de s'édifier, ouvrant les registres paroissiaux de la seigneurie de Sceaux, habitée par le père, il y verra que, dans le mois de septembre de la même année 1636, ce fils légitime, alors âgé de vingt-quatre ans, se joignit à « damoiselle » Françoise Scarron pour nommer sur les fonts baptismaux une fille du jardinier du château [3]. La concubine était donc admise dans la maison et dans la famille, quoique l'illustre héritière qui portait le nom de comtesse de Tresmes fût bel et bien vivante.

Le second de nos actes est du 21 mai 1638 [4] : cette fois, M. de Tresmes pourvoit aux besoins de la mère en même temps qu'à ceux des enfants. Révoquant la donation de 1636 et une autre du 14 août 1637 que je n'ai pas su retrouver, il attribue aux deux frères une pension de dix-huit cents livres pour chacun,

[1] Arch. nat., registre Y 176, fol. 387.
[2] Registre Y 176, fol. 387 verso.
[3] Advielle, *Histoire de Sceaux*, p. 93-94.
[4] Registre Y 178, fol. 452.

qu'il assigne sur la seigneurie de Torcy [1], et prie damoiselle Françoise Scarron de « vouloir prendre la peine de les recevoir des fermiers et receveurs de ladite terre pour les employer aux nourritures, entretènement, études et nécessités desdits enfants, les gouverner sa vie durant et en avoir soin. » Au cas où elle viendrait, soit à décéder, soit à « se pourvoir ou entrer en religion, » chaque pension sera réduite à huit cents livres jusqu'à la quatorzième année des enfants. Passé ce temps, elles seront relevées à dix-huit cents livres, mais administrées, jusqu'à la vingt-cinquième année, par un fondé de pouvoir du donateur. En outre, chaque enfant aura, sa vie durant, le droit d'habiter dans le château de Torcy, « après le fermier dudit lieu logé. »

Une apostille mise en marge de l'enregistrement nous apprend qu'une de ces pensions s'éteignit par le décès de François, l'aîné, peu avant le 27 août 1638; mais un autre bâtard naquit vers le même temps et reçut le prénom de l'aîné des enfants légitimes, Louis, marquis de Gesvres, celui qui mourut glorieusement au siège de Thionville, en 1643, avec le brevet de maréchal de France, devant épouser Marie de Gonzague. Quand le nouveau Louis Potier fut âgé de cinq mois environ, son père se hâta de le mettre sur le même pied que René par une donation du 5 février 1639 [2]. Sa pension fut assignée pour mille livres sur la terre d'Ocquerre [3], pour huit cents sur les terres de Nanteuil et Croutles [4], payables aussi « ès mains de damoiselle Françoise Scarron, que ledit seigneur comte prie vouloir prendre la peine de les recevoir des fermiers et receveurs des terres d'Ocquerre, Nanteuil et Croutles, pour les employer comme dessus. »

Et outre, ledit seigneur comte donne et accorde audit Louis Potier, pendant sa vie, sa demeure et habitation au château dudit Ocquerre, ès lieux les plus commodes, le logement du fermier réservé, sans que ledit Louis Potier puisse, en aucune sorte et manière que ce soit, chasser ni faire chasser dans la plaine dudit lieu d'Ocquerre qui est

[1] Entre Gandelu et Château-Thierry (Aisne).
[2] Registre Y 179, fol. 228 verso.
[3] A quatre kil. N. E. de Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne). C'est sur cette paroisse que les La Trousse avaient le château dont parle Mme de Sévigné.
[4] Sur la Marne, plus à l'ouest qu'Ocquerre.

entre Tresmes et ledit Ocquerre, laquelle chasse ledit seigneur comte réserve aux seigneurs dudit Tresmes. De laquelle pension, rente viagère et habitation icelui seigneur comte fait don irrévocable, comme dessus, audit Louis Potier, ce acceptant, et les notaires soussignés, en tant que faire le peuvent.... Et en tant [que] ledit Louis Potier entre en l'habitation de ladite maison d'Ocquerre, le bail qui avoit été fait du revenu au fermier qui y sera étant fini, lui sera loisible de rebailler ladite ferme à telles personnes qu'il avisera pour le prix de mille livres; et où il ne se trouvoit fermiers qui en voulussent donner ledit prix, et ne se vouloit contenter de prendre les mille livres sur ledit Ocquerre, les seigneurs dudit Tresmes en pourront faire bail pour tel temps, prix et à telles personnes que bon leur semblera; et où le prix dudit bail seroit moindre que de mille livres, le surplus se prendra sur ladite terre de Nanteuil et Crouttes, outre les huit cents livres assignées sur icelle, pour en faire le payement desdites dix-huit cents livres par an. Et néanmoins ledit Louis Potier ne laissera d'avoir son habitation audit Ocquerre sa vie durant, à la réserve du logement dudit fermier, comme dit est ci-dessus, pendant laquelle habitation ne sera tenu d'aucunes grosses réparations....

Deux ans s'écoulent, et une nouvelle donation, plus généreuse encore, assimile presque les deux bâtards aux enfants légitimes. Elle est du 30 juin 1641, et révoque celles de 1638 et 1639 [1] :

Par-devant Nicolas Nourry et Philippe Périer, notaires gardes-notes du roi au Châtelet de Paris soussignés, fut présent en sa personne messire René Potier,.... lequel.... a reconnu et confessé avoir donné, cédé, quitté, etc.,.... à René, âgé de six à sept ans, et Louis Potier, âgé de trois ans, enfants naturels dudit seigneur comte, absents, et acceptant pour eux par Me Claude Pierre, procureur au Châtelet de Paris, y demeurant rue de la Mortellerie, paroisse Saint-Gervais, au nom et comme curateur créé par justice à l'effet de l'acceptation de la présente donation par acte donné au Châtelet de Paris le 28 du présent mois,.... les terres, seigneuries, héritages et biens ci-après déclarés, assavoir : audit René Potier, le fonds et propriété de la totalité de la terre et seigneurie d'Ocquerre, située proche Lizy-sur-Ourcq, consistant en maison bâtie de plusieurs bâtiments, terres, prés, vignes et autres appartenances et dépendances, affermée à mille livres ;.... *item*, la ferme et terre sise à Vendreux [2], près le bourg de Coullon [3], consistant en une ferme bâtie, granges, étables et plusieurs

[1] Registre Y 181, fol. 274 verso.
[2] C'est Vendrest.
[3] Coulombes, sur un petit affluent de l'Ourcq, au N. E. d'Ocquerre.

autres appartenances et dépendances, affermée à treize cents livres;.... et audit Louis Potier, les terres et seigneuries de Boyenval, des Essarts et Quatrevents, près dudit Coullon [1], consistant en maison seigneuriale, terres, prés, bois, pourpris, enclos fermés, et autres appartenances et dépendances, affermée à seize cents livres,.... sans prendre la coupe des bois de haute futaie et autres bois et arbres,.... pour desdites terres et fermes susdites jouir, faire et disposer par lesdits René et Louis Potier, séparément, ainsi que dit est, en pleine propriété, après toutefois le décès dudit seigneur comte de Tresmes donateur,.... à la charge que, si lesdits René et Louis Potier viennent à décéder, ou l'un d'eux, ledit seigneur donateur veut et entend que lesdites terres et choses ci-dessus données reviennent, retournent et appartiennent à ses enfants mâles et légitimes, sans que sesdits enfants naturels puissent succéder l'un à l'autre.... Et au cas que sesdits enfants ou héritiers aient volonté d'avoir ou retirer lesdites terres et seigneurie, soit pour leur bienséance ou autrement en quelque façon que ce puisse être, ledit seigneur donateur veut et entend qu'il soit donné et payé par sesdits enfants et héritiers auxdits René et Louis Potier, à chacun d'eux, la somme de quatre mille livres de rente et pension chacun an.... Et d'autant que lesdites terres et seigneuries d'Ocquerre et de Vendreux sont plus de valeur que lesdites terres et seigneuries de Boyenval, etc.,.... icelui seigneur donateur entend et veut que ledit René Potier baille et paye audit Louis Potier, son frère, la somme de cent livres en chacun an, attendu que l'intention dudit seigneur donateur est d'avantager sesdits enfants naturels également, en tant que faire se peut. Lesdites donation, cession et transport ainsi faits pour la bonne affection que ledit seigneur comte donateur porte auxdits René et Louis Potier, ses enfants naturels, et que tel est son plaisir et volonté de ce faire, afin qu'ils aient meilleur moyen de s'entretenir et se ressentir du lieu de leur naissance....

En marge de l'insinuation, le greffier a mentionné que la partie de cet acte relative à René Potier est devenue caduque par son décès arrivé avant le 31 août 1645. Par suite, Ocquerre faisait retour aux héritiers légitimes du comté de Tresmes, dont c'était une partie importante ; mais comme, dans l'intervalle, le comte, devenu duc par un brevet du 21 août 1643 qui fut régularisé en novembre 1648, avait perdu et son fils aîné, tué le 4 août 1643, sur la brèche de Thionville, et sa femme, morte le

[1] Toutes ces terres faisaient partie du comté de Tresmes, qui allait être érigé en duché : voyez les lettres patentes d'érection dans l'*Histoire généalogique* du P. Anselme, t. IV, p. 760.

9 août 1645, il se crut libre d'agir plus directement en faveur de Françoise Scarron. Voici la donation qu'il lui fit d'Ocquerre, le 13 mars 1648 [1] :

Par-devant les notaires gardes-notes du roi au Châtelet de Paris soussignés, fut présent haut et puissant seigneur messire René Potier, duc de Tresmes, chevalier des ordres du roi, capitaine des gardes de S. M., conseiller en ses conseils, seigneur de Sceaux et autres lieux, demeurant en son hôtel sis rue du Foin, proche la place Royale, paroisse Saint-Paul; lequel, pour certaines considérations justes et raisonnables, et parce que ainsi lui plaît, a volontairement donné, et donne par ces présentes, par donation entre-vifs, pure, simple et irrévocable, à damoiselle Françoise Scarron, fille usante et jouissante de ses droits, demeurant à Paris, rue des Douze-Portes, susdite paroisse, à ce présente et acceptante, pour lui donner moyen de vivre et s'entretenir, l'usufruit et jouissance de la terre et seigneurie d'Ocquerre, ses annexes, appartenances et dépendances, et tout ce qui est compris au bail courant de ladite terre, sise proche dudit Tresmes, pour commencer la jouissance d'icelle terre au jour du décès dudit seigneur donateur, et non plus tôt, et icelle continuer jusques au décès de ladite damoiselle Scarron donataire, sans toutefois comprendre en ladite jouissance et usufruit trois petits bois nouvellement plantés, qui demeurent exceptés et réservés dudit usufruit ainsi présentement donné à ladite damoiselle; à la charge et condition qu'icelle damoiselle donataire, ses domestiques, receveurs, fermiers ou autres de sa part n'auront aucun droit de chasse et ne pourront porter fusils ou arquebuses dans l'étendue, fins et limites de ladite terre et seigneurie d'Ocquerre, et encore à la charge d'entretenir par elle le bail qui aura été fait au fermier et receveur d'icelle terre qui sera en jouissance d'icelle lorsque ledit usufruit présentement donné aura lieu, et ce pendant le temps qui en restera à expirer. Cette donation ainsi faite pour les causes, raisons, charges et conditions susdites, parce que le plaisir et intention dudit seigneur donateur est d'ainsi le faire....

Cette donation dépouillait les enfants légitimes de M. de Tresmes d'une terre de famille dont le nom avait été très honorablement porté par un de leurs oncles [2]. Il est probable que le troisième fils, devenu l'aîné par la mort du premier à Thionville et du second devant Lerida, protesta et réclama. En 1651, à

[1] Registre Y 186, fol. 132.
[2] P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. IV, p. 705.

l'occasion de son mariage avec la fille de l'ambassadeur Fontenay-Mareuil, le duc de Tresmes lui abandonna le gouvernement de la province du Maine [1], révoqua la donation de 1648 en donnant pour raison que ses héritiers pouvaient souhaiter de garder Ocquerre ou se fonder sur quelque substitution, et, en place de cette terre, assigna à Françoise Scarron une rente de douze cents livres à percevoir, une fois qu'il serait mort, sur les domaines de Congis et de Villiers-le-Rigault, avec droit d'y habiter [2]. Le même jour, 18 octobre 1651 [3], il donnait à Louis Potier, pourvu de curateur *ad hoc*, une somme de onze mille livres à toucher après la mort du duc. Si cette mort arrivait avant que l'enfant eût vingt-cinq ans, dix mille livres seraient employées en constitution de rente selon les indications du président de Novion, chef de l'autre branche de Potier, ou bien serviraient, soit à faire un voyage à Malte ou à aller servir à l'armée, soit à acheter une charge. Au cas où le donataire mourrait sans enfants et laisserait la rente constituée comme dit est, elle ferait retour aux héritiers légitimes de M. de Tresmes. « Cette donation faite pour la bonne amitié et affection particulière que ledit seigneur donateur porte audit Louis Potier, et afin de lui donner moyen de s'entretenir honnêtement, et parce que le plaisir et intention dudit seigneur donateur est d'ainsi le faire. »

Tout porte à croire que M. de Tresmes n'était pas en bons termes avec le seul héritier masculin qui lui restât de sa femme [4], ce gros duc de Gesvres (par démission du père en 1669) qui fut plus tard un si cruel tyran pour tout son entourage, et que Saint-Simon, animé d'une rancune particulière, s'est plu à nous peindre se remariant à quatre-vingts ans avec une très belle jeune fille, et passant une triste nuit de noces. M. de Tresmes obtint donc des lettres de légitimation pour Louis Potier, avec mention du nom de la mère, lorsqu'il eut atteint à peu près sa

[1] Acte de démission du 4 septembre 1651, moyennant payement aux cohéritiers d'une somme de cent mille livres, qui fut réduite à vingt-cinq mille en 1659 : Archives nationales, Y 196, fol. 272.

[2] Archives nationales, Y 188, fol. 375 v°. Congis et Villiers faisaient partie du duché de Tresmes.

[3] *Ibidem*, fol. 461 verso.

[4] Il avait en outre deux filles mariées à MM. de Saulx-Tavannes, une troisième en religion et abbesse, et une quatrième qui, restée célibataire, ne mourut qu'en 1705.

dix-huitième année, en juillet 1657 [1], et substitua aux donations précédentes de 1641 et de 1651 une constitution de rente viagère de deux mille livres assise sur la terre de May, dans le duché de Tresmes. Cette donation nouvelle, du 19 septembre 1657, fut suivie, le 29 janvier 1658, d'un autre acte par lequel M. de Tresmes faisait cadeau à Louis Potier de dix mille livres provenant de la vente d'un bâton d'exempt vacant dans sa compagnie des gardes du corps, pour placer cette somme en rente ou acheter quelque charge [2]. Enfin, le 6 avril 1665, réformant la donation du 18 octobre 1651, le duc en assura l'acquittement sur l'ensemble de ses biens [3].

Le concubinage durait encore, au grand détriment du fils légitime, comme le fait entendre Tallemant des Réaux [4], et l'on croyait même qu'il y avait quelque mariage de conscience, puisque Somaize s'est exprimé comme il suit, dans un article de son *Dictionnaire des Précieuses* écrit après la mort de Scarron, et où il appelle Stratonice Ire sa veuve, Stratonice II sa sœur [5] :

Stratonice, seconde du nom, est une Précieuse, sœur de feu Straton. Elle a beaucoup d'esprit, et l'on dit que son nom de Stratonice s'est métamorphosé en celui de Théomède par un nœud secret; mais, sur ce sujet, on n'avance rien de certain. L'on assure seulement que son humeur agréable, la vivacité de son esprit et sa facilité à réussir à tout ce qu'elle entreprend lui ont acquis ses soins depuis longtemps, et qu'il est son alcôviste ordinaire, qu'elle a reçu de lui de sensibles marques d'estime. Elle est âgée de trente-huit à trente-neuf ans.

Françoise Scarron avait alors soixante ans environ; il est prudent de n'accepter que sous toutes réserves les certificats délivrés par le galant Somaize.

A l'époque de la dernière donation, son amant n'avait pas moins de quatre-vingt-huit ans ; il mourut seulement à quatre-vingt-treize ans, en 1670 [6], ayant vendu, l'année précédente, sa compagnie des gardes pour acheter une charge de premier

[1] Elles furent enregistrées à la Chambre des comptes le 8 août suivant, à charge de payer une aumône de cent livres. (Arch. nat., P 2687, fol. 132.)
[2] Registre Y 195, fol. 86.
[3] Registre Y 207, fol. 102 verso.
[4] Dans l'historiette de Mme Pilou, t. IV, p. 354.
[5] Éd. Livet, t. I, p. 223.
[6] On voit par la *Muse historique* qu'il avait été très malade en 1662 et 1663.

gentilhomme de la chambre, plus convenable pour son grand âge [1]. Quant à Françoise Scarron, elle mourut presque octogénaire, en 1682. Longtemps ils avaient habité près l'un de l'autre, au Marais : lui, dans son hôtel de la rue du Foin, dont les derrières donnaient sur les Minimes et sur l'hôtel de Vitry [2]; elle, à quelques pas de là, dans cette rue des Douze-Portes, ou des Douze-Coureuses, comme l'appelait brutalement Scarron [3], mais qui portait aussi le vocable de rue Neuve-Saint-Nicolas en l'honneur du premier président du Parlement, Nicolas Le Jay, constructeur et propriétaire des premières maisons [4]. Disons, entre parenthèses, que ce haut magistrat avait donné le mauvais exemple au duc de Tresmes et à sa locataire, en faisant légitimer au moins trois bâtards en 1630, et répartissant entre eux ses terres [5].

Dans les dernières années, Françoise Scarron s'éloigna un peu de l'hôtel de Tresmes et alla se loger au Marché du Temple, rue de Limoges [6]. Elle y était dès 1660.

Le fils légitimé dont je viens d'établir l'état civil [7] est-il celui que La Beaumelle appelle d'Estrumel, ou bien le chevalier de Tresmes qu'il dit être venu ensuite? Cette dernière supposition ne paraît guère admissible, puisque aucun acte ne donne à notre Louis Potier le titre de chevalier de Malte, même après l'âge où il eût été possible de le faire entrer dans la Religion, comme

[1] Son portrait a été gravé par Poilly d'après Cl. Le Febvre. Sa statue et celle de sa femme sont au musée de Versailles. Son épitaphe, contenant un long panégyrique de ses actions militaires, est dans toutes les *Descriptions de Paris*. Les historiens parlent beaucoup moins de lui.

[2] La rue du Foin, qui existe encore, parallèle au côté nord de la place Royale, donnait d'un côté dans la rue Saint-Louis, de l'autre dans la prolongation de la rue du Parc-Royal devenue depuis Chaussée des Minimes. Construit entre la rue du Foin, la rue du Parc-Royal et la rue des Minimes, l'hôtel de Tresmes faisait face à la Charité des femmes établie de l'autre côté de la rue du Parc-Royal, entre un prolongement en cul-de-sac de la rue du Foin et la rue des Minimes, avec aboutissant sur la rue des Tournelles.

[3] « Où il y a douze coureuses, à ne prendre mes deux sœurs que pour une. » (*Segraisiana*, p. 88.)

[4] C'est aujourd'hui la rue Villehardouin.

[5] Don des terres de Brétigny, Saintry et Malabry à ces trois bâtards, en 1636 : registre Y 177, fol. 37-39.

[6] Partie de la rue Debelleyme actuelle comprise entre la rue de Poitou et la rue de Bretagne.

[7] Sur la législation qui réglait alors les légitimations, on peut voir une digression du feu duc de Noailles, dans son *Histoire de Mme de Maintenon*, t. I, p. 323-332.

l'intention en avait été vaguement indiquée dans la donation de 1651. Louis Potier doit donc être le d'Estrumel de La Beaumelle, ou Destournel dit Fontenay, comme l'appelle un chroniqueur du siècle suivant [1]. Un de ses surnoms aura été emprunté à la rue des Tournelles du Marais [2], et le second à la terre de Fontenay-aux-Roses, qui appartenait, ainsi que Sceaux, aux Potier de Tresmes [3]; ceci expliquerait en même temps comment Scarron et sa femme habitèrent, dans le village de Fontenay, une maison qui conserve encore des souvenirs plus ou moins authentiques de leur séjour [4]. On dit que Fontenay devint plus tard écuyer de Mme de Maintenon, sa tante, épousa Anne de Thibaut ou Thiboust, et obtint de faire entrer ses deux filles à Saint-Cyr [5].

Telle que je viens de la faire connaître, Françoise Scarron fut toujours la préférée de son frère, et, à plusieurs reprises, ils associèrent leurs existences, sans que l'abbé-chanoine se fît aucun scrupule de vivre en commun avec elle dans le logis où M. de Tresmes et les jeunes bâtards complétaient la réunion de famille. Au besoin même, il y prenait un thème à plaisanteries cyniques [6].

Voici l'arrangement que le frère fit avec ses sœurs. Par deux donations du 1er octobre 1644 [7], qui rappellent celles que Jacqueline Pascal, quelques années plus tard, fit à son frère Blaise avant d'entrer en religion [8], Paul Scarron, « chanoine de l'église cathédrale du Mans, logé chez sa sœur Françoise

[1] *Mélanges historiques, satiriques et anecdotiques*, par Boisjourdain (1807), t. I, p. 55 ; Lavallée, *Correspondance générale*, t. I, p. 89.

[2] C'est dans cette rue qu'habitait Anne Scarron, la sœur aînée ; on y voit aussi en 1651 les Scarron de Saintry.

[3] Lebeuf, *Diocèse de Paris*, t. IX, p. 401.

[4] Cette maison a été habitée, de notre temps, par Ledru-Rollin. Voyez *l'Histoire de Sceaux*, par M. Advielle, p. 94, note 1, et le livre de M. Morillot, p. 127-128. Il est bien difficile d'admettre que les cartes allégoriques qu'on y voit encore, datées de 1635 et 1636, aient été dressées par Scarron.

[5] Je n'ose supposer que La Beaumelle ait pris de ce côté-là le nom de la dame de Fontenay qu'il fait intervenir dans la vie conjugale de Mme Scarron en 1652 ou 1653. — Un vague souvenir de l'histoire des bâtards fit croire jadis au comédien Potier qu'il descendait des ducs de Tresmes et de Gesvres : Jal, *Dictionnaire critique*, p. 994-996.

[6] Dans le *Factum*, il se plaint que le « locataire » de sa sœur paye mal.

[7] Six mois auparavant (16 avril 1644), Scarron avait eu le malheur de perdre la protection de Marie d'Hautefort, reléguée dans un couvent.

[8] Actes tirés, comme les nôtres, des registres des Insinuations, et publiés par M. Barroux dans le *Bulletin historique du Comité des travaux historiques*, année 1888, p. 148-174.

Scarron, rue Neuve-Saint-Louis [1], » abandonna à celle-ci, d'une part, et, d'autre part, à sa nièce Marie Gallois, fille d'Anne Scarron et de feu Euverte Gallois de la Borde, la portion indivise qui lui appartenait dans les successions de leurs père et mère, ou tous autres droits quelconques, à la réserve de l'usufruit pour lui, et à charge, par chaque donataire, de lui verser trois mille livres pour payer ses dettes, et de ne rien réclamer des deniers qu'il avait touchés jusque-là et dépensés ou prêtés à divers particuliers [2]. Quelques mois plus tard (16 juin 1645), une de ces donations servit à grossir la dot de la nièce, qui épousa René de Betz, chevalier, seigneur de la Harteloire, en Touraine [3] : mariage d'où vinrent, entre autres enfants, la demoiselle de la Harteloire de qui Mme de Maintenon se chargea plus tard et qu'elle nomme souvent dans ses lettres, un fils, page de la chambre du roi, et une autre fille, qui, « réduite à servir pour vivre, » entra d'abord chez Mme de Montespan, puis quitta cette maison à la suite de la brouille de 1674, et fut envoyée en Touraine par sa tante.

Avant que deux mois se fussent écoulés, Paul Scarron achevait de se dépouiller lui-même au profit de Françoise. Le 6 août 1645, « par bonne amour fraternelle, » il lui fit donation de « tous et chacuns les meubles, vaisselle d'argent, or et argent monnayés, dettes actives, » qu'il délaisserait au jour de son décès, et généralement de tout ce qu'il s'était réservé par les donations précédentes, « à condition d'avoir soin de ses obsèques et funérailles, et de récompenser ses serviteurs en cas qu'il lui en recommandât quelqu'un par testament, ce qu'il ne pourrait néanmoins faire au par-dessus de ce que se trouverait monter ladite donation [4]. » Un jour devait venir où il regretterait amèrement cette générosité imprudente :

[1] Lisez : rue des Douze-Portes. Au mois d'avril précédent, revenu du faubourg Saint-Germain, il logeait près de la place Royale, dans une vieille maison contiguë aux derrières de l'hôtel de Rohan et à l'hôtel de Venise. L'hôtel de Rohan est représenté actuellement par le n° 13.

[2] Archives nationales, Y 183, fol. 498 et 509; copie au Cabinet des titres, dans le dossier Gallois des *Pièces originales*, n° 28576, fol. 10-13.

[3] Registre Y 184, fol. 319. Contre l'habitude, le contrat fut passé chez les notaires et sans mention des familles. La dot de Marie Gallois était de quarante-cinq mille livres.

[4] Registre Y 184, fol. 313. Dans cet acte, le domicile de Françoise Scarron est indiqué, plus exactement que dans le précédent, rue des Douze-Portes.

Et surtout le Seigneur vous garde
D'être donateurs entre-vifs,
Car les donataires sont juifs[1] !

Cette allusion vise-t-elle les deux sœurs germaines, ou bien les cohéritiers du second lit, les donations de 1644, ou bien celle de 1645?

Tel est le milieu dans lequel Scarron vécut jusqu'au temps de la Fronde. A n'en pas douter, la société qui fréquentait le logis de Françoise Scarron, rue des Douze-Portes, et que M. de Tresmes avait concouru à former pour une bonne part, fut l'origine de ce groupe élégant, choisi, spirituel, intelligent, mais essentiellement et franchement libertin, qui finit par prendre comme centre de ralliement la chaise de douleur du cul-de-jatte, et lui resta toujours fidèle. Ces années de la Régence furent pour lui le plus beau temps de sa vogue littéraire, commencée en 1643 par le premier *Recueil de vers burlesques*, continuée par le *Typhon*, couronnée en 1645 par le *Jodelet*, en 1648 par l'*Énéide travestie;* temps de production fructueuse et ininterrompue, de marchés d'or avec les plus fameux éditeurs[2]. On s'étonne donc que l'auteur tant goûté des Parisiens, le plus recherché, le plus acheté et le plus lu, fût réduit ou à se servir d'expédients ruineux, ou à implorer littéralement la charité publique; on ne s'émerveille pas moins de la constance des âmes compatissantes à répondre à ces appels désespérés, ou par pitié pour l'étrange infirmité du poète, ou par admiration de son talent populaire. La reine elle-même, sollicitée par Mlle d'Hautefort et par le maréchal de Schonberg, avait donné l'exemple en lui permettant de se qualifier son malade en titre d'office, et en lui attribuant quinze cents livres de pension annuelle[3]; peut-être le cardinal Mazarin en faisait-il autant[4], et, quand les premiers troubles survinrent, Scarron se croyait assez bien en cour

[1] Épître à Fourreau, dans les *Œuvres de Scarron*, t. VII, p. 107.

[2] On le verra par l'inventaire fait à son décès.

[3] Ce ne fut d'abord, en 1643, qu'un secours; mais le commandeur de Souvré parvint à le faire transformer en pension régulière dès 1644, et Scarron, reconnaissant, dédia le *Jodelet* au commandeur. A la fin de 1643, Voiture avait obtenu une pension de trois mille livres sur l'abbaye de Conches.

[4] Cependant M. Morillot ne pense pas que la dédicace du *Typhon* ait arraché quelque chose à Mazarin. Ce qui m'étonne, c'est qu'on ne voit pas que le poète ait fait aucune tentative du côté du surintendant Particelli d'Hémery, qui cependant avait pour mère une Scarron de Lyon.

pour obtenir, sinon un bénéfice, dont le conseil de conscience le savait absolument indigne malgré son canonicat et le titre d'abbé que chacun lui donnait par courtoisie, au moins un logement qui lui semblait dû au malade de la reine.

Si cette question des « logis de Scarron » a souvent embarrassé les amateurs de topographie parisienne, la raison en est, à mon avis, que, jusqu'au temps de la Fronde, le poète n'eut jamais de logis à lui, et se contenta de l'hospitalité que lui donnaient tantôt un ami, tantôt un autre, vagabondant au hasard, en vrai bohême, autant que le lui permettait son infirmité :

J'ai beau quitter place pour place,
Je ne quitte pas mes douleurs,
Partout je me souhaite ailleurs,
Et, quand j'y suis, au bout d'une heure,
Je songe à changer de demeure [1].

Un des écrivains de notre temps qui ont le plus assidûment et fructueusement étudié l'ancien Paris, Édouard Fournier, s'est singulièrement trompé lorsqu'il a voulu retrouver la suite des domiciles de Scarron [2]. Ayant pu constater tout dernièrement que ses assertions erronées avaient encore du crédit parmi les historiens de Paris, celles même dont il reconnut trop tard le malfondé [3], je ne crois pas inutile de résumer ici l' « itinéraire » de Scarron aussi bien que le peut permettre la chronologie établie par ses derniers biographes dans l'ensemble de ses lettres et œuvres poétiques.

Ce n'est pas le Marais que Scarron paraît avoir habité tout d'abord, en 1640, lorsque les infirmités ou la disgrâce qui venait de frapper son père [4], ou toute autre raison, le décidèrent à quitter sa maison canoniale du Mans pour venir à Paris ; c'est plus près de l'hôtel de ville et de Saint-Jean-en-Grève, peut-être dans le logis hospitalier de la rue de la Tixeranderie [5], où nous le revoyons encore en pleine Fronde de 1649, chez un ami Busine qui n'est pas autrement connu [6]. Ce logis était « tout vis-à-vis

[1] *Épître à Mlle d'Hautefort.*
[2] Dans *Paris démoli*, éd. 1853, p. 313-314 ; éd. 1879, p. 388 et suivantes.
[3] *Théâtre complet de Scarron* (1879), préface, p. XXII.
[4] Ci-dessus, p. 16.
[5] Cette rue, qui allait du carrefour Guillory à la porte Baudoyer, a été absorbée par la rue de Rivoli moderne.
[6] J'avais songé un instant à l'identifier avec le régent de la Faculté de droit Philippe de Baisine, qui habitait la rue des Billettes en 1640.

l'hôpital Saint-Gervais [1], » et l'on sait que la congrégation de religieuses hospitalières ainsi appelée se trouvait alors dans la rue de la Tixeranderie, en face de la rue des Mauvais-Garçons, avant d'être transférée à la rue Vieille-du-Temple, dans l'ancien hôtel d'O ; mais il ne faut ni confondre, comme l'a fait Édouard Fournier, la rue des Deux-Portes, qui donnait sur cette rue de la Tixeranderie, avec la rue des Douze-Portes où nous avons vu que Françoise Scarron donna asile à son frère, ni surtout, comme l'avait fait, avant Édouard Fournier, un autre topographe, Saint-Foix, placer en cet endroit-là le dernier logis de Scarron, celui où il mourut [2]. C'est dans le temps où Scarron habitait la rue de la Tixeranderie, ou bien quelque autre aux environs de Saint-Jean-en-Grève, qu'il eut sa néfaste rencontre avec La Mesnardière [3].

Au cours de la seconde et de la troisième année de son séjour à Paris, en 1641 et 1642, Scarron, beaucoup plus malade, alla, par deux fois, tenter une cure aux eaux de Bourbon, sans en rapporter autre chose que l'amitié lucrative des Mécènes qu'il avait eus pour compagnons dans les piscines. Au retour, il habita le Marais, tout près de la place Royale, comme le prouvent les fameuses pièces écrites lorsqu'il quitta ce quartier pour passer l'eau et s'installer tout « au fond du faubourg Saint Germain, » dans la rue Saint-Père ou des Saints-Pères, à quelque cent pas de l'hôpital de la Charité [4]. Un espoir de

[1] Épître à Deslandes-Payen et placet à l'archevêque de Toulouse, dans les *Œuvres complètes*, t. VII, p. 65 et 71-75. L'épître est datée :

> Deux jours après que notre roi revint,
> L'an mil six cent soixante-neuf moins vingt.
> Logé bien haut chez mon ami Busine,
> A quatre-vingts degrés de la cuisine,
> Tout vis-à-vis l'hôpital Saint-Gervais.

Le roi rentra à Paris le 18 août 1649.

[2] Cette maison, disait Fournier en 1855 (*Paris démoli*, 2e édition, p. 417), « existait encore il y a deux mois, à deux pas de la poterne qui donnait dans l'infecte rue des Deux-Portes, disparue tout autour. » Fournier finit cependant par reconnaître son erreur sur le lieu où Scarron mourut.

[3] Ci-dessus, p. 16. L'auteur anonyme de la *Vie de Costar*, qui connaissait bien Scarron, raconte que celui-ci, allant jusqu'à Saint-Jean-en-Grève, dont son logis n'était pas éloigné, et passant par le marché du même nom, rencontra La Mesnardière et eut le tort de se fier à lui pour combattre les deux maladies (fièvre continue et violent rhumatisme) qui l'avaient rendu à moitié impotent. Voyez le livre de M. Morillot, p. 25, 26 et 31-35.

[4] Voir ce que dit M. Morillot, p. 35-38, 420 et 424, des trois pièces : les

guérison l'amenait encore là, pour faire l'essai des bains de tripes, probablement de gélatine, dont il parle en plus d'un endroit, et ce court séjour sur la rive gauche du fleuve ne peut se placer qu'en 1643. En avril 1644, il est de nouveau au Marais, logé chez une dame Bacot, sur les derrières de la place Royale, et nous avons vu qu'à la fin de la même année, il était installé chez sa sœur, rue des Douze-Portes. En 1646, il alla passer deux ou trois mois au Mans, pour régler la remise de sa maison canoniale à un autre occupant. C'est seulement vers la fin de 1649 qu'il transporta une seconde fois ses pénates au sud de la Seine, et ce changement d'orientation coïncide précisément avec l'entrée en scène d'une aventurière, déclassée comme Françoise Scarron, mais qui la supplanta auprès de son frère.

Cette « sœur Céleste de Palaiseau [1] », qui traversa alors l'existence de Paul Scarron, est une figure assez énigmatique. Malgré l'origine non dissimulée de leurs relations, malgré un passé connu de chacun [2], il semble que le cul-de-jatte la traitât avec autant de respect que de gratitude. Nous avons une lettre où il la remercie de l'avoir, « par ses bons conseils, et par le pouvoir que *** (*sic*), » tiré des mauvaises compagnies qu'il ne voyait qu'avec une grande répugnance. Bruzen de la Martinière croit qu'elle l'aida à mettre quelque ordre dans ses affaires, et même lui procura un acquéreur pour son canonicat du Mans. Est-ce « Madame Céleste, » ou « sœur Céleste, » comme il l'appelait, qui l'enleva à la rue des Douze-Portes et au Marais, si vivant, si approprié à ses goûts, à ses besoins, à ses commerces quotidiens [3], et le poussa à aller s'installer en un faubourg

Adieux au Marais et à la place Royale, le *Chemin du Marais au faubourg Saint-Germain*, et la *Foire Saint-Germain*. A cette époque, la rue Saint-Père n'était guère bâtie (*Topographie historique du vieux Paris*, t. III, p. 224-226, et t. IV, p. 142; plan de J. Boisseau, daté de 1654); cependant il paraît que Ninon emmena de ce côté-là toute la troupe de ses adorateurs et tenants, entre 1650 et 1657 (*Historiettes de Tallemant*, t. VI, p. 11 et 19-20).

[1] Angélique-Céleste, fille de Louis de Harville-Palaiseau, seigneur de la Grange-du-Bois, et d'une fille du célèbre avocat général Louis Servin. Elle avait quatre sœurs. (La Chenaye des Bois, *Dictionnaire de la Noblesse*, éd. Schlesinger, t. X, col. 353.)

[2] « Par amitié, tout gueux qu'il étoit, il avoit assisté Céleste de Palaiseau, fille de qualité. Elle perdit son procès contre Roger, qui lui avoit fait un enfant. Il la logea jusqu'à ce qu'elle se fût retirée dans un convent. » (Tallemant des Réaux, t. VII, p. 37, première addition à l'historiette.)

[3] Voir l'énumération de ses illustres amis et amies dans les *Adieux au Marais et à la place Royale*, de 1642 ou 1643.

presque désert, dans cet hôtel de Troyes qui devait avoir une influence si inattendue sur son existence, sur ses destinées, et, en même temps, sur celles de Françoise d'Aubigné ?

III.

L'HÔTEL DE TROYES ET SES HÔTES

L'épître en vers que Scarron adressa à M[lle] de Neuillan, la sœur cadette sans doute [1], écrite

> A Paris, dans l'hôtel de Troie,
> Lorsqu'on demanda les états,
> Qu'on croit qu'on ne tiendra pas,

porte une date certaine : il s'agit, non pas de la première convocation d'états généraux lancée le 23 janvier 1649, mais de l'autre projet de réunion qui fut mis en avant au mois de mars 1651, après le retour des princes et le départ de Mazarin, et sur lequel le public ne fit aucun fonds.

On était donc en pleine coalition des Frondes.

Quels motifs purent amener Scarron à venir se loger dans l'hôtel de Troyes, l'une des rares maisons qui s'élevaient alors en dehors du quartier Saint-Michel, sur la contrescarpe de la porte de ce nom [2], dans un faubourg à peine bâti, à côté du jardin du palais d'Orléans ? Motifs intimes, de famille, de santé, de raison, ou motifs politiques ? Y avait-il eu brouille entre Scarron et le ménage irrégulier de la rue des Douze-Portes ? « Madame Céleste » avait-elle provoqué la rupture et l'éloignement ? Ou bien la rancune du poète contre Mazarin, qui lui avait supprimé sa pension, l'engagea-t-elle à se rapprocher des princes et à crier haro sur le ministre déchu, exilé par delà les frontières ? Cette dernière hypothèse plairait assez à M. Morillot [3].

D'abord loyaliste, ou tout au moins indifférent aux luttes des partis, Scarron n'en avait pas moins été soupçonné d'être un

[1] Ci-dessus, p. 10. L'aînée, la marraine, venait d'épouser assez mystérieusement M. de Navailles (février 1651). Voyez les *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. VII, p. 20-28.

[2] Cette porte ne fut démolie qu'en 1684, et remplacée par une fontaine monumentale. En 1667, je vois encore des domiciles indiqués « hors et proche la porte Saint-Michel, paroisse Saint-Côme, » sans nom de rue.

[3] *Paul Scarron*, p. 61-65.

des agents actifs de la guerre de libelles dirigée contre la cour [1], et c'est comme tel que la régente avait cessé de lui faire payer sa pension. Injuste ou non, cette mesure le poussa vers le parti à la tête duquel étaient ses meilleurs patrons, Monsieur Gaston, le prince de Condé, et son plus ancien compagnon de jeunesse et de débauche, le Coadjuteur. C'était une bonne recrue, et, selon Segrais, il débuta dans ce nouveau rôle en lançant, au commencement de 1651, la *Mazarinade*, qui devint le type des innombrables pamphlets de même nature. Quoique les bibliographes ne soient pas d'accord pour reconnaître sa plume dans les autres pièces mises sous son nom [2], sa participation aux intrigues et aux conspirations de la dernière période de la Fronde n'est pas douteuse; on suppose aisément que, retenu au logis par ses infirmités, il se sera chargé de centraliser les conciliabules, et, pour cet effet, aura choisi, au voisinage du palais de Gaston, en dehors de l'enceinte des vieux remparts, un faubourg extérieur beaucoup plus propice à des réunions de ce genre que la place Royale et que le Marais. L'hôtel de Troyes (non *de Troie*, comme il l'a écrit pour les besoins de la rime), situé au delà de la porte Saint-Michel, mais sur le territoire de la paroisse Saint-Côme, devait se trouver à l'amorce de la rue d'Enfer, tout près du carrefour formé par la rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel, la rue de la Harpe et la rue Saint-Hyacinthe, par conséquent sur l'éminence où est aujourd'hui ménagé un vaste terre-plein entre la grille du jardin du Luxembourg et la rue Soufflot. L'état de cette région au XVIIe siècle est donné par une vue cavalière faite vers 1600, et par les plans de Verniquet et de Boisseau [3]; mais aucun document ne me permet de préciser l'emplacement même de

[1] Henri Martin a dit : « Scarron et les poètes burlesques deviennent les vrais publicistes du parti en 1649. »

[2] Moreau, *Bibliographie des Mazarinades*, t. II, p. 260-262, et *Choix de Mazarinades*, t. II, p. 241-253. Malgré l'affirmation de Segrais, et quoique *les Cent quatre vers* aient été publiés chez Quinet, l'éditeur de Scarron, Moreau n'admettait pas que celui-ci en fût l'auteur, non plus que des autres mazarinades qui lui ont été attribuées. Il est vrai que Moreau était assez mal informé pour voir dans Céleste de Palaiseau une sœur de Scarron! M. Morillot, au contraire (p. 221-232), s'en tient aux affirmations du *Segraisiana*, sans croire d'ailleurs que Scarron ait persévéré dans cette voie et continué la guerre de plume.

[3] *Topographie historique*, t. III, p. 293, 421-425 et 427, et t. IV, p. 245. La partie du territoire *intra-muros* qui allait jusqu'au rempart appartenait, depuis 1646, au collège d'Harcourt, aujourd'hui lycée Saint-Louis.

l'hôtel, ni son caractère propre [1]. Les provinciaux pouvaient être retenus dans ces parages par la proximité du bureau des messageries de Saumur, la Flèche, Angers et Nantes, établi rue de la Harpe, à l'Image Saint-Eustache. D'autre part, les couvents de la rue Saint-Jacques et de la rue d'Enfer attiraient un certain nombre de personnes de la plus haute distinction, qui venaient y faire des retraites passagères ou définitives. C'est ainsi que, quelques années plus tard, une ancienne frondeuse bien connue, la comtesse de Maure, quitta la place Royale pour venir se loger dans ce même hôtel de Troyes [2], qui la rapprochait du Val-de-Grâce et de Port-Royal, où la marquise de Sablé, autre habitante de la place Royale, était déjà venue prendre retraite. Plus tard encore, Mlle de Neuillan, la marraine de Françoise d'Aubigné, devenue maréchale et duchesse de Navailles, habita la rue d'Enfer [3]. Là également, « hors et proche la porte Saint-Michel, » nous trouvons en 1658 cette dame de Sainctot (Marguerite Vyon), la STATÉNOÏDE des *Précieuses*, transformée par l'amour de Voiture en femme de lettres, et de laquelle Tallemant des Réaux a raconté tant d'aventures [4]; peut-être elle aussi s'était jetée dans la dévotion, ou bien avait été attirée dans le quartier par sa liaison avec la famille Pascal [5], car l'auteur des *Provinciales*, ami d'enfance de ses filles, avait quitté, deux ans auparavant, le Marais pour venir s'installer hors la porte Saint-Michel, sur la paroisse Saint-Côme, à proximité de Port-Royal et de sa sœur Jacqueline [6].

[1] Il y a encore un hôtel de Troyes dans le quartier, mais beaucoup plus bas vers la Seine, rue Saint-Séverin.

[2] Elle écrivait à Mme de Montausier, en 1661 : « Je m'attends bien qu'on viendra se réjouir à l'hôtel de Troyes aussi bien qu'à l'hôtel de Rambouillet. » (*La comtesse de Maure*, par Éd. de Barthélemy, p. 178.) Son domicile est indiqué « hors et proche la porte Saint-Michel, » dans un acte de 1660 : Archives nationales, Y 198, fol. 20. Un acte du 7 décembre 1661, pour le comte et la comtesse (Y 201, fol. 2 v°), est passé « en leur hôtel, hors la porte Saint-Michel. »

[3] Lefeuve, *les Anciennes maisons de Paris*, t. III, p. 120.

[4] *Historiettes*, t. III, p. 43-49, 62, 63, etc. Voiture était mort en 1648. C'est un acte de 1658 (Arch. nat., Y 195, fol. 23) qui nous fait connaître le domicile occupé alors par Mme de Sainctot, laquelle était veuve d'un trésorier de France au bureau de Tours.

[5] *Historiettes*, t. IV, p. 119 et 121.

[6] C'est en 1656 qu'il habitait là. Voir les actes tirés des Insinuations du Châtelet par M. Barroux, et indiqués ci-dessus, p. 28, note 8. Vingt-cinq ans auparavant, vers 1633, le père de Pascal habitait cette même rue de la Tixeranderie où nous avons vu que Scarron logea en 1640 et 1649.

L'hôtel de Troyes devait être une maison considérable et convenable, puisque Scarron y occupait un appartement assez vaste pour en céder quelque partie à l'ami dont il sera parlé plus loin, et qu'une grande dame telle que la comtesse de Maure y prit logement.

Segrais, qui dut voir souvent son ami à l'hôtel de Troyes, rapporte que, pendant cette période de la Fronde, Scarron y recevait de fréquentes visites du Coadjuteur et des émissaires du prince de Condé [1]. Sans doute M. de Retz ne venait pas uniquement écouter la lecture de quelques chapitres du *Roman comique*, mais aussi bien préparer, sous l'inspiration du poète, les burlesques philippiques contre Mazarin, et combiner son action soit avec les envoyés de Condé, soit avec le duc d'Orléans, dont la petite porte s'ouvrait à quelques pas de l'hôtel. Cependant les conciliabules et les intrigues politiques n'absorbaient pas entièrement Scarron, puisqu'il écrivit alors, non seulement les épîtres à Mlle de Neuillan, à Mme de Pomereu, à une autre dame inconnue, mais aussi et surtout le premier volume du *Roman comique*, placé sous les auspices du Coadjuteur [2]. C'est au milieu de la conception et de l'impression de ce chef-d'œuvre que commencèrent les amours du cul-de-jatte et de Françoise d'Aubigné.

Dans le plus proche voisinage, vis-à-vis de la porte de derrière du palais d'Orléans, habitait depuis quelques années [3] un frère ou cousin germain [4] de Mme de Neuillan, Pierre Tiraqueau, baron de Saint-Herman, maître d'hôtel ordinaire du roi, époux d'une Parisienne, Aimée de Rubentel, et père d'une jeune Marie-Marguerite, qui se maria en 1658. Nous pouvons reconnaître, soit dans cette dernière personne, qui était peut-être trop jeune en 1652, soit dans une sœur aînée, la demoiselle de Saint-Her-

[1] *Œuvres diverses de Segrais*, t. I, p. 164; *Segraisiana*, p. 147. Quand on avait forcé Scarron, âgé de dix-neuf ans, à prendre la soutane et le petit collet malgré lui, la conformité de destination et de goûts l'avait lié avec Paul de Gondy, moins âgé de quelques années. Mais on a remarqué que celui-ci ne prononce pas une seule fois, dans ses *Mémoires*, le nom de l'ami qui, lui, aime tant à se vanter de leurs relations.

[2] Voyez ci-après, p. 40, la Note de Cabart. Ce volume du *Roman* parut chez Quinet, à la fin de septembre 1651. Je n'ose trouver une allusion à la demeure de Scarron dans le titre d'un travestissement de son œuvre précédente, l'*Énéide* (livre VI), publié par les frères Perrault en 1653 ou 1659 : *les Murs de Troye ou l'Origine du Burlesque*. Voyez *Paul Scarron*, p. 159.

[3] Acte de 1645 : Archives nationales, Y 184, fol. 127.

[4] Ci-après, p. 40. Les généalogies le présentent comme son cousin germain.

man par qui l'attention du poète fut attirée sur Françoise d'Aubigné. En effet, dans la première des épîtres qui nous sont parvenues de Scarron à sa future épouse, il raconte que Mlle de Saint-Herman lui a communiqué une lettre écrite par Françoise du fond du Poitou, et qu'il demeure tout confus de n'avoir pas plus tôt deviné tant d'esprit dans la petite fille à robe trop courte qui était venue le voir six mois auparavant [1]. La Beaumelle [2] ayant brodé sur cette donnée, on a naturellement conclu que tout était de son invention, y compris la demoiselle de Saint-Herman. Par celle-ci, au contraire, remontant jusqu'à la source première des choses, nous comprenons que Mme de Neuillan était venue se loger avec sa pupille chez M. de Saint-Herman, et qu'il s'en était suivi quelques visites de voisin à voisin chez Scarron [3]. Embarrassée et lassée comme nous l'avons vue [4], Mme de Neuillan s'est crue en droit d' « imaginer ce beau mariage, » cette bizarre et monstrueuse union de « la fille de France la plus aimable, la plus retenue et la plus modeste » avec « l'homme le plus contrefait de Paris, le poète le plus licencieux [5]. » L'âge trop tendre de Francine — ou ses premières répugnances — forçant à remettre de quelques mois la réalisation de ce beau projet, on l'a fait repartir pour Niort. Mlle de Saint-Herman a communiqué adroitement à Scarron la correspondance de sa jeune amie ; Scarron est entré volontiers dans cette voie, et a débuté par l'épître à la « fille charmante, » suivie peut-être

[1] Lavallée, *Correspondance générale*, t. I, p. 36-37 ; Morillot, *Paul Scarron*, p. 72-73 ; Jusserand, *The Comical romance*, p. XVII.

[2] *Mémoires sur Mme de Maintenon*, t. I, ch. VI.

[3] Le *Segraisiana* dit (p. 126) que les dames d'Aubigné habitaient vis-à-vis le logis de Scarron. Le P. Laguille a transporté tout cela à la rue des Saints-Pères (p. 64 de ses *Mémoires*). — En 1640, je trouve dans les mêmes parages du faubourg Saint-Michel, rue des Chartreux, près l'église Saint-Jacques, la fille que Mme de Neuillan avait eue de son premier mariage, Françoise du Puy-du-Fou, mariée à Hilaire de Laval, premier marquis de Lezay et de Trèves, mais séparée en 1637 (Arch. nat., Y 180, fol. 284), et, rue Saint-Dominique-d'Enfer, Nicolas Tiraqueau, baron de Denant. Les deux dernières représentantes du nom de Tiraqueau, habitant aussi le quartier, furent inhumées, cent ans plus tard, à Saint-Jacques du Haut-Pas (Cocheris, édit. de l'*Histoire du diocèse de Paris*, t. II, p. 158-159).

[4] Ci-dessus, p. 10-12.

[5] Languet de Gergy (*Mémoires*, p. 108) : « Par les mémoires qui m'ont été donnés, je vois que ce fut Mme de Neuillan qui imagina ce beau mariage, et qu'il fut le fruit de son intrigue, etc. » Mme de Caylus de même (*Souvenirs*, éd. Raunié, p. 7-8) : « Après que Mme de Neuillan eut fait Mlle d'Aubigné catholique, elle la maria au premier qui se présenta ; ce fut M. Scarron.... »

d'autres lettres, mais non pas, à coup sûr, celles dont La Beaumelle nous a gratifiés [1].

IV.

LE MARIAGE

Quant au mariage lui-même, les biographes n'ont pu que tourner dans le même cercle d'inductions ou de déductions approximatives, jusqu'au jour où M. Morillot, d'abord, puis M. Jusserand, ont mis en pleine lumière un texte fort probant, mais qui avait été négligé ou méconnu, même par Édouard Fournier et par Lavallée, quoique Victor Cousin l'eût publié dans l'Appendice de la seconde édition de *Madame de Sablé* (1859), et que l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* l'eût reproduit en 1870 [2], avec invitation à en rechercher l'auteur.

Notre Bibliothèque nationale possède dans sa Réserve un exemplaire du livre médical intitulé : *l'Apologie pour M. Duncan* (1635), qui jadis appartint à La Mesnardière, ce poète et médecin de la marquise de Sablé dont j'ai déjà eu occasion d'indiquer les relations avec Scarron [3]. Une longue et informe note inscrite sur les gardes du volume par un autre possesseur de la fin du XVIIe siècle [4] dit d'abord que le livre vient de La Mesnardière et que cet ignare praticien « donna, pour un léger mal, des pilules à feu M. Scarron (mari de la marquise de Maintenon), qui lui causèrent une contraction de nerfs qui, d'homme bien fait et dispos, le rendirent (*sic*) impotent par une contraction de nerfs qui augmenta jusqu'à sa mort [5]. »

[1] On peut dire qu'il est parlé du Poitou dans la seconde lettre, ce qui lui donne quelque semblant d'authenticité (*Correspondance générale*, t. I, p. 40-43); mais ces effusions grossières d'une galanterie que la sœur Céleste eût pu tolérer, que Ninon n'aurait pas acceptée, rendent bien difficile l'attribution qu'on nous propose.

[2] Pages 97-100.

[3] Ci-dessus, p. 16 et 32.

[4] Publiée intégralement par M. Morillot, p. 403-406, et par M. Jusserand, p. XXII-XXIV.

[5] On connaît les allusions et insinuations malignes de Cyrano de Bergerac, de Tallemant des Réaux, de Gilles Boileau, et l'on trouvera plus loin celles de d'Hozier ou de Gaignières (ci-après, p. 43) sur les origines du mal. L'auteur anonyme de la *Vie de Costar* adressée à Ménage le présente comme ayant débuté par une fièvre continue, puis un violent rhumatisme, qui com-

Puis, passant d'un souvenir à un autre, l'auteur de la Note a ajouté ce qui suit :

J'ai connu particulièrement (*évidemment il faudrait suppléer ici l'abréviation* M.) et Mme Scarron, avant qu'elle allât aux Indes occidentales. Je l'ai vue depuis à la Martinique chez sa mère, chez qui je logeai pendant que notre navire étoit en charge, et depuis à Saint-Christophe, chez le commandeur de Poincy [1], où nous demeurâmes ensemble pendant deux mois, et où elle étoit venue chercher son mari, feu M. d'Aubigné, fils de celui qui a fait l'*Histoire d'Aubigné* et *le Baron de Fœneste*, la *Confession de Sancy*, et d'autres ouvrages. J'ai demeuré depuis avec M. et Mme Scarron pendant trois ans, à l'hôtel de Troyes, rue d'Enfer, où ils furent mariés en 1652, Mme d'Aubigné, sa mère, m'ayant envoyé une procuration pour la validité du mariage, m'ayant prié par des lettres de la mettre en quelque religion [2] en attendant le mariage projeté auparavant que sa fille fût en Poitou, avec la marquise de Neuillan, à qui elle étoit, et qui logeoit à l'hôtel de Troyes avec son frère M. Tiraqueau [3]; et ce fut là où commencèrent leurs amours, M. Scarron y tenant une portion dont il me loua une partie, ensuite de quoi il me prit en pension avec La Fleur qui me servoit, et à qui il faisoit souvent faire des tourtes de frangipane devant lui [4].

Et plus loin, il se vante d'avoir inspiré à Scarron l'idée d'écrire le premier volume du *Roman comique*, d'y intercaler quatre nouvelles dans le genre espagnol, et de composer les quatre autres *Nouvelles tragi-comiques* dans la manière de *Don Quixote*, plutôt que de se perdre dans une traduction de la *Morale*

mençait à céder lorsque Scarron rencontra La Mesnardière. Scarron lui-même, quand il parlait de ses misères, s'exprimait avec une certaine ambiguïté. A supposer que La Mesnardière ait compromis à jamais la santé de son ami, il n'en resta pas moins le médecin de la maison, et devint l'un des principaux tenants de Mme Scarron. — Je ne parle pas de la légende du pont du Mans ; cela paraît être une invention de La Beaumelle.

[1] Philippe de Lonvilliers de Poincy, reçu dans l'ordre de Malte en 1604, devenu ensuite commandeur d'Oisemont et de Coulours, fait chef d'escadre des vaisseaux du roi au département de Bretagne en 1637, choisi par la compagnie des Iles de l'Amérique, le 15 février 1638, pour faire les fonctions de lieutenant général aux Antilles. Le P. Du Tertre a longuement raconté, dans le tome Ier de son *Histoire générale des Antilles*, l'histoire de la lutte que le commandeur soutint de 1645 à 1651 contre M. de Thoisy, envoyé par le roi pour prendre sa place, et son triomphe définitif. Voyez aussi le *Dictionnaire critique* de Jal, p. 980-981.

[2] En quelque couvent.

[3] Ci-dessus, p. 37.

[4] On sait combien Scarron était gourmand et friand.

de Gassendi : « De sorte, conclut-il, que je puis dire que le public m'a, en quelque sorte, l'obligation de cet agréable ouvrage, bien que je n'en sois pas l'auteur, aussi bien que de ses quatre dernières nouvelles imprimées à part. » Et il ajoute encore : « J'ai cent jolies lettres qu'il m'a écrites, que je ferai peut-être imprimer quelque jour, si sa veuve m'en donne la permission.... »

M. Morillot a mis toute son érudition et son ingéniosité à chercher quel pouvait être l'ami si intime des dames d'Aubigné, le conseiller si autorisé de Scarron [1], et s'est arrêté sur le chevalier de Méré (1610-1684) [2], bien connu comme épistolaire et moraliste dans l'histoire littéraire du XVIIe siècle, dans la chronique de la société élégante, épicurienne et raffinée, et plus particulièrement encore dans la biographie de Mme de Maintenon, « n'ayant pas peu contribué, disait-il lui-même en 1675, à ces manières si délicates et à ces grâces si piquantes qu'on admire en elle. »

Je ne m'arrêterai pas sur les points faibles de cette identification [3], et l'on verra d'ailleurs que le texte du contrat de mariage de Françoise d'Aubigné suffirait à l'infirmer; mais, à défaut de cet acte, l'auteur de *Paul Scarron* eût pu être mis sur la véritable piste par le dossier que le généalogiste Clairambault forma jadis sur Mme de Maintenon, dossier qui est aujourd'hui au Cabinet des manuscrits, et que j'avais eu l'occasion de signaler, il y a quelques années, dans le commentaire du *Saint-Simon*, ainsi

[1] C'est cette recherche que l'*Intermédiaire* avait demandée à ses correspondants.

[2] La Beaumelle et Moréri appelaient ce moraliste, célèbre en son temps, Georges de Brossin, chevalier, puis marquis de Méré. C'est seulement de nos jours que P. Paris, dans son commentaire des *Historiettes de Tallemant*, puis l'auteur d'une notice publiée à Niort (1869), lui ont restitué ses véritables noms : Antoine Gombaud, chevalier de Mesré ou Mairé. Il mourut en son château de Baussay, le 29 décembre 1684. Dangeau, en annonçant cette mort, dit : « C'étoit un homme de beaucoup d'esprit, qui avoit fait des livres qui ne lui faisoient pas beaucoup d'honneur. » Il se vantait d'avoir eu pour écolières, non seulement la « belle Indienne, » mais Mmes de Clérambault et de Lesdiguières, et, non content de passer pour un type parfait de l' « honnête homme, » il prétendit révéler à Pascal le secret des mathématiques. Pour lui, Épicure était un saint, Sénèque un hypocrite. Sainte-Beuve a tenté de le réhabiliter, au moins comme écrivain. Quelques-unes de ses lettres témoignent qu'il eut réellement des relations suivies avec Françoise d'Aubigné, mais que celle-ci n'en garda pas bon souvenir, ou du moins ne jugea pas à propos de les renouer plus tard.

[3] Quelques pages du feu duc de Noailles, dans son *Histoire de Mme de Maintenon*, t. I, p. 168-172, ont pu contribuer à faire faire fausse route à M. Morillot.

que M. Sandret, dans la *Revue nobiliaire*, et que feu Henri Bordier, dans sa nouvelle édition de *la France protestante*.

Voici la note qu'on y lit, provenant, soit de Clairambault lui-même, soit de Gaignières, soit de d'Hozier, mais avec référence au personnage qui en a fourni la matière première, et qui n'est autre que l'annotateur de l'*Apologie* [1].

D'APRÈS CABART DE VILLERMONT :

Constant d'Aubigné tua sa femme et le galant d'un seul coup [2];

Se remit prisonnier au Château-Trompette, où il devint amoureux de la demoiselle [3] qu'il épousa en secondes noces, et dont il eut deux fils et une fille.

Il laissa sa femme et ses trois enfants et passa aux îles de l'Amérique. On dit qu'il avoit été gouverneur de Marie-Galante [4].

Il vint en Angleterre sur un vaisseau anglois. Il y changea de religion, et fut fait une quête pour lui; vint à Paris, et changea de religion avec quête.

Il avoit pris résolution d'aller à Genève, et de là à Venise, pour passer à Constantinople pour se faire circoncire; mais il mourut à la Pacaudière [5].

L'aîné de ses enfants fut mis page chez M. de Parabère [6], le second chez Magaillan [7], et la fille chez Mme de Neuillan, mère de la maréchale de Navailles.

[1] Bibliothèque nationale, ms. Clairambault 1165, fol. 184 v°. Quelques lignes seulement ont été publiées par Bordier, art. AUBIGNÉ, t. I, col. 526, note 1, et col. 529, note 1.

[2] Il s'agit de la première femme que Constant avait épousée, sans le consentement de son père, après s'être perdu dans les cabarets de Hollande au lieu d'étudier. Elle s'appelait Anne Marchant, était veuve du protestant Châtelaillon, et épousa d'Aubigné à la Rochelle le 30 septembre 1608. Une lettre d'Anne de Rohan à la duchesse de la Trémoïlle, datée du 23 février 1619, raconte qu'ayant surpris cette femme en flagrant délit avec un avocat, Constant a tué l'homme de trente coups de poignard et la femme de sept coups, après lui avoir fait faire ses prières. Tallemant des Réaux parle aussi de cette exécution (*Historiettes*, t. VII, p. 37, note). On a prétendu que Constant s'était marié ensuite avec une dame de Nuaillé, et l'avait tuée également; mais Henri Bordier a fourni une explication de cette légende (*la France protestante*, t. I, col. 520-522).

[3] Jeanne de Cardilhac.

[4] Phrase ajoutée par Clairambault en interligne de la copie de son scribe.

[5] Les documents cités par Bordier prouvent que ce décès arriva, non à la Pacaudière, près Roanne, mais à Orange, et que Constant mourut huguenot, le 31 août 1647.

[6] Ci-dessus, p. 6.

[7] Il faut sans doute lire : *Pardaillan*. Le marquis de Parabère-Pardaillan, gouverneur des haut et bas Poitou en 1653, était un neveu de M. de Neuillan. « Comme l'on faisoit des compliments au marquis de Pardaillan de ce qu'il

Mlle d'Aubigné fut amenée à Paris, habillée d'une grisette de serge jaune, mise dans le panier du coche ou carrosse, avec des œufs durs et du pain bis. Villermont alla la recevoir au coche, la mena à Scarron, puis aux Ursulines [1], jusqu'à ce qu'elle fût mariée.

Scarron logeoit à l'hôtel de Troyes et y étoit en pension. Elle y resta six ans.

Scarron avoit pris des pilules de mercure pour une c...., qui lui retirèrent tous les nerfs. Il étoit dans cet état quand il se maria. Il mourut en 1660.

L'archevêque de Sens [2], amoureux fou de Mme Scarron, lui donna un repas en été. Il y avoit un pied de neige dans la salle.

Mme de Richelieu et la maréchale d'Albret obtinrent pour elle une pension de mille écus.

Son frère aîné fut tué en duel [3].

Quand Scarron se présenta pour se marier, le curé leur dit : « Pourrez-vous exercer le mariage ? » Il répondit : « C'est l'affaire de « Madame et de moi. » Elle ne prit le nom de Scarron que quatre ou cinq jours après.

Cabart de Villermont attaqué pour sa noblesse. Il eut recours à Mme de Maintenon, qui pria M. de Caumartin d'empêcher qu'il ne fût poursuivi : ce qui fut exécuté. C'est ce que j'ai su environ 1700.

Un autre curieux, le P. Léonard de Sainte-Catherine de Sienne, bibliothécaire des Petits-Pères, ayant reçu les mêmes informa-

n'étoit pas cordon bleu (à la promotion de 1688), il répondit : « Le Roi ne « m'a pas fait cordon bleu, mais il a fait mon page ; je suis content. » (Recueil d'ana de Gaignières, ms. nouv. acq. fr. 4539, p. 51.) Ce page, c'était précisément Charles d'Aubigné, compris dans la promotion pour l'honneur de sa sœur, et sur de fausses preuves de noblesse.

[1] Le couvent fondé en face de l'église Saint-Jacques par la charitable dame de Sainte-Beuve, pour l'instruction des jeunes filles.

[2] Louis-Hector de Gondrin (1620-1674), mis en possession de cet archevêché en 1647. C'était l'oncle du mari de Mme de Montespan, et, en cette qualité, on remarqua beaucoup qu'il fit publier dans son diocèse les anciens canons contre le concubinage, qui se trouvaient viser directement sa nièce et le roi. Il « avoit beaucoup d'esprit et parloit extrêmement bien, mais, à mon avis, un peu trop, dit Gourville.... La vanité le portoit à aimer mieux le bruit d'une affaire que la réussite. Au surplus, il étoit de très bon commerce. » Mme Cornuel prétendait qu'il faisait expier ses propres péchés aux autres. Sainte-Beuve l'a présenté assez longuement et favorablement dans le tome IV de son *Port-Royal*.

[3] Ci-dessus, p. 9. Ce fils aîné, Constant, né en 1629, peut-être trop tôt, et que la mère eût voulu renvoyer des Iles pour faire son apprentissage militaire, se noya selon une autre version (Lavallée, *Correspondance générale de Mme de Maintenon*, t. I, p. 27 et 29), à peine revenu en France, vers le même temps que son père mourut à Orange.

tions en 1698 et 1699, les a consignées en ces termes dans un de ses portefeuilles [1] :

Villermont, de Paris, fils d'un avocat au parlement. Il se nomme Cabat [2]; son père se fit de la Doctrine chrétienne après la mort de sa femme. Il a fort voyagé. Correspondance avec tous les gens de la marine, quelques ambassadeurs. Il a voulu faire des établissements, etc., dans l'île de Porquerolles, proche Toulon; le chevalier de Molé y commandoit. Il prétendoit faire un grand revenu des îles, etc. Il sait des langues. Il cherche des repas, s'intrigue auprès des étrangers pour [3]....

Il va deux ou trois fois la semaine dîner chez Mme la duchesse de Nemours, et même il y soupe quelquefois.

Grand nouvelliste, qui écrivoit à des ambassadeurs, prélats, etc., et en reçoit.

Il va aujourd'hui, 1699, et depuis quelque temps, dîner tous les vendredis chez M. de Visé, auteur du *Mercure galant*, aux galeries du Louvre.

Villermont avait épousé une la Guette, fille d'un maître des requêtes nommé Brohé [4], sieur de la Guette. Il a été gouverneur de la Cayenne, et ensuite des îles d'Hyères, proche Marseille. Fort habile sur les voyages et les langues. Ce fut lui qui eut la procuration de Mme d'Aubigné la mère, qui étoit en Poitou, pour marier sa fille (aujourd'hui, 1699, Mme de Maintenon), à M. Scarron *le Burlesque* ou *le Cul-de-jatte*. Mme de Maintenon l'a servi dans la recherche qu'on lui faisoit du titre de *messire* et de *chevalier* par le partisan. Le roi, après avoir lu sa requête, envoya dire par M. de Barbezieux qu'on le laissât en repos.

Ces trois textes se complétant réciproquement, avec des erreurs que je n'ai pas cru nécessaire de rectifier toutes, il en ressort que l'auteur de la première note est Cabart de Villermont, et non le chevalier de Méré, et que, partout où M. Morillot a placé ce second nom, il y faut substituer l'autre.

Esprit Cabart, sieur de Villermont, est fort peu connu [5], sauf peut-être de ceux d'entre nous qui pratiquent le *Dictionnaire critique* de Jal et qui se sont reportés aux portefeuilles de lettres

[1] Archives nationales, M 631, n° 1.
[2] Ainsi, pour *Cabart*. *Cabat*, puis *Cabart*, dans la note précédente.
[3] Mots illisibles.
[4] Lisez : *Broé*.
[5] Le Cabinet des titres ne mentionne qu'un Louis Cabart, écuyer, sieur de Villermont, homme d'armes de la compagnie du roi en 1650.

adressées à Cabart que conserve actuellement le Cabinet des manuscrits [1]; mais on a vu, dans les deux dernières Notes, que c'était un personnage très bien informé, par sa situation spéciale, par ses nombreuses relations dans les ports, par ses lectures, et par ses voyages aux colonies ou sur mer, de tout ce qui concernait les affaires maritimes. C'était aussi un fin connaisseur en livres, en estampes et en portraits historiques [2], très répandu enfin dans le monde académique [3]. J'ignore s'il resta l'ami de Mme Scarron et si ce fut elle qui, plus tard, marqua sa gratitude en lui faisant donner le gouvernement des îles d'Hyères [4]; il ne le possédait plus depuis longtemps lorsqu'il mourut d'une chute, à quatre-vingt-quatre ans, le 16 octobre 1707 [5], dans ce même faubourg Saint-Jacques au voisinage duquel il était l'hôte du poète en 1652. Sa femme et lui, n'ayant pas d'enfants, s'étaient fait une donation mutuelle de leurs biens, le 28 août 1669 [6]. Un fils qui leur survint ensuite périt au siège de Mons.

Pour avoir mérité sans réserve l'amitié et la confiance de Scarron, puis de sa femme, Cabart de Villermont n'était certainement pas un homme du commun. En vain pourtant chercherait-on son nom dans les œuvres du poète, à moins que ce ne soit le M*** dont il est parlé dans une lettre à Françoise d'Aubigné [7] comme se désespérant de ne pas voir celle-ci plus d'une fois par

[1] Fonds français 22800-22815. Ils viennent de l'abbé de Dangeau, auprès duquel Cabart, dit-on, aurait fait fonction de secrétaire. Jal y a pris un assez grand nombre de lettres, et mon confrère M. Georges Duplessis en a tiré la correspondance de l'intendant *Michel Bégon* (1874).

[2] Voir le *Dictionnaire critique* de Jal.

[3] Avant de commencer la campagne contre ses confrères de l'Académie française, Furetière consulta M. de Villermont, comme ami de Segrais et de la plupart des académiciens, pour avoir des renseignements sur leur passé. (Lettre à « M. de Villermont, ancien gouverneur des îles d'Hyères et conseiller d'État, » communiquée par M. Margry à feu Paulin Paris, et publiée dans le tome IX et supplémentaire du *Tallemant des Réaux*, p. 490.)

[4] Il réclama sans doute pour le poète une place dans la collection de portraits d'hommes illustres que formait Michel Bégon, car celui-ci lui répondit, le 8 février 1689 : « J'ai lu les ouvrages de Scarron. Je n'ai pas son portrait; mais je ne suis pas encore bien résolu de lui donner place, ne faisant pas grand cas de son badinage. J'estime Molière plus que lui, et ni l'un ni l'autre ne doivent passer pour des illustres du siècle. » (Duplessis, *Michel Bégon*, p. 24.)

[5] Voir son article dans le *Dictionnaire critique* de Jal, et celui que son ami Visé lui consacra dans le *Mercure* d'octobre 1707, p. 296-299.

[6] Archives nationales, Y 217, fol. 125 v°. Ils habitaient alors rue du Four.

[7] *Correspondance générale*, t. I, p. 42. Là, Lavallée a écrit à tort, en toutes lettres, le nom de Méré, proposé seulement par ses devanciers. De même M. Ch. Revillout, dans son étude sur *le Chevalier de Méré*, p. 53-56.

jour (pendant son dernier séjour en Poitou) et se damnant d'amour pour elle, « et non à cause qu'il est hérétique. » Ce dernier trait prouverait, il me semble, qu'on a eu tort, là encore, de lire le nom de Méré sous les astérisques de l'édition ; mais Cabart avait-il appartenu à la religion réformée ? — C'est à lui, du moins, que fut écrite la lettre de Scarron, débutant par les mots : « Que diable faites-vous sur les bords de la Meuse [1] ? » et qui date de l'époque où Fabert venait d'être nommé maréchal de France (août 1658). Cabart était allé le voir alors dans son gouvernement de Sedan, et dit cela positivement dans la suite de sa Note : « Il m'en écrivit une (lettre), entre autres, pendant que j'étois à Sedan, qui commence par, etc. »

Ses rapports avec les dames d'Aubigné remontaient donc plus loin même que l'époque où le fils aventureux d'Agrippa, pourvu du poste de gouverneur de l'île Marie-Galante, y emmena sa femme et ses enfants. Reçu chez elles aux colonies, il avait pu les retrouver au retour, à la Rochelle, à Niort, y lier amitié avec les Tiraqueau, et venir rejoindre ceux-ci dans le voisinage de l'hôtel de Troyes. Son expérience de l'Amérique le mit sans doute en rapport avec Scarron : si bien qu'ils prirent intérêt ensemble dans l'entreprise coloniale dont le poète s'occupa à partir de 1650.

C'est, en effet, aux colonies et à l'émigration par delà les mers, sous le climat si vanté des tropiques, que Scarron pensait, non par esprit de spéculation, mais plutôt, comme le disent Tallemant et Loret, avec l'espoir d'y trouver un remède au mal dont il souffrait depuis 1638. Ne disait-on pas [2] que le commandeur de Poincy, l'ami des d'Aubigné dont le nom a été prononcé plus haut, « s'y étoit guéri en moins de rien, et avoit recouvré une santé si parfaite, qu'il jouoit à la paume, montoit à cheval et alloit tous les jours à la chasse, comme s'il n'avoit jamais été indisposé » ?

Depuis le temps du cardinal de Richelieu, bien des convoitises s'étaient portées vers les pays qu'on appelait la France équinoxiale [3] ; mais toutes les entreprises avaient échoué plus ou

[1] *Œuvres*, t. I, p. 194.
[2] *Segraisiana*, p. 94.
[3] Nous avons vu plus haut que Constant d'Aubigné, selon Voltaire, avait pensé à la Caroline, dans l'Amérique du Nord, abandonnée depuis le désastre de Dominique de Gourgue.

moins vite, comme, en dernier lieu, celle de Poncet de Brétigny, celle du baron de Dormeilles, qui s'était imaginé de fonder une colonie féodale entre le 1er et le 12e degré de latitude N. et d'en devenir le seigneur suzerain, ou celle dont Segrais avait dû être, dit-on, le directeur [1]. En 1650, une nouvelle compagnie se forma à Paris pour l'exploitation et la colonisation de Cayenne et de la Guyane, et les créateurs de l'affaire obtinrent, à la fin de 1651, des lettres patentes qui les substituaient au précédent concessionnaire Poncet de Brétigny. Ils étaient trois : l'abbé de Marivault, fils d'un chevalier du Saint-Esprit, de cette grande famille de l'Isle-Adam, et proche parent, par sa mère, de Mme de Villarceaux, amie de Scarron; un gentilhomme normand, le sieur de Royville, et l'abbé de la Boulaye, intendant général de la mer sous M. de Vendôme. Le premier rêvait de convertir les sauvages, le second de se faire une souveraineté, le troisième de procurer des débouchés à notre commerce maritime [2]. Dès l'origine, en 1650, Scarron et Cabart, avec les sieurs du Fay, de Nogent, Gamart et Bezons, s'étaient associés pour prendre une part dans la compagnie; mais ils n'avaient pas encore fait leurs versements. Scarron, qui s'engageait pour trois mille livres [3], somme énorme dans son budget, résolut de suivre le premier convoi de colons, et l'annonça à son ami Sarasin, dans une lettre souvent reproduite, qui doit être de l'hiver 1651-52 : « Mon chien de destin m'emmène dans un mois aux Indes occidentales, ou plutôt j'y suis poussé par une sorte de gens fâcheux qui se sont depuis peu élevés dans Paris, et qui se font appeler « pousseurs de beaux senti- « ments.... » Je me suis donc mis pour mille écus dans la nouvelle compagnie des Indes, qui va faire une colonie à trois degrés de

[1] Morillot, *Paul Scarron*, p. 77. Scarron aurait essayé de faire donner la concession à son ami. Il est question aussi, dans la *Muse historique* de janvier 1651 (t. I, p. 86), d'un projet d'émigration vers un pays au delà du Canada, organisé sous le patronage d'une « prudente maréchale, » et auquel devait se joindre, avec Ninon « la belle courtisane, » M. d'Aubigny « parent du défunt roi breton, » sans doute Louis Stuart d'Aubigny, chanoine de Notre-Dame et premier aumônier de la reine d'Angleterre à Paris.

[2] Voyez la relation que publia en 1664 un des colons, Antoine Biet, curé de Senlis, sous le titre de : *Voyage de la France équinoxiale en l'île de Cayenne, en l'an 1654*, et le *Dictionnaire du Commerce*, par Savary, t. V, col. 1572.

[3] On verra cela dans l'inventaire de 1660.

la Ligne, sur les bords de l'Orillane [1] et de l'Orénoque [2]. Adieu, France! adieu, Paris! adieu, tigresses déguisées en anges! adieu, Ménages! adieu, Sarasins et Marignis!.... » — Que veut-il dire par « pousseurs de beaux sentiments » et par « tigresses déguisées en anges »? Sans doute les Précieux et Précieuses, qui prenaient le haut du pavé [3]. Et pourquoi ne parle-t-il pas de cette espérance de guérison qui l'attirait à Cayenne? Quoi qu'il en soit, la nouvelle du départ d'un poète qui faisait depuis dix ans la joie des Parisiens se répandit rapidement; Furetière envoya son salut ironique au voyageur, et Loret, dans sa dernière gazette rimée de l'année 1651 [4], annonça que, dès la venue du printemps, Scarron, non pas seul, mais escorté de l'aimable sœur Céleste, irait chercher la santé au delà des mers. Le départ de l'expédition fut retardé de quelques semaines, et, dans cet intervalle, s'étant débarrassé de sœur Céleste en lui procurant un bénéfice, Scarron.... se maria.

On a dit, non sans quelque vraisemblance, qu'il voulut consulter Françoise d'Aubigné comme ayant habité jadis les Iles; mais son associé Cabart de Villermont, ancien lieutenant général à Cayenne, était à même de le renseigner et de le conseiller mieux que personne, mieux surtout qu'une jeune fille qui avait quitté les Antilles à l'âge de douze ans, sans en emporter autre chose que des souvenirs de misère, de chagrin et d'infortune, et qui ne connaissait nullement la France équinoxiale. Que telle ait été, ou non, l'origine de leurs relations, voici que soudain elles changent de caractère et aboutissent à un mariage plus qu'étrange, inexplicable, injustifiable, dont la correspondance de Scarron avec Cabart et avec la « belle Indienne » eût seule pu nous livrer le secret [5]. Ce vieux garçon de quarante-deux ans, ce paralytique perclus de tous ses membres, momie par-

[1] Le fleuve Amazone, découvert par l'Espagnol Orellano.

[2] L'objectif de la colonie était le cap Nord, dans l'île de Cayenne, situé à 4°56 de latitude Nord.

[3] Comparez l'Épître chagrine au maréchal d'Albret, citée dans le livre de M. Morillot, p. 101.

[4] *Muse historique*, 31 décembre. Il parut aussi un *Adieu du sieur Scarron* au jeune roi; mais M. Morillot ne croit pas que ce soit l'œuvre du poète lui-même.

[5] Les portefeuilles de Cabart ne contiennent plus qu'une pièce ou deux de 1652, et, à proprement parler, ils ne remontent qu'à 1680. Que sont devenues les cent lettres de Scarron, ci-dessus, p. 41?

lante à qui il ne reste de vaillant que la langue et l'estomac, hôpital allant et venant, raccourci de toutes les misères humaines, squelette vivant, objet d'horreur et de pitié pour tous; ce cynique épicurien qui se dévoile sans pudeur chaque jour pour mieux faire rire le public, et dont la grossière trivialité ne respecte rien au monde; ce cul-de-jatte qui jusque-là n'implorait de droite et de gauche que la compassion et la charité, ose rêver la conquête, la possession d'un jeune cœur de seize ans, de la merveille de grâces et d'esprit qu'on appelle des tendres sobriquets de Francine ou de Bignette ! Comment est-il arrivé à lui proposer l'association de leurs destinées, rapprochées par le hasard, peut-être aussi par une communauté de misères [1] ?

Un chroniqueur contemporain a parlé, et même il a donné plusieurs explications : c'est Tallemant des Réaux [2]. En premier lieu, dans le corps de l'historiette du Petit Scarron, il raconte qu'après avoir pensé à épouser quelque femme qui se fût « mal gouvernée [3], » pour pouvoir la traiter en conséquence, Scarron jeta son dévolu sur Mlle d'Aubigné « dans la pensée d'aller en Amérique, où il croyoit rétablir sa santé; » puis, dans une addition postérieure à la mort du cul-de-jatte : « Scarron disoit qu'il s'étoit marié pour avoir compagnie, qu'autrement on ne le viendroit point voir.... Il a dit aussi qu'il croyoit, en se mariant, faire révoquer la donation qu'il fit de son bien à ses parents.... » Quant à Françoise d'Aubigné, Tallemant la représente poussée à bout par l'avarice sordide de Mme de Neuillan, et, entre le mariage ou un couvent, préférant même le mariage avec Scarron. Ensuite vient cette jolie scène, dont il n'y a malheureusement pas trace dans les souvenirs de Cabart : « Scarron, logé en même logis, offrit de donner quelque chose pour faire cette petite d'Aubigny religieuse. Enfin il s'avisa de l'épouser. Un jour donc, il lui dit : « Mademoiselle, je ne veux plus vous rien donner pour « vous cloîtrer. » Elle fit un grand cri.... « Attendez ! c'est que je « vous veux épouser : mes gens me font enrager, etc. »

Une telle délicatesse de procédés et de sentiments peut s'admettre chez Scarron, en qui la trivialité n'avait étouffé ni le

[1] Comme patrimoine, les Scarron et les d'Aubigné se trouvaient réduits à néant les uns et les autres, par suite de circonstances tout analogues.
[2] *Historiettes*, t. VII, p. 37-38.
[3] Comme la sœur Céleste.

cœur ni l'esprit, et la proposition faite à Françoise d'Aubigné se retrouve dans presque toutes les versions postérieures [1]; Mlle d'Aumale l'entendit même raconter par Mme de Maintenon ou dans son entourage. Admettons donc que ç'ait été, de la part de Scarron, un acte de charité, sans intervention d'autres calculs, quels qu'ils fussent [2]. Saint-Simon a bien adopté cette interprétation, mais avec quels commentaires [3]!

La célèbre Françoise d'Aubigné,.... née dans les îles de l'Amérique, où son père, peut-être gentilhomme, étoit allé, avec sa mère, chercher du pain, et que l'obscurité y a étouffés, revenue seule et au hasard en France, abordée à la Rochelle, recueillie au voisinage par pitié chez Mme de Neuillan, mère de la maréchale-duchesse de Navailles, réduite par sa pauvreté et par l'avarice de cette vieille dame à garder les clefs de son grenier et à voir mesurer tous les jours l'avoine à ses chevaux, venue à Paris à sa suite, jeune, adroite, spirituelle et belle, sans pain et sans parents, d'heureux hasards la firent connoître au fameux Scarron. Il la trouva aimable, ses amis peut-être encore plus. Elle crut faire la plus grande fortune, et la plus inespérable, d'épouser ce joyeux et savant cul-de-jatte, et des gens qui avoient peut-être plus besoin de femme que lui l'entêtèrent de faire ce mariage, et vinrent à bout de lui persuader de tirer par là de la misère cette charmante malheureuse.

Mais la jeune fille? D'où lui vint la résignation, quel fut son espoir en s'engageant dans cette impasse sans issue? Mûrie déjà par les épreuves, défendue d'ailleurs contre les tentations de la galanterie par cette froideur de tempérament qui fit sa force et son triomphe [4], chercha-t-elle dans Scarron un soutien, un protecteur, sous le nom d'époux? C'était chose bonne pour Céleste de Palaiseau. — Abandonnée par sa mère aux soins de Mme de Neuillan, pressée de délivrer celle-ci d'un fardeau que la comtesse commençait à trouver trop lourd, dégoûtée à tout jamais du couvent par les religieuses qui avaient travaillé à

[1] Notamment dans le long récit de Mme Dunoyer, lettre X, au tome Ier de ses *Lettres historiques et galantes*.

[2] « Scarron se maria ; ce fut de sa part un acte de charité envers une enfant, et cet acte de charité devait avoir un jour, sur les destinées de la France, une plus longue influence que tous les mouvements que se donnaient alors Turenne et Condé, Mazarin et Retz. » (Walckenaer, *Mémoires sur Mme de Sévigné*, t. I, p. 464.)

[3] *Mémoires*, éd. 1873, t. XII, p. 91.

[4] Les lettres de l'évêque Godet des Marais en font foi.

sa conversion, ne voyant pas même la ressource d'une mésalliance quelconque, qui répugnait à ses traditions aristocratiques, Françoise se laissa-t-elle éblouir, à défaut de biens, par la célébrité du poète burlesque et par la vogue de ses œuvres, par cette conversation toujours divertissante du « père des ris, » par cette imagination intarissable, cette verve railleuse, cette vaillance d'esprit qui ne tenaient point compte des misères de la vie et faisaient l'admiration en même temps que la joie d'une élite d'amis [1] ? Ou bien, de son côté aussi, entendit-elle faire œuvre charitable en se substituant, par amour du devoir, à sœur Céleste ?

De quelque côté que l'esprit se tourne, il reste confondu, et l'on est tenté de s'écrier, comme la Françoise du poète [2] :

Quel enfer! vivre avec ce cynique impotent,
Savoir que ses habits et son argent comptant
Et les meubles fanés de ce vieux salon jaune,
Tout, absolument tout ici, vient de l'aumône;
Voir ce vieillard, pour être aidé, nourri, vêtu,
Tout flétrir, le talènt, l'honneur et la vertu ;
Partager cette honte et trouver cette fange
Sur la robe qu'on met et dans le pain qu'on mange !

Je ne parlerai pas de la mise en scène réglée par La Beaumelle, non plus que des ignobles pamphlets qui représentèrent plus tard la jeune fille livrée à Villarceaux par Ninon de Lanclos, ou

[1] Tallemant disait : « Cela ne l'empêche pas de bouffonner, quoiqu'il ne soit quasi jamais sans douleur, et c'est peut-être une des merveilles de notre siècle qu'un homme en cet état-là, et pauvre, puisse rire comme il fait. » Et Balzac écrivait à Costar : « J'ai vu des douleurs constantes, des douleurs modestes, voire des douleurs sages et des douleurs élégantes ; mais je n'en ai point vu de si joyeuse que celle-ci. Il ne s'est point encore trouvé d'esprit qui sût danser la Sarabande et les Matassins dans un corps paralytique. » Lui-même enfin a mis cette épigraphe en tête d'un de ses livres :

Ille ego sum vates rabido data præda labori,
Qui supero sanos lusibus atque jocis, etc.

L'auteur de la *Vie de Costar* envoyée à Ménage (*Tallemant*, t. IX, p. 33 et suivantes), qui semble avoir été aussi exactement informé que personne sur l'existence de Scarron et sur sa maladie, dit ceci : « Ce cruel et fâcheux état n'empêchoit pas qu'il ne fût tous les jours dans la compagnie d'une infinité de gens de qualité et de mérite qui venoient le visiter, et qu'il entretenoit avec une gaieté surprenante par tout ce qu'elle avoit d'enjoué, de délicat, de subtil, de fin et de nouveau en chaque chose dont on lui pouvoit parler, et qui étoit néanmoins souvent interrompue par quelque cri que lui faisoient jeter ses douleurs vives et piquantes, mais qui recommençoit au moment où ces mêmes douleurs finissoient ou se relâchoient de leur violence.... »

[2] Coppée, *Madame de Maintenon* (1881), prologue, scène III.

bien sortant des bras d'un prétendu marquis de Chevreuse [1] pour venir chercher aventure à Paris, et se laissant mener chez Scarron par une entremetteuse [2].

Dans plusieurs versions il est dit que le mariage fut retardé jusqu'à ce que Bignette eût accompli sa seizième année. Ce délai fut même encore prolongé de quatre ou cinq mois, et nous avons vu, dans la Note de Cabart, que la fiancée les passa chez les Ursulines de la rue Saint-Jacques. C'est ce que confirment les souvenirs de Languet de Gergy et ceux du P. Laguille. Ce dernier, sujet à caution, dit de plus [3] que le mariage s'était traité secrètement, et que les religieuses n'en avaient pas été avisées, mais que, s'étant aperçues de visites faites par leur pensionnaire chez son futur époux, elles l'eussent renvoyée du couvent, sans l'intervention d'un Père jésuite. Il ajoute : « Elle pouvoit avoir quinze ou seize ans, m'ont dit quelques-unes de celles qui l'ont vue dans ce monastère, entre autres la Mère Le Pileur, de qui j'ai appris ce qui précède. » On raconte enfin que le délai prit fin sur les instances de Scarron [4].

La date du mariage, placée en 1651 par Voltaire, en 1649 par le P. Laguille, qui a entraîné Édouard Fournier dans la même erreur [5], était cependant donnée plus approximativement par ces vers de Loret, dans la *Muse historique* du 9 juin 1652, à propos du procès définitivement perdu par Scarron :

> Ledit personnage,
> Ayant contracté mariage
> Avec une épouse ou moitié
> Qu'il a prise par amitié,
> . . . .
> Ce seroit un mal plein d'excès
> Qu'une femme avec un procès

[1] Est-il nécessaire de faire remarquer qu'il n'y avait pas de marquis de Chevreuse, mais seulement un duc de ce nom, celui qui avait épousé en 1622 la veuve du connétable de Luynes, et qui comptait plus de soixante-dix ans d'âge en 1650?

[2] Voyez les textes dans l'édition elzévirienne de l'*Histoire amoureuse des Gaules*, t. III. Un passage du *Journal du commissaire Narbonne* (p. 51) prouve que ces légendes circulaient encore à Versailles en 1719, quand Mme de Maintenon mourut.

[3] *Mémoires* publiés par Éd. Fournier, p. 66-67.

[4] Mais je ne peux pas admettre, avec M. Morillot, que sœur Céleste fût encore chez Scarron. Ci-après, p. 59.

[5] *Paris démoli*, éd. 1879, p. 412.

Les biographes modernes ont donc supposé que le mariage se fit au mois de juin ou au mois de mai [1]; mais il faut encore remonter jusqu'au 4 avril. Paris était en grande effervescence depuis l'éloignement de la cour, et, le délire général redoublant à mesure que la rentrée de Mazarin au pouvoir devenait plus imminente, il était à craindre que le populaire n'échappât aux mains impuissantes des princes et des derniers frondeurs. Un soulèvement eut lieu en effet contre le corps de ville, le 2 avril, et des manifestations tumultueuses autour du Pont-Neuf [2]. Quarante-huit heures plus tard, Pierre de Rivière, notaire des Tiraqueau et du conseiller Deslandes-Payen — ce dernier était un ancien collègue de l'Apôtre et un ami dévoué de son fils, — faisait signer aux parties le contrat de mariage que l'on va lire.

Je dois la connaissance de cet acte si intéressant à M. Campardon, chef de la Section judiciaire aux Archives nationales, qui l'avait transcrit d'après les registres des Insinuations du Châtelet, et qui a bien voulu m'en laisser la libre disposition. Par suite, j'ai pu me reporter au minutier du notaire, et, grâce à la parfaite courtoisie du titulaire actuel de cette étude, Me Labitte, j'ai collationné le texte des Insinuations sur l'original [3]. A celui-ci est annexée la procuration que Mme d'Aubigné avait envoyée de Bordeaux à Cabart, et qui suffirait à prouver, quoi qu'on en ait dit, que la mère de Françoise existait encore au moment du mariage, si nous n'étions déjà fixés sur ce point par la Note de Cabart lui-même.

Procuration.

Aujourd'hui, lundi 19e jour de février 1652,.... a été personnellement établie dame Jeanne de Cardilhac, veuve de haut et puissant Mre Constant d'Aubigné, chevalier, seigneur de Surimeau et autres lieux, de-

[1] Le dernier continuateur de l'*Histoire généalogique* du P. Anselme donne encore la date de juin 1652, dans le Supplément au tome IX (1881). C'est celle que le feu duc de Noailles avait adoptée : *Histoire de Mme de Maintenon*, t. I, p. 161-164.

[2] Dubuisson-Aubenay, *Journal des guerres civiles*, t. II, p. 192 et suivantes; Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. I, p. 153-161 ; lettres de Marigny à Lenet, publiées dans le tome Ier du *Cabinet historique; Registres de l'hôtel de ville pendant la Fronde*, publiés par Leroux de Lincy, t. II, p. 231-235; *Nicolas Foucquet*, par M. Jules Lair, t. I, p. 182-192, etc. Le combat de Bléneau eut lieu le 7, et l'entrée de Condé dans Paris, le 11.

[3] Je dois dire que les copies des Insinuations sont généralement assez bonnes.

meurant ordinairement en la ville de Niort, en Poitou, étant de présent en cette ville de Bordeaux, habitante paroisse Saint-Michel, dans la rue Neuve, maison de M. de Joly, conseiller et secrétaire du roi en la chancellerie de la cour du parlement dudit Bordeaux[1]; laquelle dame, de son bon gré et volonté, a fait et constitué son procureur général et spécial noble homme Esprit Cabart[2], expressément pour et au nom de ladite dame constituante, sur la proposition de mariage d'entre Françoise d'Aubigné, damoiselle, sa fille, avec M. Scarron, consentir audit mariage aux termes, pactes et conditions et en la meilleure forme et manière que sera par sondit procureur avisé, et, pour l'entretènement dudit contrat qui en sera fait, en ce qui concernera ladite dame constituante, obliger, affecter et hypothéquer tous et uns chacuns les biens meubles et immeubles, présents et à venir, de ladite dame constituante, etc.....

Le contrat fut signé, non pas à l'hôtel de Troyes, chez Scarron, mais dans la maison de M. Tiraqueau de Saint-Herman, où Françoise d'Aubigné et le représentant de sa mère avaient pris domicile[3]. Il faut remarquer que cet acte nomme seulement les deux témoins indispensables, au lieu de l'énumération pompeuse qui était de règle pour les gens de qualité. On dirait un mariage clandestin. Personne du côté de Scarron[4]; du côté de l'épouse, M. de Saint-Herman, maître du logis, et son frère le seigneur de Candé, tous deux cousins germains de Mme de Neuillan[5]. Le nom de celle-ci ne figure nulle part; quant à sa fille aînée, la marraine de Françoise, elle avait été obligée de quitter Paris depuis le mois d'août 1651 et de se retirer à Bapaume, dans le gouvernement de M. de Navailles, son mari,

[1] C'était un proche parent de Constant d'Aubigné, comme on peut le voir dans le *Bulletin de la Société des archives de la Gironde*, 1884-1885, p. 364, et le gendre des La Peyrère qui faisaient vivre le prisonnier en 1627-1628 : ci-dessus, p. 4, note 5. Par les autres documents publiés dans le tome Ier des mêmes *Archives*, nous voyons qu'en 1649, Mme d'Aubigné, étant alors à Archiac, avait eu recours au même conseiller pour régler ses affaires.

[2] Il ne prit que plus tard le surnom de Villermont, sous lequel il fut alors connu presque exclusivement.

[3] Cabart dit cependant (ci-dessus, p. 40) que Mme de Neuillan et M. de Saint-Herman, son frère (*sic*), logeaient à l'hôtel de Troyes. Sur ces détails, sa mémoire pouvait n'être pas infaillible à tant d'années de distance; on en trouvera la rectification dans les additions et corrections placées à la fin de cette étude.

[4] On ne le voit jamais figurer non plus aux divers mariages des gens de son nom, pas même à celui de son frère consanguin Rosnay, qui avait eu lieu à Saint-Jacques le 3 mai 1650.

[5] Ci-dessus, p. 37-38.

qui était un des principaux généraux de l'armée royale [1]. Du reste, des serviteurs aussi dévoués du cardinal n'eussent pu assister au mariage de l'auteur de la *Mazarinade*.

Les stipulations matrimoniales sont des plus simples, l'apport de chacun des contractants étant également incertain ou nul; cependant Scarron assigne à sa future épouse, si elle lui survit avec enfants, un douaire de mille livres sur ses biens meubles et immeubles, et un préciput de trois mille livres sur la communauté; la pleine propriété de tous ses biens meubles et immeubles, au cas où il n'y aurait ni enfants ni petits-enfants [2].

Contrat de mariage.

Par-devant les notaires du roi au Châtelet de Paris soussignés furent présents en leurs personnes :

Mre Paul Scarron, écuyer, demeurant ès faubourg Saint-Michel lès Paris, à l'hôtel de Troyes, paroisse Saint-Côme, pour lui et en son nom, d'une part;

Et noble homme Esprit Cabart, écuyer, demeurant èsdit faubourg Saint-Michel, dite paroisse, au nom et comme procureur de dame Jeanne de Cardilhac, veuve de feu Mre Constant d'Aubigné, chevalier, seigneur de Surimeau et autres lieux, demeurant ordinairement en la ville de Niort, en Poitou, d'elle fondé de procuration passée pardevant de Ceuillap [3] et Arnaud, notaires et tabellions royaux à Bordeaux, le 19e février dernier passé, spéciale pour l'effet des présentes, ainsi qu'il est apparu aux notaires soussignés par ladite procuration, annexée à la minute d'icelles pour y avoir recours, après qu'elle a été paraphée des parties et des notaires soussignés, *ne varietur;* stipulant audit nom, en vertu de ladite procuration, pour damoiselle Françoise d'Aubigné, fille de ladite dame Jeanne de Cardilhac et du-

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. VII, p. 22-28; *Mémoires de Navailles*, éd. 1701, p. 100-124.

[2] Ceci rappelle la conversation qu'un grossier pamphlet (suite de l'*Histoire amoureuse des Gaules*, éd. Livet, t. III, p. 173-174) met dans la bouche de Mme de Montespan s'adressant à sa rivale triomphante : « .... Feu votre mari dit encore à ses amis que vous aviez voulu mettre dans votre contrat de mariage que vous ne seriez obligée de rester avec lui que depuis six heures du matin, qu'il se levoit, jusqu'à dix heures du soir, qu'il se couchoit, mais que, depuis ces mêmes dix heures jusqu'au lendemain six, vous étiez votre propre maîtresse et qu'il vous abandonnoit à votre sage conduite, sans relever pour ce temps-là que de vous-même. » A quoi Mme de Maintenon réplique : « Ne me sauriez-vous pas dire aussi chez quel notaire ce contrat fut passé? — Il y aura moyen, repartit la Montespan, d'en trouver la note dans la poésie de feu M. Scarron.... »

[3] Nom douteux, même au bas de la procuration originale.

dit défunt sieur d'Aubigné, à ce présente, et de son vouloir et consentement, d'autre part;

Lesquelles parties, en la présence de messire Pierre Tiraqueau, chevalier, seigneur de Saint-Herman, conseiller et maître d'hôtel du roi, et de François Tiraqueau, chevalier, seigneur de Candé,

Ont reconnu et confessé avoir fait ensemblement les traité et conventions de mariage qui ensuivent.

C'est assavoir que ledit Paul Scarron et damoiselle Françoise d'Aubigné, de l'autorité susdite, se sont promis prendre l'un l'autre par nom et loi de mariage et icelui solenniser en face de notre mère sainte Église sitôt que l'un en sera requis par l'autre, si Dieu et notredite mère sainte Église s'y accordent, pour être lesdits futurs époux uns et communs en tous biens meubles et conquêts immeubles, suivant et au désir de la coutume de cette ville, prévôté et vicomté de Paris, nonobstant toutes autres coutumes, à quoi ils ont dérogé et dérogent pour ce regard.

Ne seront toutefois tenus des dettes l'un de l'autre faites et créées auparavant ledit mariage; ains seront payées et acquittées par celui qui les avoit faites et créées et sur son bien, aux biens et droits à chacun desdits futurs époux appartenants.

Les biens et droits de laquelle future épouse consistent en la part et portion à elle appartenant en la succession dudit défunt sieur son père; desquels biens et droits de ladite damoiselle future épouse en entrera le tiers en ladite communauté, et le surplus lui demeurera propre, et aux siens de son côté et ligne.

Et partant a ledit futur époux doué et doue ladite future épouse de mille livres de rente de douaire préfix, à l'avoir et prendre, sitôt que douaire aura lieu, sur tous les biens meubles et immeubles dudit futur époux.

Le survivant desdits futurs époux aura et prendra par préciput, des biens de ladite communauté, jusques à la somme de trois mille livres, en deniers ou en meubles suivant la prisée de l'inventaire qui en sera fait et sans crue, au choix dudit survivant.

Pourra ladite future épouse, survivant ledit futur époux et les enfants dudit mariage, renoncer ou accepter ladite communauté, et, en cas de renonciation, reprendre franchement et quittement tout ce qu'elle avoit apporté audit mariage et tout ce qui lui sera advenu et échu par succession, donation ou autrement, même ladite future épouse ses douaire et préciput tels que dessus, sans être tenue d'aucunes dettes, encore qu'elle y eût parlé et s'y fût obligée.

En faveur duquel mariage ledit futur époux a, par ces présentes, donné et donne à ladite damoiselle future épouse, ce acceptante de l'autorité ci-dessus, tous uns et chacuns les biens meubles, im-

meubles et propres généralement quelconques qui pourront appartenir audit futur époux au jour de son décès, et en quelques lieux et endroits qu'ils soient situés et assis, pour en jouir par ladite damoiselle future épouse en pleine propriété, pourvu qu'elle survive ledit futur époux et qu'il n'y ait enfant ou enfants dudit mariage. Et si les enfants venoient à décéder sans enfants, lesdits biens retourneront à ladite damoiselle future épouse.

Et a été expressément accordé que, advenant le décès de ladite damoiselle future épouse sans enfants avant le décès dudit futur époux, les héritiers d'icelle future épouse ne pourront prétendre aucune chose aux biens de ladite communauté, ains appartiendront entièrement audit futur époux; même pourra icelui futur époux vendre et aliéner ses biens immeubles quand bon lui semblera, sans qu'ils soient sujets aux hypothèques dudit douaire et conventions ci-dessus.

Et pour faire insinuer, etc.

Fait et passé en la maison dudit sieur de Saint-Herman, èsdit faubourg Saint-Michel, et où lesdites parties sont demeurantes, l'an mil six cent cinquante-deux, le quatrième avril, après midi.



Et ont signé la minute des présentes, demeurée vers de Rivière, l'un des notaires soussignés :

P. Scarron. Cabart.
Françoise DAubigné.
Tiraqueau de Saint-Herman.
De Candé.
Leboucher. De Rivière.

Où fut célébrée la cérémonie nuptiale? On n'en a jamais, paraît-il, trouvé trace dans les registres paroissiaux de Paris, quand cet incomparable dépôt existait encore à l'hôtel de ville ; les biographes de Scarron inclinent à croire qu'elle se fit dans son petit oratoire particulier, devant l'autel domestique que certaines amies comme Mmes de Fiesque et de Pomereu [1] se plaisaient à parer de belles étoffes, et où l'aumônier du conseiller Deslandes-Payen [2], déjà nommé, savait prestement dire la

[1] La première, bien connue comme amie de Mlle de Montpensier, et la seconde, comme femme galante et maîtresse du Coadjuteur. Celle-ci était Denise de Bordeaux, fille d'un intendant des finances et seconde femme de François de Pomereu (on disait alors : *Pommereuil*), président au Grand Conseil.

[2] Conseiller clerc au parlement, prieur de la Charité-sur-Loire et abbé du Mont-Saint-Martin; mort vers 1663 ou 1664, après avoir joué un rôle considérable dans les affaires publiques.

messe pour Monsieur le chanoine. Mais rien ne prouve que l'autel dont Scarron parle en deux endroits [1] existât à l'hôtel de Troyes.

On concevrait que le poète paralytique ne se fût pas soucié de s'exhiber en public aux côtés d'une charmante fille qui avait vingt-six ans de moins que lui; cependant la Note de Cabart paraît indiquer que le mariage eut lieu à la paroisse de l'hôtel de Troyes, à Saint-Côme [2]. Peut-être les registres n'auront-ils pas été compulsés avec assez de soin par Jal ou par les autres familiers du dépôt aujourd'hui détruit; mais, alors même que le mariage se fût célébré en chapelle privée, l'acte aurait dû être transcrit sur le registre de la paroisse.

Passons sans insister sur la consommation du mariage, et aussi bien sur les prétendues confidences de l'épouse que sur les facéties ou les inventions des ennemis de Scarron et des pamphlétaires de la génération suivante [3]; mais n'omettons pas cependant cette coïncidence que les premières représentations de *Don Japhet* se donnèrent, selon M. Morillot [4], au moment même où les deux époux furent unis, et malgré les circonstances défavorables que j'ai indiquées plus haut [5].

[1] Sur la jupe envoyée par Mme de Fiesque pour devenir chasuble : *Dernières œuvres de Scarron*, éd. 1668, p. 52-53 ; sur la toile d'argent à fleurs isabelles et jaunes donnée par Mme de Pomereu : *Œuvres*, éd. 1786, t. VII, p. 254-255.

[2] Saint-Côme datait de 1212 et était situé dans l'enceinte de Paris, à l'endroit où commence la rue Racine. Voir la *Topographie historique du vieux Paris*, t. V, p. 357, 364 et 414. C'est dans un bâtiment élevé tout à côté, par la communauté des maîtres chirurgiens, que se donnaient, le premier lundi de chaque mois, les consultations gratuites imposées par l'ordonnance de janvier 1544, et qu'avaient lieu les cours publics.

[3] Il faut toutefois tenir compte de la lettre que Mme de Maintenon écrivit à son frère en 1678 et qui commence par ces mots : « Vous trouverez peut-être bizarre qu'une femme *qui n'a jamais été mariée* vous donne tant d'avis et tant d'enseignements sur le mariage.... »

[4] *Paul Scarron*, p. 289-290.

[5] En ce cas — on n'est pas absolument fixé sur la date de ces représentations, — Scarron n'aurait ajouté sa *Dédicace au roi* que l'année suivante, après le rétablissement de l'autorité royale dans Paris : ci-après, p. 64.

DEUXIÈME PARTIE

I.

LA VIE CONJUGALE

On ne doit pas prendre à la lettre cette phrase de Cabart sur l'hôtel de Troyes et sur les nouveaux mariés : « Là commencèrent leurs amours [1] ; » mais seulement y voir, sous une légère ironie, l'affirmation, par un témoin principal, admis même en tiers dans le ménage, de la bonne entente qui régna, contre toute vraisemblance, entre deux époux si étrangement assortis [2]. J'estime également impossible qu'en février 1653 [3], près d'un an après le mariage, Scarron, abandonné de ses amis, que la rentrée de Mazarin avait dispersés, n'eût plus pour toute compagnie que « sœur Céleste » dans le grand appartement de l'hôtel de Troyes. Là encore La Beaumelle a trompé nos biographes. De même qu'il avait imaginé de faire intervenir Françoise d'Aubigné dans le concubinage de sa belle-sœur avec le duc de Tresmes [4], de même il l'a représentée s'employant pour Céleste, lui donnant des conseils, la poussant au couvent, puis l'abritant chez elle, dans le logis conjugal, après la dispersion de la communauté religieuse de la Conception qui venait de sombrer avec la petite fortune que lui avait constituée son premier séducteur, et finalement lui procurant un bénéfice. Il y a là-dessus tout un chapitre, avec une prétendue lettre de

[1] Morillot, *Paul Scarron*, p. 75 et 406.

[2] L. Barré, Radet et Desfontaines firent représenter en 1797 un vaudeville, repris quarante-cinq ans plus tard : *le Mariage de Scarron*, où les principaux traits de l'historique que je viens de résumer dans la première partie de cette étude sont assez exactement réunis.

[3] *Paul Scarron*, p. 69.

[4] Ci-dessus, p. 17.

Mme Scarron à sœur Céleste, datée de 1654. Segrais, ou du moins le *Segraisiana*, complété par une lettre de Scarron lui-même [1], raconte que celui-ci, n'ayant pas obtenu pour la compagne de ses derniers temps de célibat le poste de supérieure de l'hôpital de Montargis, parvint enfin à la caser dans un bon prieuré de deux mille livres, à Argenteuil ou dans le voisinage, mais que Céleste, ayant bientôt résigné ce prieuré sans prendre toutes les précautions de rigueur vis-à-vis de sa co-contractante, fut délaissée et « mourut sur la paille et de faim, à la lettre. » J'ai vainement cherché ce prieuré autour d'Argenteuil, et n'ai rien trouvé qui y ressemblât [2].

L'entrée de Scarron en ménage coïncida avec le règlement du litige qu'il soutenait depuis 1644 contre ses frère et sœurs consanguins. Victorieux d'abord à la chambre des requêtes, il avait ensuite trouvé devant lui des adversaires plus redoutables encore que sa belle-mère dans la personne de sa sœur Sigogne et dans celle de son frère Nicolas Scarron de Rosnay, assistés de quatre procureurs retors [3]. A la suite des procédures immortalisées par ses *Factums*, et qui menaçaient de ne jamais finir, les parties avaient désigné, pour terminer l'affaire à l'amiable [4], cinq juristes de haute considération : Jacques Chollet, Nicolas Gueherry, Philippe Bernard, sieur de Bouilly, Jacques de Monsigot et le célèbre Barthélemy Auzanet. Sans doute la sentence rendue le 20 août 1650, par ces arbitres, n'était pas pour plaire au cul-de-jatte, car c'est seulement le 2 juin 1652 que lui et sa sœur Françoise y donnèrent leur acquiescement en forme [5], et le passage de la *Muse historique* où, sept jours plus tard, Loret annonça aux Parisiens que leur poète favori avait « perdu tout net » son procès au moment même où il venait de se charger d'une épouse, autre fardeau bien pesant pour « ses faibles et petits bras [6], » ce passage, dis-je, a autorisé les biographes à considérer Scarron comme définitivement débouté et dépouillé à

[1] *Segraisiana*, p. 133 et 138; *Œuvres de Scarron*, t. I, p. 165.
[2] Il y avait à Argenteuil même deux couvents fondés en 1635 et 1646.
[3] *Paul Scarron*, p. 41-44.
[4] M. le vicomte de Grouchy me signale la minute d'une procuration donnée le 3 août 1649, par l'autre sœur consanguine, Claude Scarron, femme de Daniel Boileau du Plessis, à son frère Nicolas Scarron et à son beau-frère Sigogne, pour régler le procès pendant.
[5] Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2660, fol. 88.
[6] *Muse historique* du 9 juin 1652. Voyez ci-dessus, p. 52.

partir de ce moment. Je crois cependant, comme Tallemant et Segrais le disent, que la sentence arbitrale lui avait rendu « tout ou partie de ses biens, » notamment les domaines de la Rivière et des Fougerets, près Amboise, où son père était mort dix ans auparavant. Du moins il se qualifia depuis lors sieur ou seigneur de ces deux terres, bien petites il est vrai, et profita de la plus prochaine circonstance pour en aller reprendre possession en compagnie de sa femme.

Ce voyage de noces fut tout autrement interprété, je dois le reconnaître. Lorsque l'on vit, en septembre 1652, les deux époux se diriger vers la Touraine,

> Lui dans une chaise, elle dans un coche,

Loret, qui ne demandait pas mieux que d'être délivré d'un concurrent redoutable, se hâta d'informer ses lecteurs que le couple allait attendre là-bas

> La saison propre à s'embarquer
> Pour voguer en terre lointaine
> Que l'on appelle américaine ;

que Scarron avait quelque espoir d'être père avant qu'il fût longtemps [1], et qu'il comptait sur l'Équateur pour lui rendre la santé et la vigueur. De son côté, le chevalier de Méré, dans sa lettre à la duchesse de Lesdiguières, raconte que « ce mari qui ne pouvait se tourner d'un côté de son lit à l'autre » s'était mis de nouveau en posture de partir, au grand dépit des amis qui trouvaient sa charmante femme mieux faite pour plaire en France que pour retourner en Amérique. Mais, à l'époque où nous placent les deux « faits divers » de la *Muse historique* [2], le convoi préparé par les associés de Scarron était déjà arrivé à Cayenne. C'est six semaines après le mariage, le 18 mai, que le départ avait eu lieu. Les troubles de l'Anjou et de la Bretagne ne permettant pas de prendre la voie plus directe de la Loire jusqu'à l'Atlantique, trois petits bâtiments avaient été frétés pour descendre les émigrants par la Seine jusqu'au Havre. Dès l'em-

[1]
> Car un sien ami tient, sans feinte,
> Que sadite épouse est enceinte
> De trois ou quatre mois et plus;
> Et puis dites qu'il est perclus !

[2] Numéros des 5 octobre et 9 novembre 1652.

barquement, en plein Paris, un premier malheur était survenu, présage de bien d'autres : l'abbé de Marivault, le principal organisateur, était tombé dans le fleuve, entre la porte de la Conférence et Chaillot, et s'était noyé misérablement. On remédia à peu près à cette perte ; mais bien en prit à M. et Mme Scarron de ne point s'être joints au convoi, car la surveillance des ecclésiastiques et des gens honorables qui en avaient la conduite ne put empêcher toute une suite de désordres et de désastres. Après un mois passé au Havre [1], les bâtiments mirent enfin à la voile; toutefois, il est probable qu'aucune nouvelle de l'expédition n'était encore arrivée à Paris lorsque Scarron mena sa femme en Touraine. Il se peut donc que son projet fût, au pis aller, de pousser jusqu'à Nantes ou jusqu'à la Rochelle, pour trouver quelque navire qui les transportât à leur tour dans les régions équinoxiales. De là cette « épître chagrine » à son ami Rosteau, où il lui vantait, sur le mode le plus enthousiaste, les délices du climat des tropiques et de la société des sauvages.

C'est, disait-il [2], la crainte d'un blocus et de la disette d'écus qui l'avait porté à quitter Paris sans bruit. Je croirais volontiers que la politique y était aussi pour quelque chose. Un vent de réaction soufflait sur la capitale. Jusque dans le Palais-Royal, sous les yeux de Mlle de Montpensier indignée, les frondeurs d'hier arboraient le papier royaliste en place de la paille rebelle et criaient désormais : « Point de princes! Vive le roi, notre seul souverain ! » Du fond de son exil, Mazarin sut si bien fomenter ce réveil du royalisme, que la cour reprit enfin possession de Paris, le 21 octobre. Cinq jours plus tard, la régente signait les lettres de rappel du cardinal; mais celui-ci, prudem-

[1] Biet, *Voyage de la France équinoxiale*, p. 6 et suivantes. On passa au Havre le mois de juin, jusqu'à ce que les associés de Scarron, M. de Bezons, dont un fils était au nombre des émigrants, M. Gamard, M. Dugué, eussent apporté, non sans peine ni danger, l'argent nécessaire, les dernières instructions et le texte des articles signés par le conseil. — Ce Bezons, ou Bezon, serait-il l'académicien Claude Bazin, alors avocat général à la Cour des aides, mais très mêlé à la société des gens de lettres et de théâtre, ancien amant d'une amie de Scarron, la belle et volage Pomereu, avant que le Coadjuteur prît cette place? Il devint intendant de Languedoc en 1653. — M. Gamard peut être Christophe Gamard, que l'on retrouve maître d'hôtel du roi en 1674, et le troisième, François Dugué, maître des requêtes.

[2] *Œuvres*, t. VII, p. 181-188.

ment, n'entendait point reparaître avant que le terrain eût été remis en état, le parlement épuré, Paris réduit à faire amende honorable, les princes déclarés coupables de lèse-majesté, Retz contraint au silence, Châteauneuf relégué dans sa maison de Montrouge, M. de Beaufort dépouillé de son gouvernement, Gaston forcé de se retirer à Limours et sa fille à Saint-Fargeau, leurs belles amies enfin, qui étaient aussi celles de Scarron, les Frontenac, les Fiesque, Bonnelles, Montbazon, Châtillon, expulsées de la capitale où elles avaient régné en souveraines [1]. Sans être un factieux redoutable, Scarron avait pris, ou était accusé d'avoir pris une part active à la guerre de pamphlets et aux conspirations des princes [2]. Plus sage que son ami le Coadjuteur, j'imagine qu'il crut mériter l'indulgence, le pardon, la charité de son ancienne protectrice, et regagner ses bonnes grâces, en prenant les devants de lui-même et quittant Paris pour quelques mois, sous prétexte, soit d'émigrer en Amérique, soit d'aller se rendre compte de l'état des biens qui lui revenaient en Touraine.

Les époux s'arrêtèrent sur les bords de la Loire, dans leurs métairies, ou bien à la Vallière, joli petit manoir qui, « situé entre le riant coteau de Nazelle et la majestueuse colline d'Amboise, » était échu à l'une des filles de l'Apôtre et passa ainsi aux Bergeron de la Goupillière, puis aux Bridieu [3]. Ils restèrent là jusqu'au commencement de 1653, pour le moins [4], et eurent tout le temps d'apprendre les incidents qui avaient marqué la traversée des colons entre le Havre et Cayenne, le meurtre du directeur Royville, assassiné à bord le 18 septembre, et les symptômes d'un prochain effondrement qui ne permettaient plus de songer à prendre la même route [5].

Peut-être aussi les enchantements de la Touraine ne préservèrent-ils pas Scarron de la nostalgie du Parisien. Dès que

[1] Chéruel, *Lettres de Mazarin*, t. V, et *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. I; Loret, *Muse historique*, septembre à novembre 1652.

[2] Ci-dessus, p. 34 et 35.

[3] Jules Lair, *Louise de la Vallière*, p. 7-8 ; l'abbé Casimir Chevalier, *Histoire de Chenonceau*, p. 36-39, et *Inventaire analytique des archives communales d'Amboise*, p. 298 et 308. Mme de Maintenon signa plus tard au contrat du mariage de Mlle de la Goupillière avec le marquis de Bridieu.

[4] *Muse historique*, 4 janvier 1653.

[5] Voyez ci-après, p. 78. L'expédition était arrivée à Cayenne le 29 septembre; les vaisseaux en repartirent pour la France le 1er décembre.

l'horizon sembla rasséréné, il se hâta de retourner au milieu des amis qui le réclamaient, des lecteurs auxquels la *Muse historique* ne suffisait pas, des libraires avec qui il avait d'anciens engagements, et des théâtres qui lui demandaient instamment des tragi-comédies. Les deux époux rentrèrent donc à Paris, et le premier soin du poète fut d'obtenir un privilège pour *Don Japhet*, toujours en vogue, et de faire l'impression de cette pièce (20 février-2 mai 1653).

Si nous acceptions encore sans vérification cet autre dire de Cabart [1] : « J'ai demeuré depuis avec M. et Mme Scarron, pendant trois ans, à l'hôtel de Troyes [2], » cela nous mènerait jusqu'en 1655. Mais, outre l'absence de quatre mois au moins, pendant laquelle il n'est pas vraisemblable que les époux eussent gardé ce logement sans en faire usage [3], voici qu'un acte du 12 octobre 1653 [4] nous apprend que Scarron, à cette date, habitait la rue des Douze-Portes. Il faut donc supposer que sa sœur Françoise avait tenu à offrir l'hospitalité aux époux [5]; au bout de quelques mois seulement, ils se décidèrent à s'installer dans un logis particulier. Ce ne pouvait être ailleurs qu'au Marais, où se trouvaient réunies et groupées toutes les relations, toutes les amitiés de Scarron [6], et surtout au plus près de sa sœur et de la maison que nous connaissons déjà. Le 27 février 1654, Scarron et sa femme prirent à bail pour trois ans, sur le pied de trois cent cinquante livres par année, un corps d'hôtel situé dans la rue Neuve-Saint-Louis. Notre poète n'en devait plus sortir que pour aller reposer, six ans et demi plus tard, dans les caveaux de la paroisse Saint-Gervais, dont cette partie de la rue relevait.

[1] Ci-dessus, p. 40.

[2] Il est plus probable que cette cohabitation avait commencé bien avant le mariage. — La seconde Note (ci-dessus, p. 43) dit même que Mme Scarron resta six ans à l'hôtel de Troyes.

[3] On verra plus loin, p. 78, qu'ils y résidaient encore en juin 1652.

[4] Bibl. nat., recueil des *Pièces originales*, au département des Manuscrits, vol. 2660, fol. 91.

[5] D'après une pièce du 15 avril 1652, Françoise Scarron occupait alors deux maisons du côté occidental de la rue des Douze-Portes, l'une tenant par derrière à l'hôtel Guénegaud (plus tard Boucherat), l'autre donnant dans la rue Neuve-des-Minimes et aboutissant par derrière à l'hôtel de Venise.

[6] Là aussi était le théâtre où se jouaient ses comédies, rue Vieille-du-Temple. Pour Scarron, Paris ne s'étendait pas au delà du Marais, de la place Royale, du Pont-Neuf et du Louvre.

Grâce à l'inventaire de 1660 [1], il m'a été facile de remonter à la minute du bail de 1654, et le douzième successeur du notaire Jean Lecat, Me Panhard, de qui j'avais l'honneur d'être déjà connu, s'est prêté à mes recherches avec autant d'obligeance que le successeur de Pierre de Rivière l'avait fait pour le contrat de mariage de 1652. Voici donc ce bail, dont les formules se rapprochent singulièrement de celles qui sont encore usitées de nos jours :

Fut présent Mre Jacques Merault, conseiller du roi en ses conseils, président et trésorier général de France au bureau des finances à Soissons, demeurant à Paris, rue Saint-Claude, paroisse Saint-Gervais, lequel a reconnu et confessé avoir baillé et délaissé à titre de loyer et prix d'argent, du jour et fête de Pâques venant jusques à trois ans consécutifs après et ensuivants finis et accomplis, et promet garantir et faire jouir, à Paul Scarron, écuyer, sieur de la Rivière et des Fougerets, demeurant audit Paris, rue des Douze-Portes, paroisse susdite, et à damoiselle [2] Françoise d'Aubigné, son épouse, à ce présents, preneurs audit titre ledit temps durant, le corps d'hôtel de devant dépendant d'une grande maison appartenant audit sieur Merault sise à ladite rue Neuve Saint-Louis, et où demeure à présent M. le comte de Montrésor, consistant ledit corps d'hôtel en caves, cuisine, écurie, petite cour, puits en icelle, chambres, garde-robe et autres dépendances; de plus ample déclaration duquel corps d'hôtel lesdits sieur et damoiselle Scarron, preneurs, se sont contentés, parce qu'ils ont dit bien savoir en quoi il se consiste et l'avoir vu et visité pour en jouir. Ce présent bail fait moyennant la somme de trois cent cinquante livres tournois de loyer pour et par chacune desdites trois années, que lesdits sieur et damoiselle Scarron, preneurs, ont promis, seront tenus, promettent et s'obligent solidairement, renonçant au bénéfice de division, ordre de droit, de discussion et fidéjussion, bailler et payer audit sr Merault, bailleur, en sa maison à Paris, ou au porteur, aux quatre termes de l'an également, dont le premier d'iceux écherra au jour Saint-Jean-Baptiste prochainement venant, et ainsi continuer, etc. ; par-dessus lequel loyer et sans diminution d'icelui, lesdits sieur et damoiselle Scarron seront tenus garnir ledit corps d'hôtel ci-dessus baillé de biens meubles exploitables à eux appartenants pour sûreté dudit loyer et sortissant nature d'icelui, l'entretenir de toutes menues réparations locatives et nécessaires à y

[1] Ci-après, p. 108.
[2] La qualification de *dame* ne se donnait qu'aux femmes de chevalier.

faire durant ledit temps, et, en fin d'icelui, le rendre et délaisser en bon état et valeur desdites réparations. Et, au surplus, ledit bailleur les y tiendra clos et couverts aux us et coutume de Paris. Ne pourront iceux preneurs céder ni transporter leur droit dudit présent bail à personne quelconque si ce n'est du consentement et par écrit dudit bailleur, auquel, et à sa volonté, ils fourniront à leurs dépens autant d'icelui présent bail en forme. Duquel présent bail lesdites parties se pourront désister et départir en le faisant signifier et assavoir par celle qui voudra ce faire à l'autre six mois auparavant, sans, pour ce, prétendre l'une contre l'autre aucuns dépens, dommages et intérêts, ni même, par lesdits preneurs, diminution dudit loyer. Car ainsi, etc.

Ce fut fait et passé à Paris, en la maison desdits sieur et damoiselle preneurs susdéclarée, le 27e jour de février 1654, après midi. Et ont signé :

Merault. P. Scarron.
Françoise DAubigné.
Richer. Lecat.

Le nom du donneur à bail de ce « corps d'hôtel de devant dépendant d'une grande maison » nous permet de reconnaître dans le corps d'hôtel, non point une dépendance de la maison que Merault habitait rue Saint-Claude, mais la petite maison qui occupe encore l'angle oriental de la rue des Douze-Portes (Villehardouin) avec façade sur la rue Saint-Louis (Turenne), et qui porte actuellement le n° 56 ; dans la grande maison habitée par le comte de Montrésor, un des héros de la Fronde [1], l'hôtel contigu qui porte le n° 54. Celui-ci a subi quelques modifications depuis le XVIIe siècle; mais la petite maison est la seule, je crois, de toute cette longue et large voie si célèbre du Marais qui ait conservé sa physionomie primitive. Un coup d'œil sur le plan de Turgot ne permet pas d'en douter; il est possible, en outre, de fournir quelques preuves un peu plus positives pour l'édification des curieux qui désireraient faire un pèlerinage au logis de Scarron, ou de messieurs les membres du Comité des Inscriptions parisiennes, si la pensée leur venait, après vérification, de placer une plaque commémorative sur la vieille façade.

Ces constructions étaient toutes récentes lorsque Françoise

[1] Claude de Bourdeille, comte de Montrésor (1607-1663), dont nous avons des mémoires, et qui avait pris une part active aux intrigues et complots de Gaston d'Orléans, de Cinq-Mars, du Coadjuteur et des Importants. Il avait fait sa paix avec la cour dès 1650.

Scarron d'abord, puis son frère vinrent se loger par là. C'est en 1631 que le premier président Le Jay avait acquis des religieuses de Saint-Gervais six arpents de marais, et c'est en 1637 qu'il en avait revendu à l'architecte Nicolas Villedo et à Claude Dublet, juré ès œuvres de charpenterie, 2,037 toises, dont six en façade sur la rue Neuve-Saint-Louis, avec obligation de bâtir pour lui les six maisons du côté droit de la rue Neuve-Saint-Nicolas ou des Douze-Portes [1]. Ces terrains relevaient en censive de l'office de grand panetier de l'abbaye Saint-Denis, uni à la mense conventuelle, et nous en suivons à peu près exactement les destinées successives dans le dossier que l'abbaye forma lors de la confection du grand terrier de 1673 et de celui de 1700 [2]. Je dis à peu près exactement, car les feudistes de l'abbaye eux-mêmes trouvèrent beaucoup de difficultés dans leur travail de reconstitution.

Si, comme eux, nous numérotons 25, 26 et 27 les trois premières maisons du côté droit de la rue des Douze-Portes (en donnant la cote 27 à la maison d'angle avec entrée sur la rue Saint-Louis), 28 et 29 les deux hôtels de la rue Saint-Louis (aujourd'hui n°s 54 et 52), nous voyons que l'emplacement de ces deux derniers hôtels avait été acquis dès 1638 par Mme Merault mère, mais que son fils aîné Pierre Merault, seigneur de Bonnes et de Corbeville, secrétaire du roi et ancien maître d'hôtel de la reine Marie de Médicis, n'acheta que le 21 mars 1654, des héritiers Le Jay, les n°s 25 et 26, et seulement le 5 mai suivant, plus de deux mois après la passation de notre bail, le n° 27 formant l'encoignure des deux rues. Il est vrai que, dès 1641, ce Merault s'était fait céder par l'abbaye les droits de lods et ventes à percevoir sur tout le côté oriental de la rue des Douze-Portes, comprenant les trois maisons.

D'autre part, l'acte de bail aux époux Scarron n'est pas passé par Pierre Merault, mais par son frère cadet Jacques; mais ceci peut s'expliquer. Leur père, un correcteur à la Chambre des comptes issu d'une famille de marchands et enrichi par la recette des consignations aux requêtes du Palais, était mort en 1630, laissant quatre fils : Pierre, le secrétaire du roi, qui

[1] Ci-dessus, p. 27.
[2] Arch. nat., S 2282 ^A et ^B, et Q^1 1099^10D.

mourut en 1668, sans postérité; Jacques, le trésorier au bureau des finances de Soissons, qui s'était remarié en 1646 avec une Colbert de Terron et mourut dès 1655, sans enfants, comme son frère aîné; un troisième, Jérôme, avocat général à la Cour des aides, mort beaucoup plus tôt et représenté par son fils M. de Boinville, qui devint conseiller au Châtelet en 1657; enfin, Nicolas Merault, maître des comptes depuis 1636 [1]. Toute cette dynastie avait peu à peu pris possession de la partie de la rue Saint-Louis comprise entre les rues Saint-Gilles et Saint-Claude. Scarron nous parle des uns et des autres [2] dans l'épître où il remercie Pellisson de trois mille livres données à point par le Surintendant pour apaiser une nuée de créanciers, et notamment certain secrétaire

Du sieur Merault, dont je suis locataire,
Qui chaque jour me disoit aigre-doux :
« Monsieur Merault se recommande à vous. »
Or, les Meraults, d'ailleurs très honorables,
A débiteurs sont impitoyables,
Et, comme il est plusieurs messieurs Meraults,
Parlez à l'un, il vous renvoie au Gros;
Et, pour ce Gros, il se tient toujours ferme
A recevoir de l'argent chaque terme.
Sur ces Meraults je me suis amusé,
Car je m'en trouve un peu meraultisé.
Meraultiser, pour parler en vulgaire,
C'est imposer sur son cher locataire [3].

Ailleurs [4], nous voyons le maître des comptes entretenir Scarron des réparations de sa maison, des inondations de la Seine et de l'affaire d'Hesdin. Celui-là, le cadet Nicolas, habita l'hôtel aujourd'hui numéroté 52 (notre n° 29), tandis que le frère aîné s'établit dans le n° 54, ces deux demeures étant presque absolument semblables, avec corps de logis entre cour et jardin, autre corps de logis sur le devant, dépendances, etc. [5].

On peut croire que, par quelque arrangement de famille, Jac-

[1] *Dictionnaire de la Noblesse*, par La Chenaye des Bois, t. XIII, col. 662-664; dossiers Merault, au Cabinet des titres et dans le recueil des *Pièces originales*, vol. 1928.

[2] Un de ses amis intimes, Fourreau, avait épousé une Merault.

[3] *Dernières œuvres*, t. II, p. 38.

[4] *Ibidem*, t. I, p. 181.

[5] Reconnaissance du 15 mars 1657, dans le carton S 2282 A.

ques Merault, *le Gros*, gérait les affaires de ses frères; c'est même ce que signifient positivement les vers de Scarron. Quant à ce fait que le bail porte une date antérieure à celle de l'acquisition du n° 27, j'avoue ne pas savoir s'il était juridiquement possible au frère aîné de passer par avance ou faire passer location d'un immeuble dont il ne devait devenir possesseur régulier et en forme que deux mois plus tard. Mais, je le répète, les plans du XVIII[e] siècle, celui de Turgot et le plan annexé au terrier de 1744 [1], s'accordent avec le contrat de location de 1654 pour nous faire reconnaître le corps d'hôtel loué aux Scarron dans la maison n° 27 du terrier, éclairée par trois fenêtres sur la rue Saint-Louis et quatre sur l'ancienne rue des Douze-Portes. L'extérieur n'a point changé, non plus certainement que l'intérieur. Cette entrée bâtarde et basse qui y donne accès aujourd'hui comme autrefois, seule de ce genre, c'est celle que montre le levé en vue cavalière du plan de Turgot; mieux encore, c'est celle dont parle Scarron lui-même dans sa lettre du 13 octobre 1659 au maréchal d'Albret : « Quand vous me faisiez l'honneur de me venir voir, ...votre carrosse rendoit ma petite porte vénérable à tous les habitants de la rue Saint-Louis, et plusieurs portes cochères lui portoient envie [2]. » Après avoir franchi le seuil, un étroit couloir nous mène à une courette non moins étroite, et au fond s'entrevoit une antique montée dont les paliers donnent d'une part sur l'ancienne rue Saint-Louis, d'autre part sur celle qui fut la rue des Douze-Portes. Très peu considérable à l'intérieur, puisque les n[os] 26 et 27 du terrier n'avaient ensemble qu'une superficie totale de trente-six ou trente-huit toises, ce logis répond exactement, comme on le verra plus loin, et à l'inventaire fait après la mort de Scarron [3], et à cette description de 1753 : au rez-de-chaussée, écurie et remise de carrosses (aujourd'hui transformées en boutique), cuisine, office, dépense; « le dessus distribué en différents étages, composé de plusieurs bâtiments et aisances, circonstances et dépendances [4]. » Il devait d'ailleurs marquer plus d'une fois dans l'histoire littéraire, ce

[1] Arch. nat., S 2282 B.
[2] *Dernières œuvres*, t. I, p. 106-107.
[3] C'est par erreur que l'acte d'apposition des scellés, ci-après, p. 96, le place « proche la rue Saint-Claude. »
[4] Arch. nat., S 2282 B.

modeste logis, puisque Scarron y eut, dit-on, pour successeurs médiats l'académicien Jacques de Tourreil, puis l'auteur de *Gil Blas* et du *Diable boiteux*, et qu'enfin Crébillon père, l'auteur dramatique, y mourut cent deux ans après le Burlesque [1]. Les derniers héritiers de nos Merault ont vendu les immeubles 26 et 28, en 1704 et 1705, au conseiller Doublet de Crouy et de Bandeville, l'un des « masques » dont il est parlé plaisamment dans les *Mémoires de Saint-Simon*, et celui-ci les a revendus en 1707 à l'intendant Armand-Jean de Gourgue, qui y a joint le 27 par une acquisition du 18 avril 1715. Les héritiers de Gourgue ont conservé le tout jusqu'en l'an IX, tantôt réunissant en un seul corps de logis le 26 et le 27, tantôt restituant à chacun sa première indépendance. Tout au plus, dans le 27, a-t-on surélevé le « grenier sous combles » pour en faire un troisième étage, tandis que l'hôtel voisin, n° 28 du terrier, n'a jamais eu qu'un étage sur le devant [2].

C'est là que se sont écoulées ces années de vie conjugale dont Walckenaer a fait une touchante idylle [3], mais que, plus tard, Mme de Maintenon se rappelait encore « comme la cane qui regrette sa bourbe. » De 1654 à 1660, la petite porte a vu défiler les personnages les plus divers, courtisans assidus du cul-de-jatte et de Françoise d'Aubigné.

La nouvelle épousée, dit Saint-Simon [4], plut à toutes les compagnies qui alloient chez Scarron. Il la voyoit fort bonne, et en tous genres. C'étoit la mode d'aller chez lui, gens d'esprit, gens de la cour et de la ville, et ce qu'il y avoit de meilleur et de plus distingué, qu'il n'étoit pas en état d'aller chercher hors de chez lui, et que les charmes de son esprit, de son savoir, de son imagination, de cette gaieté incomparable parmi ses maux et toujours nouvelle, cette rare

[1] Éd. Fournier, *le Livre commode des adresses de 1692*, t. II, p. 295-296, et *Paris démoli*, p. 396; Lefeuve, *les Anciennes maisons de Paris*, t. IV, p. 292; Jal, *Dictionnaire critique*, p. 454 et 1192, actes de décès de Tourreil, 11 octobre 1714, et de Prosper Jolyot de Crébillon, 17 juin 1762. On désignait indistinctement la maison comme appartenant à la rue Saint-Louis, par où on y entrait, ou à la rue des Douze-Portes. Entre temps, vers 1700, cette maison d'angle eut pour habitant un M. de la Girardière, lieutenant du grand prévôt de l'armée.

[2] M. L. Lecoq, propriétaire actuel de la maison d'angle, a bien voulu me permettre de la visiter, et m'a, en outre, communiqué les titres modernes qui se rejoignent aux documents du XVIIe siècle.

[3] *Mémoires sur Mme de Sévigné*, t. V, p. 225-226.

[4] *Mémoires*, éd. 1873, t. XII, p. 91.

fécondité, et la plaisanterie du meilleur goût qu'on admire encore dans ses ouvrages [1], attiroit continuellement chez lui.

Tous les biographes, depuis La Beaumelle et Walckenaer jusqu'à Édouard Fournier et MM. Morillot et Jusserand, se sont plu à décrire l'étincelante bigarrure de cette société d'amis de la joie et de l'esprit qui, sans prétendre à l'héritage de l'hôtel de Rambouillet comme certains l'ont dit, n'avait rien à envier ni aux Scudéry ni aux Sablé, et qu'on pourrait plus exactement comparer au cercle réuni autour de Ninon, ou, un peu plus tard, à celui qui se tenait chez Boileau, mais encore avec des nuances assez sensibles. Ce que devint Françoise d'Aubigné dans un intérieur si peu fait pour sa jeunesse et pour son éducation première, Mlle de Scudéry l'a retracé en traits délicats et charmants (plus tard Mme de Maintenon sut s'en montrer reconnaissante) dans *Clélie*. Le couple si singulièrement assorti de Scaurus et de sa femme Lyriane, c'est le ménage Scarron [2]. Voici encore le témoignage d'un contemporain, tiré du recueil manuscrit de Clairambault auquel nous avons déjà fait des emprunts [3] :

Elle (Françoise d'Aubigné) demeuroit à Paris dans la rue d'Enfer, et M. Scarron aussi, quand il l'épousa. Quelque temps après, ils vinrent demeurer proche la place Royale, rue des Tournelles, où elle fit connoissance avec Mme la duchesse de Richelieu, etc. Elle fréquentoit aussi à l'hôtel d'Albret, où elle étoit, et se fit connoître à Mme de Montespan, maîtresse du roi, qui y alloit voir le maréchal d'Albret (son beau-frère, si je ne me trompe [4]). Comme elle étoit bien faite, et qu'elle a beaucoup d'esprit, tous les gens de la première qualité qui alloient chez Scarron se faisoient un plaisir de l'entretenir : ce qui donnoit de l'ombrage à Scarron, en sorte que, devant le monde, il lui disoit quelques duretés. Elle s'en plaignit à M. Ménage, ami de Scarron, et le pria de l'avertir que quand il auroit quelque chose de mortifiant à lui dire, que ce fût en particulier, et non devant le monde; mais cela ne servit de rien.

[1] Il semblerait que Saint-Simon veuille encore aggraver ses accusations contre Mme Scarron en exagérant les charmes et les mérites, littéraires tout au moins, de son mari.

[2] Voir la lettre de remerciement de Scarron, dans ses *Dernières œuvres*, 1668, t. II, p. 68 et suiv. ; Morillot, *Paul Scarron*, p. 263.

[3] Vol. 1165, fol. 189 v°. Cette note doit venir du P. Léonard de Sainte-Catherine-de-Sienne, bibliothécaire des Petits-Pères et grand collectionneur de documents historiques.

[4] Cousin germain de M. de Montespan, comme fils de sa tante, et non beau-frère.

On trouve, en effet, quelques traces de dépit chez Scarron, mais un dépit très passager, et rien, en vérité, qui justifie le moins du monde les propos mis en circulation quarante ou cinquante ans plus tard. Le *Segraisiana* dit, avec vraisemblance [1], que le mariage corrigea Scarron de beaucoup de choses en trois mois ; on sait, d'autre part, que sa jeune femme faisait un choix parmi les habitués de la maison et avait soin de se dérober aux propos risqués ou d'éviter, par une décente retraite, que les convives ne fussent gênés dans l'expansion parfois brutale de leur gaieté [2]. Là encore, après les rudes épreuves de sa première jeunesse, elle eut un apprentissage bien propre à la rendre

Digne d'un autre époux, comme d'un sort meilleur.

Elle-même le racontait plus tard [3] : « Lorsque je fus avec ce pauvre estropié, je me trouvai dans le beau monde, où je fus recherchée et estimée. Les femmes m'aimoient parce que j'étois dans leur société et que je m'occupois beaucoup plus des autres que de moi-même.... Je ne me souciois pas de richesses : j'étois élevée de cent piques au-dessus de l'intérêt ; mais je voulois de l'honneur.... »

A songer de quels éléments se composait la société de Scarron, qu'au premier rang était cette sœur auprès de qui il s'empressa de revenir en 1653, et qui dut reprendre alors sa place dans un intérieur où Ninon de Lanclos avait aussi ses grandes entrées, on comprend que cette étrange situation ait servi à souhait les détracteurs de Mme de Maintenon, les La Beaumelle, les Saint-Simon, chroniqueurs, libellistes et pamphlétaires.

« Voilà donc, a dit Mme de Caylus [4], voilà donc Françoise

[1] *Segraisiana*, p. 142-143.

[2] Épître à Pellisson, sur le grand froid, dans les *Dernières œuvres*, t. II, p. 42-43 :

Je suis souvent de sots environné.
. . . .
Ma femme alors me laisse en un danger
Qu'elle devroit avec moi partager,
Prend son manchon et va voir quelque amie.
Mais, quand je suis en bonne compagnie,
Toi, par exemple, Elbène ou le Rainey,
La dame alors n'en use pas ainsi.

[3] *Lettres*, éd. 1806, t. VI, p. 182.

[4] *Souvenirs*, p. 10.

d'Aubigné, à quatorze (*sic*) ans, dans la maison d'un homme de la figure et du caractère de M. Scarron, remplie de jeunes gens attirés par la liberté qui régnoit chez lui. C'est là cependant que cette jeune personne imprima, par ses manières honnêtes et modestes, tant de respect, qu'aucun n'osa jamais prononcer devant elle une parole à double entente.... » Et si le témoignage de la nièce favorite paraissait suspect, fortifions-le de celui d'un adorateur passionné, de celui qui se croyait en droit de se plaindre plus qu'aucun autre, et qui cependant a été obligé de rendre justice à son idole. C'est le chevalier de Méré. Au temps où nous sommes arrivés, il adressait ce délicieux portrait à la duchesse de Lesdiguières, qui avait songé à emmener Mme Scarron en quelque voyage [1] :

Si son mari eût pu se passer d'elle si longtemps, elle fût revenue tout autre, et c'eût été un chef-d'œuvre.... Outre qu'elle est fort belle et d'une beauté qui plaît toujours, elle est douce, reconnoissante, secrète, fidèle, modeste, intelligente, et, pour comble d'agréments, elle n'use de son esprit que pour divertir ou pour se faire aimer. Et ce que j'admire d'une si jeune personne, c'est que tous les galants ne sont bien reçus auprès d'elle qu'autant qu'ils sont honnêtes gens, et, suivant cette règle, il me semble qu'elle n'est pas en grand danger. Cependant les mieux faits de la cour et les plus puissants dans les finances l'attaquent de tous les côtés : mais, comme je la connois, elle soutiendra bien des assauts avant que de se rendre, et ce qu'on la voit si libre, et qui engage beaucoup de gens auprès d'elle, ne leur doit pas faire espérer d'en venir à bout, car ce n'est qu'une marque de sa confiance et qu'elle sait bien à quoi s'en tenir. Ce qui me fâche d'elle, je vous l'avoue, c'est qu'elle s'attache trop à son devoir malgré tous ceux qui tâchent de l'en corriger [2]....

Faut-il encore citer ce passage non moins connu du *Sorberiana :* « L'indisposition de son mari, mais surtout la beauté, la jeunesse et l'esprit galant de cette dame, n'ont fait aucun tort à sa vertu, et, quoique les personnes qui soupiroient pour elle fussent des plus riches du royaume et de la plus belle qualité, elle a mérité

[1] *Œuvres du chevalier de Méré*, éd. 1692, t. II, p. 156-157. Cette lettre, déjà citée p. 61, se place, comme date, entre 1653 et 1656, date de la mort de Mme de Lesdiguières.

[2] Comparez la « Galanterie » adressée par le poète La Mesnardière à « la jeune et spirituelle Mme Scarron, » et les vers de Quincy, recueillis par Conrart.

l'estime générale de tout le monde par la sagesse de sa conduite; et on lui doit cette justice qu'elle s'est piquée d'une belle amitié conjugale sans en pratiquer les principales actions »? Segrais, Boisrobert, Scudéry, sont tout aussi affirmatifs, et leur témoignage a permis au poète moderne de mettre ces simples paroles dans la bouche de Mme Scarron [1] :

> Je n'avais pas de robe, et j'étais insultée
> Chez ma tante. Scarron m'a prise et respectée.
> Cet homme est bon; sans lui j'entrais dans un couvent.
> Je veux qu'aucun soupçon n'aille, de son vivant,
> A sa femme, pas plus qu'à la reine de France.

Pour les huit années et demie que dura la vie conjugale, nous n'avons que des bribes à peu près insignifiantes de la correspondance de Scarron, et seulement deux lettres authentiques de sa femme [2]; il est possible toutefois de reconstituer les principaux traits de leur existence.

M. Morillot a fait ce travail au point de vue littéraire. Nous savons ainsi que le poète s'ingénia à tirer un parti plus lucratif de sa muse :

> Ce n'est pas un crime pour moi,
> Étant malade et n'ayant rien,
> De demander un peu de bien.

« Il fait des comédies, des nouvelles, des gazettes burlesques, enfin tout ce dont il croit tirer de l'argent, » écrivait alors Tallemant des Réaux; et plus tard Loret :

> Plusieurs imprimeurs et libraires
> Firent avec lui leurs affaires;

et l'auteur du dialogue *le Burlesque malade*, publié pendant sa dernière maladie :

> C'est par lui que plusieurs libraires
> Ont fait leurs petites affaires,
> Que Messieurs les comédiens
> Ont gagné de solides biens;
> Que tous les crieurs de gazettes,
> Avec ses pièces si bien faites,
> Ont eu souvent dedans les mains
> Les sous marqués et les douzains.

[1] Coppée, *Madame de Maintenon*, prologue, scène IV.
[2] Plus, sept lettres fabriquées par La Beaumelle.

En effet, on trouvera plus loin, dans l'inventaire de 1660, l'intitulé de traités qui ne laissaient pas d'être avantageux pour lui et la mention d'avances faites par les grands éditeurs, non seulement Quinet (ce fameux *marquisat de Quinet*, dont Scarron parlait avec tant de complaisance), mais encore Sommaville, Luyne, etc. [1].

Au théâtre, Scarron n'avait que succès sur succès : l'*Écolier de Salamanque*, où le Crispin parut pour la première fois ; *Don Japhet*, qui, avec le *Jodelet* de 1645, est resté au répertoire ; *le Gardien de soi-même*, *le Marquis ridicule*, etc. Il essaya aussi, mais pendant un temps très court, si le métier de journaliste ne serait pas encore plus lucratif que le théâtre ou que les poèmes de longue haleine, et s'engagea avec le libraire Lesselin pour faire paraître chaque semaine une *Épître en vers burlesques*, dans le genre de la *Muse historique ;* mais, quoique bien supérieurs à ceux de Loret comme facture et comme esprit, ces vers hebdomadaires ne trouvèrent pas une longue vogue, et, au bout de quatre mois, il céda la place à des successeurs qui ne furent guère plus heureux [2]. Dans la même année 1655, parurent chez Sommaville les *Nouvelles tragi-comiques* écrites à l'instigation de Cabart [3].

Au témoignage du *Segraisiana* [4], Françoise d'Aubigné aida utilement Scarron de ses corrections ou de ses conseils; mais, loin de l'arracher à ses habitudes trop connues de mendicité, la vie conjugale fut une raison, pour lui, de rechercher dans cette autre industrie, où il avait toujours excellé, un supplément de ressources et de produits. Sa verve inépuisable sut trouver de nouvelles formules pour provoquer la compassion et la générosité de quiconque passait à sa portée : chaque

[1] Voyez plus loin, p. 108-110, quelques notes sur les éditeurs de Scarron.

[2] Ses quinze épîtres vont du 14 janvier 1655 au 22 juin suivant. Par acte en forme du 2 février, il avait cédé son privilège au libraire, et il était convenu que celui-ci le remplacerait par un autre poète en cas de maladie ou d'empêchement. Scarron dédiait chaque numéro à une personne différente, pour ajouter quelque aubaine de plus à ses droits d'auteur. La 13e épître est adressée à une parente de sa femme, Mlle de Saint-Hermine, qui habitait alors la Beauce, et qu'il ne connaissait pas ; la 15e et dernière, à la marquise de Montataire, dont les deux époux regrettaient le départ pour Caen.

[3] Ci-dessus, p. 40. Voyez le *Molière*, éd. des Grands écrivains, t. XI, p. 126.

[4] « Mme de Maintenon, qui étoit d'une sagesse achevée, et qui avoit infiniment de l'esprit, rendoit de grands services à Scarron, car il la consultoit sur ses ouvrages, et il se trouvoit très bien de ses corrections. »

jour il requiert quelque secours de ses amis ou des personnages en vue ; il sollicite, quémande et prend tout, de toutes les mains, non seulement des prêts ou des dons en beaux deniers, mais des bijoux, des meubles, du bois pour chauffer l'« hôtel de l'Impécuniosité, » des victuailles, pâtés, chapons, simples fromages, pour couvrir la table toujours servie en vrai pique-nique [1], des livres pour distraire les instants de solitude, des petits chiens pour amuser de leurs gambades, des voitures pour aller en visite chez les uns ou les autres entre deux crises de son mal.

Il tenta aussi de faire oublier à la cour ce qui s'était passé durant la Fronde et d'apitoyer son ancienne bienfaitrice. Au jeune roi lui-même, il envoya un exemplaire de *Don Japhet* avec une dédicace suppliante : « Votre Majesté ne se feroit pas grand tort, si elle me faisoit un peu de bien. » Mais Mazarin gardait rancune, et les guichets du Trésor royal ne s'ouvrirent pas pour Scarron [2].

Par bonheur, le procureur général Nicolas Foucquet, nouvellement promu avec Abel Servient à la surintendance des finances [3], aimait les vers burlesques [4] ; de plus, il était lié avec les d'Aumont, parents de Scarron, et sa femme avait noué des relations avec Françoise d'Aubigné [5]. Il se chargea de fournir sur sa cassette une pension de seize cents livres par an en remplacement de celle qui était supprimée depuis 1648, et grossit mainte fois le trimestre courant de quelque large aumône transmise par les mains amies de Pellisson [6].

[1] Sur ces repas, voir Éd. Fournier, *Paris démoli*, p. 419-425, et Lavallée, *Correspondance générale*, t. I, p. 54.

[2] C'est alors sans doute que la reine mère répondit aux solliciteurs envoyés par Scarron qu'il avait eu tort de se marier et que sa « femme était le meuble le plus inutile de sa maison. » (Lettre de Méré à Mme de Lesdiguières, reproduite dans la *Correspondance générale* de Lavallée, t. I, p. 66.)

[3] Le 8 février 1653.

[4] Tallemant des Réaux, t. III, p. 38. Il fit donner aussi une pension à Loret, dit-on, et même, lorsque cette pension eut été supprimée par Colbert après la disgrâce de 1661, Foucquet, du fond de sa prison, aurait trouvé moyen de faire dédommager le gazetier par Mlle de Scudéry (Chéruel, *Mémoires sur Nic. Foucquet*, t. II, p. 550).

[5] De là vinrent tant de médisances et cette prétendue lettre de Mme Scarron trouvée en 1661 dans la cassette du Surintendant : Chéruel, *ibidem*, t. I, p. 448-450, et II, p. 319 ; Feuillet de Conches, *Causeries d'un curieux*, t. II, p. 504-505.

[6] Aussi Chapelain traitait-il les Scarron, les Scudéry, les Pellisson, de « ca-

D'autre part, Monsieur Gaston, depuis longtemps patron de Scarron et son seigneur suzerain en Touraine, lui conféra une des charges de maître des requêtes ordinaire de son conseil [1], sinécure honorifique, mais qui ne laissait pas de donner au moins quelques profits indirects; et, lorsque Gaston mourut (2 février 1660), Scarron passa, avec le même titre de maître des requêtes, dans le conseil de la reine mère [2]. Il le portait encore à sa mort [3], et briguait en outre la succession de son ami l'archidiacre Costar († 13 mai 1660) aux fonctions d'historiographe de France [4]. — Scarron s'offrant pour préluder à l'œuvre des Pellisson, des Boileau, des Racine, des Valincour, et pour célébrer sur le mode burlesque les premières splendeurs du règne de Louis XIV! Bien d'autres noms nous étonneraient si nous parcourions la liste complète des historiographes royaux. — La pension annuelle s'élevait à douze cents écus [5], sans entraîner aucune obligation positive.

J'aurais dû dire déjà que le canonicat du Mans fut vendu, en 1653 ou 1654, à Girault, secrétaire de Ménage [6]. Les trois mille livres que Scarron en tira [7] lui servirent à faire son versement

naille intéressée » (*Lettres de Mme de Sévigné*, t. I, p. 429). Cependant Scarron protestait qu'il n'avait rien demandé. Voyez *Nicolas Foucquet*, par M. Lair, t. I, p. 535-537. J'ignore où M. Mérilhou (*Étude sur Pellisson*, p. 194-196) a vu qu'on trouva dans la cassette de Foucquet que la pension de Scarron s'élevait au chiffre invraisemblable de douze mille livres.

[1] On verra plus loin qu'il porte ce titre dans des actes de 1657.

[2] Il y a plusieurs maîtres des requêtes de la reine, dit l'*État de la France* de 1661, p. 240, et ils jouissent des priviléges d'exemption d'imposition, quoique ayant peu de gages et ne servant qu'aux occasions, ainsi que ceux de S. A. R. Les six maîtres des requêtes du frère de Louis XIV recevaient trois cents livres chacun. — Agrippa d'Aubigné, le grand-père de Mme Scarron, avait eu une charge pareille auprès du roi de Navarre, après 1563.

[3] Si son nom ne figure pas dans l'état de la maison de la reine présenté en 1660 à la Cour des aides (Arch. nat., Z1A 511), c'est qu'il n'eut ce titre que du mois de février au mois d'octobre de cette année-là. Il n'y a pas d'états de la maison de Monsieur Gaston entre 1655 et 1660.

[4] *Dernières œuvres*, t. I, p. 273.

[5] *Historiettes de Tallemant*, t. V, p. 162; Kerviler, *le Chancelier Séguier*, p. 658; *Vie de Costar*, à la suite des *Historiettes de Tallemant*, t. IX, p. 134.

[6] *Segraisiana*, p. 100; Morillot, *Paul Scarron*, p. 77-78. N'est-ce pas à ce propos que Mme de Sévigné chargea Ménage, le 1er octobre 1654 (*Lettres*, t. I, p. 389), de transmettre « un compliment à Girault, » qui a intrigué tous les commentateurs? Cet épisode tient une place assez considérable dans le vaudeville représenté en 1797 et 1842, sous le titre de *Mariage de Scarron*, et dont il a été parlé plus haut.

[7] On ne peut bien comprendre ce qu'était au vrai le commerce de cette marchandise qu'en lisant quelques pages de la *Vie de Costar* imprimée à la suite des *Historiettes de Tallemant des Réaux*, t. IX, p. 38-44.

de pareille somme à la compagnie de la France équinoxiale (23 juin 1653) [1], quoique les nouvelles de l'expédition fussent de plus en plus mauvaises et annonçassent une prochaine liquidation [2]. L'inventaire fait à sa mort nous apprend que Cabart et lui vendirent leurs parts en 1657, mais avec une sorte de résiliation par contre-lettre dont je ne comprends pas bien la portée [3].

Pour ces temps-là, les dossiers du Cabinet des titres, qui avaient été négligés jusqu'ici tout autant que les Insinuations du Châtelet ou que les minutiers des notaires, fournissent quelques actes intéressants. C'est, par exemple [4], l'acquiescement de Scarron à la sentence arbitrale dont il a été parlé plus haut [5]. Cet acte, du 2 juin 1652, par conséquent postérieur de deux mois au mariage, donne encore à Scarron la qualité de chanoine; son domicile est indiqué « hors la porte Saint-Michel, » et celui de sa sœur rue Neuve-Saint-Nicolas. Deux ans plus tard, le 18 juin 1655, Mme de la Harteloire et sa mère se désistèrent à leur tour du bénéfice de toutes les anciennes donations, et s'engagèrent à payer à Scarron une somme de sept cent cinquante livres [6]. Anne Scarron mourut peu après; M. et Mme de la Harteloire renoncèrent à sa succession le 16 juin 1656 [7].

Une autre pièce du dossier Scarron [8] est encore plus édifiante pour nous, car elle montre vivant aux crochets du ménage famélique, sur ses maigres ressources, et probablement sous son toit, Charles d'Aubigné, « ce diminutif des vices, des travers et de l'esprit du père » qui fut toute sa vie le fléau de sa sœur [9] :

Fut présent messire Charles d'Aubigné, baron de Surimeau, en-

[1] Ci-après, p. 108.

[2] Tallemant dit : « Voyant que la chose alloit mal, il n'alla point; mais cela lui coûta trois mille livres. » Les colons n'étaient restés que quinze mois à Cayenne.

[3] Bouchardeau, Cabart et Scarron, qui viennent de vendre « leurs partages et portions en ladite société, » au sieur de Cangé, consentent néanmoins que le contrat « demeure nul pour les causes y déclarées. »

[4] *Pièces originales*, vol. 2660, fol. 88.

[5] Ci-dessus, p. 60.

[6] L'expédition originale de cet acte, venant de Scarron et cotée de sa propre main, se trouve au Cabinet des titres, dans le vol. 1271 des *Pièces originales*, dossier Gallois 28576, fol. 14-26.

[7] *Ibidem*, fol. 13.

[8] Vol. 2660, fol. 94.

[9] Lavallée, *Correspondance générale*, t. I, p. 100.

seigne dans le régiment d'infanterie de Mgr le cardinal Mazarin, émancipé d'âge, usant et jouissant de ses droits, demeurant à Paris rue Neuve-Saint-Louis, paroisse Saint-Gervais; lequel a reconnu et confessé devoir bien et loyaument à messire Paul Scarron, chevalier, seigneur de la Rivière et autres lieux, demeurant en ladite rue et paroisse, à ce présent et acceptant, la somme de quatre mille livres tournois, pour cause de pur et loyal prêt d'argent fait par ledit sieur créancier audit sieur débiteur, à plusieurs et diverses fois, pour subvenir à ses nécessités et pour se mettre en équipage pour aller servir le Roi en ses armées, [et s'est engagé] [1] à payer et rendre ladite somme de quatre mille livres audit sieur créancier ou au porteur, en sa maison où il demeure à Paris, dans un an prochainement.... Fait et passé à Paris, en ladite maison dudit sieur créancier susdéclarée, le 11e jour de juin, après midi, 1655. Et ont signé :

P. Scarron. Charles DAubigné.
Moufle. Rilliart.

Voilà qui confirme et rectifie tout à la fois ce passage de l'historiette de Tallemant [2] : « Elle n'avoit rien; ses cousins d'Aubigny se mirent en pension chez elle. » Sur quoi l'érudit commentateur P. Paris a fait observer que Françoise d'Aubigné semblait cependant n'avoir qu'un frère en fait de parents. Effectivement, le premier frère était mort dès 1647, comme on l'a vu plus haut [3], et il ne subsistait plus, de la descendance de Constant d'Aubigné, que Charles et sa sœur. Les cousins qu'ils se découvrirent beaucoup plus tard, dans le Saumurois, ne se firent reconnaître ou adopter comme tels qu'au temps de la toute-puissance, en 1682.

Charles d'Aubigné était né au commencement de 1634, et avait d'abord trouvé asile, comme son aîné, dans la maison d'un des grands seigneurs du Poitou [4]. Avant ou après qu'on eut obtenu pour lui l'enseigne au régiment d'infanterie du Cardinal, le marquis de Marcilly [5] lui offrit une cornette dans son régiment de

[1] Mots illisibles dans l'acte.
[2] T. VII, p. 38.
[3] Ci-dessus, p. 9 et 43.
[4] Ci-dessus, p. 9.
[5] Sans doute Antoine des Champs de Marcilly, l'ancien aide de camp du maréchal de Schonberg, qui eut un régiment de cavalerie étrangère en 1651, devint lieutenant général en 1655, et mourut en 1690; neveu du maréchal de Schulenberg et frère de la pieuse demoiselle de Marcilly. Scarron, reconnaissant de l'appui offert par le marquis, lui dédia, en 1656, sa troisième

cavalerie, et Scarron écrivait à ce seigneur [1] : « Il (d'Aubigné) est présentement le plus pauvre gentilhomme de France, et si malheureux, qu'il n'a d'autre assistance que de moi, qui suis assez malheureux pour avoir peine à subsister de moi-même [2]. »

Ce « gros et noir courtaud, le rebut des gens de qualité, » spirituel et piquant, mais panier percé, extravagant, poltron, débauché et ivrogne, obtint des lettres de bénéfice d'âge ou d'émancipation le 27 février 1655, passa lieutenant en 1661, et végéta jusqu'au moment où sa sœur put le pousser. Il eut alors une compagnie de cavalerie, puis de bons gouvernements, et parvint, au bout de quinze autres années, à se faire décorer du cordon bleu, avec une grosse pension [3]. Saint-Simon l'a vu de près :

C'étoit un plaisir qu'on avoit souvent avec lui de l'entendre sur les temps de Scarron et de l'hôtel d'Albret, quelquefois sur des temps antérieurs, et surtout ne se pas contraindre sur les aventures et les galanteries de sa sœur, en faire le parallèle avec sa dévotion et sa situation présente, et s'émerveiller d'une si prodigieuse fortune. Avec le divertissant, il y avoit beaucoup d'embarrassant à écouter tous ces propos, qu'on n'arrêtoit pas où on vouloit, et qu'il ne faisoit pas entre deux ou trois amis, mais à table devant tout le monde, sur un banc des Tuileries, et fort librement encore dans la galerie de Versailles, où il ne se contraignoit pas non plus qu'ailleurs de prendre un ton goguenard, et de dire très ordinairement « le beau-frère » lorsqu'il vouloit parler du roi. J'ai entendu tout cela plusieurs fois, surtout chez mon père, où il venoit plus souvent qu'il ne désiroit, et dîner aussi ; et je riois souvent sous cape de l'embarras extrême de mon père et de ma mère, qui fort souvent ne savoient où se mettre.

Voilà donc l'origine des récits calomnieux de Saint-Simon : je dis calomnieux, puisque celui qui les a recueillis et transmis complaisamment à la postérité savait à quoi s'en tenir sur la valeur des souvenirs d'un cynique impudent, « peu capable

nouvelle : *l'Adultère innocent*, et la quatrième : *le Châtiment de l'Avarice*, puis le recueil complet.

[1] Fragment de lettre donné dans le catalogue de la vente des autographes Chambry, en 1881, n° 600. Cette lettre, de quatre pages in-quarto, serait bonne à retrouver.

[2] Françoise d'Aubigné revalut amplement aux Marcilly ce témoignage d'intérêt des mauvais temps en mariant la nièce de M. de Marcilly à son cousin, le marin Villette-Mursay, père de Mme de Caylus. Elle se remaria ensuite avec lord Bolingbroke.

[3] *Mémoires de Saint-Simon*, nouvelle édition, t. IV, p. 295-300.

de se refuser rien, et avec un esprit et une plaisanterie à assener d'autant mieux les choses, qu'il n'en craignoit pour soi ni le ridicule ni les suites sérieuses [1]. » Revenons à nos documents.

Du dossier indiqué plus haut il reste à citer deux pièces de 1659 [2]. Dans l'une, du 15 février, Scarron, qualifié seulement de « conseiller du roi en ses conseils, » sans doute comme maître des requêtes du duc d'Orléans [3], passe procuration en son nom, et aussi en qualité de cessionnaire de sa sœur Anne, pour liquider leurs droits à l'héritage d'un cousin nommé Claude Ogier, seigneur de Charrin. Le 24 octobre suivant, l'autre sœur, Françoise, renonce à sa part dans cette succession, qui probablement ne produisit rien, ou à peu près rien.

Une précieuse amitié, celle de Louis Nublé, d'Amboise, l'un des premiers avocats consultants de cette époque, qualifié d' « homme de l'ancienne vertu » par Ménage [4], permit à Scarron de tirer un profit inespéré des terres qu'il avait recouvrées en Touraine, et où nous avons vu [5] qu'il était allé passer la fin de 1652. A la suite de cette réintégration, le mari d'une des sœurs consanguines de Scarron, le trésorier Sigogne, offrit du bien trois mille écus. C'était une belle somme pour Scarron; mais, ayant eu la précaution d'en causer préalablement avec Nublé, cet homme d'esprit et de probité, *quo non Catonior alter*, alla visiter le domaine, s'enquit alentour, et, en se portant acquéreur lui-même pour cinq mille écus, força les cohéritiers du second lit à faire le retrait lignager sur ce pied. — On sait que tout parent lignager avait un an de délai pour user de ce droit de retrait sur les biens propres de la famille, à la seule condition d'en donner le prix offert ou payé par l'acquéreur étranger. — Or, l'inventaire que nous analyserons plus loin [6] prouve effectivement que Scarron vendit à Nublé, le 12 octobre

[1] Selon le mot de M[me] de Maintenon elle-même, il ne lui donna jamais d'autre joie que celle d'être mort saintement (1703).

[2] Vol. 2660, fol. 98 et 100.

[3] Costar lui donnait la même qualification : voir le recueil de ses *Lettres*, p. 797-803.

[4] *Menagiana*, t. I, p. 177, II, p. 326 et 348, et III, p. 198-202, 290 et 291; *Segraisiana*, p. 88. Nublé finit par demeurer avec Ménage.

[5] Ci-dessus, p. 61.

[6] Ci-après, p. 108 et 112.

1656, les terres et métairies des Fougerets (paroisse de Limeray, près Amboise) et de la Rivière, moyennant quinze mille livres, dont deux tiers devaient rester entre les mains de l'acquéreur et porter intérêt à cinq pour cent, mais que le retrait lignager eut lieu dans ces conditions au profit des parents [1], sans que d'ailleurs Scarron cessât, jusqu'à sa mort, de conserver le titre de sieur des Fougerets et de la Rivière.

Le ménage de la rue Saint-Louis connut moins souvent les aubaines de ce genre que la misère et le dénuement, suites inévitables de l'insouciante prodigalité où Scarron avait toujours vécu. Son confrère Chapelain, lui aussi, « était un des plus grands cabaleurs du royaume et avait toujours une douzaine de cours à faire » en quête de bénéfices, de dons, de pensions, mais par pure avarice et pour amasser [2]; le cul-de-jatte ne s'entendait qu'à gaspiller et semer à la volée toutes les ressources que lui rapportaient tantôt son industrie, tantôt une heureuse fortune, le plus souvent la charité de ses amis. Ceux-ci finissaient par se lasser, par reconnaître qu'ils étaient exploités sans vergogne, et les derniers temps de la vie conjugale furent assombris par une pénurie presque constante. Avec quelques bribes de rentes viagères, le produit des vers et des pièces de théâtre ne pouvait point suffire sans l'appoint des aumônes privées, et Foucquet lui-même n'était pas toujours accessible aux suppliques. La gêne parut d'autant plus pénible aux deux époux, que l'un, confiné au logis, et l'autre, introduite déjà dans la plus brillante société du Marais, ou même du Louvre, avaient à fournir, chacun de son côté, aux exigences de cette double existence. A ce propos, une lettre de Scarron à l'oncle de sa femme, M. de Villette, révèle une coïncidence curieuse. Il écrivait, le 12 novembre 1659 [3] : « Mme Scarron est bien malheureuse de n'avoir pas assez de bien et d'équipage pour aller où elle voudroit, quand un aussi grand bonheur lui est offert que celui d'être souhaitée à Brouage par

[1] Segrais et Ménage, moins exacts que Tallemant, indiquent les chiffres de vingt-quatre mille livres ou de seize mille, au lieu de quinze. Voir le récit de cet épisode dans l'article Scarron du *Dictionnaire* de Chaufepié, col. 202, note P. Les biographes ont eu tort de croire que cette somme fut appliquée au douaire de Françoise d'Aubigné; on verra qu'il n'en restait rien à la mort de Scarron.

[2] *Historiettes de Tallemant*, t. III, p. 273-274.

[3] *Dernières œuvres*, t. I, p. 298; La Beaumelle, *Mémoires*, t. I, p. 172.

ne Mlle de Manchini [1].... J'espère qu'elle se racquittera d'une si grande perte quand la cour sera retournée à Paris, et qu'aussitôt qu'elle aura l'honneur d'être connue de cette incomparable Romaine, elle aura quelque part à sa bienveillance. » La Romaine, c'était Marie Mancini, séparée violemment du jeune roi et reléguée dans le triste pays d'Aunis pendant que la cour se rendait à la frontière espagnole pour conclure le mariage [2]. Ainsi, faute d' « équipage » suffisant, la future reine de Versailles ne put porter ses consolations à l'aventurière hardie qui avait failli enlever de haute main le cœur et la couronne de Louis XIV.

Cet épisode prouve que, du vivant même de Scarron, sa femme pénétra dans le monde de la cour : aussi pouvons-nous accepter la légende qui raconte qu'elle fut présentée à la reine Christine de Suède, avec Ninon de Lanclos et Mme de Brégy, comme étant les seules femmes dignes de cette princesse [3]. Christine avait du moins voulu voir au Louvre Scarron, qui lui avait envoyé une de ses comédies [4].

C'était en 1657 ou 1658, soit pendant le séjour de la reine à Fontainebleau, soit durant le carnaval qu'elle voulut passer à Paris [5].

[1] Le frère Mancini, appartenant à la société débauchée des Vivonne, des Le Camus, ne devait pas être un inconnu pour Scarron; mais celui-ci parle de la sœur comme ne la connaissant point, dans sa neuvième *Épître en vers burlesques* (1655) :

L'aimable Romaine Mancine,
Celle que j'aime sans la voir.

[2] Chantelauze, *Louis XIV et Marie Mancini*, p. 75-153. C'est dans les premiers jours de septembre que Mazarin s'était résolu au sacrifice, et il avait alors donné des ordres pour que les « demoiselles de Marennes » vinssent divertir ses nièces *(ibidem*, p. 390-391). Le contrat de mariage du roi et le traité de paix furent signés le 7 novembre.

[3] La Beaumelle, *Mémoires*, t. I, p. 170-171; Morillot, *Paul Scarron*, p. 113. Mme de Motteville rapporte (*Mémoires*, t. IV, p. 74) que la reine, passant près d'un bourg où était Ninon, voulut se la faire présenter, sur les louanges que le maréchal d'Albret et d'autres faisaient de cette courtisane, et que, de toutes les femmes qu'elle vit en France, ce fut la seule à qui elle donna quelques marques d'estime.

[4] *Œuvres de Scarron*, t. I, p. 177; *Dernières œuvres*, t. I, p. 166, lettre à Foucquet.

[5] *Mémoires de Mme de Motteville*, t. IV, p. 99 et suivantes; *Mémoires de Mlle de Montpensier*, t. IV, p. 23; *Muse historique* de Loret, etc. En 1657, dit le dernier biographe du chevalier de Méré (M. Mérilhou, p. 52), au sortir d'une soirée passée par ce chevalier chez Ninon, en compagnie de d'Elbène,

Il se peut que Mme Scarron ait dû ces premiers succès à la vieille amitié des dames de Neuillan ; toutefois, je suis étonné de ne point trouver son nom dans le contrat du mariage de la fille cadette, Angélique, celle qui avait gardé jadis les dindons en compagnie de Bignette [1], et qui épousa le comte de Froullay-Monflaux [2], tandis que l'acte énumère tous les Tiraqueau de Saint-Herman, de Candé, d'Oydonville, et autres [3]. Il est vrai que nos Scarron ne sont pas davantage nommés dans le contrat du mariage d'un des principaux personnages de leur nom, le conseiller Jean Scarron de Vaujours, avec Mlle de Belloy, passé le 18 juillet 1659 [4]. Y avait-il eu rupture ou refroidissement entre le ménage de la rue Neuve-Saint-Louis et ces parents, et de même avec les amis qui avaient fait le mariage de 1652 ?

On sait pourtant combien Scarron aimait à faire valoir ses relations. « Paris est désert autant que votre Brouage est rempli, écrivait-il à M. de Villette [5]. Je ne m'en aperçois point dans notre petite maison. On fait dire tous les jours aux princes, ducs et officiers de la couronne qu'on ne voit personne, et l'ambition d'être admis à notre petite société commence à être grande et à s'échauffer furieusement dans la cour et dans la ville. »

En homme pratique, Scarron n'eût pas été fâché de tirer parti de ces amitiés pour « faire des affaires, » donner des avis de finance, obtenir des privilèges, et généralement bénéficier de tous les menus suffrages qui aidaient les gens du beau monde à vivre largement. On le voit, en 1657, tenter la création d'un laboratoire de chimie spagirique où devaient se fabriquer, avec privilège exclusif, les remèdes pharmaceutiques, l'or potable, la pierre philosophale [6]. En même temps, il prenait intérêt dans une entreprise de réfection des ponts de la Boutonne et de

autre ami des Scarron, ils allèrent voir la reine à Fontainebleau « avec deux dames de conséquence. »

[1] Elle était encore au couvent en mai 1653 : Loret, *Muse historique*, t. I, p. 367.

[2] Arch. nationales, Y 193, fol. 184, contrat du 17 avril 1656 ; *Gazette*, p. 420 ; *Muse historique*, t. II, p. 184.

[3] En 1658, Marie-Marguerite Tiraqueau, fille de M. de Saint-Herman, épousa un fils du conseiller Doujat. Voyez ci-dessus, p. 37 et p. 38, note 3.

[4] Arch. nationales, Y 196, fol. 519.

[5] *Dernières œuvres*, t. I, p. 299. C'est la lettre où il est parlé de Mlle Mancini.

[6] Pièces publiées en 1862, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, t. III, p. 316-319 ; *Paul Scarron*, par M. Morillot, p. 115-116. C'est alors qu'il demandait à Cabart de lui envoyer des livres de chimie.

la Charente [1], dans l'affaire du recouvrement des débets [2], surtout dans un projet de création d'offices de déchargeurs-camionneurs dont il espérait tirer quelque cinq ou six mille livres de revenu annuel pour sa part, et qui faillit aboutir au moment où il mourut [3].

Mais, presque partout dupé par ses associés de la finance, ou tout au moins déçu dans ses espérances et dans ses démarches, il absorba ainsi en vaines spéculations le plus clair des ressources du ménage, sans d'ailleurs cesser de jouer au Montauron et au fin viveur :

O cher ami Potel, je suis pour la mangeaille ;
Il n'est rien tel qu'être glouton [4].

La misère réelle s'était installée au logis des deux époux ; réduit à un mince justaucorps noir pour tout habit, sans un écu pour chauffer la maison ou pour garnir la table, le poète s'écriait sur le ton lamentable :

De ces deux morts de faim ou de froidure
Je ne sais pas laquelle est la plus dure.

Nous avons eu tout à l'heure une preuve des relations de Mme Scarron avec la cour ; le fait d'être recherchée, sollicitée par la nièce du premier ministre, indique combien ses qualités, ses charmes étaient connus et goûtés. Plus tard, une de ses lettres témoignera que, durant son mariage, elle allait aux fêtes du Louvre. Toutefois, je ne puis admettre ce fait, adopté par ses biographes modernes, que, le 26 août 1660, elle ait assisté à l'entrée solennelle de Louis XIV et de la reine Marie-Thérèse en compagnie de toute la cour groupée sur les balcons d'un hôtel de la rue Saint-Antoine. On a le récit de cette fête merveilleuse qu'elle adressa, dès le lendemain 27 août, à la femme de son ami Villarceaux : lettre des plus intéressantes, non seule-

[1] Actes des 19 novembre 1657 et 14 juillet 1659, dans l'inventaire analysé ci-après, p. 108.

[2] Ces débets étaient les arrérages non touchés des rentes sur la Ville qui restaient entre les mains des payeurs, et sur lesquels le Surintendant prétendait avoir le droit de mettre la main par l'intermédiaire de quelque partisan. Cela fit grand bruit à la Chambre des comptes en 1658. Dupé par le partisan (Bruant?), Scarron se vengea par la *Baroneïde*.

[3] *Paul Scarron*, p. 124-127.

[4] On peut rappeler, à ce propos, que Scarron fut des premiers à apprécier le thé comme boisson.

ment pour son style vif, animé, plaisant, mais aussi comme témoignage d'une familière et franche amitié entre Mme Scarron et la fine fleur des courtisans qui défilèrent ce jour-là devant elle dans le cortège royal, Villarceaux, Vardes, Beuvron, Guiche, La Feuillade, Rouville, tous ceux entre lesquels le pamphlétaire n'a eu qu'à choisir trois ou quatre des plus en vue pour en faire autant d'amants de Françoise d'Aubigné. Malheureusement, l'unique copie de cette lettre conservée à Saint-Cyr a toujours été incomplète [1]; quatre pages y manquent, sans doute celles où la narratrice faisait connaître dans quelle maison et à quelle fenêtre elle avait trouvé place. Par toutes les relations du temps, on sait que Mme de Beauvais, femme de chambre favorite d'Anne d'Autriche, avait offert à celle-ci le balcon — il existe encore de nos jours — du fameux hôtel qu'elle venait de faire construire rue Saint-Antoine [2], et que la reine d'Angleterre et sa fille, le cardinal Mazarin, la Palatine, Mme de Chevreuse, y entouraient la reine mère [3]. Mais, d'autre part, après l'énumération des « gens de qualité » parmi lesquels Mme Scarron avait reconnu et salué ses amis, la lettre contient ces deux passages : « Tous ces gens-là allèrent faire de grandes révérences au balcon de l'abbé d'Aumont; je vous ai mandé qui y étoit. » Puis : « Le comte de Guiche.... alla sous le balcon, comme vous pouvez penser, où je crois qu'il plut assez.... » Lavallée a donc conclu [4] que l'hôtel d'Aumont et l'hôtel de Beauvais ne faisaient qu'un, et que les mots : « Je vous ai mandé qui y étoit, » signifiaient les reines, le cardinal, etc. M. Geffroy a suivi Lavallée [5]. Mais

[1] La Beaumelle, au tome I des *Lettres ;* Lavallée, *Correspondance générale,* t. I, p. 70-80; recueil Geffroy, t. I, p. 6-11.

[2] Jules Cousin, *l'Hôtel de Beauvais* (1865) ; A. de Boislisle, *Madame de Beauvais et sa famille* (1878).

[3] Voyez, par exemple, le récit de la *Gazette,* p. 815, et le livre de l'abbé Duclos : *Madame de la Vallière et Marie-Thérèse d'Autriche,* p. 45-69. Ce dernier auteur croit que Mme Scarron était veuve depuis deux mois. M. Coppée, dans le drame dont j'ai déjà cité quelques vers, la représente, je ne sais sur quelles données, restée seule au logis tandis que son mari est allé voir la fête.

[4] *Correspondance générale,* t. I, p. 71 et 75.

[5] Tome I, p. 6 : « Il faut qu'elle ait été déjà fort en lumière en 1660 pour que nous la voyions, lors de l'entrée triomphale de Louis XIV et de Marie-Thérèse, assister à cette fête d'une fenêtre de l'hôtel d'Aumont, rue Saint-Antoine ; les balcons étaient occupés par la reine mère et la reine d'Angleterre, la princesse Henriette, la Palatine, le cardinal Mazarin et plusieurs des grandes dames de la cour. »

l'hôtel de Mme de Beauvais ne fut jamais l'hôtel d'Aumont. On connaît exactement l'histoire du premier depuis sa construction, qui était toute récente encore en 1660. D'autre part, la topographie de l'ancien Paris ne comporte, à ma connaissance, que deux hôtels d'Aumont : le plus ancien, dans la rue des Poulies, tout proche du Louvre, venu par héritage des Villequier, et habité en 1660 par l'aîné de la famille, le marquis d'Aumont; et l'autre, qui venait d'être construit par le vieux Mansart et décoré par Charles Le Brun, dans la rue de Jouy, pour le maréchal d'Aumont, frère cadet du marquis, et pour la galante maréchale Catherine Scarron de Vaures, cousine de notre cul-de-jatte [1]. Une ode héroï-comique adressée par lui au maréchal d'Aumont [2] prouve qu'on était en rapports d'un ménage à l'autre, et nous savons par Tallemant [3] que la maréchale fut des premières à secourir Françoise d'Aubigné devenue veuve. Il n'y aurait donc rien d'impossible à ce que l'hôtel du maréchal d'Aumont ou bien celui de son frère eût été le lieu d'où Mme Scarron contempla le défilé du 26 août, si tant était que ces demeures fussent placées sur une des voies que le cortège suivit. Mais encore la lettre du 27 ne parle-t-elle que de « balcon de l'abbé d'Aumont, » avec une allusion à quelque galanterie entre le comte de Guiche et l'une des belles dames qui y avaient pris place. Cet abbé doit être le fils cadet du maréchal, né en 1634, pourvu déjà de plusieurs bénéfices, mais mauvais prêtre d'ailleurs, puisqu'on fut obligé de l'enfermer à Saint-Lazare en 1674 [4]. A coup sûr son balcon ne faisait pas

[1] Catherine Scarron, de la branche de Vaures et de Vaujours, mariée en 1629, morte en 1691, était très riche selon Dangeau, mais affligée, selon Tallemant, d'un frère qui se maria avec une aventurière. Elle-même était assez folle ; veuve et très vieille déjà, le comte de Marsan l'exploita comme il l'avait fait avec tant d'autres. « Ce qu'il tira de la maréchale d'Aumont est incroyable, dit Saint-Simon. Elle voulut l'épouser, et lui donner tout son bien en le dénaturant. Son fils la fit mettre dans un couvent, par ordre du roi, et bien garder. De rage elle enterra beaucoup d'argent qu'elle avoit en lieu où elle dit qu'on ne le trouveroit pas; et en effet, quelques recherches que le duc d'Aumont ait pu faire, il ne l'a jamais pu trouver. » Quand elle mourut, on trouva un testament fait dix-sept ans auparavant, et où elle léguait cent mille écus au Lorrain son ami (*Dangeau*). Il y avait même eu un contrat de mariage entre eux; j'en ai retrouvé récemment le texte, daté du 25 novembre 1675.

[2] En 1651, à l'occasion de sa promotion à la dignité de maréchal. Cette pièce est la mise en vers des états de service de M. d'Aumont.

[3] Historiette du Petit Scarron, p. 40.

[4] Il mourut en janvier 1695.

partie de l'hôtel de la rue de Jouy, situé en dehors de l'itinéraire du cortège et devant lequel les différents groupes ne purent faire un temps d'arrêt comme devant l'hôtel de Beauvais [1] : de là le regard atteint à peine obliquement, sur la gauche, cette partie de la rue Saint-Antoine qui porte maintenant le nom du prévôt François Miron [2]. Même objection pour l'hôtel de la rue des Poulies, qui était situé entre l'entrée du Louvre et la rue Saint-Honoré (aujourd'hui rue du Louvre jusqu'à la rue de Rivoli) [3], au delà par conséquent du point d'arrivée que le cortège royal, parti de Vincennes à cinq heures du matin, atteignit à sept heures du soir. Le peu de largeur de cette vieille rue n'eût pas permis de voir commodément de gauche à droite l'arrivée du cortège sur le quai de l'École et son entrée dans le Louvre [4] ; à plus forte raison n'y saurions-nous placer le balcon d'où Mme Scarron admira d'abord le mari de sa marraine, M. de Navailles, à la tête des chevau-légers, puis Vardes, à la tête des Cent-Suisses, puis les habitués de la rue Neuve-Saint-Louis : « J'y cherchai mes amis. Beuvron passa un des premiers, avec M. de Saint-Luc; il me cherchoit aussi, mais non pas où j'étois.... Je cherchai M. de Villarceaux ; mais il avoit un cheval si fougueux, qu'il étoit à vingt pas de moi avant que je le reconnusse.... Tous ces gens-là allèrent faire de grandes révérences au balcon de l'abbé d'Aumont, etc. »

De ces considérations il me semble ressortir que le lieu de la scène, le logis devant lequel paradèrent tous ces beaux seigneurs, ne peut pas plus être l'un ou l'autre des hôtels d'Aumont connus en 1660 que l'hôtel de Beauvais, celui-ci étant ré-

[1] Il y eut ensuite une autre halte devant la fausse porte du cimetière de Saint-Jean-en-Grève, et une encore dans la rue de la Tixeranderie, où avait été élevé l'arc de triomphe du Parnasse.

[2] L'hôtel, dont Silvestre et Jean Marot nous ont laissé des vues, est maintenant le siège de la Pharmacie centrale, après avoir été une pension, puis une mairie. C'est là que le maréchal traita en 1663 les ambassadeurs suisses, et le cavalier Bernin alla le visiter en 1665. Il se trouve précisément derrière l'hôtel de Beauvais, qui devait avoir une issue sur la rue de Jouy. On a prétendu à tort que Richelieu y était né en 1585.

[3] Voir la feuille V du Plan de restitution fait pour le tome Ier de la *Topographie historique du vieux Paris*, et le texte de ce volume, p. 93.

[4] De la rue Saint-Antoine, le cortège gagna l'hôtel de ville par la rue de la Tixeranderie, puis passa la Seine au pont Notre-Dame, atteignit la place Dauphine, et prit le Pont-Neuf, le quai de l'École et la rue du Petit-Bourbon, continuation ou amorce de la rue des Poulies.

servé pour la maison royale et son entourage immédiat. Resterait à chercher si les frères d'Aumont et Villequier, qui habitaient la place Royale en 1641 [1], n'avaient pas conservé un logis du côté de la rue Saint-Antoine [2], à moins qu'on ne se rejette en dernier ressort sur cette maison de la rue de la Tixeranderie où Scarron avait eu jadis l'hospitalité [3] et près de laquelle le cortège royal fit une halte pour admirer l'arc de triomphe du Parnasse. L'historien de Marie-Thérèse a parlé de la rue de la Ferronnerie; c'est un simple *lapsus*.

Remarquons encore, dans le récit du 27 août, que Françoise cite le vieux duc de Tresmes, l'amant de sa belle-sœur, comme ayant eu l'honneur, en qualité de premier capitaine des gardes, de recevoir du roi les clefs de la ville et de les faire remettre à la nouvelle reine par Mme de Navailles.

II.

MORT ET INVENTAIRE DE SCARRON

On possède un certain nombre de lettres de Scarron pour cette année 1660. Une, entre autres, écrite à Pellisson le 11 avril, pour faire remettre des vers à Foucquet, a été reproduite en fac-similé dans le beau catalogue de la collection Bovet [4]. Une seconde, au chancelier Séguier [5], a pour objet de recommander un parent de Mme Scarron. Celle-ci devait avoir obtenu quelque don de la cour sous le couvert d'un ou deux intermédiaires, si j'interprète bien une pièce recueillie par Clairambault [6].

[1] Dans ses *Adieux au Marais et à la place Royale*, Scarron cite, parmi les voisins qu'il abandonne,

Le Villequier,
Aussi vaillant qu'un branc d'acier,
Le marquis et l'abbé ses frères.

[2] Je ferai remarquer encore que le maréchal d'Aumont était de la paroisse Saint-Gervais dès son mariage, en 1629 (Jal, *Dictionnaire critique*, p. 83); c'est là que ses obsèques eurent lieu.

[3] Ci-dessus, p. 31-32.

[4] N° 669.

[5] Bibl. nat., ms. fr. 17396, fol. 235.

[6] Ms. Clairambault 1165, fol. 160-161 : lettre écrite par le sieur Trubert, de la Rochelle, le 1er juillet 1660, sur ce que l'on pourra tirer du don fait à un M. Carlier et d'un autre don mis sous le nom de Du Fresnoy.

La lettre écrite par Scarron à Foucquet, après sa visite à la reine Christine, fait connaître qu'il était allé, en ce temps-là, prendre l'air à une lieue de Paris, et essayait d'achever une comédie qu'il avait sur le métier, ainsi que la conclusion du *Roman comique* [1]; mais le terme allait bientôt arriver de ses travaux comme de ses souffrances. Ce fut en 1660. Les derniers mois furent très pénibles; il écrivait alors à d'Elbène, l'un de ses meilleurs amis [2] :

J'étois seul l'autre jour dans ma petite chambre,
Couché sur mon grabat, souffrant en chaque membre,
Triste comme un grand deuil, chagrin comme un damné [3];

et au comte de Vivonne, dont il avait fait depuis peu la connaissance : « Je vais toujours en m'empirant, et je me sens entraîné vers ma fin plus vite que je ne voudrois. J'ai mille douleurs, ou plutôt mille légions de diables, dans les bras et dans les jambes [4]. » Les doigts eux-mêmes furent pris à leur tour [5]. Quel était donc ce mal?

Nos plus éminents pathologistes ne sont pas d'accord entre eux pour le déterminer. Consulté par M. Jusserand, le professeur Lannelongue avait répondu : « Scarron me paraît avoir eu bien réellement une affection tuberculeuse des vertèbres, ce que nous appelons aujourd'hui un mal de Pott [6]. » Mais voici que M. le docteur E. Brissaud [7], rapprochant et pesant les diverses observations qui sont parvenues jusqu'à nous, conclut à un « rhumatisme chronique généralisé progressif, » consécutif vraisemblablement à un « rhumatisme articulaire aigu, » et aboutissant au « rhumatisme déformant à marche rapide, compliqué d'atrophie musculaire, » avec arthropathie et complication traumatique sur les articulations cervicales. La mort dut survenir « par compression lente des pneumogastriques à leur

[1] *Dernières œuvres*, t. I, p. 167. On a supposé, malgré la différence de distance, que M. et Mme Scarron avaient séjourné alors dans cette maison de Fontenay-aux-Roses dont il a été parlé p. 28.
[2] Ci-après, p. 110.
[3] Dernière épître chagrine, dans les *Œuvres*, éd. 1786, tome VII, p. 175.
[4] *Ibidem*, t. I, p. 198 et 265, épître moitié vers et moitié prose.
[5] *Le Burlesque malade, ou les Colporteurs affligés de la griève et périlleuse maladie de M. Scarron*; 1660.
[6] The Comical romance, by J.-J. Jusserand, p. VIII et IX, note.
[7] *La Maladie de Scarron*; article publié dans la *Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie*, avec tirage à part de 14 pages.

origine. » Le lecteur à qui ne suffiraient pas ces indications sommaires, que je résume de mon mieux, pourra se reporter à l'étude de M. le docteur Brissaud, aussi intéressante et claire que savante [1], mais dangereuse à consulter, je dois le dire, pour les gens rhumatisants et enclins à la suggestion.

Si le corps tombait en ruine, la verve survivait intacte [2] : le moribond continuait à tenir tête aux amis qui venaient faire chez lui des « petits repas de pièces rapportées ; » il se promettait d'écrire une bonne satire contre le « hoquet » venu par surcroît à son martyre ordinaire, il racontait de sa plume la plus alerte une joyeuse partie de campagne de ses amis à Charenton [3], ou rimait cette épître chagrine à d'Elbène dans laquelle Molière a peut-être pris les traits les plus piquants de son Oronte, le fâcheux homme de lettres, et que les critiques estiment le meilleur morceau de son œuvre [4].

On était encore en plein succès de *Don Japhet*, à la cour comme à la ville [5], et cette pièce marqua la fin du poète comme elle avait marqué son mariage.

> Alors plus de romans qui vous firent tant rire,
> Et plus de *Don Japhets* qui plurent tant au roi ;
> Plus de vers, plus de prose, en un mot plus de moi [6].

La dernière maladie fut longue, puisque les rivaux du poète ou ses disciples eurent le temps de publier diverses pièces du genre badin, telles que *le Burlesque malade*, un *Libera*, une *Pompe funèbre;* mais, pour lui, en dépit des souffrances, la fin venait plus vite qu'il n'eût voulu [7]. Depuis longtemps sa préoccupation était de ne pouvoir assurer le sort de l'épouse qui lui survivrait. « Mon seul regret, disait-il à ses amis [8], c'est de ne pas

[1] M. Brissaud n'a cependant pas connu les détails réunis dans plusieurs endroits du livre de M. Morillot, p. 23-26, 31-37, 55-58, 67, 68, etc.

[2] J'ai vaincu la douleur par les ris et les jeux,
dit la médaille gravée par Curé en 1718 (Jusserand, p. LIV).

[3] Lettre au maréchal d'Albret, écrite au temps où tout Paris alla voir le supplice de Saint-Ange le galant filou : *Dernières œuvres*, éd. 1668, t. I, p. 111-118.

[4] Morillot, *Paul Scarron*, p. 264-265.

[5] Septembre-octobre 1660 ; le roi le fit encore jouer devant lui en novembre. Voir l'édition que vient de donner M. Jules Truffier, avec préface de M. Claretie.

[6] Lettre à Foucquet, dans les *Dernières œuvres*, t. II, p. 23.

[7] Lettre à Vivonne ; ci-dessus, p. 90.

[8] *Segraisiana*, p. 144.

laisser de bien à ma femme, qui a infiniment de mérite, et de qui j'ai tous les sujets imaginables de me louer [1]. » Recueilli par Segrais, ce témoignage fait justice de toutes les calomnies inventées plus tard [2]. On raconte aussi, mais sans preuves, que, près d'expirer, Scarron quitta le ton burlesque pour dire à sa femme : « Je vous prie de vous souvenir quelquefois de moi. Je vous laisse sans bien. La vertu n'en donne pas; cependant soyez vertueuse. » Il ne pouvait faire mieux, et s'abstint même, comme volontés dernières, de rien ajouter au *Testament burlesque* où nous lisons ces vers [3] :

Premièrement, je donne et lègue
A ma femme, qui n'est pas bègue,
Pouvoir de se remarier,
Sans aucun dessein pallier,
De crainte d'un plus grand désordre.
Mais, pour moi, je crois que cet ordre
De ma dernière volonté
Sera le mieux exécuté,
Car, il est vrai, malgré moi-même,
Je lui ai fait faire un carême....

Et ceux-ci encore, dans un poème héroï-funèbre que quelque auteur de second ordre fit paraître après sa mort, sous le titre de : *Scarron ressuscité, ou l'Ombre apparue sur son tombeau, parlant à son épouse* [4] :

Je te viens supplier autant que je le puis
De modérer l'excès de tes tristes ennuis....
Les dieux ont eu pitié de ton inquiétude;
Les dieux ont approuvé ta sainte solitude,
Et tous ont avoué dans la céleste cour
Que jamais pour mari femme n'eut plus d'amour.
. . . .
Et quand la Parque un jour t'aura fermé les yeux,
Puisses-tu te rejoindre avec moi dans les cieux.

La tradition est que le mourant rendit le dernier soupir entre

[1] Dans le *Journal* de 1719 déjà cité plus haut, le commissaire Narbonne rapporte (p. 51) que, « la conduite de Guillemette n'ayant pas été des plus régulières, le pauvre Scarron en mourut de chagrin en juin 1660. »

[2] Il put croire, en mourant, que le succès de l'affaire des déchargeurs-camionneurs était assuré. Voir sa lettre du 5 septembre 1660 au comte de Guiche, dans les *Dernières œuvres*, t. I, p. 304.

[3] Cette pièce ne parut qu'après sa mort.

[4] Un exemplaire se trouve dans le ms. Clairambault 1165.

les mains de ses fidèles amis le maréchal d'Albret et Alexandre d'Elbène [1]. Sa sœur devait aussi se trouver là, puisque, quelques jours plus tard, elle adressa au bon Nublé cette lettre [2] : « Monsieur, je vous écris la mort de mon frère avec toute la douleur imaginable. Si quelque chose peut me consoler, c'est la fin qu'il a faite, qui est la plus belle du monde. Je vous prie de prier Dieu pour lui.... Ma belle-sœur s'est mise à la Petite-Charité, fort affligée de la mort de son mari. »

« La fin la plus belle du monde, » cela veut-il dire que Scarron, mourant, abjura les erreurs de toute sa vie de sceptique et de cynique, trop souvent compatibles alors avec les qualités ecclésiastiques dont il avait été affublé pendant vingt ans et plus [3]? Les amis essayèrent d'empêcher qu'il ne faiblît jusqu'à remplir ses devoirs religieux : « Sa femme l'avoit fait résoudre à se confesser, etc. ; d'Elbène et le maréchal d'Albret lui dirent qu'il se moquoit : il se portoit mieux. Depuis, il retomba, et sauva les apparences [4]. » On a aussi ce mot équivoque, dans sa lettre à la très pieuse marquise Renaud de Sévigné : « A l'heure de la mort, on songe à bien mourir plutôt qu'à rimer. »

Les biographes ont beaucoup disserté, sans arriver à une conclusion précise, sur l'époque de la mort de Scarron [5], et il faut reconnaître que l'embarras du choix était grand entre le terme de deux ans de mariage indiqué par les *Mémoires de La Fare* [6], la date de juin 1660 donnée par Segrais, puis adoptée par Bruzen de la Martinière et par Piganiol de la Force, celle du 27 juin donnée par le *Moréri* de 1759 (art. MAINTENON), celle du 14 septembre donnée par le continuateur de Blanchard, celle

[1] Sur ce dernier, voyez ci-après, p. 110. Cabart devait être alors à Sedan, et Deslandes-Payen dans son prieuré de la Charité-sur-Loire.

[2] Lettre transcrite par Feuillet de Conches à la Bibliothèque impériale de Vienne, et publiée par lui dans les *Causeries d'un curieux*, t. II, p. 576. Elle avait été déjà publiée, dès 1846, dans le recueil de Matter : *Lettres et pièces rares et inédites*, p. 333, de même que beaucoup d'autres pièces importantes recueillies en France par le collectionneur Hohendorf dans les papiers de Nublé.

[3] Scarron avait-il conservé quelque sentiment religieux? Voir le livre de M. Morillot, p. 99-100.

[4] Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. VII, p. 40. Comparez l'historiette de NINON, t. VI, p. 6.

[5] Article publié par M. Charles Read, dans la *Correspondance littéraire*, t. III, p. 391-393.

[6] Suivis par Auger, dans la Préface de l'édition des *Lettres* donnée en 1806, t. I, p. lj.

du 1er octobre donnée par Saint-Foix, dans sa *Description de Paris* [1], et par Germain Brice, dans une de ses éditions, celle du 4 octobre adoptée dans d'autres éditions de Germain Brice [2], ou celle du 14 octobre préférée par les diverses éditions du *Moréri* (art. SCARRON), à la suite du P. de la Croix et de Titon du Tillet [3], et maintenue par la plupart de nos biographes ou généalogistes modernes [4], en dépit des deux lettres de Guy Patin qui parlent de cette mort dès le 10 octobre [5], en dépit même du texte de l'acte d'inhumation retrouvé par feu M. Ravenel, dès avant 1839, dans les registres de l'église Saint-Gervais, puis vu ou reproduit par Édouard Fournier, par Paulin Paris [6], par M. Read, enfin par Jal, qui a maladroitement substitué la date du 14 à celle du 7 [7].

Tous les registres des anciennes paroisses de Paris ont été détruits dans les incendies de la Commune de 1871. Il ne nous reste donc que cette copie, prise par Ravenel et confirmée par les autres habitués du dépôt de l'État civil : « Ledit jour (7 octobre 1660 [8]) a été inhumé dans l'église défunt messire Paul Scarron, chevalier, décédé en sa maison rue Neuve-Saint-Louis, Marais du Temple. » Les biographes qui ont eu connaissance de ce texte en ont déduit que la mort du cul-de-jatte devait remonter au 6, ou même au 5. On va voir, par le document le plus précis qu'il soit possible de souhaiter [9], qu'elle arriva dans la nuit même du 6 au 7. Suivant l'usage presque général, le corps fut transporté dès l'après-midi à l'église de la paroisse [10]. Cette paroisse, nous le savons déjà par les actes relatifs à la

[1] A l'article de la rue de la Tixeranderie indiqué plus haut.

[2] Tallemant des Réaux dit vaguement : « Vers l'automne. »

[3] *Art de la poésie françoise et latine, avec une idée de la musique sous une nouvelle méthode*, publié à Lyon en 1694, p. 405; *le Parnasse françois*, p. 261.

[4] P. Potier de Courcy, Supplément de l'*Histoire généalogique* du P. Anselme, t. IX, 2e partie, p. 152.

[5] Édition Réveillé-Parise, t. I, p. 255, et III, p. 275.

[6] Supplément des *Historiettes* de Tallemant des Réaux, t. IX, p. 477.

[7] *Dictionnaire critique*, p. 1107. Il aura confondu la note informe prise par lui sur le registre avec celle qu'il avait relevée sur les biographies.

[8] Le vicaire qui tenait ces registres n'avait généralement pas l'habitude de répéter la date en tête de chacun des actes du même jour : ce qui explique les fréquentes erreurs de Jal ou d'autres personnes ayant travaillé sur les registres mêmes.

[9] L'apposition des scellés : ci-après, p. 86-87.

[10] Les inhumations précipitées étaient d'usage courant. Le *Menagiana* rapporte qu'un mari ayant envoyé ensevelir sa femme cinq heures après la mort,

maison de la rue Neuve-Saint-Louis, était Saint-Gervais [1], et non Saint-Paul, comme l'ont cru divers auteurs, notamment Paulin Paris, qui concluait que « le choix de l'église Saint-Gervais pouvait bien avoir assourdi dans le quartier le bruit d'une mort considérable [2]. » D'autre part, on l'a remarqué, si Guy Patin sut, dès le 10, que « le poète burlesque avait fini sa misérable existence, » Loret, qui avait démenti ce bruit dans sa lettre du 9, annonça seulement dans celle du 16 que,

Enfin, après plusieurs mémoires
Tant certains que contradictoires,

le « fondateur du Burlesque » était devenu la proie des vers, et adressa ces malignes condoléances à la jeune veuve :

C'étoient deux beaux esprits ensemble ;
Mais, pour la grâce et les appas,
Le reste ne ressembloit pas.
L'épouse avoit grand avantage,
Et je crois que leur mariage
S'entretenoit par les accords
Bien mieux de l'esprit que du corps [3].

De ces incertitudes et du retard de la *Muse historique* on a encore voulu conclure que Mme Scarron avait eu intérêt à cacher pendant un temps la mort de son mari. C'est aller chercher bien loin l'explication la plus simple : la gazette de Loret ne paraissant que le samedi, il va de soi que le cahier du 9 octobre avait été rédigé le 7, au plus tard le 8, dans les vingt-quatre heures où sont comprises la mort et l'inhumation de Scarron, par conséquent avant que la nouvelle s'en répandît dans Paris.

Les obsèques, à la nuit tombante, furent sans doute des plus modestes ; cependant il paraît, comme nous le verrons plus loin, que personne ne voulut en supporter les frais. Le poète n'avait pas prévu cette ironie dernière lorsque, dix-huit ans plus tôt, il croyait sa mort prochaine :

on revint lui dire que le corps était encore chaud. « Elle est assez morte, » répliqua l'heureux veuf, qui l'avait épousée déjà vieille.

[1] La circonscription de cette église comprenait toute la partie de la rue Saint-Louis située au-dessus de la rue Saint-Gilles : Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, éd. Cocheris, t. I, p. 321-322.

[2] M. Morillot a pensé que Scarron fut porté là comme ancien habitant de la rue de la Tixeranderie.

[3] Ces vers furent cités par Goujet, dès 1741, dans sa *Bibliothèque françoise*, t. XIV, p. 305-329, pour placer la mort de Scarron au mois d'octobre.

Dans peu de temps notre squelette,
Tout cousu dans une serviette
(Quelques-uns disent à le voir
Que ce seroit prou d'un mouchoir),
Sera mis, avec torche et cierge
De belle blanche cire vierge,
Prêtres chantant *De profundis*,
Au rang de ceux du temps jadis [1].

Point de monument, point de tablette funéraire, pas la moindre inscription, quoi qu'en ait supposé Théophile Gautier [2], rien qui ait pu rappeler Scarron et son œuvre aux fossoyeurs modernes, lorsque, de nos jours, ils ont dégagé les caveaux de l'église et enlevé pêle-mêle les ossements [3].

Aussitôt Scarron mort, sa femme et ses héritiers naturels prirent de concert les mesures exigées pour la conservation de leurs droits respectifs. Il y eut d'abord apposition de scellés, puis inventaire. Ces deux actes sont éminemment instructifs. Je tiens le premier d'une obligeante communication des princes de Bauffremont-Courtenay. Il fait partie des archives de la maison de Luxembourg conservées actuellement au château de Brienne (Aube) [4]; c'est l'original même de l'acte d'apposition et de levée des scellés que j'avais vainement cherché aux Archives nationales, les dossiers du commissaire qui procéda à l'opération n'étant pas parvenus jusqu'à nous avec ceux de ses successeurs. En voici le début :

L'an mil six cent soixante, le jeudi septième jour d'octobre, environ les trois à quatre heures du matin, nous, Pierre Bruslé, enquêteur et commissaire-examinateur pour le roi au Châtelet de Paris, mandé et requis qu'avons été, sommes transporté en la rue Saint-Louis, proche celle de Saint-Claude, aux Marais, où étant, et monté qu'avons été en

[1] Épître de 1644 à la reine régente.
[2] Dans son article des *Grotesques*, p. 399.
[3] Voyez le livre de M. Jusserand, p. L et LI de l'introduction.
[4] La pièce est exposée, parmi d'autres documents curieux, dans la vitrine du salon d'hiver. Une feuille volante qui y est jointe porte cette note d'une écriture du XVIIIe siècle : « Jettés les yeux sur ce procès verbal; il vous instruira de la parenté de M^de de Maintenon à la mort de son mari, et vous serés en état de restituer la datte de cette mort dans les nouveaux *Mémoires*, tome Ier, où il en est parlé. L'auteur y dit qu'il n'a pas pu recouvrer cette date quelque perquisition qu'il ait fait. Voilà à quoi servent les ramasseurs. » Les *Mémoires* doivent être ceux de La Beaumelle, où il est dit : « Il rendit le dernier soupir le .. octobre 1660 ; » et en note : « Aucun historien n'a marqué exactement la date de sa mort. »

la seconde chambre d'icelle, avons trouvé un corps mort sur la paillasse d'un lit, que dame Françoise Daubigné [1] nous auroit dit être Mre Paul Scarron, écuyer, sieur des Fougières [2], son mari, lequel venoit présentement de décéder sans laisser aucuns enfants. C'est pourquoi elle nous requéroit qu'eussions, à sa requête, à vouloir mettre et apposer nos scellés et cachets sur tous et chacuns les coffres, cabinets et autres effets fermants à clef; ce fait, faire sommaire description des meubles en évidence étants en ladite maison, délaissés par ledit défunt après son décès; le tout, à la conservation de ses droits et de tous autres qu'il appartiendra; et élu domicile en sa maison susdéclarée; et a signé :

F. DAUBIGNÉ.

Dans la chambre mortuaire, Bruslé n'eut à apposer son sceau que sur une cassette couverte de cuir noir. Quelques objets que contenait un coffre, dans la petite antichambre attenante, furent réclamés par Sully, « homme de chambre » du défunt. Dans une salle attenante, deux armoires de bois noirci à treillis de « fil de Richart [3], » qui contenaient les livres, furent mises sous scellé. Dans une troisième chambre, on trouva un grand coffre carré couvert du cuir noir; les effets que renfermait un autre coffre pareil furent réclamés par la femme de chambre Dumay. Après avoir pratiqué l'opération sur divers coffres ou armoires, Bruslé passa à l'inventaire sommaire des meubles et ustensiles. Nous en retrouverons ailleurs l'énumération plus détaillée [4]. La vacation finit ainsi :

Le tout fait en présence et du consentement de damoiselle Françoise Scarron, sœur dudit défunt, laquelle a dit qu'elle s'oppose à nosdits scellés, tant en la qualité de créancière dudit défunt son frère, pour les causes qu'elle déduira en temps et lieu, que comme habile à soi dire et porter héritière dudit défunt, si elle le trouve bon et devoir; et élu domicile en la maison où elle est demeurante, sise rue de Limoges; et signé :

F. SCARRON.

Le mardi 12 fut indiqué pour la levée des scellés et la confection de l'inventaire [5]; mais entre temps s'étaient produites les op-

[1] Ainsi écrit, l'*é* final corrigeant un *y*.
[2] Pour *Fougerets*.
[3] Vaugelas écrivait : *richar*, corruption d'*archal*.
[4] Ci-après, p. 101 et suiv.
[5] *Ibidem*.

positions de divers créanciers : Pierre Bidal, marchand de draps et de velours, le propre père du futur maréchal d'Asfeld [1]; Nicolas de Villers, receveur-payeur des rentes sur la Ville, créancier pour deux mille livres ; Simon Monsigot, boucher, Guillaume Thieuvin, apothicaire-épicier, et autres mis en demeure par une requête de la veuve. A part Françoise Scarron et la sœur consanguine Madeleine Scarron, veuve du trésorier Sigogne, les héritiers présomptifs étaient en Touraine ; mais ils se faisaient représenter par l'avocat Germain Soufflot, ancien substitut du procureur du roi au Châtelet. Intervinrent également le fondé de pouvoir de M. d'Elbène, voisin et ami du défunt, porteur d'une promesse de deux mille livres qui remontait au 16 juillet 1656 ; le maréchal d'Albret, réclamant une somme de cent soixante-dix pistoles ; un potier d'étain, à qui il restait dû un peu plus de soixante livres sur sa fourniture de vaisselle ; Nicolas de Villers, encore créancier pour près de neuf cents livres ; la marchande de dentelles et de toiles, pour quatre-vingt-sept livres quatorze sols ; M. Potel, un ami dont il est parlé dans les œuvres de Scarron, porteur d'une promesse de six mille cinq cents livres en date du 12 janvier 1657 ; l'épicier, qui avait fourni, pour la maladie et pour l'enterrement, quatre-vingts livres dix-huit sols de marchandises ; le tailleur, du nom de Pierre Roger, dont la note avait été arrêtée à trois cent deux livres, mais qui avait fait cent livres d'autres fournitures peu avant le décès ; le marchand de gants et de soieries ; Étienne Aubry, commissaire ordinaire de l'artillerie, créancier de neuf cent onze livres dix sols ; le valet de chambre Jean Brillot, dit *de Sully*, créancier pour cent deux livres onze sols dix deniers de gages arriérés ; la femme de chambre, Michelle Dumay, à qui il n'était pas dû moins de deux cent treize livres sept sols ; la servante de cuisine, Anne Le Blond, pour deux cents livres dix-neuf sols ;

[1] Loret (tome II, p. 410) parle, en 1657, de velours

> Du plus fin et du plus beau
> De chez Bidal ou Bastonneau.

Je crois qu'il faisait aussi le commerce des curiosités et était agent général de la reine Christine en France, qui l'avait créé baron le 12 octobre 1653. Par la suite, ayant fait de mauvaises affaires, il se retira à Hambourg, et y mourut, dans les fonctions de résident de France, le 16 juillet 1682. Saint-Simon dit qu'on voyait encore l'enseigne de sa boutique de drapier.

la fille de chambre [1], Madeleine Croisson, pour cent cinquante-trois livres dix sols ; Madeleine Joltrain, « fille domestique travaillant en tapisserie, demeurante en ladite maison, » pour vingt-cinq livres ; et enfin :

Roland Rapin, maître d'hôtel de M. le duc de Tresmes, lequel a dit et déclaré qu'il se rend aussi opposant pour être payé de la somme à laquelle se trouvera monter dix-sept voies de bois par lui fournies du vivant dudit défunt, à raison de treize livres chacune voie ; et a élu son domicile en la maison de Me Charles Thévenet, procureur au Châtelet, rue Galande, près la place Maubert.

En dettes énoncées, le passif s'élevait à plus de quinze mille cinq cents livres, sans compter les fournitures du gantier, du boucher et de l'apothicaire, que nous retrouverons ailleurs ; aussi chacun prit-il ses mesures, comme le rapporte Bruslé en terminant :

Le jeudi quatorzième desdits mois et an, nous, commissaire susdit, sommes transporté en l'hôtel de M. le lieutenant civil, où étant, sont comparus ledit Jean Philipponnat, procureur de noble homme Nicolas de Villers, conseiller du roi, receveur et payeur des rentes sur l'hôtel de cette ville de Paris, lequel a dit que sa créance, tant dudit feu sieur Scarron que de ladite dame sa veuve, est certaine, ainsi qu'il a présentement justifié ; que les deniers qui ont été fournis par ledit de Villers, payeur des rentes, ont été pour acheter la plus grande partie des meubles qui se sont trouvés sous nos scellés, et particulièrement l'ameublement de la chambre, ainsi qu'il lui est facile de vérifier, et partant qu'il a préférence sur lesdits meubles, et notamment à ladite dame Scarron, puisqu'il est son créancier ; et à l'égard des autres prétendus créanciers opposants, ils ne peuvent empêcher la contribution des deniers qui proviendront de la vente desdits meubles, ladite dame Scarron témoignant n'avoir aucun moyen pour empêcher ce que dessus. PHILIPPONNAT.

Est comparu ledit Me Hubert de Vignes, procureur dudit sieur Potel, qui a dit qu'il est légitime créancier dudit feu sieur Scarron ainsi qu'il a dit par sa comparution présentée par notre présent procès-verbal, à autant de droit que ledit de Villers de demander préférence ; soutient qu'ils y sont mal fondés. DE VIGNES.

[1] A remarquer cette distinction entre « femme » et « fille de chambre. » Plus tard, Mme de Maintenon écrira à son frère (recueil Geffroy, tome I, p. 93) : « Je suis fâchée que votre femme ait deux demoiselles. Quand elles serviroient comme des servantes, ce qui n'arrive jamais, c'est un ridicule. »

Sur quoi, après avoir, par M. le lieutenant civil, ouï lesdits Philipponnat et de Vignes èsdits noms, et par vertu du défaut qu'il a donné à l'encontre de ladite dame Scarron, les présomptifs héritiers dudit défunt et les autres opposants, il a ordonné que, pour être fait droit aux parties sur les contestations ci-dessus, leurs pièces, exploits, et tout ce que bon leur semblera, seront mis par-devers lui et en ses mains dedans trois jours pour tous délais, sans autre forclusion ni signification, et cependant que les meubles qui se sont trouvés sous nosdits scellés, contenus en l'inventaire qui en a été fait, seront vendus. Sur les deniers qui en proviendront, les frais de scellé, levée d'icelui, inventaire, description, vente et frais pour y parvenir seront pris par préférence ; et à vuider, par le sergent qui fera ladite vente, ses mains sera contraint comme dépositaire de justice, nonobstant oppositions ou appellations quelconquès, et sans préjudice d'icelles. Fait ce 14 octobre 1660.

DAUBRAY [1]. PHILIPPONNAT.

Édifiés maintenant sur la situation financière du ménage Scarron, l'inventaire des meubles, effets et titres, qui commença cinq jours après le décès, va nous faire connaître jusqu'au moindre détail l'intérieur où s'était écoulée la jeunesse de Françoise d'Aubigné. La minute originale de ce second document a été retrouvée par M. le vicomte de Grouchy au cours de ces pérégrinations dans les minutiers des anciens notaires de Paris qui ont été si fructueuses pour l'histoire et la biographie, et nous ont valu par exemple, entre beaucoup de pièces de premier ordre, l'inventaire dressé après le décès d'Anne d'Autriche, le testament et l'inventaire de Boileau, le testament de Pascal, le contrat de mariage de Mme de Pompadour, le contrat de mariage d'Hyacinthe Rigaud, son testament, etc., etc. [2]. Me Blanchet, possesseur actuel de l'étude dont Philippe Galloys était le titulaire en 1660, s'est prêté avec la plus parfaite complaisance aux opérations de transcription et de collation que j'ai faites de concert avec M. de Grouchy.

L'inventaire commença le 12 octobre et finit le jour suivant. Il

[1] Le lieutenant civil Dreux Daubray, père de Mme de Brinvilliers et sa première victime.

[2] Le vieux chartrier de Sainte-Maure vient ainsi de livrer deux inventaires de l'hôtel et du château de Rambouillet, dont une analyse a été publiée dans le *Bulletin de la Section d'archéologie du Comité des travaux historiques*, année 1892.

était fait à la requête de Françoise d'Aubigné, « soit qu'elle accepte la communauté ou y renonce, à quoi elle avisera avec conseil, » de Françoise Scarron, « soi disant créancière et habile à succéder en partie à son frère, » et des trois cohéritiers du second lit, représentés par Germain Soufflot, ancien substitut du procureur du roi au Châtelet.

On inventoria d'abord le mobilier de la cuisine, puis, à l'étage au-dessus, celui d'une première chambre où se trouvaient, entre autres meubles, des chenets de cuivre, une table et deux guéridons de noyer à figures noires, un miroir à glace de Venise d'un pied et demi de large sur deux pieds de haut, un portrait de la Madeleine, deux petits fauteuils de tapisserie, un cabinet de poirier noirci et un ameublement complet de damas jaune, comprenant, outre la grande couche à hauts piliers, deux fauteuils, six chaires, six sièges ployants. Les murs étaient recouverts d'une tenture de tapisserie de l'*Ancien Testament;* aux fenêtres, des rideaux de toile. Derrière cette grande chambre, qui pourrait bien être celle de Mme Scarron, une plus petite, avec tenture de tour et ameublement, y compris la couchette à hauts piliers, de brocatelle rouge à fleurs jaunes. Deux autres pièces, l'une qualifiée de passage de la grande chambre, et l'autre de petite garde-robe au bout dudit passage, complétaient le premier étage. Au second, de même, une grande chambre, avec longue table de noyer à six colonnes, cabinet d'ébène donné par le défunt à son ami d'Elbène, peut-être en fidéi-commis, ameublement de moquette et noyer comprenant douze chaires, un lit de repos, un tapis de table et un rideau de moquette, deux armoires à livres, une tenture de tapisserie d'Angleterre, neuf dossiers couverts de serge jaune. C'est évidemment la salle d'assemblée, et en effet on trouve tout à côté la petite chambre où est mort Scarron. Là aussi, les murs sont couverts de tapisserie d'Angleterre, avec quatre tableaux peints sur toile, et l'ameublement est encore de damas jaune : petite couchette à hauts piliers, deux fauteuils, cinq sièges ployants, quatre oreillers de plume couverts en satin; en plus, une petite table de bois noirci, une table et cinq chaires de noyer couvertes de serge jaune, deux petites chaires caquetoires du même bois couvertes de tapisserie, et un petit miroir de toilette, dont la glace est rompue, mais qui a une bordure couverte de petites

plaques d'argent. A côté de cette petite chambre, une garde-robe, une troisième chambre, et une dernière garde-robe contiennent, la première un lit ployant, la seconde une moyenne couche et une petite couchette, la dernière une moyenne couche, destinées, selon toute évidence, à la fille de chambre Madeleine Croisson, aux autres servantes et à l'homme de chambre que nous connaissons déjà.

Cette description du corps d'hôtel où habitait Scarron depuis 1654 concorde assez exactement avec celle du logis que, par une erreur manifeste, Saint Foix, puis Édouard Fournier, ont placé rue de la Tixeranderie [1]; mais elle a surtout l'avantage de confirmer l'identification que je propose avec la maison actuelle de la rue de Turenne, car les divisions sont encore les mêmes aujourd'hui.

En somme, l'installation, avec ses deux étages, est beaucoup plus complète et convenable que ne pouvaient le faire supposer les « mendieries » du cul-de-jatte, et, en effet, elle comportait un personnel assez nombreux de serviteurs, un ameublement confortable, et même luxueux par endroits. Mais, si, d'une part, pour juger de ce que représente ce train de maison au milieu du xviie siècle, il convient de se reporter au budget que, trente ans plus tard, Françoise d'Aubigné établissait pour son frère [2], d'autre part, les déclarations des créanciers citées plus haut [3] nous révèlent que le principal ameublement de damas jaune, celui que le *Segraisiana* évalue à cinq ou six mille livres [4], a été payé par un ami, et que Scarron n'en a pas remboursé le prix. C'est sans doute l'ameublement du premier étage. La couche mortuaire du second étage, probablement celle dont il est parlé dans la lettre à Foucquet, et sur laquelle se sont assis, entre autres visiteurs de marque, le Coadjuteur et le cardinal de Lyon, avait-elle une origine semblable [5]?

Certains objets mobiliers, comme la table et les guéridons de noyer incrustés de figures noires, comme le cabinet réclamé par

[1] Ci-dessus, p. 32. J'ai dit que Fournier avait fini par reconnaître son erreur.
[2] Lettres de 1678 et 1679.
[3] Ci-dessus, p. 98 et 99.
[4] *Segraisiana*, p. 114.
[5] *Paul Scarron*, p. 65.

l'ami d'Elbène, comme le miroir de Venise, assez grand pour l'époque, sont certainement des cadeaux, et de même les peintures. Le prix minime attribué à celles-ci ne permet pas de croire que ce soient des œuvres du Poussin ou de Mignard, les deux amis de Scarron [1]. Les portraits de *la Madeleine* peuvent venir de Mme de Villarceaux, Anne Ollivier de Leuville; elle s'était fait peindre sous les traits de cette sainte, comme on le voit par l'épître de remerciement que Scarron lui adressa à la suite d'une visite qu'elle lui avait faite en compagnie de Mlle de Leuville, sa sœur, et de Mme de la Bazinière.

Quant à la belle toile que Poussin avait peinte pour lui en l'honneur de son saint patron, elle ne se trouve plus là. Ce *Ravissement de saint Paul* (1650) est passé depuis longtemps chez le riche collectionneur Jabach, d'où il ira chez le duc de Richelieu, pour venir enfin occuper une place d'honneur dans la galerie du Louvre [2]. Point de mention non plus du portrait de Mme Scarron que Mignard avait peint ou crayonné pour son mari en 1659 [3].

Manquent également — peut-être est-ce une simple négligence des rédacteurs de l'inventaire — cette « chaise basse, couverte par le dessus, » où le paralytique passait ses jours étroitement emboîté [4], comme on le voit sur le frontispice de son *Combat des Parques et des Poètes*, et cette autre chaise grise dans laquelle, jadis, il s'était fait porter au Louvre pour solliciter le titre lucratif de malade de la reine. Cependant Segrais [5] raconte qu'en arrivant à la porte du logis de son ami sans savoir que le

[1] Édouard Fournier avait supposé des tableaux de haut prix.

[2] C'est aujourd'hui le n° 433 du Catalogue des peintures, et il était naguère exposé dans le Salon carré. M. Jusserand a placé une excellente héliogravure de cette toile dans son livre sur Scarron.

[3] Épître à Mignard :

> Tu sais bien que le crayon,
> Qui se gâte à la poussière,
> N'est encore qu'un rayon
> De sa future lumière.
> Viens, viens donc demain chez moi
> Finir cet ouvrage rare....

M. Jusserand a fait reproduire aussi le grand portrait de Mme de Maintenon en sainte Françoise (Louvre, n° 359) peint en 1694, par le même Mignard, pour la famille ou pour les dames de Saint-Cyr.

[4] Tallemant des Réaux, t. VII, p. 36-37.

[5] Ou du moins le *Segraisiana*, p. 134, dans le passage où la mort de Scarron est reportée au mois de juin.

poete l'avait quitté pour un monde meilleur, il vit emporter par un acheteur à l'encan la chaise à dos articulé qui avait fini par devenir comme une partie intégrante de son occupant. Effectivement on a pu remarquer que les créanciers du ménage avaient annoncé l'intention de faire saisir et vendre immédiatement les meubles [1] ; mais le procès-verbal de la vente aux enchères nous fait défaut.

On cherche en vain le luth sur lequel le paralytique aimait à promener le peu qui lui restait de doigts.

Point d'argenterie : l'inventaire explique que Scarron, malade et préoccupé des dettes qu'il laisserait après lui, a livré ce qu'il possédait de couverts ou de pièces de table (encore des cadeaux sans doute [2]) pour désintéresser deux créanciers qui ont bien voulu s'en contenter.

L'un de ces créanciers est Charles Rosteau, ami de Scarron, mais plus jeune d'une dizaine d'années, son ancien camarade de plaisirs au Mans, puis à la rue de la Tixeranderie, secrétaire du duc de Tresmes [3] — on voit ainsi la double attache avec les Scarron, — un émule de Voiture, un homme d'esprit et de goût, lettré [4], galant, prodigue. Nous avons vu que Scarron, au lendemain du mariage, eût voulu qu'il prît part à ses projets de voyage [5] ; plus tard, il lui a adressé une de ses *Épîtres chagrines* ou *Satires :*

> Toi qui de tout temps as été
> Le fidèle dépositaire
> De ma moindre petite affaire [6]....

Rosteau se mariera en 1662, avec une Villedo, veuve du maître général des œuvres du pavé de Paris, par qui il deviendra propriétaire d'une maison de la rue Saint-Claude voisine de

[1] C'est ce que disent aussi le *Segraisiana* et le P. Laguille.

[2] Qu'étaient devenus ces deux flacons d'argent gagnés à la loterie par Mme Scarron, et qui, « n'entrant point dans la communauté, n'ont servi qu'à me faire envier sa bonne fortune » ? (*Lettre de Scarron au Surintendant.*)

[3] Voir les lettres de Costar qui lui sont adressées avec cette qualification.

[4] Il laissa en manuscrit un recueil de *Sentiments sur quelques livres que j'ai lus*, où il était parlé de Scarron.

[5] *Œuvres*, t. VII, p. 181 et 187; ci-dessus, p. 62.

[6] Moreau, *Bibliographie des Mazarinades*, t. I, p. 369-370. Dans les *Dernières œuvres* il y a (t. I, p. 268-269) une lettre d'introduction pour Rosteau, « autant mon ami que j'ai l'honneur d'être le vôtre. »

celles des Merault [1]. On le retrouve, vers 1672, en relations d'intérêts avec Mme Scarron et son frère, puis s'entremettant dans une négociation matrimoniale pour celui-ci [2].

L'autre créancier, du nom de Sainte-Croix, serait-il le trop célèbre chevalier d'industrie Gaudin de Sainte-Croix, cet amant de Mme de Brinvilliers, dont la mort mystérieuse, le 31 juillet 1672, devait amener la découverte de tant de forfaits [3] ? — Mais revenons à l'inventaire.

On s'étonnerait de ne rencontrer aucune mention d'approvisionnements domestiques, ni de deniers en caisse, si tant de passages des œuvres de Scarron ne nous disaient la pénurie du ménage :

> Quand un valet me dit, tremblant et hâve :
> « Nous n'avons plus de bûches dans la cave
> Que pour aller jusqu'à demain matin, »
> Je peste alors sur mon chien de destin,
> Sur le grand froid, sur le bois de la Grève
> Qu'on vend si cher, et qui sitôt s'achève [4].

Il ne reste plus rien de la garde-robe personnelle de Scarron : « Déclare ladite dame qu'elle a laissé prendre au valet de chambre le peu d'habits et linge qui servoient à la personne dudit défunt, et qu'elle lui a laissé et accordé, tant pour le peu de coût (?), et parce que c'est la coutume ainsi qu'il lui a été dit. » Ce devait être réellement bien peu de chose. Au temps de la rue

[1] Arch. nationales, contrat de mariage du 13 février 1662, dans le registre des Insinuations Y 201, fol. 252 v° ; Lefeuve, *les Anciennes maisons de Paris*, t. IV, p. 290. Les Villedo avaient été des premiers à construire dans cette partie du Marais : ci-dessus, p. 67.

[2] Lavallée, *Correspondance générale*, t. I, p. 164 et 305.

[3] On n'est guère fixé sur cet individu, supposé bâtard de bonne maison, tour à tour abbé, capitaine de cavalerie, chef d'une bande d'empoisonneurs ou d'escrocs. Il était marié et séparé de sa femme, comme le prouvent les interrogatoires du procès de Mme de Brinvilliers (Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. IV, p. 198 et suivantes ; Jung, *le Masque de fer*, p. 283-285 ; G. Roullier, *la Marquise de Brinvilliers*, p. 3 et suiv. ; P. Clément, *la Police sous Louis XIV*, p. 101 et suivantes) ; mais je n'oserais l'identifier avec un Jean-Baptiste de Goudin ou Gaudin, chevalier, seigneur de Sainte-Croix, né à Grenade proche Toulouse, dénommé comme fils de feu messire Guillaume de Goudin, chevalier, seigneur de Saint-Michel, et de dame Catherine de Capput, qui, demeurant rue Neuve-Saint-Eustache, épousa, par contrat du 10 mars 1664, avec l'assistance d'un seul témoin, Madeleine Bertrand du Breuil (Arch. nat., Y 205, fol. 179). L'année précédente, le Sainte-Croix amant de Mme de Brinvilliers avait été mis à la Bastille pendant six semaines, sur la demande de M. Daubray, père de cette dame.

[4] *Épître à Pellisson.*

d'Enfer, quand Scarron pouvait encore aller dîner chez ses amis, il écrivait à Nublé [1] : « J'ai une extrême envie de vous voir; mais je ne puis sortir faute d'habit d'été, et je n'oserois pas civilement vous prier de faire le long trajet du Marais au faubourg. » Si j'ai bon souvenir, il a fait une espèce de sonnet sur son pourpoint troué au coude. L'avare Chapelain, lui aussi, quoique bien pensionné par les Longueville et par Mazarin, ne possédait qu'un seul habit noir, des mouchoirs sales à faire mal au cœur, un manteau usé jusqu'à la corde, et le reste à l'avenant [2]. Au contraire, le *Segraisiana* dit que Scarron était « fort propre en habits et en meubles [3]. »

Le chapitre de la garde-robe de Mme Scarron est, sinon très long, du moins intéressant. A côté d'un déshabillé modeste d'étamine grise, en voici un autre de ferrandine musc, puis une jupe de taffetas de couleur chair, deux justaucorps de velours noir et un autre de satin à fleurs garni de fourrures, une jupe de tabis à fleurs blanc et jaune garnie de sept passements, et une autre de petit taffetas rayé rouge et blanc; deux collets, « l'un à passement façon d'Angleterre, et l'autre d'Aurillac; » deux tours de dentelle, et même un mouchoir de col à point de Gênes — grande mode dans ce temps-là — estimé soixante livres. Le linge n'est représenté que par six chemises, « à aucune desquelles il y a de petits passements au bout des manches, » une camisole, quatre bonnets de nuit, quatre mouchoirs de poche, six paires de chaussettes et autant de chaussons, un dessous de toilette, six cornettes jaunes, deux mouchoirs de col vieux, quatre tabliers, dont deux à passement — ceux sans doute pour lesquels elle fut plus tard connue dans le quartier de la rue des Rosiers [4]; mais il en a été livré tout autant à la blanchisseuse, dont l'inventaire donne la note. Nous avons aussi le bordereau des dettes courantes de Mme Scarron, au tailleur qui l'a habillée de deuil, au cordonnier, à la mercière, à la gantière,

[1] Dans une des lettres retrouvées à Vienne par Matter et par Feuillet de Conches.

[2] Tallemant, *Historiettes*, t. III, p. 265.

[3] Et pourtant, dans la *Baroneïde*, il s'était peint, dit-on, sous les traits de

Biou, de qui le linge est toujours sale et noir,
Biou fort mal plaisant à voir,
Les cheveux gras et sans manchette, etc.

[4] Voyez l'ouvrage cité dans la note suivante.

à deux lingères, au fameux Bastonneau, « pour quelques étoffes, » sans parler de mille livres dues au bon Nublé, et des frais funéraires. Mais, pour ce dernier article, nous savons que les héritiers ne l'acquittèrent jamais, et que, cent dix ans plus tard, l'enterrement de Scarron n'était pas encore payé, quoique la fabrique de Saint-Gervais eût longtemps plaidé contre eux [1].

On voudrait retrouver dans cet inventaire un catalogue complet des livres de Scarron, comme celui que Chapelain nous a laissé de sa propre collection ; mais les notaires ou commissaires avaient l'habitude de ne détailler que les volumes in-folio et de former du reste des paquets de huit, dix, douze volumes, sans indication de titres. Ici, ils n'ont nommé que quelques volumes de l'*Histoire générale de France* de Scipion Dupleix et ses *Mémoires des Gaules*, des histoires de Henri III, de Henri IV et de Louis XIII (par J.-B. Legrain?), un Tite-Live, un Plutarque, un Ovide, le *Panégyrique de Trajan* par Pline, le *Dictionarium* d'Ambroise Calepino, un *Lexicon*, un *Chevalier de la Table ronde*, les exemplaires de l'*Alaric*, de G. de Scudéry, et de *la Pucelle*, de Chapelain, offerts par les auteurs, enfin un exemplaire de l'*Histoire universelle* d'Agrippa d'Aubigné, grand-père de Mme Scarron, et une bible française couverte de veau noir, qui pouvait venir du même Agrippa ou de son fils [2]. Dans les paquets sont probablement compris les livres où Scarron se distrayait à étudier l'italien et l'espagnol, comme le latin, durant le long carême que fut sa vie conjugale.

« Cinq volumes couverts de parchemin, qui sont livres de chimie, » rappellent ses travaux sur l'or potable et sur la médecine spagirique; ce sont sans doute les livres qu'il demandait à Cabart au temps où celui-ci était allé rendre visite à Fabert dans son gouvernement de Sedan [3] : « Je me trouve depuis quinze jours plus mal que je n'ai jamais été, et n'ai plus d'espérance qu'en l'or potable.... Envoyez-moi tout ce que vous trouverez de Raymond Lulle. Je vous en rendrai l'argent à Paris [4]. »

[1] *Dictionnaire des Bénéfices*, par Hennique de Cheuilly (1777), p. 94, note 172.
[2] M. Coppée, dans le prologue de *Madame de Maintenon*, a fait allusion au psautier d'Agrippa.
[3] Ci-dessus, p. 46.
[4] *Œuvres*, t. I, p. 194.

En tout, trois cent cinquante volumes environ.

Le chapitre Titres et papiers comporte quatorze articles : le contrat de mariage de 1652, que nous avons d'autre part; l'acte de cette vente de la Rivière et des Fougerets à Louis Nublé (12 octobre 1656) dont l'histoire a été racontée plus haut [1] ; les trois pièces de 1650, 1653 et 1657 relatives à la compagnie de la France équinoxiale ; diverses pièces concernant les comptes ouverts entre Scarron et ses sœurs ou la liquidation de la charge de l'Apôtre en 1645 ; le bail de la maison passé en 1654 ; les actes relatifs aux entreprises de la Boutonne et de la Charente, et enfin quatre traités qui fournissent quelques indications sur l'œuvre littéraire du défunt.

C'est, en première ligne, sous la date du 5 avril 1648, la vente au libraire Toussaint Quinet de onze (pourquoi pas *douze?*) livres de l'*Énéïde travestie*, pour la somme, réellement importante, de onze mille livres [2]. Le projet primitif était de faire paraître un chant par mois ; mais c'est à peine si les sept premiers ont pu s'imprimer en trois ou quatre ans : la Fronde est survenue, puis le mariage avec Françoise d'Aubigné, et enfin le *Roman comique*, les comédies, les mazarinades, les *Épîtres burlesques*, la *Baroneïde*, ont détourné Scarron de sa tâche, et peut-être aussi l'affluence des contrefaçons, traductions et imitations parues tout aussitôt. Il en a pu prendre son parti, ayant touché par avance le montant de ses droits d'auteur, accru du produit indirect de chaque dédicace [3] :

Sint Mœcenates, non deerunt, Flacce, Marones [4].

Le huitième chant est resté inachevé [5].

Il en est de même du *Roman comique :* la première partie,

[1] Ci-dessus, p. 81-82.

[2] Vérification faite, il n'y a point d'erreur de lecture.

[3] Le premier chant était dédié à la reine, le second au chancelier Séguier, le troisième au président de Mesmes, le quatrième à M. et Mme de Schonberg, le cinquième à l'ami Deslandes-Payen, le sixième au comte et à la comtesse de Fiesque, le septième enfin — achevé au moment du mariage — à M. de Roquelaure. Voir ce que le *Segraisiana*, p. 87, dit du produit de ces dédicaces.

[4] Vers de Martial cité par Tallemant des Réaux (t. III, p. 275) sur Chapelain, au milieu de pages curieuses qui prouvent que celui-ci, comme Mlle de Scudéry (t. VII, p. 59), comme La Calprenède (t. VI, p. 384), ne tiraient pas un moins beau profit de leur prose galante que Scarron de sa poésie burlesque.

[5] Voyez le livre de M. Morillot, p. 183-215, et l'introduction de M. Victor Fournel à son édition de *l'Énéïde*.

dédiée au Coadjuteur en pleine Fronde (septembre 1651), avait été éditée par Quinet; la seconde a été vendue à son gendre et successeur Guillaume de Luyne [1], le 25 novembre 1654, moyennant la somme de mille livres, et a paru en 1657, avec dédicace à la surintendante Foucquet; la troisième, à laquelle Scarron travaillait en 1659 [2], n'a point été terminée [3].

Le même Luyne lui a acheté, le 16 avril 1653, un nouveau recueil de vers, « moyennant quoi il le quitte de ce qui a été avancé audit Scarron par défunt le beau-père dudit de Luyne. » Est-ce le recueil d'*Œuvres de M. Scarron, revues, corrigées et augmentées de nouveau*, que ce libraire acheva d'imprimer le 22 avril 1654? L'année suivante, sous l'ancien nom de Quinet (le père ou le fils?), parut aussi une nouvelle édition des cinq recueils qui avaient été édités successivement dans cette maison. C'est Luyne qui fit, en 1659, une réimpression du *Jodelet*.

L'inventaire mentionne encore « un écrit signé dudit sieur Scarron et de A. de Sommaville, du 23 décembre 1659, qui est un désistement du traité fait entre eux le 2 décembre 1654. » Sommaville, non moins fameux que Quinet, s'était jadis associé avec lui pour publier *le Capitan Matamore* de Scarron, comme jadis ils avaient publié ensemble les pièces de Rotrou; mais, le plus souvent, les deux maisons se faisaient une guerre acharnée, et Scarron avait certainement spéculé sur cette concurrence [4]. N'est-ce point à lui, ou à quelqu'un de ses semblables, que s'applique ce passage du chant IV de *l'Art poétique :*

Je sais qu'un noble esprit peut sans honte et sans crime
Tirer de son travail un tribut légitime;
Mais je ne puis souffrir ces auteurs renommés
Qui, dégoûtés de gloire et d'argent affamés,
Mettent leur Apollon aux gages d'un libraire
Et font d'un art divin un métier mercenaire.

[1] Reçu libraire le 19 octobre 1651, en même temps que le fils et homonyme de Toussaint Quinet.

[2] Lettre à Marigny.

[3] Voir le livre de M. Morillot, p. 313-360, et l'introduction de M. Victor Fournel à son édition du *Roman*.

[4] Il y fait allusion dans son placet de 1647 ou 1648 aux trésoriers :

Courbé, Quinet et Sommaville
Finiroient leur guerre civile,
Et n'entreplaideroient plus
Pour *Cassandre* et pour *Héraclius*.

Mais Quinet et son successeur restèrent toujours ses éditeurs de prédilection [1], et je ne vois pas quel pouvait avoir été l'objet du traité de 1654 avec Sommaville. C'est lui, toutefois, qui a édité *le Gardien de soi-même* en juillet 1655, puis, en septembre et octobre, les deux premières *Nouvelles*.

L'inventaire ne parle pas du traité passé avec Lesselin pour la publication hebdomadaire des *Épîtres burlesques* de 1655 [2].

Scarron laissait derrière lui des fragments d'œuvres diverses, surtout des pièces de théâtre, qui furent publiées au cours des années suivantes, comme *la Fausse apparence* ou *le Prince corsaire* [3]. Guillaume de Luyne édita, en 1663, un recueil de ses *Dernières œuvres* (un volume de lettres, un autre de poésies et pièces) dédié à l'ami d'Elbène, qui s'était refusé, paraît-il, à en entreprendre l'édition, puis un recueil des *Œuvres revues*.

Ce d'Elbène, dont nous avons rencontré plusieurs fois le nom, le fidéicommissaire du cabinet d'ébène [4], celui à qui Scarron a adressé sa dernière *Épître chagrine* [5], et que La Beaumelle prétend avoir été chargé de demander pour le poète la main de Françoise d'Aubigné, puis de veiller sur son sort comme exécuteur testamentaire, était le chef de la branche aînée des Del Bene, patriciens et traitants florentins venus en France avec tant d'autres compatriotes des Médicis [6]. Il s'appelait Alexandre d'Elbène, seigneur de la Motte-Tilly et du Plessis-du-Mée, et avait eu une charge de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi ; il était fils d'un autre Alexandre, très bien en cour sous Henri III, puis sous Henri IV, colonel général de l'infanterie italienne, premier maître d'hôtel de la reine Marie de Médicis après Concini (1608-1614), capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, désigné pour l'ordre du Saint-Esprit, etc., qui avait tenu Scarron sur les fonts baptismaux en 1610 [7]. Les relations

[1] Quinet, de 1643 à 1650, avait édité, outre les *Recueils de vers burlesques*, le *Typhon*, le *Jodelet*, la *Relation du combat des Parques et des Poètes*, etc. De plus, Scarron lui avait donné une lettre-préface, en 1644, pour les *Chevilles* d'Adam Billaut.

[2] Ci-dessus, p. 75.

[3] Morillot, p. 306.

[4] Ci-dessus, p. 101.

[5] Ci-dessus, p. 91.

[6] L'Hermite de Souliers, *la Toscane françoise*, p. 273-290.

[7] Jal, *Dictionnaire critique*, p. 1196 ; *Moréri*, etc. Ce d'Elbène mourut en 1613.

de d'Elbène avec le poète étaient donc quasi fraternelles. Mêmes habitudes, d'ailleurs, de part et d'autre : homme d'esprit et de goût, — amateur même de poésie épique, — ayant servi avec réputation dans les armées, comme volontaire, et finissant sa vie au milieu des gens de lettres [1], d'Elbène n'était pas seulement un joyeux vivant, désordonné dans sa vie [2], mais un sceptique incrédule, qui, selon Tallemant, contribua, avec Charleval et le maréchal d'Albret, à rendre Ninon « libertine, » et qui, avec le même maréchal, aurait essayé de détourner Scarron mourant des pratiques religieuses auxquelles sa femme le conviait [3]. Il était venu habiter à côté du ménage, dans la rue Neuve-Saint-Louis, près la rue Saint-Claude, et se maria, en 1663, avec une veuve, Charlotte de la Fontaine, dont le premier mari était Louis de Pernes, comte du Cochefort [4]. C'était le cousin de Barthélemy d'Elbène, évêque-comte d'Agen, et de Guy d'Elbène, premier chambellan de Monsieur Gaston dont parlent souvent les contemporains de la Fronde et le *Segraisiana*, de l'évêque d'Orléans, du commandeur d'Elbène, de Mme du Bouchet de Villeflix, des deux Alphonse d'Elbène qui avaient été évêques d'Albi de 1588 à 1635, etc.

Un autre nom, dans l'analyse des deux documents de 1660, aura frappé les yeux du lecteur. C'est celui du fondé de pouvoir des Scarron du second lit, l'avocat Germain Soufflot. Son prénom et sa profession de juriste [5] nous autorisent à le rattacher à la famille d'où sortit, trois générations plus tard, le grand architecte du Panthéon, et qui était encore, il y a quelques semaines, représentée par un vénérable survivant des armées de Napoléon Ier [6].

L'intervention de Françoise Scarron et d'un représentant des

[1] Il fut ami intime et correspondant de Jean Chapelain de 1630 à 1650; Segrais parle souvent de lui, Costar le consultait, et il faisait partie de l'assemblée littéraire formée chez Montmort.

[2] Je crois cependant que les anecdotes racontées par le *Segraisiana*, et auxquelles il est fait allusion par M. Morillot, dans *Paul Scarron*, p. 90, s'appliquent au d'Elbène de la cour du duc d'Orléans, et non à Alexandre.

[3] Ci-dessus, p. 93.

[4] Registres des Insinuations Y 178, fol. 163 v°; 181, fol. 132 v° et 385 v°; 186, fol. 466; 187, fol. 238 v°; 191, fol. 265; 196, fol. 20 v°; 197, fol. 83; 204, fol. 168 v°.

[5] De Denise Janot il eut un fils, qui fut baptisé le 29 août 1638 en l'église Saint-Gervais, et reçut le prénom de Michel.

[6] Le capitaine Jules Soufflot, mort le 2 juin 1893, presque centenaire.

héritiers du second lit de l'Apôtre fait pressentir que la jeune veuve allait avoir affaire à forte partie. Il n'y avait pas de testament. Que pouvait le contrat de mariage du 4 avril 1652 contre les donations antérieures et contre les créanciers? La donataire de 1644 et 1645 se hâta de prévenir Nublé [1] en sa qualité de créancier; après annonce de « la belle fin » de Scarron, elle lui disait : « J'ai déjà parlé de vos intérêts; l'on dit que tout ira en déconfiture, et par conséquent tout à la veuve. Je crois qu'il seroit bien à propos que vous vinssiez faire un voyage ici. Vous savez l'intérêt que j'y ai n'ayant point fait mon partage. L'on m'a conseillé de me prendre à la terre de Mme Cigonne (*sic*); je crois que je ne vous ai pas donné de consentement quand vous l'avez achetée [2]. »

Nublé paraît s'être désisté de ses droits, et cela ne nous étonnerait point; Mme Scarron répondit à sa lettre affectueuse par ce billet, qui est à Vienne, à côté de la lettre de sa belle-sœur :

M. de Bruilly [3] ne pouvoit m'obliger plus sensiblement qu'en me rendant de bons offices auprès de vous, et il n'a pu vous exagérer assez le cas que je fais de votre mérite et de l'amitié que vous m'avez promise. Vous avez perdu un ami si zélé en la personne de M. Scarron, qu'il me semble que je dois partager votre douleur aussi bien que vous partagez la mienne; je vous en suis sensiblement obligée, et je suis, plus que je ne saurois vous le dire, votre très humble servante.

DAUBIGNÉ.

A sa tante Mme de Villette, Mme Scarron annonça l'événement en ces termes [4] :

J'ai été bien accablée ces jours ici, et la mort de M. Scarron m'a donné assez de douleur et assez d'affaire pour ne pouvoir vous écrire.

[1] Lettre tirée par Matter et par Feuillet de Conches des papiers de Nublé conservés à la bibliothèque de Vienne.

[2] Il s'agit sans doute de l'affaire de retrait lignager racontée p. 81.

[3] Ainsi dans l'autographe et dans le texte de Matter. Mais il s'agit évidemment de l'avocat Bernard de Bouilly, un des arbitres de 1650 : ci-dessus, p. 60.

[4] Lettre sans date, publiée par M. Honoré Bonhomme, puis par Lavallée. L'original est maintenant dans la collection de M. Alfred Morrison, à Londres, avec une partie des lettres qui étaient entre les mains de M. Bonhomme et plus de trois cents autres de Mme de Maintenon. Le facsimilé de celle-ci a été donné dans le splendide catalogue de cette collection, au tome IV, p. 20. L'original porte encore les lacs de soie jaune et le cachet de cire rouge au chiffre des deux époux, accompagné en dessous d'une S soutenue par deux palmes, que signalait un ancien catalogue de vente.

Je n'ai même loisir que de vous demander un extrait de mon baptistaire qui m'est absolument nécessaire. Envoyez-le-moi le plus tôt qui vous sera possible, et croyez, ma chère tante, qu'en quelque condition que je sois, je suis absolument à vous.

DAUBIGNÉ.

M. de Villette désirant connaître l'état exact des choses, sa nièce lui répondit [1] :

.... A vous dire le vrai, l'état où je suis est si déplorable, que je crois vous épargner de la douleur en ne vous en rendant pas un compte fort exact. M. Scarron a laissé dix mille francs de bien et vingt-deux mille francs de dettes. Il m'en est dû vingt-trois par mon contrat de mariage; mais il est fait en si mauvaise forme, que, bien que ma dette soit la première, et que, par conséquent, je dusse être préférée aux autres créanciers, je n'aurai pas d'avantage sur eux que d'absorber une bonne partie de leurs dettes, à cause que la mienne est plus grande, toute seule, que toutes les autres ensemble : si bien que, venant à contribution, il faudra que je partage avec eux. Après donc avoir bien plaidé, il me reviendra, franc et quitte, quatre ou cinq mille francs. Voilà l'état du bien de ce pauvre homme qui avoit toujours quelque chimère dans la tête, et qui mangeoit tout ce qu'il avoit de liquide sur l'espérance de la pierre philosophale ou de quelque autre chose aussi bien fondée.... Je ne suis pas destinée à être heureuse; mais, entre nous autres dévots, nous appelons cela des visites du Seigneur, et nous mettons tout au pied de la croix avec une grande résignation....

On peut croire que les créanciers, et surtout Françoise Scarron, bien appuyée, bien soutenue, ne se sentant obligée à aucun égard pour l'étrangère qui était venue prendre sa place, usèrent de leurs droits en toute rigueur et ne lui laissèrent rien [2].

[1] Lettre publiée en premier lieu par M. Bonhomme, mais dont l'original ne figure point dans le catalogue Morrison.
[2] Le *Segraisiana*, p. 185, dit quelques mots de cette liquidation.

TROISIÈME PARTIE

I.

PREMIERS TEMPS DE VEUVAGE

Selon Segrais, le peu de bien que laissait Scarron retourna à ses héritiers, qui ne payèrent même pas les frais de l'inhumation à Saint-Gervais [1], et sa veuve eut tout au plus, pour subsister, la pension de Foucquet. Si même cette pension continua à lui être servie, ce fut pendant moins d'un an, puisque le Surintendant disparut dans la tourmente de septembre 1661, et, avec lui, elle perdit tout espoir d'obtenir quelque privilège, quelque entreprise rémunératoire comme celle dont il est parlé dans ses lettres à M. de Villette [2]. Donc, point de douaire, point de préciput, point de bénéfice non plus sur le droit d'avis ou sur l'entreprise en question ; et comme ses biens personnels n'étaient que néant, il lui fallut prendre un parti radical. Saint-Simon prétend qu'elle se mit « à la charité de sa paroisse de Saint-Eustache (*sic*) [3]. » C'est jouer sur les mots : Mme Scarron, par mesure de simplicité

[1] Ci-dessus, p. 94-96 et 107. Cela explique comment les collectionneurs d'épitaphes n'ont rien trouvé, dans cette église, qui rappelât Scarron.

[2] Lettre citée ci-dessus, p. 113 : « M. Scarron avoit commencé une certaine affaire auprès de M. le Procureur général, que je tâche de rendre bonne, et, si j'en viens à bout, je crois qu'elle sera suffisante pour me mettre l'esprit en repos. » Il s'agit sans doute de la création des déchargeurs, à laquelle Scarron travaillait quand il mourut.

[3] *Mémoires*, éd. nouvelle, t. III, p. 167-168, et éd. 1873, t. XII, p. 92. Dans une rédaction primitive (Addition au *Journal de Dangeau*, t. I, p. 19), il avait dit, sans aucune amphibologie : « Tombée dans l'indigence jusqu'à recevoir les aumônes de sa paroisse. » Aussi M. Coppée s'est-il cru autorisé à mettre ces paroles dans la bouche d'un des personnages de son drame (acte I, scène 2) :

Pour aller recevoir l'aumône à Saint-Eustache,
Elle marchait alors à pied dans les ruisseaux;
Le vieux Villars, Beuvron et les trois Villarceaux
L'ont fait vivre. Elle avait la Lanclos pour amie,
Et rien n'a surnagé d'une telle infamie !

et de bon ordre, passa les premiers temps de son veuvage dans une maison d'Hospitalières de son voisinage qu'on appelait la Charité de la place Royale ou la Petite Charité de Notre-Dame [1]. Ce couvent, établi sous les auspices de la reine Anne en 1624, entre la place et les Minimes, tout à côté de l'hôtel du duc de Tresmes et de la rue Saint-Louis, recevait principalement des pauvres filles et femmes malades; mais, outre un dortoir étendu et une chapelle, il y avait plusieurs corps de logis pour les pensionnaires de distinction [2], et, au temps de Piganiol de la Force, on se souvenait encore du séjour que Mme Scarron y avait fait [3]. La lettre du 7 décembre 1660, où notre jeune veuve, revenue quelque peu à la vie, énumérait à son bon oncle Villette les nouvelles politiques, est écrite de cette maison. Dans un premier passage, elle dit, à propos de la pastorale sur le mariage du roi qui se représentait au Louvre [4] : « Je ne l'ai point vue, car je ne suis plus en état de voir ces choses-là que lorsqu'elles seront imprimées; je vous enverrai celle-là dès que je l'aurai. » Et un peu plus loin : « On se divertit à la cour, et je ne saurois vous parler que de ballets et de comédies.... Je suis toujours dans mon convent, et mon affaire n'est point encore faite; M. le Chancelier [5] me promit de la sceller au premier jour [6].... »

Une addition de Tallemant des Réaux à l'historiette du PETIT SCARRON, addition écrite vers 1662 [7], nous révèle dans quelles conditions Françoise avait été reçue chez les Hospitalières :

Elle s'est retirée dans un convent pour n'être à charge à personne,

[1] Pour la distinguer de la communauté fondée par saint Vincent de Paul. Les religieux de la Charité et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu avaient essayé d'entraver cette fondation concurrente.

[2] Comme Mme de Chantocé-Vertus, sœur de la belle Montbazon, qui recevait ses visiteuses dans la salle des malades (*Tallemant*, t. IV, p. 454).

[3] « Cette maison se fait honneur d'avoir servi de retraite à Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon, avant qu'elle allât à la cour de Louis XIV. » Même mention dans le *Grand dictionnaire géographique* d'Expilly, t. V, p. 487. Segrais l'y fut visiter (*Segraisiana*, p. 131-134). « Avec la pension de la reine, dit-il, elle se retira chez les Hospitalières de la place Royale, où je la vis souvent, car j'allois la voir ordinairement de six semaines en six semaines. Mme de Thiange la retira ensuite auprès d'elle; elle fut aussi avec Mme la duchesse d'Aiguillon. »

[4] Pastorale de Quinault, jouée par la troupe Royale : *Gazette* de 1660, p. 1226; *Muse historique*, t. III, p. 226-227.

[5] Séguier.

[6] Sans doute le privilège des déchargeurs, comme il a été dit tout à l'heure.

[7] *Historiettes*, t. VII, p. 40.

quoique, de bon cœur, Franquetot, son amie [1], l'eût voulu retirer chez elle ; mais l'autre a considéré qu'elle n'est pas assez accommodée pour cela.

S'étant mise à la Charité des Femmes, vers la place Royale, par le crédit de la maréchale d'Aumont, qui y a une chambre meublée, qu'elle lui prêta, la maréchale lui envoya, au commencement, tout ce dont elle avoit besoin, jusqu'à des habits; mais elle le fit savoir à tant de gens, qu'enfin la veuve se lassa, et, un jour, lui renvoya par une charrette le bois qu'elle avoit fait décharger dans la cour du convent. Aussitôt sa pension fut réglée, et elle paya [2]. On saura qui lui en a donné l'argent. Les religieuses disent qu'elle voit furieusement de gens, et que cela ne les accommode pas.

J'oubliois qu'elle fut, ce printemps, avec Ninon et Villarceaux, dans le Vexin, à une lieue de la maison de Mme de Villarceaux, femme de leur galant. Il sembloit qu'elle allât la morguer.

N'était-ce pas, de la part de Mme Scarron, un moyen d'échapper à la fois aux charges que ses amitiés du grand monde n'eussent pas manqué de lui imposer, et à l'exploitation cynique dont Charles d'Aubigné, son frère, avait pris l'habitude? Elle l'avait placé chez les Villette et lui servait une pension [3]; mais ces bons parents furent obligés de se débarrasser de lui, tant il les volait et dupait. Elle essaya de le faire débuter sur mer sous les ordres du commandeur de Neuchèze [4]: la mer ne fut pas de son

[1] Madeleine Patry, veuve de Jean-Antoine de Franquetot, gouverneur de Caen, capitaine des gendarmes de la reine et premier comte de Coigny. On voit dans Tallemant qu'elle était très familièrement liée avec Mme Scarron, l'accompagnait au Cours, etc., et que Bordier du Raincy, ami de la maison, était son amoureux tout en feignant de l'être de Mme Scarron. Elle mourut à Villeray, le 17 juin 1701. Son beau-frère, l'abbé de Franquetot, était un des habitués de la chambre du cul-de-jatte, qui le choisit, avec Segrais, pour entendre la première lecture du *Roman comique*. Le *Segraisiana* a conservé nombre de mots de lui.

[2] Il faut redresser l'interprétation que Fournier a donnée de ce passage dans son *Paris démoli*, p. 438. Il ne signifie point que Mme Scarron, ayant obtenu de la reine une pension réglée, put payer les religieuses, mais que, du jour où elle refusa les secours de sa cousine (voyez ci-dessus, p. 87), les religieuses réglèrent le tarif de la pension qu'elle aurait à leur payer.

[3] Ou du moins la lui transmettait : recueil Geffroy, t. I, p. 17.

[4] Je trouve, dans la collection des *Pièces originales*, vol. 125, fol. 21, une procuration où Charles d'Aubigné, — c'est bien le fils de Constant, — demeurant à Mursay, est qualifié gentilhomme ordinaire du roi à la date du 5 juillet 1663. Or, sur l'état de la Maison du roi fourni à la Cour des aides en 1664 (Arch. nat., Z 1 A 474), un sieur d'Aubigny est bien porté parmi les gentilshommes servants, mais comme panetier; par l'état suivant, on voit que c'était un Drouin d'Aubigny, et l'*État de la France* de 1669 dit, p. 52, que son fils avait la survivance. Charles d'Aubigné n'a jamais dû appartenir à la Maison du roi.

goût. Quoi qu'elle fît, cela tournait toujours à honte et confusion. Aussi lui disait-elle son fait : « Je ne comprends pas qu'on puisse avoir le cœur d'un gentilhomme, et en user ainsi ; il vaudroit mieux avoir un habit usé, et ne point jouer, que de le faire par des voies aussi basses que sont celles de recevoir.... Je voudrois avoir donné un bras, et que vous fussiez le plus honnête homme de France [1] ! » Les grilles de la Charité étaient au moins une protection contre les entreprises de ce vaurien. Saint-Simon nous dit qu'elle avait là « une chambre pour elle et pour une servante dans une montée, où elle vécut très à l'étroit. » Cette servante, selon toute probabilité, était la dévouée Anne Balbien, Bailbien ou Baillebien, qui, plus tard, devint « une demi-fée » toute-puissante par considération pour sa maitresse, la Nanon que les « Princesses se trouvoient heureuses quand elles avoient l'occasion de lui parler et de l'embrasser, toutes filles du roi qu'elles fussent, et à qui les ministres qui travailloient chez Mme de Maintenon faisoient la révérence bien bas [2]. »

Si étroite et modeste que fût la montée, on voit, par la citation de Tallemant, que l'existence chez les Hospitalières ne laissait pas de comporter des agréments et des échappées sur le dehors [3]. Tallemant est parti de là pour lancer quelques brocards malins, et ses insinuations sont d'autant plus à remarquer que, dans le corps même de l'historiette, écrit du vivant de Scarron, il s'était porté garant, ou à peu près, de la vertu de la jeune femme. « Elle est bien venue partout, disait-il alors ; jusques ici on croit qu'elle n'a pas fait le saut.... Villarceaux s'y attache, et le mari se moque de ceux qui ont voulu lui donner tout doucement quelque soupçon. » Maintenant, Tallemant se demande qui *a donné l'argent*, et il place sur le même pied

[1] M. Geffroy, t. I, p. 16-18. Cette lettre lui est adressée à Toulon. Malgré tant de dissentiments, elle resta toujours la même pour son frère, lui écrivant encore en 1671 : « Nos fortunes seront communes, et elles ne seront pas si malheureuses qu'elles ont été ; » et tenant parole envers et contre tout.

[2] Voyez les *Mémoires de Saint-Simon*, éd nouvelle, t. III, p. 168 et 545, et éd. 1873, t. XII, p. 92. En 1693, Nanon reçut du roi une gratification de trente-six mille livres en rentes sur la Ville. Elle avait suppléé la maitresse générale des classes de Saint-Cyr pendant la période de première organisation, et plus tard éleva la fille de Charles d'Aubigné qui épousa le fils du maréchal de Noailles. Dans un contrat de mariage de 1685 où figure toute la domesticité de Mme de Maintenon, elle est qualifiée sa première demoiselle d'honneur.

[3] Mme Scarron se lia très intimement avec une des religieuses, la Mère Saint-Basile, qui devint supérieure lorsque cette maison eut été transférée à la Roquette, et l'ancienne pensionnaire de la Petite Charité l'aida en cette occasion.

Ninon et Mme Scarron, qui vont dans le Vexin (à Montchevreuil, si l'on en croit Saint-Simon), toutes deux ensemble, « morguer » la femme de leur galant commun, Villarceaux.

De même, La Fare, écrivant ses *Mémoires* cinquante ans plus tard et commençant par ce certificat de vertu [1] : « La bonne compagnie s'assembloit souvent chez Scarron avant qu'il fût marié; sa femme ne l'écarta pas, et la compagnie devint encore meilleure dès qu'elle y fut; cependant Mme Scarron se gouverna honnêtement, » se croira obligé d'ajouter comme un bruit, puis comme une chose assurée : « On dit pourtant (et cela passe pour certain) que le marquis de Villarceaux, un des plus galants de son temps, fut amoureux d'elle et bien traité.... Mlle de Lanclos.... pardonna à Mme Scarron de lui avoir enlevé Villarceaux, et fut de ses meilleures amies, etc. » L'analogie entre ces deux textes, de Tallemant et de La Fare, frappe tous les yeux; mais ajoutons sans tarder, à l'honneur de Tallemant, qu'il était absolument revenu sur le compte de la jeune veuve dans une dernière addition : « Depuis on a trouvé moyen de lui faire avoir une pension de la reine mère, de deux mille cinq cents ou trois mille livres. Elle vit de cela, a une petite maison, et s'habille modestement. Villarceaux y va toujours; mais elle [fait] fort la prude. Cette année 1663, que tout le monde a masqué [2], jusques à la reine mère, elle n'a pas laissé de dire qu'elle ne concevoit pas comment une honnête femme pouvoit masquer [3]. »

Au contraire, Saint-Simon, enchérissant avec volupté sur ses prédécesseurs, entassant nom sur nom, finit par parler de trois Villarceaux, et non plus seulement d'un [4]. Généalogie en main, j'ai peine à les trouver, à moins de joindre au père (1619-1691) ses deux fils, qui finirent l'un et l'autre prématurément et glorieusement [5], ou bien son frère, l'abbé de Saint-

[1] *Mémoires*, éd. Michaud et Poujoulat, p. 287. — [2] Dans le carnaval.

[3] Ici, je supprime un paragraphe qui peut être le point de départ d'une autre face de la légende où Ninon de Lanclos tient le premier rang. M. Morillot s'en est expliqué (p. 109-111). Je signalerai, de mon côté, dans le *Catalogue Bovet*, p. 778, une lettre que l'on croit écrite par Ninon à Mme de Villette, la cousine de Mme Scarron, et qui montre bien quelles relations de fine courtoisie il pouvait y avoir entre la « moderne Léontium » et les femmes les plus honnêtes.

[4] Dans la redite du t. XII, p. 92. Partout ailleurs (éd. 1873, t. I, p. 34-35, VIII, p. 28, IX, p. 276, XII, p. 99), il n'y en a qu'un, de même que dans les *Mémoires de la Fare*.

[5] En 1669 et 1690. Il avait eu, en outre, de Ninon de Lanclos, un bâtard, né vers 1652, et à qui Ninon fit une donation de six mille livres en 1655.

Quentin, qui vivait avec lui et ne menait pas précisément l'existence d'un bon prêtre [1]. Peut-être faut-il plutôt prendre *trois* pour un lapsus de plume [2]. Mais que dire encore de cette suite, qu'il s'est plu à répéter deux fois [3] ? « Montchevreuil étoit Mornay, de bonne maison, sans esprit aucun, et gueux comme un rat d'église. Villarceaux, de même maison que lui, étoit un débauché fort riche, ainsi que l'abbé son frère, avec qui il vivoit. Villarceaux entretint longtemps Mme Scarron, et la tenoit presque tout l'été à Villarceaux. Sa femme [4], dont la vertu et la douceur donnoient une sorte de respect au mari, lui devint une peine de mener cette vie en sa présence. Il proposa à son cousin Montchevreuil de le recevoir chez lui avec sa compagnie, et qu'il mettroit la nappe pour tous. Cela fut accepté avec joie, et ils vécurent de la sorte nombre d'étés à Montchevreuil [5]. »

Si le lecteur pousse encore plus loin, il ne tarde pas à apprendre que, « devenue reine, » toujours attachée à ses vieux amis, Mme de Maintenon eut le regret de ne pouvoir attirer à la cour les Villarceaux, « trop libertins pour se contraindre [6], » mais combla de faveurs ses hôtes si complaisants de Montchevreuil; qu'elle fit le mari gouverneur du duc du Maine, chevalier des ordres, et « le voulut pour un des trois témoins de son mariage avec le roi ; » que c'était « un fort honnête homme, modeste, brave, mais des plus épais ; » que sa femme [7], dévote à outrance, était sans pareille pour maintenir dans l'ordre les filles de la dauphine, les dames de la cour, et jusqu'aux princesses.

Voilà les gens qui se seraient prêtés au marché le plus ignoble, et Françoise d'Aubigné, arrivée sur les marches du trône, n'au-

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. I, p. 106 et 426. L'abbé mourut aussi en 1691.

[2] A cause des « trois tenants » qui suivent : ci-après, p. 125, note 1. L'examen du manuscrit autographe donne quelque vraisemblance à cette supposition.

[3] Éd. nouvelle, t. I, p. 106-108; éd. 1873, t. XII, p. 99.

[4] Denise de la Fontaine d'Esches, ancienne fille d'honneur fort mêlée aux intrigues de la cour, avait épousé en 1643 Louis de Mornay, marquis de Villarceaux.

[5] Ce texte n'est rien encore auprès de celui de la notice inédite que j'ai publiée dans l'Appendice du tome VI de la nouvelle édition des *Mémoires*, p. 587-588, notice trop longue malheureusement pour entrer ici. Saint-Simon se proposait d'y revenir à nouveau dans la notice du duché de NOAILLES; mais il n'a pas rédigé celle-ci.

[6] Les deux frères moururent en 1691, comme on vient de le voir.

[7] Mariée en 1653, et par conséquent maîtresse du logis où Villarceaux « mettait la nappe pour tous. »

rait pas craint de s'entourer de ces témoins d'un honteux passé! Mais est-il besoin d'insister sur des contradictions et des invraisemblances aussi flagrantes que répugnantes? Tous les critiques dignes de ce nom, et M. Geffroy en dernier lieu, ont jugé que la réfutation était superflue, que les accusations ne se pouvaient soutenir [1]. Je n'irai même pas chercher si Saint-Simon en a pris les éléments chez La Fare, chez l'abbé de Choisy, chez Madame Palatine, dans le Chansonnier de Gaignières, ou parmi les pamphlets de Hollande, toutes sources de même valeur [2]. Certainement le lecteur aura plus de plaisir à trouver ici quelques-uns des témoignages contemporains qui nous donnent une idée des charmes de la jeune veuve; et ces lignes d'abord, dont l'origine ne saurait être indiquée avec certitude [3] :

Veuve à vingt-cinq ans; belle, spirituelle, vertueuse par vanité; belle taille avec dignité, noblesse d'action, regards majestueux; visage ovale d'un tour admirable, beau teint, grands yeux noirs vifs, nez aquilin, bouche grande, belles dents, lèvres vermeilles bien bordées, sourire charmant, mains et bras bien taillés, beau port, physionomie fine; conversation délicate, quelquefois badine; âme grande, esprit juste, cœur droit; tendre, franche, bonne amie, magnanime; toujours modeste, cachant avec soin une belle gorge [4].

[1] Voyez, entre autres documents, la lettre de 1669 à Mme de Brinon, publiée pour la première fois par M. Geffroy, t. I, p. 18-20. M. Morillot, cependant, croit (p. 111-112) à une intrigue entre Mme Scarron et Villarceaux, qui aurait duré de 1658 à 1663 environ. M. Honoré Bonhomme ne paraît pas non plus convaincu de l'innocence de ces relations (*Mme de Maintenon*, p. 323-335). On a présenté, comme pièce à conviction, un madrigal envoyé à Villarceaux avec un nœud de galants; mais il est de Mlle de Maintenon (Angennes), et non de Mme Scarron : Papiers Conrart, ms. Arsenal 4123, p. 21. Reste le passage, à intentions très peu bienveillantes, des *Souvenirs de Mme de Caylus*, éd. Raunié, p. 92-93, qui finit par ces mots : « Quelque persuadée que je sois de la vertu de Mme de Maintenon, je ne ferois pas comme M. de Lassay, » etc. Mais on sait de reste combien cette maligne nièce avait de griefs contre sa tante.

[2] Sur cette partie de la bibliographie, voir une note de Brunet, dans la *Correspondance de Madame*, t. II, p. 59, amplifiée par Feuillet de Conches dans ses *Causeries d'un curieux*, t. II, p. 581-584, et une note de M. Morillot, p. 105. Il fut publié encore, en 1789, un libelle intitulé : *Correspondance secrète entre Ninon de Lenclos, le marquis de Villarceaux et Mme de M****. Le plus sale de tous ces pamphlets, et le plus souvent réimprimé, avec de simples changements de titre, celui des *Amours de Mme de Maintenon*, ou *Amours des dames illustres*, ou *Passe-temps royal à Versailles*, ou *Derniers dérèglements de la cour*, datait de 1680 au moins; et voici qu'en 1893 une officine pornographique vient encore de produire des *Intrigues galantes de la veuve Scarron!*

[3] Généalogie par Bertin du Rocheret, dans le dossier bleu 879 du Cabinet des titres, fol. 102 v°, avec indication du nom de La Beaumelle.

[4] Comparez deux pages de Walckenaer, dans son tome V, p. 214-215, le

Somaize a ajouté au portrait physique ce portrait spirituel et moral, que la dernière phrase date des débuts du veuvage [1] :

STRATONICE [2] est une jeune précieuse des plus agréables et des plus spirituelles. Elle est veuve sans avoir été femme : l'on saura assez le sens de cette énigme quand on saura que STRATON étoit son mari. Elle est native d'auprès d'Argos [3]. Elle a de la beauté et est d'une taille aisée. Pour de l'esprit, la voix publique en dit assez en sa faveur, et tous ceux qui la connoissent sont assez persuadés que c'est une des plus enjouées personnes d'Athènes [4]. Elle sait faire des vers et de la prose, et, quand elle n'auroit que les connoissances qu'elle a acquises avec STRATON, elle y réussiroit aussi bien que pas une autre de celles qui s'en mêlent. Son humeur est douce, et elle a fait voir par sa façon d'agir qu'elle voyoit le monde plus par une bienséance civile que par une attache particulière, en se retirant dans une maison de Vestales après sa mort.

Enfin, je me reprocherais de ne pas citer ici quelques lignes du portrait de LYRIANE, dont il a déjà été parlé, et qui remonte à 1656 environ [5] :

Grande et de belle taille, mais de cette grandeur qui n'épouvante point et qui sert seulement à la bonne mine; le teint fort uni et fort beau, les cheveux d'un châtain clair et très agréables, le nez très bien fait, la bouche bien taillée, l'air noble, doux, enjoué, modeste, et, pour rendre sa beauté plus parfaite et plus éclatante, les plus beaux yeux du monde, noirs, brillants, doux, passionnés, pleins d'esprit; leur éclat avoit je ne sais quoi qu'on ne sauroit exprimer [6].

Dès le lendemain de la mort de son mari, sa correspondance, dont nous ne possédons malheureusement que bien peu de

portrait à quarante-cinq ans, en 1680, dans *Scarron apparu*, p. 16, et la jolie gravure que M. Le Blanc de la Neauville fit graver, vers le même temps, par P. Giffart (ms. Clairambault 1165, fol. 175).

[1] *Dictionnaire des Précieuses*, t. I, p. 221-222.

[2] C'est Stratonice Ire. Voyez ci-dessus, p. 26, le portrait de Stratonice II.

[3] Poitiers.

[4] Paris.

[5] Mlle de Scudéry, *Clélie;* passage cité intégralement par La Beaumelle.

[6] Ce sont ces yeux bruns dont La Mesnardière vantait le feu si vif dans sa pièce : *La belle Indienne*, dédiée à « la jeune, belle et spirituelle Mme Scarron » (*Poésies*, éd. 1656, p. 189). Qu'elle retourne, dit-il, dans cette Amérique d'où elle a tiré ce feu ; son mari se passera bien d'elle :

En effet, qu'en voudroit-il faire?
Lui qui, de cent maux tributaire,
Est d'ailleurs d'un tempérament
Qui prend feu si facilement.

chose, témoigne d'une admirable liberté d'esprit, d'un sang-froid que ne troublaient ni les tracas du présent ni les menaces de l'avenir. Après avoir donné à M. de Villette les renseignements indispensables sur le piteux état de ses affaires, sur ce qui lui reste d'espérances « bien ou mal fondées, » elle se hâte de passer aux nouvelles de la cour qui, sans elle, n'arriveraient pas jusqu'au fond du Poitou, et, n'étaient la date et le nom du destinataire, on dirait cette lettre écrite dans le temps de la toute-puissance, à un Tessé, à un Villeroy, à une princesse des Ursins.

Où puisait-elle cette force singulière, cette « solidité, » pour nous servir du mot que Louis XIV, paraît-il, aimait à lui appliquer [1] ? Elle-même l'a dit bien des fois :

J'ai vu de tout, mais toujours en tout honneur. C'étoit une amitié d'estime et générale ; je ne voulois point être aimée en particulier de qui que ce soit, je voulois l'être de tout le monde [2], faire dire du bien de moi, faire un beau personnage, et avoir l'approbation des honnêtes gens. C'étoit là mon idole, dont je suis peut-être punie présentement par l'excès de ma faveur.... Il n'y a rien que je n'eusse été capable de faire et de souffrir pour faire dire du bien de moi. Je me contraignois beaucoup; mais cela ne me coûtoit rien pourvu que j'eusse une belle réputation : c'étoit là ma folie. Je ne me souciois point de richesses, j'étois élevée de cent piques au-dessus de l'intérêt ; mais je voulois de l'honneur [3].

Et dans une lettre de 1680, à l'abbé Gobelin :

Je ne connois point mes péchés. J'ai une morale et de bonnes inclinations, qui font que je ne fais guère de mal. J'ai un désir de plaire et d'estimer qui me met sur mes gardes contre toutes mes passions [4].

Et encore, dans l'Entretien IV :

Tout le temps de ma jeunesse a été fort agréable. Je n'avois nulle ambition, ni aucune de ces passions qui auroient pu troubler le penchant que j'avois à ce fantôme de bonheur ; car, quoique j'aie éprouvé

[1] C'est la raison même, disait alors son cher duc du Maine.

[2] « On ne regardoit pas alors un amour déclaré, qui ne produisoit que des galanteries publiques, comme des affaires dont on se cache et dans lesquelles on apporte du mystère. » (*Souvenirs de Mme de Caylus*, éd. Raunié, p. 87.)

[3] Recueil Geffroy, t. I, p. 21, fragment d'Entretien. « C'était, a dit Voltaire, la femme la plus décente et la plus polie de son siècle. »

[4] *Ibidem*, p. 111. En 1671, elle a pour devise, autour d'un miroir lançant des flammes : NON ARDO, MA ABRUCCIO FORSE. Mais son emblème favori était un fil à plomb : RECTE.

de la pauvreté et passé par des états bien différents de celui où vous me voyez, j'étois contente et heureuse. Je ne connoissois ni le chagrin ni l'ennui ; j'étois libre, j'allois à l'hôtel d'Albret ou à celui de Richelieu, sûre d'y être bien reçue et d'y trouver mes amis rassemblés, ou bien de les attirer chez moi en les faisant avertir que je ne sortirois pas.

Aussi les contemporains qui eurent le bonheur de l'approcher, les gens de cœur et de goût qui vécurent dans son entourage immédiat, soit pendant le mariage avec Scarron, soit depuis, ces libertins mêmes dont l'admiration a été transformée en vulgaire et vénale galanterie, tous s'accordaient pour témoigner une estime sans réserve. Ce n'est pas seulement Mme de Sévigné qui vante son esprit aimable autant que droit, sa merveilleuse raison, les charmes de sa société ; c'est aussi Bussy-Rabutin, qui répond par cet autre éloge, bien significatif sous sa plume [1] : « Je sais la générosité de Mme Scarron, son honnêteté, sa vertu, et je suis persuadé que la corruption de la cour ne la gâtera jamais [2]. » Un adorateur des premiers jours et de tous les temps, le chevalier de Méré, écrivait à la duchesse de Lesdiguières [3] : « Comme je la connois, elle soutiendra bien des assauts avant de se rendre.... Ce qui me fâche d'elle, je l'avoue, c'est qu'elle s'attache trop à son devoir, malgré tous ceux qui cherchent à la corriger. » Bâville, tout jeune avocat alors, la remenant le soir à son couvent, se sentait pénétré du même respect qu'il aurait eu pour la reine, et admirait, comme tous les autres, « qu'on pût allier tant de vertu, de pauvreté et de charme [4]. » C'est à cet ami qu'elle-même écrira, quarante ans plus tard : « Je croirai cette année fort heureuse, si je conserve l'estime que vous voulez bien avoir pour moi ; je ne connois guère rien de meilleur que d'en avoir donné à un homme tel que vous. Vous savez celle que j'ai eue toute ma vie pour vous, et qui augmente tous les jours [5]. »

[1] Lettre du 13 décembre 1673.

[2] C'est ce même Bussy qui écrivait à sa cousine, lorsqu'elle eut éconduit le Surintendant : « Il n'y a guère que vous dans le royaume qui puisse réduire ses amants à se contenter de l'amitié. Nous n'en voyons point qui, d'amant éconduit, ne devienne ennemi, et je suis persuadé qu'il faut qu'une femme ait un mérite extraordinaire pour faire en sorte que le dépit d'un amant maltraité ne le porte pas à rompre avec éclat. »

[3] Voyez ci-dessus, p. 73.

[4] Lavallée, *Correspondance générale*, t. I, p. 104.

[5] Recueil Geffroy, t. II, p. 74 ; comparez p. 41 et p. 257, et la lettre de Bâville demandant à quitter le Languedoc, dans le tome VIII des *Mémoires sur Madame de Maintenon*, par La Beaumelle, éd. 1789, p. 73-75.

D'autres encore, de ceux qui avaient commencé par être des soupirants, pourraient être cités ici [1] : Barrillon, par exemple, « maltraité comme amant, fort estimé comme ami [2]; » l'abbé d'Estrées, plus tard prince de l'Église, qui « fit pour Mme Scarron beaucoup de choses galantes qui, sans toucher son cœur, plaisoient à son esprit [3]; » Beuvron le père, qui, au dire de Saint-Simon [4], aurait été « au mieux » avec elle, mais ne fit jamais profession que d'une « ancienne et sincère amitié [5]; » et Guilleragues, plus tard ambassadeur à Constantinople, et l'irrésistible comte de Guiche, et Saint-Évremond, et Villars-Orondate, ce père du vainqueur de Denain qu'une publication récente vient de remettre en lumière. De tant de « libertins, » il n'en est pas un, quoi qu'aient pu dire les pamphlétaires, qui ait laissé le moindre témoignage authentique contre elle, et nous ne saurions prendre au sérieux cette tirade d'un philosophe moderne dont les héroïnes ne connurent jamais la résistance : « Quand à Mlle de la Vallière ou à Mme de Longueville on ose comparer Mme de Maintenon, avec les calculs sans fin de sa prudence mondaine et les scrupules tardifs d'une piété qui vient toujours à l'appui de sa fortune, nous protestons de toute la puissance de notre âme.... Nous préférons mille fois l'opprobre dont elles osaient se couvrir à la vaine considération qui a entouré, dans une cour dégénérée, Mme Scarron devenue en secret la femme de Louis XIV [6]. »

Si La Beaumelle n'était pas la pire des autorités, on voudrait dire avec lui [7] : « Comment hésiter entre les gens qui la connurent si bien et un Sandras de Courtilz [ou un Saint-Simon] qui ne l'avoit jamais vue [8]? » Des deux éminents écrivains qui ont pris à tâche de réparer le mal fait par ce même La Beaumelle, l'un, Lavallée, s'est exprimé ainsi [9] : « Toute la correspondance de

[1] Voyez ci-dessus, p. 86.
[2] *Souvenirs de Mme de Caylus*, p. 85-86.
[3] *Ibidem*, p. 86.
[4] *Mémoires*, éd. 1873, t. III, p. 412, et t. XII, p. 92; éd. nouvelle, t. III, p. 179, t. VI, p. 74, et t. VII, p. 289-290.
[5] Lavallée, *Correspondance générale*, t. V, p. 226.
[6] Victor Cousin, *la Jeunesse de Mme de Longueville*, 4e édition, p. 33.
[7] *Mémoires*, t. I, p. 277. En somme, La Beaumelle croyait à la vertu de Mme de Maintenon, et il a même cherché, après coup, à atténuer par des cartons la portée de ses fables. Voyez le *Bulletin du Bibliophile*, année 1863, p. 294.
[8] Cf. Lavallée, t. I, p. 63.
[9] *Ibidem*, p. 85.

Mme de Maintenon témoigne la supériorité de sa raison, la solidité de ses idées, la virilité de ses sentiments ; mais il n'y a pas la moindre place pour le dérèglement de la pensée, les écarts de l'imagination, la mollesse du cœur. » Et, après Lavallée, M. Geffroy : « Les observateurs attentifs de sa correspondance seront d'avis que tout l'édifice de cette vie, quelque part qu'on veuille assigner à la vertu ou bien à l'habileté, a reposé sur une correction inattaquable et sur une conscience sûre d'elle-même. »

Comment d'ailleurs concilier la vénalité dont Saint-Simon, lui surtout, parle avec tant d'insistance, qu'il affirme, dont il se porte garant [1], d'une part avec la vie modeste, tout à fait humble, menée par Mme Scarron au milieu de la plus brillante société, d'autre part avec les témoignages de sympathie ou d'amité que lui prodiguaient des femmes respectables entre toutes ?

On a vu, par la lettre du 27 août 1660 [2], en quels termes de familiarité affectueuse elle était avec Mme de Villarceaux, cette ancienne et généreuse amie du cul-de-jatte [3] ; je parlerai plus loin de Mmes de Montchevreuil et de Richelieu. Les dames de Saint-Cyr ont fait remarquer que la liaison encore plus étroite avec la femme du maréchal d'Albret, inscrit, lui aussi, sur la liste des galants de Mme Scarron, était le meilleur témoignage d'une conduite irréprochable, « car les maris de ce temps-là, quelque galants qu'ils fussent, n'aimoient pas que leurs femmes en vissent d'autres dont la réputation étoit entamée. » Enfin, si elle n'avait été vraiment digne de tous les bienfaits, cette grande reine qui avait donné Louis XIV à la France eût-elle consenti à lui rendre la pension qu'elle avait constituée jadis à son mari lorsqu'il était « malade en titre d'office » et n'avait point encore donné le branle aux mazarinades ?

Les duchesses de Navailles et de Montausier, probablement

[1] J'ai dit précédemment, p. 80-81, quelle est l'origine des récits de Saint-Simon. En un endroit (t. XII, p. 92), il s'exprime ainsi : « Ses appas élargirent peu à peu ce mal-être. Villars père du maréchal, Beuvron père d'Harcourt, les trois Villarceaux, qui demeurèrent les trois tenants, bien d'autres l'entretinrent. » M. Coppée a mis en vers la prose de Saint-Simon ; mais celle-ci a été bien éloquemment remise à sa juste valeur dans un des articles de J. Barbey d'Aurévilly qu'on vient de réunir en volume.

[2] Ci-dessus, p. 85-86.

[3] *Dernières œuvres*, t. I, p. 34.

aussi la maréchale d'Albret, s'employèrent à cette bonne œuvre dès la fin de 1660 [1] : « On ne manqua pas d'entretenir la reine de la mort de Scarron, en lui disant qu'il s'étoit rendu indigne de la pension que Sa Majesté lui faisoit pendant la guerre de Paris (c'étoit pour avoir fait la *Mazarinade*), mais qu'il laissoit une femme sans aucun bien, une jeune femme fort belle, vertueuse et de beaucoup d'esprit; que la pauvreté pourroit peut-être réduire à de grandes extrémités, et que Sa Majesté ne pouvoit pas faire une plus grande charité que de faire rétablir la pension qu'elle avoit ôtée à son mari. La reine demanda aussitôt de combien étoit la pension : elle n'étoit que de cinq cents écus; mais un des courtisans [2], ayant aussitôt pris la parole, dit qu'elle étoit de deux mille livres. La reine eut la bonté d'ordonner sur-le-champ le rétablissement de la pension sur le pied de deux mille livres et d'ordonner qu'on lui en portât le premier payement [3]. » Mme de Motteville dut être aussi pour quelque chose dans les bienfaits de sa maîtresse [4], de même que le comte de Brancas, *le Distrait*, qui devint, en ce temps-là, chevalier d'honneur [5].

Mme Scarron alla remercier la bonne reine au Val-de-Grâce, et c'est alors qu'une des dames présentes eut la méchanceté de dire : « Si Sa Majesté donne cette pension aux plus beaux yeux et à la plus coquette personne de France, elle ne sauroit mieux choisir. » Souvenir encore pénible, bien des années après, pour celle qui avait été l'objet d'un si perfide compliment [6].

[1] Lavallée, *Correspondance générale*, t. I, p. 95, 96 et 98.

[2] Péguilhem-Lauzun selon le P. Laguille, le baron de la Garde selon Mme de Caylus et les dames de Saint-Cyr.

[3] *Segraisiana*, p. 132. Auger a voulu établir que le surintendant Foucquet, dépité d'une résistance dont il n'avait pas l'habitude, se refusa à rien faire pour la veuve (éd. 1806, t. I, p. LIII); mais un an ne s'était pas écoulé depuis la mort de Scarron, quand il fut arrêté et perdu, comme je l'ai dit plus haut.

[4] Mme de Maintenon écrit à Mme de Brinon, en 1686 (recueil Geffroy, t. I, p. 181) : « Mme de Motteville est une personne d'un mérite singulier, tant pour la vertu que pour l'esprit, qui a été aimée tendrement par trois reines, et que moi, indigne, j'aime très fort aussi. C'est elle qui m'attira les bienfaits de la reine mère : c'est assez en dire. »

[5] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. 1873, t. III, p. 412, et éd. nouvelle, t. VI, p. 74 ; Addition au *Journal de Dangeau*, t. IX, p. 226.

[6] Elle l'a raconté dans son VIe Entretien. Quant à la lettre écrite en 1664 à la maréchale d'Albret pour la remercier de sa coopération et lui annoncer qu'elle donnerait aux pauvres le supplément obtenu grâce au « mensonge officieux » de son ami, c'est un des produits de l'officine de La Beaumelle.

« Avec cette modique pension, disent Mme de Caylus et Mlle d'Aumale, elle conduisoit si bien ses affaires, qu'elle étoit toujours honnêtement vêtue, quoique fort simplement. Ses habits n'étoient que d'étamine du Lude [1], fort à la mode alors pour les personnes d'une médiocre fortune. Elle n'avoit que du linge uni; elle étoit chaussée proprement et avoit de très belles jupes. Elle trouvoit moyen, sur ses deux mille livres, de s'entretenir ainsi, de payer sa pension [2], celle de sa femme de chambre et ses gages, ne brûloit que de la bougie, et, avec cela, avoit souvent de l'argent de reste au bout de l'année. Elle disoit n'avoir jamais passé de temps plus heureux. »

Et plus tard, elle-même a rappelé ces détails de tenue dans une de ses Instructions [3]. C'est par raison, disait-elle, et pour le soin de sa réputation, qu'elle ne portait que de la simple étamine dans un temps et au milieu d'une société qui n'admettaient pas une si vulgaire étoffe [4]. « On ne pouvoit se lasser d'admirer qu'une jeune personne au milieu du monde eût le courage de soutenir un habillement si modeste. Il l'étoit en effet, et n'avoit rien de bas ni de rebutant. Si la qualité de l'étoffe étoit simple, l'habit étoit bien assorti et fort ample, le linge étoit blanc et fin, rien ne sentoit la mesquinerie. Je paroissois plus avec cela que si j'avois eu un habit de soie décolorée comme en ont la plupart des pauvres demoiselles qui veulent approcher de la mode, et qui n'ont pas de quoi pour en faire la dépense [5]. »

Cette simplicité ne lui coûtait point : enfant, jeune femme, elle n'avait jamais connu que la parcimonie obligatoire, dans la petite maison de la rue Saint-Louis comme aux champs chez Mme de Neuillan, et ce fut une partie de sa dignité de ne jamais

[1] Voyez l'inventaire de 1660, ci-dessus, p. 106.
[2] Aux Hospitalières.
[3] Recueil Geffroy, t. I, p. 23.
[4] De même, Mme d'Aiguillon, dans cette première période de son veuvage où elle voulait se faire carmélite, s'habillait comme une dévote de cinquante ans, sans un cheveu abattu, avec une robe d'étamine, etc. (*Historiettes de Tallemant*, t. II, p. 161.)
[5] Son confesseur, le rigide Gobelin, lui écrivait (recueil Geffroy, t. I, p. XIX) : « Vous n'avez que des étoffes communes; mais je ne sais ce qu'il y a! Je vois tomber avec vous, quand vous vous mettez à genoux, une quantité d'étoffe à mes pieds qui a si bonne grâce, que je trouve quelque chose de trop bien. »

oublier les enseignements du passé [1]. Sans la vanité, disait-elle, « il y a peu de gens qui n'eussent de quoi fournir à manger pour la nécessité, à s'habiller chaudement en hiver et légèrement en été, et à avoir assez de valets pour nous servir dans nos besoins. » Partout cette question de la toilette la laissait parfaitement indifférente, quoique s'y connaissant aussi bien que personne et pouvant donner des conseils d'élégance [2]. En 1680, devenant dame d'atour, elle écrira encore à une amie [3] : « Je vais changer mes habillements et les prendre pareils à ceux de Mme de Richelieu. J'ai une indifférence là-dessus qui m'ôte tout scrupule. J'ai été vêtue d'or quand j'ai passé mes journées avec le roi et sa maîtresse : je vais être à une princesse, je serai toujours en robe noire; si j'étois hors de la cour, je serois en tourière [4]; et tous ces changements ne me font nulle peine. » Et quand une grande dame de ses amies ou quelque courtisan élégant voulait rehausser sa trop simple parure, elle « soutenoit avec une fermeté inviolable la générosité de ne recevoir aucun présent. »

Telle la vit plus tard Saint-Simon, alors même qu'elle était astreinte au « grand habit, » mais toujours attentive à céder le pas aux dames titrées ou simplement aux femmes de qualité distinguée, affable avec tous, parlant comme une personne qui ne prétend à rien, qui ne veut point paraître, et cependant en imposant beaucoup.

De même pour le logement ; mais nous avons quelque peine à la suivre dans ses résidences successives. Après qu'elle eut passé les premiers temps de veuvage à la Charité Notre-Dame, Tallemant des Réaux dit [5] que sa pension lui permit de s'établir dans une « petite maison. » Quel est ce logis, dont Mme de Caylus ne parle point? Un écrivain du siècle dernier que j'ai déjà cité [6]

[1] Elle les rappelait constamment à son frère, mais sans succès : voyez les lettres des 28 février et 2 avril 1678, 25 septembre 1679.

[2] Lettre de 1670, à Mme de Villette, dans la *Correspondance générale*, t. I, p. 150-151.

[3] Recueil Geffroy, t. I, p. 111.

[4] Voyez l'explication de ce terme dans le tome VIII de l'édition nouvelle des *Mémoires de Saint-Simon*, p. 363.

[5] Ci-dessus, p. 118.

[6] L'avocat Hennique de Cheuilly, p. 107. « Cette dame, dit Hennique, a occupé longtemps une maison que l'on voit rue des Rosiers, au Marais, où l'on se souvient toujours de la *Dame au grand tablier*. La veuve Scarron en portoit un effectivement fort grand, et elle étoit distinguée par là

le place dans la rue des Rosiers, parallèle à celle des Francs-Bourgeois et perpendiculaire à la place Royale ; il prétend que l'on y montrait encore, de son temps, la maison de Mme Scarron, et que le quartier se rappelait la « Dame au grand tablier. » Au contraire, Édouard Fournier [1] a cru être en mesure d'établir que c'était une maison de la rue Neuve-Saint-Louis indiquée dans une pièce du 23 juillet 1667 [2], mais comme relevant de la paroisse Saint-Paul : ce ne serait donc plus celle où Scarron mourut. Actuellement encore, une maison de la rue du Perche se réclame d'elle [3]; sur quelle donnée? On a dit aussi que la duchesse de Richelieu, l'une de ses deux meilleures amies [4], la logea dans son hôtel de la place Royale jusqu'à ce que l'abbé Gobelin, devenu son directeur, pût la faire entrer aux Filles-Bleues de la Couture Sainte-Catherine [5]. D'autre part, selon La Beaumelle, elle s'était retirée alors (vers 1668) dans une maison de la rue des Tournelles, et ne faisait que des visites aux Filles-Bleues, pour y voir son amie la maréchale de Rantzau [6] et la Mère Saint-Basile, son ancienne compagne des Hospita-

dans son quartier, comme elle l'étoit chez les personnes de considération par les charmes de son esprit et les grâces de sa personne. » Selon les *Anciennes maisons de Paris*, t. III, p. 335, il y avait, ou il y avait eu un Scarron dans cette même rue.

[1] *Variétés historiques*, t. VIII, p. 73, note.

[2] Cette pièce, achetée par M. Chambry à la vente des autographes du bibliophile Jacob, en 1840 (*Catalogue*, p. 44), a passé en dernier lieu dans le *Catalogue de la collection Bovet*, n° 2059, après qu'Éd. Fournier l'a eu citée dans ses *Variétés historiques*. Par-devant les notaires Vallon et Delvon, « dame Françoise d'Aubigny, veuve de Mre Paul Scarron, vivant conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, créancière de la succession dudit défunt son mari, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Louis, paroisse Saint-Paul, » donne à Me Jean Viette (*Vieux*, dans le catalogue), avocat en parlement, ses pouvoirs pour liquider cette succession. Nous verrons plus loin qui était ce dernier personnage ; mais les noms des deux notaires ne se retrouvent pas dans nos répertoires parisiens.

[3] Lefeuve, *Anciennes maisons de Paris*, t. V, p. 151. Ne serait-ce pas une confusion avec Françoise Scarron, qui habitait de ce côté-là, rue de Limoges?

[4] Ci-après, p. 135-139. L'inexact Segrais parle aussi (ci-dessus, p. 115, note 3) de Mmes de Thiange et d'Aiguillon.

[5] Religieuses établies en 1626 dans la maison contiguë à l'hôtel Carnavalet, et soutenues par la duchesse de Verneuil, puis par Mme des Hameaux. On verra ci-après (p. 130, note 5) que la lettre de 1705, où Mme de Maintenon rappelle cette rupture avec l'hôtel de Richelieu, ne parle que d'aller « s'établir à Saint-Germain. »

[6] La Beaumelle, *Mémoires*, t. I, p. 285-286; Duc de Noailles, *Madame de Maintenon*, t. I, p. 312. La maréchale s'était, en effet, retirée dans ce couvent après sa conversion, mais le quitta en 1666 pour aller fonder un pareil établissement à Hildesheim. Mme de Sévigné parle souvent de ses voisines.

lières. Effectivement, vingt ans plus tard, elle parle de ce souvenir de la rue des Tournelles dans une lettre à l'abbé Gobelin [1]. Enfin, une pièce du 21 juillet 1668 [2] la dit domiciliée dans la rue des Trois-Pavillons, où Ninon de Lanclos habitait vingt-cinq ans auparavant [3]. Tous ces logis ne l'éloignaient point de ses amis du Marais ; mais Mme de Caylus et Languet de Gergy prétendent qu'avant de demander asile aux Hospitalières de la place Royale, elle avait demeuré chez celles du faubourg Saint-Marceau, dans la rue Mouffetard [4]. Ce qui est certain, c'est qu'à un moment donné, vers 1664, elle fit un séjour chez les Ursulines de la rue Saint-Jacques qui l'avaient reçue en 1652 [5]. Elle s'y serait même trouvée encore au temps de la mort d'Anne d'Autriche, si nous pouvions accepter certaine lettre du 20 février 1666 où elle refuse l' « homme riche et de condition, mais sans esprit et sans mœurs [6], » que la duchesse de Richelieu, la maréchale d'Albret et d'autres amies voulaient lui faire épouser comme dernière ressource ; mais Lavallée a relégué ce texte parmi les faux de La Beaumelle [7]. Walckenaer, au contraire, à deux reprises [8], étayant son récit sur toutes les lettres apocryphes, avait raconté que Louis XIV refusa d'abord de continuer à Mme Scarron la pension rétablie par sa mère [9], soit que

[1] « Je ne suis point plus grande dame que j'étois à la rue des Tournelles, que vous me disiez si bien mes vérités. » (Recueil Geffroy, t. I, p. 176.)

[2] Ci-après, p. 160, acte de désistement des titres de chevalier et d'écuyer pris par Scarron.

[3] Jal, *Dictionnaire critique*, p. 771. C'est aujourd'hui la rue Elzévir, qui débouche dans la rue des Francs-Bourgeois, presque en face de l'ancien hôtel d'Albret.

[4] Celles-ci étaient tout nouvellement venues de Gentilly en 1655-56.

[5] Ci-dessus, p. 52. C'est alors, sans doute, que Bâville la ramena souvent, dans sa voiture, du Marais au faubourg (Lavallée, t. I, p. 97-98 et 103-104). D'après les notes des dames de Saint-Cyr, qui confirment le fait du séjour chez les Ursulines, elle y voyait la meilleure compagnie. Est-ce à cette retraite qu'il est fait allusion dans une lettre de 1705 où elle raconte que l'abbé Gobelin, « qui avait du bon sens, » fut ravi de voir qu'elle quittât l'hôtel de Richelieu pour aller s'établir à Saint-Germain? Est-ce le faubourg Saint-Germain? Lavallée ne croyait pas qu'elle eût jamais pris asile, à poste fixe, chez les Richelieu.

[6] Un marquis de C....x, hydropique (La Beaumelle, *Mémoires*, t. I, p. 207).

[7] Lavallée, t. I, p. 114 et suivantes. On peut encore moins admettre la lettre du 8 mars 1666 à Ninon de Lanclos, avec un panégyrique, tardif en vérité, de feu Scarron, et celle du 28 avril, à Mme de Chantelou.

[8] *Mémoires sur Mme de Sévigné*, t. III, p. 95-97, et t. V, p. 230-231.

[9] Une quittance de semestre, datée du 21 septembre 1764 (*sic*), est mentionnée dans un catalogue d'autographes.

Colbert le poussât à faire cette économie, soit qu'il gardât rancune de la *Mazarinade;* sur quoi, les amies de Françoise lui proposèrent de convoler avec un vieux courtisan, mais elle préféra tout plutôt qu'une seconde prostitution, et Mme de Montespan, alors au début de ses amours avec le roi et mise en mouvement par les d'Albret, sans d'ailleurs connaître encore Mme Scarron, — on verra plus loin pourquoi ceci est inadmissible, — « obtint facilement ce que les Richelieu, les Chalais, les d'Albret, les Villeroy et Mme d'Heudicourt avaient en vain sollicité, et malgré la vive opposition de Colbert. » Avant Walckenaer, Voltaire, abusé soit par le récit de La Beaumelle, soit par les *Lettres historiques et galantes de Mme Dunoyer* [1], avait composé sur le même thème toute une scène à effet, avec intervention décisive de Mme de Montespan, et finissant par la phrase galante de Louis XIV à la veuve de Scarron : « Madame, je vous ai fait attendre, etc., » puis cette référence en bonne forme : « Ce fait m'a été conté par le cardinal de Fleury, qui se plaisait à le rapporter souvent, parce qu'il disait que Louis XIV lui avait fait le même compliment en lui donnant l'évêché de Fréjus [2]. » Tout cet échafaudage s'écroule en face du brevet de pension conservé actuellement à Maintenon, et qui est daté du 23 février 1666 [3] : Anne d'Autriche étant morte le 20 janvier précédent, on voit qu'il n'y eut aucun retard dans la substitution d'une pension à l'autre, à peine le temps nécessaire pour que la secrétairerie de la Maison du roi fît son office.

Partant, l'intervention des solliciteuses nommées ci-dessus eût été superflue. D'ailleurs, je ferai observer qu'en février 1666, Mme de Montespan n'était rien pour le roi [4]; que Mme d'Heudicourt se mariait précisément à cette époque, ou faisait son voyage de noces, et ne possédait encore aucun crédit [5]; que Mme de Chalais n'était plus en France, mais en Espagne [6]. Des noms allégués par Voltaire et par Walckenaer, je ne vois guère d'admissibles que

[1] Historiette de Mme Scarron, dans le tome I, lettre x.

[2] *Siècle de Louis XIV*, éd. Bourgeois, p. 514-515.

[3] Texte donné en premier lieu par le duc de Noailles, *op. cit.*, t. I, p. 307, note 1. Il y en a une copie dans le dossier de Clairambault, vol. 1165, fol. 162, que M. Jusserand a reproduite dans sa préface.

[4] Les amours ne commencèrent qu'au milieu de l'année suivante : ci-après, p. 144.

[5] Ci-après, p. 142.

[6] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. V, p. 101-103, et t. IX, p. 95.

ceux des dames d'Albret et de Richelieu, qui, en effet, étaient les amies intimes et serviables de Mme Scarron, et peut-être celui de Villeroy, ou plutôt du marquis d'Alincourt-Villeroy [1], plus tard maréchal à son tour, qui, connaissant à peine la jeune veuve, se serait cependant chaleureusement entremis en sa faveur [2].

Il est à remarquer que le nouveau brevet n'était pas seulement accordé en considération de la pension que la reine mère faisait jadis à Mme Scarron, ou des services de son défunt mari, mais aussi en reconnaissance de ceux que, plus anciennement, Agrippa d'Aubigné avait rendus au roi Henri IV. Le chiffre en était porté à 2,700 livres, et non 2,000, comme l'a imprimé Lavallée [3].

Celui-ci a fait remarquer que l'année 1666 avait été l'objet de soins tout particuliers de la part de La Beaumelle, et qu'il y plaçait : 1° l'entrée et le séjour passager de Mme Scarron à l'hôtel de Richelieu ; 2° la proposition de mariage dont il vient d'être parlé ; 3° le rétablissement de la pension ; 4° l'anecdote du souper avec Ninon ; 5° le projet de voyage en Portugal ; tout cela appuyé sur les apocryphes les plus manifestes : lettres à Mme de Chantelou, à la duchesse de Richelieu, à Ninon, etc. [4]. Seul, le projet

[1] Il n'était encore qu'un charmant danseur, mais très bien vu du roi, et revenait de Hongrie.

[2] La Beaumelle dit (t. I, p. 274-275) : « Le marquis d'Alincourt, qui connoissoit fort confusément Mme Scarron, mais qui devenoit le protecteur de tous les malheureux, parla d'une manière pressante.... La pension fut accordée, et le voyage du Portugal rompu. .. Mme Scarron alla remercier M. d'Alincourt, qui ne se doutoit pas alors qu'elle deviendroit l'appui des Villeroy, et Mme de Montespan, qui n'imaginoit pas que sa destinée fût enchaînée à cette pension.... » Tout cela semble suspect. Je n'ai pas su trouver la lettre de décembre 1716 qui, selon M. Geffroy (t. I, p. 15, note 2), fait honneur du succès au « maréchal de Villeroy, alors inconnu de la veuve de Scarron. » Même attribution dans Lavallée, t. I, p. 97.

[3] C'est du moins le chiffre donné dans le livre du duc de Noailles et dans le dossier de Clairambault ; mais, s'il est exact, on ne comprend pas comment, plus tard, le roi put être amené, en forme de gracieuseté, à substituer 2,000 écus à 2,000 livres : ci-après, p. 148.

[4] Lavallée, *Correspondance générale*, t. I, p. 111-124, avec les neuf lettres apocryphes à Mlle de Pons, Mlle d'Artigny, Ninon, la duchesse de Richelieu et Mme de Chantelou. Cette dame de Chantelou n'est pas un personnage inventé par La Beaumelle, comme l'a cru Lavallée. Françoise Mariette (1619-1690) était mariée en troisièmes noces, depuis 1656, avec le très intelligent amateur Paul Fréart, sieur de Chantelou, sur lequel M. Henri Chardon a écrit une excellente étude en 1867, et dont M. Ludovic Lalanne a publié, en 1885, le *Journal du voyage du cavalier Bernin*. Manceau d'origine et contemporain de Scarron, Chantelou avait été très certainement de ses amis. Il possédait une charge de maître d'hôtel du roi et fut secrétaire du prince de Condé. Une

de Portugal a un fond de vérité. Au dire de Mlle d'Aumale et de Mme de Caylus, lorsque la princesse cadette de Nemours [1] alla épouser le roi Alphonse VI, en juin 1666 [2], on l'engagea à emmener Mme Scarron ; mais celle-ci refusa. Les négociations relatives à cette alliance ayant duré longtemps [3], il n'est pas impossible que des offres aient été faites à la jeune veuve, ou même des démarches commencées par elle, entre l'époque où la mort d'Anne d'Autriche menaçait de la laisser sans ressource et celle où sa pension fut rétablie.

II.

LES AMIS DE MADAME SCARRON

Nous venons de rencontrer quelques-unes des amitiés qui rendirent si douce pour Mme Scarron cette période de son existence [4]. C'était l'unique héritage que son mari lui eût laissé ; mais il avait sa valeur. Quatre noms principaux se détachent plus particulièrement sur les autres : Albret, Richelieu, Montchevreuil, Heudicourt.

Tous les biographes ont parlé de l'hôtel d'Albret et de l'hôtel de Richelieu : l'un, situé à l'angle de la place Royale et de la rue des Francs-Bourgeois, détruit aujourd'hui ; l'autre, subsistant encore dans la même rue des Francs-Bourgeois, mais avec cette enseigne mensongère : ANCIEN HÔTEL DE JEANNE D'ALBRET [5].

Le maréchal d'Albret [6], homme d'esprit quoique souvent porté au galimatias le plus inintelligible [7], galant surtout et réputé

demoiselle de Chantelou, sans doute sa nièce, entra à Saint-Cyr, et donna beaucoup de tracas à Mme de Maintenon.

[1] Elle portait le nom de demoiselle d'Aumale.

[2] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. VI, p. 240-241. Comparez l'article donné par Charles Gérin à la *Revue des questions historiques*, en janvier 1880, et reproduit récemment dans son livre posthume : *Louis XIV et le Saint-Siège*, t. II, p. 251 et suivantes.

[3] Elles étaient tout près d'aboutir dès 1665 : *Recueil des Instructions aux ambassadeurs en Portugal*, p. 97, 98, 102, etc.

[4] C'est elle-même qui aimait à se reporter par la pensée à ce temps-là.

[5] C'était l'hôtel des Guénegaud, parents de la femme du maréchal. L'héritière de celui-ci le vendit en 1678 au financier Brunet. Voir le livre de Jaillot, p. 76-77 du quartier SAINT-ANTOINE.

[6] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. III, p. 213 et suivantes.

[7] Tallemant des Réaux, t. III, p. 52. Une fois que Mme Cornuel se brouilla avec le maréchal, elle allait partout disant : « Je suis fâchée qu'il m'ait

pour le nombre et l'éclat des ses succès amoureux, pour la part qu'il avait prise aux intrigues de la cour et du grand monde, pour son adresse, sa hardiesse et sa magnificence [1], avait tenu une des premières places dans cette société épicurienne dont Scarron était le boute-en-train attitré [2], et, par deux fois, il avait supplanté Villarceaux dans les bonnes grâces de Ninon. Comme Villarceaux aussi, il a adressé ses hommages à Mme Scarron, mais s'est vite aperçu que « mieux vaut être l'ami d'une femme forte que l'amant d'une femme faible. » Ce n'est plus maintenant

Ce Miossens aux maris si terrible,
Ce Miossens à l'amour si sensible,
Mais si léger en toutes ses amours,
Qu'il change encore et changera toujours.

Fidèle à la veuve de celui qui le peignait ainsi au temps de la rue Saint-Louis, l'âge et la piété n'ont fait que resserrer les liens entre lui et Mme Scarron. L'amitié subsistera même lorsqu'il aura été obligé d'aller exercer ses fonctions de commandant dans la province de Guyenne, et, mourant comme un saint, en 1676, il écrira encore à la toute nouvelle marquise de Maintenon une dernière lettre émouvante [3].

La maréchale, une sœur des deux Guénegaud, ne brille pas par le même esprit que son mari [4]; mais elle est de ces femmes de mérite avec lesquelles Mme Scarron aime mieux « s'ennuyer que se divertir avec d'autres. » Quand ses amis la perdront, en 1677, Mme Scarron écrira à l'abbé Gobelin : « J'ai bien du déplaisir de la mort de cette femme-là. Vous savez qu'elle

quittée; il y avoit trois mois que je l'étudiois, et je commençois à l'entendre. » (Ms. nouv. acq. fr. 4529, p. 34 et 47.)

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. 1873, t. XII, p. 93-94; notice inédite dans l'édition nouvelle, t. III, p. 482-484. Le 5 janvier 1661, il a reçu au bal, dans cet hôtel, le jeune roi, « très lestement vêtu à la romaine, avec la reine et une galante troupe de seigneurs » (*Gazette*, p. 36).

[2] Voyez ci-dessus, p. 69, 71, 93, 98 et 111. Scarron lui adressa une de ses épîtres chagrines, en vers de dix syllabes.

[3] Lettre de Mme de Maintenon à son frère, 7 septembre 1676, et lettre du 3 octobre, publiée dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. VI, p. 152.

[4] Elle passait même pour avoir le goût de boire (Chansonnier de Gaignières-Clairambault, ms. fr. 12619, p. 169; *Souvenirs de Mme de Caylus*, p. 15); mais Mme de Caylus explique que c'était une insinuation plaisante de certains de ses amis. En revanche, elle prétend que, lorsque la maréchale allait au théâtre, il fallait que Mme Scarron lui expliquât la pièce, et qu'elle eût été incapable, par elle-même, de deviner les galanteries de son mari ou les visées du roi sur leur pupille Mlle de Pons.

avoit pour moi ce qu'elle étoit capable d'avoir de meilleur [1]. » Malgré les galanteries passées du maréchal, l'entente est parfaite dans le ménage [2].

Non seulement l'hôtel d'Albret s'ouvre tous les jours et à toute heure pour Mme Scarron, mais souvent on l'y retient à souper, même à coucher. Jamais cependant la maréchale n'obtiendra qu'elle s'y installe : Françoise d'Aubigné se plaît bien à rendre de menus services en amie, mais ne veut pas s'enchaîner [3]. Ses lettres au maréchal « sont sur le ton d'une obligée respectueuse envers un bienfaiteur presque sexagénaire, et n'autorisent pas les médisances qui n'ont pas épargné non plus cette amitié [4]. »

De même à l'hôtel de Richelieu. Entre ces deux maisons et ces deux ménages, on dirait que l'union, aussi étroite et solide que possible, repose sur une double et bien curieuse opposition des caractères. Beaucoup plus jeune que d'Albret, le duc de Richelieu a un très bon cœur, une « singulière santé de corps et d'esprit [5] » qui le mènera jusqu'à quatre-vingt-six ans, et qu'il transmettra intacte au fameux maréchal son fils (peut-être faut-il l'attribuer en partie à la médication exceptionnelle qu'il pratiqua toute sa vie [6]) ; mais il ne brille ni par l'esprit ni par le jugement, n'agit que par boutades, et sa passion pour le jeu le mènera tout droit à la ruine [7]. Déjà, en 1661, il est obligé de vendre sa seule charge, le généralat des galères, son seul gouvernement, celui du Havre. Son mariage a même été le témoi-

[1] Recueil Geffroy, t. I, p. 89.

[2] Au bout de vingt-cinq ans de mariage, pendant lesquels ils avaient « conjointement travaillé à l'établissement de leur maison et augmenté leurs biens par les libéralités du roi et par leur bonne conduite et le bon ménage de la maréchale, » n'ayant plus d'ailleurs qu'une fille, dont la dot était payée, ils se firent une donation mutuelle de tous leurs biens (Arch. nat., Y 216, fol. 102 v°, acte du 23 avril 1669).

[3] *Souvenirs de Mme de Caylus*, p. 15.

[4] M. Geffroy, t. I, p. 24. Ces lettres n'ont été retrouvées qu'en 1881.

[5] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. X, p. 602.

[6] Dans une lettre à Mme des Ursins (recueil Geffroy, t. II, p. 338), Mme de Maintenon rappelle qu'à l'âge de quarante-cinq ans, le duc s'est guéri de je ne sais quelle maladie en « tétant deux grandes femmes bien faites. » On dit que le surintendant d'Hémery et le duc d'Albe, celui-ci dans les derniers temps de sa vie, avaient été mis au même régime. Mais, de plus, M. de Richelieu, comme la comtesse de Maure, avait toujours quelque purgation ou lavement dans le corps, sans souci des suites (*Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. II, p. 79).

[7] Dans une célèbre lettre au duc de Chevreuse, du 3 décembre 1708, Fénelon dit de Vendôme qu'il « fait la guerre comme M. le duc de Richelieu joue, c'est-à-dire hasarde tout sans mesure dès qu'il est piqué. »

gnage le plus marquant de cette faiblesse d'esprit. Cela remonte à 1649. Anne Poussart de Fors, fille du baron du Vigean et sœur aînée de la bien-aimée du grand Condé, était veuve depuis cinq ans, avec un fils unique, de M. de Pons, frère aîné du maréchal d'Albret [1]. Tout s'opposait à ce qu'elle convolât en secondes noces avec l'héritier du grand cardinal, plus jeune qu'elle de neuf ans [2], et appelé à de hautes destinées selon toutes les apparences [3] : en dépit de la résistance de la duchesse d'Aiguillon, tante et tutrice du jeune homme, en dépit des défenses expresses de la reine régente et des manœuvres de Mazarin, Anne Poussart a enlevé l'affaire de haute lutte et conquis le tabouret [4]. « Sans biens, dit Mme de Caylus, sans beauté, sans jeunesse, et même sans beaucoup d'esprit, » elle a épousé « un homme parfaitement bien fait, et qui auroit pu être son fils. » Sa hardiesse, sa constance, son habileté à flatter — et aussi l'appui de Mme Scarron — lui feront obtenir de même la charge si enviée de dame d'honneur sans l'agrément de la reine, et elle forcera l'estime du roi malgré une certaine insouciance des préjugés qui ne plaisait généralement pas [5]. A défaut de beauté (on l'appelait même *la laide Hélène*), elle ne manque pas d'agrément : taille fort jolie, belle gorge ; mais son charme est surtout fait d'amabilité, de douceur, d'obligeance. « Sa réputation, dit Mme de Motteville, étoit sans tache. Elle étoit des plus habiles en matière d'une galanterie plus affectée que véritable [6]. » Mlle de Montpensier lui est beaucoup moins favorable dans ses *Mémoires*, mais ne cache pas les motifs de sa rancune [7]. « Véritable dame

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. 1873, t. XII, p. 93-94.

[2] Elle était née le 6 août 1620, et lui le 3 octobre 1629.

[3] Voyez M. Ernest Bertin, *les Mariages dans l'ancienne société*, p. 151-157.

[4] Mme de Longueville et Condé le lui avaient déjà obtenu comme veuve d'un prince vrai ou prétendu de la maison d'Albret; mais la coalition des nobles avait fait supprimer aussitôt les concessions de ce genre. — Saint-Simon a raconté ce mariage de 1649 dans sa notice sur le duché de Richelieu, qui vient de paraître dans le tome VIII de ses *Écrits inédits*, p. 394-396, à comparer avec l'Addition n° 180, dans le tome III de l'édition nouvelle des *Mémoires*, p 368. Il ne connut guère cette duchesse, puisqu'elle mourut quand il n'avait pas dix ans, et il ne vit jamais les d'Albret, dont ses *Mémoires* parlent si souvent.

[5] Je crois même qu'elle avait été primitivement huguenote.

[6] *Mémoires de Mme de Motteville*, t. III, p. 56, 110, 111 et 113.

[7] *Mémoires*, t. IV, p. 416 : « Mme de Richelieu avoit un air bourgeois, tracassière, qui ne savoit pas vivre. Depuis sa mort, la reine a dit qu'elle n'étoit pas bonne, qu'elle rendoit de mauvais offices à tout le monde. Pour moi, je vivois honnêtement avec elle, et sans aucun commerce particulier.... Depuis qu'elle avoit promis et refusé sa maison à M. de Lauzun, j'avois su à quoi m'en tenir. »

d'honneur au pied de la lettre, » dira Mme de Sévigné en 1684 [1].

En revanche, ce qui caractérise le duc de Richelieu, c'est une légèreté, une inconstance de cœur vraiment plaisante. De même qu'il se remariera dès le lendemain de la mort de cette femme charmante [2], pour avoir un héritier, de même, après la mort de la seconde duchesse, il convolera encore avec Mme de Noailles pour rétablir ses finances [3]. Il en agit de même pour ses amis. Chacun se rappelle l'anecdote rapportée par Mme de Caylus [4] : ces portraits de favoris d'un jour exposés d'abord au chevet du lit, place d'honneur, puis déménageant peu à peu de coin en coin, passant à l'antichambre, et finissant par être relégués au grenier, à mesure que le maître du logis se lassait des attentions ou des flatteries de l'original [5]. Mme Scarron fit exception : liés par l'hôtel d'Albret, ils restèrent, pendant plus d'un demi-siècle, unis de l'intimité la plus étroite, au point que M. de Richelieu, seul entre les courtisans, avait le privilège d'entrer à toute heure du jour chez son amie devenue toute-puissante [6]. Cette liaison a paru suspecte à certains biographes, comme toutes les autres d'ailleurs, et ils ont cru trouver des arguments à l'appui de leurs accusations dans la correspondance de Mme de Maintenon avec le duc. Je viens de relire les fragments qui ont passé par les mains de La Beaumelle ou par celles de Soulavie : j'y cherche en vain de quoi justifier le moindre soupçon, encore que les deux faussaires aient eu toute licence d'altérer les textes [7]. En 1714, le duc sup-

[1] Voyez quelques pages de Victor Cousin, dans la *Jeunesse de Mme de Longueville*, 4e édition, p. 453-458.

[2] En 1684. Voir le compliment de condoléance que l'Académie française lui fit faire alors par Charpentier.

[3] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. X, p 112-114.

[4] *Souvenirs*, p. 83.

[5] En dehors des portraits, Mme Scarron retrouva là le *Ravissement de saint Paul* offert jadis par Poussin à son mari (ci-dessus, p. 103).

[6] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle. t. II, p. 89 ; éd. 1873, t. XII, p. 117.

[7] Soulavie a inséré un certain nombre de lettres dans le premier volume de ses *Mémoires du maréchal de Richelieu* et dans son édition tronquée des *Mémoires de Saint-Simon* (1791). Lui et l'auteur de la *Vie privée du maréchal de Richelieu* n'avaient pas manqué de tromper la confiance de ce maréchal en dilapidant une collection qui était considérable avant leurs larcins, et qui n'a fait que diminuer depuis. En 1820, le duc de Richelieu, premier ministre du roi Louis XVIII, possédait encore vingt lettres de Mme de Maintenon ; il y a quelque vingt-cinq ans, je n'en ai plus retrouvé que quatre, dont deux publiées par Soulavie. Les lettres du duc à Mme de Maintenon données par La Beaumelle dans son tome VIII sont aujourd'hui aux archives de Mouchy. Lavallée n'a pas connu les textes imprimés par Soulavie.

plie Mme de Maintenon de l'aider à faire le mariage de sa fille avec M. du Chastelet [1] :

Souvenez-vous, je vous supplie, de tout le respect, et, si je l'ose dire, de toute l'amitié que je vous ai vouée depuis que je vous connois. N'en oubliez point la date. Vous savez que votre élévation n'a pu ajouter ni à ma vénération ni à mon attachement. Pardon, Madame ! ces expressions trop familières m'échappent malgré moi ; mais, en vous rappelant une époque assez ancienne, je ne crois pas vous en rappeler une désagréable. Je ne puis oublier ce que j'ai toujours admiré en vous : j'ai admiré que vous ayez toujours été plus touchée des sentiments que du respect que vous avez inspiré à ceux qui ont eu le bonheur d'être dans votre commerce.... Vous avez commencé votre vie dans la société d'un homme dont l'admiration n'a jamais été altérée : faites que je finisse la mienne avec ce gage de votre amitié constante. Il est vrai que mon respect pour vous étoit imité par tous ceux qui étoient admis dans cette société dont vous faisiez les délices ; mais il a été gravé dans mon cœur en caractères plus distingués que dans tout autre, et, sans prévoir la grandeur que la Providence vous destinoit, je vous considérois comme si je l'avois prévue....

Cette lettre a été arrangée, selon toute apparence, par La Beaumelle ; mais nous lisons d'autre part, dans la troisième des lettres de Mme de Maintenon données par Soulavie [2] :

Il n'y a rien qui peut me consoler de quelque diminution dans votre amitié. Vous savez celle que j'ai toujours eue pour vous, qui a été directe et indépendante de toute autre.... Vous savez si je comprends que l'on soit charmé de Richelieu. J'y ai passé trois mois que je n'oublierai jamais, et, si je me faisois à plaisir un projet, il approcheroit fort de ce que nous y faisions.... Permettez-moi.... d'assurer Madame la duchesse de mon respect très humble et de vous embrasser avec notre ancienne et innocente liberté.

A cette pièce, qui a fait ricaner l'éditeur de 1791 [3], ajoutons encore une autre lettre, dont le fac-similé parut en 1843, dans l'*Isographie des hommes célèbres* :

Le roi a été charmé de votre lettre. Il est vrai que le style en est éloquent et vif : c'est que le cœur s'en est mêlé aussi bien que l'esprit.

[1] La Beaumelle, *Lettres*, t. VIII, p. 25-29.

[2] Au tome X de ses prétendues *Œuvres complètes de Saint-Simon*, p. 221.

[3] « Pas tant *innocente*, dit-il ; les *Mémoires secrets* qu'on doit publier au plus tôt ne le disent pas. Mme Scarron n'avoit pas toujours eu les principes de Mme de Maintenon. Le nom, les principes et les temps étoient changés. »

Je n'ai plus ni l'une ni l'autre ; je suis dans une extrême langueur, et je crois que je m'en vais mourir; je sens un épuisement que je n'avois jamais senti. On dit que vous revenez bientôt ; je serai très aise de vous voir, Monsieur le duc. C'est vous le dire familièrement ; mais vous le voulez bien. Ainsi, que cette lettre soit pour Mme la duchesse de Richelieu[1] comme pour vous, et croyez-moi tous deux très fort à vous.

« M. et Mme de Richelieu, dit Mme de Caylus [2], avoient du goût pour les gens d'esprit, et ils rassembloient chez eux, comme le maréchal d'Albret, ce qu'il y avoit de meilleur à Paris en hommes et en femmes. » Les deux maisons, qui n'en faisaient qu'une à proprement parler, étaient comme la continuation de l'hôtel de Rambouillet, quoique avec des correctifs [3], et la cour se moquait quelque peu des gens oisifs qui, chaque jour, se transportaient de l'une à l'autre pour « développer un sentiment et juger un ouvrage d'esprit [4]. » Mais ne pensons pas que tous les habitués se crussent astreints au sérieux, au précieux, au guindé. Cinquante ans plus tard, Mme de Maintenon écrivait encore à Mme des Ursins, qu'elle avait connue sous le nom de Chalais chez leur ami commun le maréchal, et qui regrettait parfois, comme elle, la libre gaieté de ce temps-là : « Vous souvient-il que, dans votre grande jeunesse [5], vous me portiez envie quand des gens sérieux me menoient dans un coin pour me parler de leurs affaires ? J'en étois très affligée, et j'aurois mieux aimé rire avec Mlle de Pons et Mlle Martel, que j'entendois se divertir à merveille. » Et encore, l'année suivante, en 1714 : « J'étois certes bien affligée à l'hôtel d'Albret, quand un cour-

[1] La troisième duchesse, qu'il avait épousée en 1702.

[2] *Souvenirs*, p. 83.

[3] Voir le tableau de cette société donné par Auger, t. I, p. LIX-LXVI, de l'édition de 1806, et le livre du feu duc de Noailles, t. I, p. 250-258.

[4] « Mme de Richelieu, quoique remariée, avoit toujours continué de vivre intimement avec le maréchal d'Albret, frère cadet de son premier mari, d'autant plus que, depuis qu'elle s'étoit remariée, elle avoit marié son fils unique, propre neveu du maréchal, à sa fille unique, en 1662, et que ce mariage, qui subista jusqu'en 1678, les unissoit encore davantage : en sorte que le maréchal étoit sans cesse à l'hôtel de Richelieu, et M. et Mme de Richelieu ne bougeoient de l'hôtel d'Albret, toutes deux très voisines (*sic*), à la place Royale et dans la rue des Francs-Bourgeois. » (Saint-Simon, notice de RICHELIEU, t. VIII des *Écrits inédits*, p. 397.) Je compte à peu près trois cents pas d'un hôtel à l'autre.

[5] Avant 1662, date du duel qui força M. et Mme de Chalais de s'expatrier, et du mariage, dont il vient d'être parlé, de la fille unique du maréchal avec le fils du premier mariage de Mme de Richelieu.

tisan venoit m'entretenir tête à tête, et que je vous entendois rire avec Mlles d'Albret, de Pons et de Martel [1]. » Cela nous reporte à la conclusion du délicieux portrait de Lyriane, par Mlle de Scudéry [2] :

La mélancolie douce paroissoit quelquefois dans ses yeux avec tous les charmes qui la suivent. L'enjouement s'y faisoit voir à son tour, avec tous les attraits que la joie peut inspirer. Son esprit étoit fait exprès pour sa beauté : grand, doux, agréable, bien tourné. Elle parloit juste et naturellement, de bonne grâce et sans affectation. Elle savoit le monde et mille choses dont elle ne se soucioit pas de faire vanité. Elle ne faisoit point point la belle, quoiqu'elle eût mille appâts inévitables : de sorte que, joignant les charmes de sa vertu à ceux de sa beauté et de son esprit, on pouvoit dire qu'elle méritoit toute l'admiration qu'on eut pour elle lorsqu'elle entra dans le temple de la Fortune.

Le dernier trait n'est-il pas de la divination, de la prescience? On le daterait, non pas de 1656 et de la rue Neuve-Saint-Louis, mais de 1675 et de Saint-Germain ou de Versailles. M. Morillot [3] en a rapproché l'anecdote que rapportent Segrais et d'autres aussi, du maçon ou entrepreneur d'architecture qui, dans le même temps, prédit à Mme Scarron qu'elle serait reine un jour.

Cette cordiale et simple familiarité dans une société où Françoise d'Aubigné ne comptait que des amis, Saint-Simon a voulu nous la présenter sous un tout autre aspect : « Mme Scarron n'y étoit rien moins que sur le pied de compagnie. Elle y étoit à tout faire, tantôt à demander du bois, tantôt si on serviroit bientôt, une autre fois si le carrosse de celui-ci ou de celle-là étoient revenus ; et ainsi de mille petites commissions dont l'usage des sonnettes, introduit longtemps depuis, a ôté l'importunité [4]. »

[1] *Lettres de Mme de Maintenon et de Mme des Ursins*, éd. 1826, t. II, p. 380, 29 avril 1713, et t. III, p. 57, 2 mai 1714. Mlle de Pons, qui devint Mme d'Heudicourt, et Judith Martel étaient deux cousines élevées dans la maison avec la fille de M. et Mme d'Albret : *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. X, p. 545-546 et 558-559.— En 1706, Mme de Maintenon écrit au cardinal de Noailles, sur l'abbé Testu, un des plus gais membres de ce petit cercle : « Quoique d'âge, l'un et l'autre, à parler sérieusement, nous avons bien de la peine à prendre un autre ton que celui de l'hôtel de Richelieu et d'Albret. »

[2] Dans la *Clélie :* ci-dessus, p. 121.

[3] *Paul Scarron*, p. 115.

[4] Éd. 1873, t. XII, p. 92.

Cette « belle gueuse de petit aloi » était donc, non seulement « plus que courtisée pour ses appas et son esprit, » mais utilisée « à toutes les petites commissions [1]. » S'en est-elle jamais défendue? Nullement. Sur le tard, on l'entendait raconter avec complaisance qu'à Montchevreuil, chez ses amis Mornay, elle s'estimait heureuse et fière de suppléer dans les besognes quotidiennes une maîtresse de maison souvent malade, de diriger le ménage, d'éduquer et d'instruire les enfants, ou de broder sa part d'un meuble de tapisserie [2].

Et cependant Mme de Montchevreuil, encore moins douée que la maréchale d'Albret du côté de l'esprit, « grande créature maigre, jaune, qui rioit niais et montroit de longues vilaines dents, dévote à outrance, d'un maintien composé, et à qui il ne manquoit que la baguette pour être une parfaite fée [3], » n'est pas présentée comme un type séduisant par Mme de Caylus [4]. Mais Mme Scarron s'en expliquait tout naturellement. Ce n'est ni pour l'amusement ni pour l'intérêt qu'elle se laissait si fréquemment emmener à la campagne dans le Vexin : « Je quittois une maison de Paris où j'étois fort aimée [5], où il me semble que j'aurois eu plus de plaisir; mais il n'en est point de plus grand que celui d'obliger.... Voilà comme on fait quand on veut être aimée : on s'avise de tout ce qui peut être utile ou agréable à ceux avec qui on est,

[1] Rédaction antérieure, dans la notice du duché de Richelieu : t. VIII des *Écrits inédits*, p. 398.

[2] Recueil Geffroy, t. I, p. 21-22.

[3] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. I, p. 109-110. Mme de Maintenon a caractérisé, en quelques lignes (Geffroy, t. II, p. 392), « l'âpreté de la piété » de cette amie.

[4] Celle-ci paraît avoir été mise en disgrâce pour ses méchants propos sur Mme de Montchevreuil, « femme de mérite, disait-elle, si l'on borne l'idée du mérite à n'avoir point de galanteries, d'ailleurs femme froide et sèche dans le commerce, d'une figure triste, d'un esprit au-dessous du médiocre, et d'un zèle capable de dégoûter les plus dévots de la piété, mais attachée à Mme de Maintenon, à qui il convenoit de produire à la cour une ancienne amie d'une réputation sans reproche, avec laquelle elle avoit vécu dans tous les temps, sûre et secrète jusqu'au mystère. » (*Souvenirs*, p. 91-92.) Mme de Caylus ajoute qu'elle ignore « l'occasion et les commencements de cette connoissance. » On a vu plus haut, p. 119, qu'elle avait été la conséquence de la liaison de Scarron, par Ninon de Lanclos, avec Villarceaux, cousin et voisin des Montchevreuil. Au dire de Mme de Caylus (p. 133), Mme de Montchevreuil, si discrète sur le passé, « fut la confidente des choses particulières qui se passèrent à la mort de la reine, et elle seule en eut le secret, » c'est-à-dire fut initiée au mariage secret du roi, où son mari aurait été un des témoins.

[5] Albret ou Richelieu ?

ou leur épargner de la peine. Il suffit, pour cela, d'avoir un bon cœur et un bon esprit [1]. » Cette habitude du ménage, des enfants, des travaux d'aiguille, des tâches pénibles, de l'occupation constante, elle la transportait partout, à Villarceaux, à Richelieu, comme à Montchevreuil, à Heudicourt comme à Villarceaux.

Le nom de la marquise d'Heudicourt complète l'entourage immédiat de Mme Scarron ; mais, en vérité, est-il bien nécessaire d'esquisser à nouveau un portrait de ce « mauvais ange, » quand Saint-Simon et Mme de Sévigné se sont acquittés de cette tâche [2]? Tour à tour belle comme le jour, puis vieille et hideuse, spirituelle, amusante et divertissante sans le vouloir être, gratuitement méchante, servant ou trahissant successivement ses meilleures amies, — Mme de Montespan comme Mme Scarron, — obligeante entremetteuse après avoir failli supplanter La Vallière dans le cœur de son royal amant, « ne sachant que nuire et jamais servir, » ce sera plus tard une des puissances occultes et secondaires abritées à l'ombre de Mme de Maintenon, pour le plus grand mal de celle-ci; jamais elle n'obtiendra l'estime de personne [3]. Françoise d'Aubigné s'était attachée à cette Bonne de Pons comme à tout l'entourage du maréchal d'Albret, et en 1666, elle eut la joie de contribuer à son mariage avec un petit-neveu du ministre Sublet de Noyers; elle fit même plus, s'occupa de tous les détails de la noce, accompagna la nouvelle mariée au château d'Heudicourt [4], fit là « les mêmes choses que chez Mme de Montchevreuil...., tout cela, selon sa coutume, pour faire plaisir à une amie, et point par intérêt; » et, lorsque les enfants vinrent, elle leur rendit les mêmes soins qu'à ceux auxquels elle s'était déjà donnée corps et âme [5]. Ce dévoue-

[1] Fragments cités par M. Geffroy, t. I, p. 21-22 et 32.

[2] Voir surtout les *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. III, p. 215-221, et t. VIII, p. 668, et éd. 1873, t. VI, p. 245-246, XII, p. 89, et XVI, p. 162; les *Souvenirs de Mme de Caylus*, p. 129-133.

[3] Mme Scarron elle-même fut obligée de l'abandonner en 1671, sous peine de « nuire beaucoup à sa réputation et à sa fortune » (Lavallée, *Correspondance générale*, t. I, p. 153-154), et avouait qu'elle ne voudrait pas avoir jamais rien dit de ce qu'on entendait sortir de sa bouche (Geffroy, t. II, p. 79, note). Quand cette amie mourut, elle ne la regretta que comme un dernier souvenir du temps passé

[4] A deux lieues nord-ouest de Gisors. Saint-Simon ne connut le mari que comme un « vieux débauché, gros et vilain joueur, dont personne ne faisoit le moindre cas. »

[5] Lettre à son frère, dans la *Correspondance générale*, t. I, p. 108-109; fragment d'entretien reproduit par M. Geffroy, t. I, p. 32-33.

ment désintéressé porta ses fruits; ce fut, pour la veuve de Scarron, l'avant-dernière étape [1].

III.

LA DERNIÈRE ÉTAPE

Recherchée par la fine fleur du Marais, invitée même à la cour dans les occasions où Paris était mis en réquisition pour les fêtes de Saint-Germain ou de Versailles [2], Mme Scarron avait déjà son crédit, ses protégés, sa clientèle [3], lorsqu'elle accepta une mission étrange, dont l'humilité eût pu tourner à sa confusion, mais qui cependant la conduisit directement jusqu'au roi, jusqu'à la toute-puissance; et ce fut Mme de Montespan qui fit le rôle d'intermédiaire.

Certains biographes ont cherché bien loin l'origine des relations qui s'établirent entre ces deux dames [4] : rien de plus simple cependant. M. de Montespan était cousin germain, par sa mère, du maréchal d'Albret et du premier mari de la duchesse de Richelieu; la belle Athénaïs, mariée au commencement de 1663, appartenait donc à cette société où nous venons de voir la veuve de Scarron si bien appréciée, si familièrement accueillie, et, de plus, son frère Vivonne avait été assez étroitement, si ce n'est anciennement, lié avec le cul-de-jatte, au point d'avoir ses grandes entrées à la rue Saint-Louis [5].

[1] Il y aurait encore bien des noms à citer, comme la première marquise de Montataire, mère de Lassay, qui avait été tendrement liée avec Françoise d'Aubigné dès l'enfance, de même que son mari avec Scarron, la duchesse de Lesdiguières (ci-dessus, p. 57), le maréchal de Noailles, un ami de quarante ans, etc.

[2] Dans une longue relation de la fête donnée à Versailles le 18 (le 19, selon la *Gazette*, p. 695-696) juillet 1668, on voit Mme Scarron s'asseoir, entre Mlle de Scudéry et Mme de Marsé (*sic*), à la table présidée par la duchesse de Montausier : Papiers Conrart, ms. Arsenal 5418, p. 1117.

[3] Pour ses amis, elle peut, sinon agir directement sur Louvois le ministre, du moins mettre en réquisition son bras droit Saint-Pouenge; mais elle se défend de disposer de rien ni de personne (Lavallée, t. I, p. 131-133, 141, 142, etc.).

[4] La Beaumelle a inventé une lettre à Mme de Chantelou, du 18 juillet 1666; Aquetil a imaginé une scène de roman (*Louis XIV et sa cour*, t. I, p. 286), dont le canevas se retrouve dans les légendes qui avaient cours encore à Versailles au temps de la régence (*Journal du commissaire Narbonne*, p. 51-52); Auger a été égaré par La Beaumelle, etc.

[5] Ci-dessus, p. 90.

Jusqu'aux approches de 1668 environ [1], « les sentiments de Mme de Montespan avaient été honnêtes, sa conduite réglée, sa réputation bien établie [2]. » Quand on soupçonna l'intrigue dont les résultats allaient devenir irréparables, lorsque le royal et double adultère fut une chose notoire, M. de Montespan s'écarta ou fut éloigné par précaution ; mais « M. d'Albret n'eut garde de se brouiller avec Mme de Montespan pour son cousin : en bon courtisan, il devint son meilleur ami et son conseil. C'est ce qui fit la fortune de Mme Scarron [3]. » Les respects de celle-ci, son désir de plaire, son esprit, ses agréments, sa serviabilité, avaient gagné depuis longtemps le cœur de la nouvelle favorite ; de plus, tous l'avaient vue attentive, dévouée, infatigable, vraiment maternelle pour les enfants de ses amies [4]. Au temps où Mme de Montespan fut sur le point d'accoucher, sa confidente Heudicourt et elle-même imaginèrent d'associer au secret cette jeune femme timorée entre toutes, mais sûre, et de lui donner même la charge la plus lourde, celle du bâtard qui allait naître.

Étrange combinaison [5] ! Ici encore, La Beaumelle a fait une mise en scène, et représenté Mme Scarron assiégée d'instances par Mme d'Heudicourt et par Vivonne, par les Richelieu et par Louvois, mais n'acceptant que sur un ordre direct du roi [6]. Voltaire, de son côté, a achevé de brouiller les faits et les temps [7], et finalement a reporté à l'année 1672, comme La Beaumelle à 1670, ce qui est de 1669, reconnaissant d'ailleurs dans les lettres produites par le faussaire un caractère de naturel et de vérité impossible à obtenir par contrefaçon. « Il n'est pas fort important, nous dit-il, de savoir en quelle année cette dame fut chargée du soin des enfants naturels de Louis XIV ; mais l'attention à ces petites vérités fait voir avec quel scrupule on a écrit les faits principaux de cette histoire. » Voltaire oublie ou ignore que Mme de Mon-

[1] C'est en juillet 1667 que Pierre Clément place l'adultère.

[2] *Souvenirs de Mme de Caylus*, p. 36. Comparez les *Mémoires de Mademoiselle*, t. IV, p. 393-394, ceux de *Languet de Gergy*, p. 126, etc.

[3] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. III, p. 219, 367, 368 et 484 ; éd. 1873, t. XII, p. 94-95. Comparez les *Mémoires de Sourches*, t. I, p. 20, note 1.

[4] Entretien XI. Mme de Maintenon y raconte tous les faits qui vont suivre.

[5] M. Geffroy a examiné si la morale d'alors pouvait admettre ce rôle.

[6] *Mémoires sur Mme de Maintenon*, livre IV.

[7] *Siècle de Louis XIV*, p. 515 et 516. Trompé par la fameuse phrase que prête La Beaumelle à Mme Scarron : « Si les enfants sont au roi, etc., » il a conclu que cela devait être mis au temps où Mme de Montespan avait deux enfants, c'est-à-dire en 1672.

tespan eut une première fille en mars 1669 [1]; c'est cette enfant que Mme Scarron consentit à élever dans le plus profond secret, à l'abri de toutes les indiscrétions, de même que Mme Colbert, la femme du grand ministre, avait recueilli le premier fils de Mlle de la Vallière [2]. La fille de Mme de Montespan mourut à trois ans, en 1672; mais il était venu deux autres enfants dans l'intervalle, le duc du Maine (31 mars 1670) et le comte de Vexin (20 juin 1672), que suivirent de près Mlles de Nantes et de Tours. Toute cette lignée eut pour « mie » la veuve du cul-de-jatte [3]. Walckenaer a supposé que Mme Scarron acceptait une pareille charge dans l'espoir de faire revenir le roi et sa maîtresse à la vertu, et de payer ainsi leurs bienfaits par un bienfait encore plus grand, en agissant pour la Providence [4]. Sans voir si loin ni si haut, je crois que Françoise d'Aubigné saisit avec empressement une occasion nouvelle de satisfaire ses goûts innés de mère et d'éducatrice en se rendant utile [5], de combler ainsi, pour elle-même, pour son cœur, le « vide affreux » que lui laissaient et les plaisirs et les grandeurs [6], peut-être aussi de dissimuler la situation doublement coupable d'une amie.

Pénible tâche, surtout si l'on voulait arriver au secret absolu! Mme de Maintenon raconta plus tard ses courses nocturnes, ses déguisements pour aller d'un enfant à un autre, de nourrice en nourrice : « Je rentrois chez moi le matin, par une petite porte de derrière, et après m'être habillée, je montois en carrosse pour m'en aller à l'hôtel d'Albret ou de Richelieu, afin que ma société ordinaire ne s'aperçût de rien [7]. » Mais cette vie ne pouvait durer longtemps : au bout d'une année environ, Mme Scarron disparut, devint absolument invisible [8]. Je suppose qu'elle aurait

[1] P. Clément, *Madame de Montespan*, p. 16. Cette fille n'est généralement pas portée dans les généalogies de la maison de France.

[2] Le 19 décembre 1663. Voyez P. Clément, *Lettres de Colbert*, t. VI, p. 462-464, et *Histoire de Colbert*, t. II, p. 417-418.

[3] Voyez les *Souvenirs de Mme de Caylus*, p. 37 et suivantes.

[4] *Mémoires sur Mme de Sévigné*, t. V, p. 235.

[5] N'oublions pas qu'elle a tout près de trente-cinq ans.

[6] Elle écrivait plus tard à Mme de la Maisonfort cette lettre, que Voltaire a citée : « Je meurs de tristesse dans une fortune qu'on auroit eu peine à imaginer. J'ai été jeune et jolie, j'ai goûté les plaisirs, j'ai été aimée partout. Dans un âge plus avancé, j'ai passé des années dans le commerce de l'esprit, je suis venue à la faveur, et je vous proteste que tous les états laissent un vide affreux.... »

[7] Recueil Geffroy, t. I, p. 33.

[8] Le 24 septembre 1670, Gourville écrit à Condé : « Mme Scarron est invisible

eu peine à s'y résigner si les d'Albret n'étaient partis alors pour leur commandement de Guyenne, ne devant plus revoir la place Royale ni Paris. Dans la correspondance dont quelques fragments sont parvenus jusqu'à nous [1], et qui ne remédia que bien imparfaitement à la douleur de cette séparation, on chercherait en vain un mot sur le secret; M. d'Albret ne le connut que plus tard, lorsqu'il revit son amie à Bordeaux en 1675 [2]. A la longue cependant, car cette situation dura jusqu'au jour où les bâtards, audacieusement légitimés, purent voir le grand jour de la cour, à la longue, dis-je, quelques détails transpirèrent, mais d'abord avec un voile épais de mystère sur la résidence où Mme Scarron recélait les fruits de l'amour royal. C'était, non pas dans le Marais, comme Saint-Simon l'a dit par mégarde [3], mais au bout du faubourg Saint-Germain et de la rue de Vaugirard, par delà la barrière [4].

Peu à peu le crédit vint; on en peut noter les progrès dans les mêmes lettres au maréchal d'Albret. Elles montrent Mme Scarron introduite à la cour dès le milieu de l'année 1671, suivant les nouvelles et les intrigues, allant rejoindre sa « belle amie » à Saint-Germain, à Versailles, à Fontainebleau, bien plus, ayant « l'honneur d'être de la promenade, » au grand étonnement des courtisans, et d'elle-même surtout.

« Je n'en avois pas ouï parler, et je ne m'étois jamais attendue à un pareil traitement. Je suis sûre que vous en serez aussi aise que moi, et que vous aurez quelque plaisir à voir votre ouvrage

depuis quelque temps, étant retirée dans un faubourg près le Luxembourg, avec de petits enfants. » (Archives Condé.) Elle-même faisait plus tard, dans une lettre à son cousin Villette, allusion au « temps où elle était invisible » (recueil Geffroy, t. I, p. 39).

[1] Recueil Geffroy, t. I, p. 26-34.

[2] Dans le voyage qu'elle fit à Barèges avec son élève boiteux. Le duc de Saint-Simon, père de l'auteur des *Mémoires* (lequel n'avait que quelques mois et devait être encore à Paris), leur fit une belle réception quand ils passèrent à Blaye. Pellisson entendit le roi parler de tout cela d'après une lettre de Mme Scarron : voir ses *Lettres historiques*, t. II, p. 277.

[3] Éd. 1873, t. XII, p. 45; comparez son mémoire de 1720 sur les Légitimés, dans le tome II des *Écrits inédits*, p. 40 et 141.

[4] Maison habitée plus tard par les Plélo, et dont il subsistait naguère encore des restes au n° 25 du boulevard Montparnasse (Desnoiresterres, *les Cours galantes*, t. III, p. 63, note 2). « Je ne sais pas s'ils n'avoient pas été ailleurs avant, car cela étoit si caché, que l'on n'en parloit point, » dit Mlle de Montpensier (*Mémoires*, t. IV, p. 393-394). Le marquis d'Argenson, qui alla voir là M. et Mme de Plélo, puis le marquis de Vilaines, dit en 1740 (*Mémoires*, t. III, p. 86-87) que la maison tombe en ruines.

élevé, et par des gens que vous aimez. Il y avoit beaucoup de courtisans autour de la calèche, M. de Lauzun causa fort avec moi, et, quand on descendit, votre ami M. de Turenne continua le petit commerce que vous avez établi entre nous. Je revins à minuit avec Mme de Vivonne.... » C'est vers ces temps-là que Mme de Sévigné, soupant « réglément » avec elle, en compagnie des La Rochefoucauld, des La Fayette, des Barrillon, des Coulanges, se plaisait tant à l'entendre « raisonner sur les horribles agitations d'un certain pays qu'elle connoît bien. »

Le nom de Lauzun fait penser à ce passage des *Mémoires du marquis de la Fare* sur le projet de mariage avec Mademoiselle [1] : « Ce qui rompit entièrement l'affaire fut Mme Scarron, femme de beaucoup d'esprit que Mme de Montespan avoit mise auprès des enfants qu'elle avoit eus du roi, et qui étoit alors sa principale confidente. Mme Scarron, dis-je, fit voir à Mme de Montespan l'orage qu'elle s'attiroit en soutenant Lauzun dans cette affaire; que la famille royale et le roi lui-même lui reprocheroient le pas qu'elle lui faisoit faire. Enfin, elle fit si bien, que celle qui avoit fait cette affaire la rompit.... » Quoiqu'un autre contemporain [2] attribue ce rôle de conseillère à une simple suivante, il est assez vraisemblable que Mme Scarron se soit interposée, avec autant de bon sens que de dévouement, au moment où son amie allait s'engager pour Lauzun ; mais, si cela est, nous voyons, par les lettres au maréchal d'Albret [3], que Lauzun ignora tout, ou ne garda rancune ni à la maîtresse ni à sa conseillère.

Directement ou indirectement, celle-ci est déjà en mesure d'agir pour ses amis et de leur rendre en bons services ce qu'elle a reçu d'eux depuis vingt ans : elle aide, sinon le maréchal d'Albret à obtenir l'important gouvernement de Guyenne (novembre 1670), du moins la duchesse de Richelieu à remplacer Mme de Montausier comme dame d'honneur de la reine (novembre 1671) [4]; elle fait donner à son frère le gouvernement d'une des villes conquises en Hollande (juin 1672), négocie pour lui avec Louvois ou avec Saint-Pouenge, appuie les Villette et les Saint-

[1] Éd. Michaud et Poujoulat, p. 270.
[2] *Mélanges de Philibert de la Mare*, ms. fr. 23251, art. 1603.
[3] Recueil Geffroy, t. I, p. 26, 29 et 30.
[4] *Souvenirs de Mme de Caylus*, p. 82. Mme de Sévigné écrit, le 7 décembre suivant : « Si Mme Scarron y a contribué, elle est digne d'envie. Sa joie est la plus solide qu'on puisse avoir en ce monde. »

Hermine auprès de Seignelay, et met en réquisition les personnages les plus considérables avec la même assurance qu'elle pourra le faire douze ou quinze ans plus tard.

A la fin de 1672, nouvelle éclipse, qui coïncide avec la naissance du comte de Vexin et dure jusqu'aux premiers mois de 1673. « Aucun mortel n'a commerce avec elle, » et, si une amie est favorisée de quelque lettre, c'est à condition de ne point s'en vanter. Le secret ne cessa d'être aussi rigoureux que lorsque, sans plus dissimuler ni grossesses ni couches, « la chambre de Mme de Montespan devint le centre de la cour, des plaisirs, de la fortune, de l'espérance et de la terreur des ministres et des généraux d'armée [1]. »

Mme. Scarron et ses pupilles habitent toujours leur maison du faubourg, où personne n'est admis ; mais on l'en voit venir chaque jour avec des gens, des chevaux, un carrosse, un habillement à la fois modeste et magnifique, « comme une femme qui passe sa vie avec des personnes de qualité [2]. » Enfin, le 20 mars 1673, Mme de Coulanges écrit à Mme de Sévigné : « Nous avons retrouvé Mme Scarron.... Il y a chez une de ses amies un *certain homme* qui la trouve si aimable et de si bonne compagnie, qu'il souffre impatiemment son absence. Elle est cependant plus occupée de ses anciens amis qu'elle ne l'a jamais été ; elle leur donne le peu de temps qu'elle a avec un plaisir qui fait regretter qu'elle n'en ait pas davantage. Je suis assurée que vous trouvez que deux mille écus de pension sont médiocres. J'en conviens ; mais cela s'est fait d'une manière qui peut laisser espérer d'autres grâces. Le roi vit l'état des pensions : il trouva 2,000 l. pour Mme Scarron ; il les raya, et mit : 2,000 écus [3]. »

Mme de Montespan avait-elle voulu payer sa dette de gratitude en présentant et recommandant Françoise d'Aubigné au roi ; ou bien cette introduction ne fut-elle qu'une conséquence nécessaire et insensible de son assiduité auprès des bâtards et de leur mère ? Madame a écrit là-dessus quelques pages [4] où l'on pense bien qu'elle s'est donné libre carrière sur la « vieille guenipe, »

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. 1873, t. XII, p. 86. Il ne faut pas oublier que c'est le temps où l'on place les « passades » avec Mme de Soubise : *idem*, éd. nouvelle, t. V, p. 541.

[2] *Lettres de Mme de Sévigné*, t. III, p. 290.

[3] *Lettres de Mme de Sévigné*, t. III, p. 195-196. Voyez ci-dessus, p. 132.

[4] Lettre du 5 mars 1719, dans la traduction Brunet, t. II, p. 74-76.

mais qui ne manquent pas de vraisemblance et expliquent très bien les suites [1]. Le diplomate prussien Ézéchiel Spanheim dit de même, dans son très exact article sur Mme de Maintenon [2] : « Cela donna lieu au roi de la connoître, de se plaire à son entretien, de s'accoutumer dans les visites qu'il rendoit tous les jours à l'appartement de Mme de Montespan, et, peu à peu, d'en faire une considération particulière. Cela augmenta à mesure que son inclination particulière pour Mme de Montespan s'affoiblissoit de plus en plus, etc. » Non seulement le prince appréciait l'éducation donnée à ses enfants naturels [3], mais il se montra fort sensible à la tendresse vraiment maternelle de leur gouvernante, à sa douleur quand l'aînée mourut en 1672 [4]. Peut-on cependant admettre qu'il se soit écrié un jour : « Elle sait bien aimer; il y aurait du plaisir à être aimé d'elle [5]? » Guère plus que croire à cette prétendue correspondance dont Mme de Maintenon aurait fait les frais aux lieu et place de Mme de Montespan, — supposition contre laquelle Voltaire a protesté à bon droit [6], — ou aux visites que le roi aurait multipliées de plus en plus à la rue de Vaugirard [7]

Du jour où les bâtards eurent été légitimés, malgré le double adultère, par la scandaleuse déclaration du 20 décembre 1673, Mme Scarron les suivit à la cour et fut traitée presque comme une gouvernante des enfants de France, les accompagnant partout, jusque chez le roi, jusqu'à la table royale, et reprenant sa place parmi les anciens amis [8], mais habitant toujours l'hôtel de la

[1] On ne peut pas admettre, avec le P. Laguille (p. 71), que la présentation ait été faite en 1669 par les Montchevreuil, qui n'étaient encore rien à la cour, et par les Saint-Hermine, dont la situation était encore moindre.

[2] *Relation de la cour de France en 1690*, p. 17-18.

[3] Voyez ce que Mme de Maintenon écrivait à Mme des Ursins sur l'éducation des princes, dans le recueil de 1826, t. II, p. 368, 369, 376, 383 et 391.

[4] Deux ans plus tard, elle écrit à l'abbé Gobelin (1er août 1674), sur le duc du Maine : « Je sens avec douleur que je n'aime pas moins cet enfant-ci que j'aimois l'autre. »

[5] *Souvenirs de Mme de Caylus*, p. 40.

[6] *Siècle de Louis XIV*, éd. Bourgeois, p. 491. La lettre a été reproduite par Gayot de Pitaval, dans ses *Saillies d'esprit*, éd. 1723, t. I, p 495-497. Tout cela est une invention des pamphlétaires, comme la *Suite de la France galante* (dans l'édition Livet de l'*Histoire amoureuse des Gaules*, t. III, p. 128-130). Mme de Montespan avait une orthographe horrible; mais l'esprit des Mortemart ne lui faisait jamais défaut.

[7] Ce n'est pas à la rue de Vaugirard qu'il rencontrait Mme Scarron, — comment eût-il pu quitter la cour et venir *incognito* à Paris? — mais à Saint-Germain ou à Versailles, chez Mme de Montespan.

[8] Est-ce bien elle qu'ils surnommèrent alors *le Dégel?*

rue de Vaugirard [1]. Cette évolution ne dépassa pas la fin de 1674; on la peut suivre sans trop de difficulté dans la copieuse correspondance avec l'abbé Gobelin et avec Charles d'Aubigné [2].

Vers la même époque, on vit se déclarer entre les deux amies, devenues rivales peu à peu, une froideur, puis une mésintelligence que la vivacité impérieuse de Mme de Montespan porta vite à l'aigre. Mme Scarron se demanda si elle ne devait pas se retirer; l'amitié de la duchesse de Richelieu et les conseils du directeur donné par elle la soutinrent dans ces rudes épreuves. Cette duchesse crut alors avoir trouvé une excellente combinaison pour calmer les inquiétudes de Mme de Montespan tout en assurant l'avenir de Mme Scarron et sa situation mondaine : c'était de remarier celle-ci avec le duc de Brancas-Villars, qui venait de perdre (20 avril 1674) sa seconde femme, fille d'un procureur général en la Chambre des comptes. Mais le duc avait plus de cinquante-cinq ans, jouissait d'une assez mauvaise réputation, et était « ridicule de corps et d'esprit, bossu, quasi imbécile, et gueux par-dessus cela [3]. » Mme Scarron s'arrangea pour qu'il n'y eût pas de suites à un si beau projet. « Mme la duchesse de Richelieu, écrivait-elle à son directeur [4], et Mme de Montespan traitent présentement d'un mariage pour moi, qui pourtant ne s'achèvera pas : c'est un duc assez malhonnête homme et fort gueux, et ce seroit une source de déplaisirs et d'embarras qu'il seroit imprudent de s'attirer; j'en ai déjà assez dans une condition singulière et enviée de tout le monde, sans en aller chercher dans un état qui fait le malheur des trois quarts du genre humain. Cependant je n'ai point rompu la négociation, car je serois bien aise que Mme de Richelieu voie la froideur et l'indifférence de Mme de Montespan sur tout ce qui regarde mes affaires essentielles. »

[1] Jal a-t-il bien daté l'acte, du 7 mai 1674 selon lui, où elle fit à une fille nommée Marie Richard l'honneur d'être témoin de son mariage, dans l'église Saint-Barthélemy, avec le charcutier Lazare Tirpré (*Dictionnaire critique*, p. 822)? Le domicile de Mme Scarron est indiqué rue de Vaugirard.

[2] Lavallée, *Correspondance générale*, t. I, p. 191-244; M. Geffroy, *Madame de Maintenon*, t. I, p. 37-55; *Mémoires de Languet de Gergy*, p. 123-135.

[3] Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. VI, p. 408. Tallemant raconte son premier mariage, en 1649, avec une Lenoncourt-Marolles, ancienne fille d'honneur de la reine Marie de Médicis.

[4] Recueil Geffroy, p. 42-43. Cette lettre est en partie citée dans les *Souvenirs de Mme de Caylus*, p. 51.

Évincé de ce côté, le « charmant gobin, » comme on l'appelait chez Bussy-Rabutin [1], se rabattit, trois ans plus tard, sur la marquise de la Boulaye, qui ambitionnait le cadenas, le dais et le tabouret de duchesse; mais il échoua encore, et parvint enfin, en 1678, à épouser Mlle de Maisnières. Celle-ci était une femme d'esprit et d'intrigue [2]; devenue veuve dès 1681, elle sut gagner les bonnes grâces de la toute-puissante marquise et sa protection pour l'unique enfant qui lui fût venu, une fille, mariée en 1696 à son cousin Brancas-Céreste [3]. Brancas *le Distrait*, père de la princesse d'Harcourt, celui qui, selon Saint-Simon, aurait « été au mieux » avec Mme Scarron [4], était frère cadet du « gobin » qu'on voulait marier en 1674.

Pour cette même année, les documents ignorés ou mal utilisés jusqu'ici peuvent fournir quelques faits curieux [5].

C'est d'abord [6] une procuration passée par Mme Scarron pour liquider un reliquat minime, 37 l. 2 s. 6 d. de rente, valant en capital 240 l., que la sentence arbitrale du 20 août 1650 [7] avait attribué à son mari dans un contrat de rente sur les gabelles constitué en 1636 au profit de l'Apôtre. Il s'agissait de traiter le transfert sur la tête d'une dame de Lancosme, fille de ce beau-frère Robin de Sigogne qui avait mené si âprement le procès des enfants du second lit contre le cul-de-jatte [8]. Le nom de la même dame de Lancosme paraît quelquefois dans les lettres au comte d'Aubigné [9]. Je ne reproduis que le début de l'acte; il est daté du 12 mars 1674 et signé, comme un acte du 7 mai suivant : F. DAubigny Scarron. Nous aurons tout à l'heure l'explication de cette forme du nom.

Par-devant les notaires et gardes-notes du roi au Châtelet de Paris soussignés fut présente dame Françoise d'Aubigny, veuve de Mre Paul Scarron, vivant seigneur des Fougerets, conseiller du roi en ses con-

[1] *Correspondance*, t. III, p. 351, 355, 361, 388, et t. IV, p. 151, 153, 162-163 et 188.

[2] Ce mariage fut fait par le marquis de Bréauté. « La faim et la soif ensemble, » disait-on à la cour.

[3] Addition de Saint-Simon au *Journal de Dangeau*, sur la mort de cette troisième duchesse de Villars, en 1701, t. VIII, p. 35.

[4] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. 1873, t. III, p. 412-413, et t. XII, p. 92.

[5] Le 29 septembre, le fils du grand Condé écrit à Gourville : « On m'a dit que Mme Scarron a été bien malade et qu'elle se porte mieux.... Si cela est vrai, je vous prie de lui donner la lettre que je vous envoie. » (Archives Condé.)

[6] *Pièces originales* du Cabinet des titres, vol. 2660, fol. 121.

[7] Ci-dessus, p. 60.

[8] *Ibidem*.

[9] Recueil Geffroy, t. I, p. 67 et 96.

seils, créancière dudit défunt sieur Scarron, son mari, de mille livres de rente de douaire préfix et de trois mille livres de préciput à elle accordées par leur contrat de mariage passé par-devant Le Boucher et de Rivière, notaires audit Châtelet, le 4e avril 1652, ensemble de tous les arrérages et intérêts desdites sommes, ayant ladite dame renoncé à la communauté de biens qui étoit entre ledit défunt et elle, demeurante à Saint-Germain-des-Prés, rue de Vaugirard, paroisse Saint-Sulpice; laquelle a fait et constitué son procureur noble homme Me Jean Viette, conseiller du roi, contrôleur et élu en l'élection de Paris, auquel elle a donné pouvoir et puissance de, pour elle et en son nom en ladite qualité, vendre, céder et transporter, avec promesse de garantir de tous troubles et empêchements généralement quelconques, à dame *** Robin, veuve de Mre *** de Lancosme, 37 l. 2 s. 8 d. de rente à ladite dame Scarron appartenants en ladite qualité, faisant moitié de 74 l. 5 s. 4 d. qui font partie de 222 l. 16 s. de rente constitués sur les gabelles, le 2e jour d'avril 1636, à défunt Mre Paul Scarron, vivant conseiller en parlement, père dudit défunt sieur Scarron mari de ladite dame, auquel lesdits 37 l. 2 s. 8 d. de rente appartenoient suivant la sentence arbitrale rendue le 20e jour d'août 1650 par Mrs Gueherry, Chollet, Auzanet, Bernard, sr de Bouilly, et Monsigot, avocats en parlement, entre les enfants des premier et second lits dudit défunt sieur Scarron père[1], et faire ladite vente et transport pour en jouir du 1er janvier dernier, moyennant la somme de 240 l., recevoir ladite somme, etc. Fait et passé audit Saint-Germain-des-Prés, en la maison où ladite dame est demeurante, l'an 1674, le 12e jour de mars.

F. DAubigny

Laurent. Despriez. Scarron.

Un autre acte, du 10 juillet suivant, a été publié depuis longtemps d'après la minute originale appartenant à la collection de feu M. Feuillet de Conches [2]. C'est le contrat passé avec les Jacobins de la rue Saint-Dominique, moyennant mille livres une fois payées, pour que les religieux du Noviciat général vinssent célébrer une messe basse que la donatrice « avoit toujours eu dessein de fonder pour être dite à perpétuité, tous les dimanches de l'année, dans l'église des Filles de Saint-Joseph, sise rue Saint-Dominique. » La date de cette fondation et le choix de la maison où elle était assignée présentent deux coïncidences remarqua-

[1] Voir un acte précédent, du 2 juin 1652, au folio 88.

[2] *Correspondance générale*, t. I, p. 210; *Histoire de la maison de Saint-Cyr*, p. 15.

bles, que les biographes de Mme de Maintenon, non plus que celui de Mme de Montespan, n'ont pas suffisamment fait ressortir.

Le monastère des Filles de Saint-Joseph (aujourd'hui ministère de la Guerre) n'était pas, comme on le lit dans les *Mémoires de Saint-Simon* [1], « une belle maison de filles bâtie et fondée par Mme de Montespan pour l'instruction des jeunes filles et leur apprendre toute sorte d'ouvrages, dont il en est sorti de parfaitement beaux en toutes sortes d'ornements d'église et d'autres meubles superbes pour le roi et pour qui en a voulu faire faire. » Cette création remontait à 1640 et était due à la même dame Marie Delpech de l'Estang qui venait de fonder en ce temps-là, à Bordeaux, une première congrégation de Filles de Saint-Joseph [2]. Au bout de cinq ans, les bâtiments de la rue Saint-Dominique logeaient déjà près de sept cents filles, de dix à dix-huit ans, que les religieuses instruisaient à faire des ouvrages de couture, de broderie, de tapisserie, et autres propres à leur sexe, jusqu'à ce qu'elles fussent en âge ou d'entrer en service, ou de se marier, ou de devenir religieuses. On ne sait exactement ni par quels bienfaits Mme de Montespan débuta dans cette maison avant de s'y préparer une retraite définitive, ni à quelle époque elle commença de s'en occuper [3]. N'aurait-elle pas été devancée sur ce point par Mme Scarron, si dévouée de tout temps à l'éducation des jeunes filles et à ce qu'on appellerait aujourd'hui leur instruction professionnelle ? L'acte du 10 juillet 1674 ne dit point à quelles intentions était fondée la messe à perpétuité. Lavallée a supposé gratuitement que ce premier emploi des dons du roi avait pour objet le repos de l'âme de Scarron, comme le premier emploi de la pension de la reine mère, en 1661, avait été appliqué au payement des dettes du ménage. M. Morillot, qui ne penche pas dans ce sens [4], croirait plutôt que c'était « le pendant de la lampe perpétuelle fondée à la même époque par Mme de Montespan. » Effectivement, la correspondance avec l'abbé Gobelin [5] nous apprend que Mme de Montespan envoya à celui-ci

[1] *Mémoires*, éd. 1873, t. XII, p. 110.
[2] Voir, entre autres ouvrages, l'*Histoire des ordres monastiques* de 1719, t. VIII, p. 186-191.
[3] P. Clément dit que les retraites de quelques semaines, puis de mois entiers, commencèrent en 1690 : *Madame de Montespan*, p. 150 et 405-410.
[4] *Paul Scarron*, p. 132, note 5.
[5] Lavallée, t. I, p. 218, 222, 230 et 231 ; M. Geffroy, t. I, p. 49-53.

mille livres destinées à l'exécution et l'entretien d'une lampe; qu'elle trouvait cette dépense bien forte, qu'on eut de la peine à la décider, — encore la lampe fut-elle ridiculement légère, — et enfin que la fondation fut confiée aux Jacobins, comme celle de Mme Scarron, pour le cas où Saint-Joseph disparaîtrait; mais les mêmes lettres à l'abbé Gobelin prouvent que la favorite ne fit pas cette libéralité avant le mois de septembre 1674, et elle n'eût guère pu s'en acquitter plus tôt, puisque la séparation de corps et de biens venait seulement d'être prononcée les 7 et 11 juillet, entre elle et M. de Montespan, et qu'il était nécessaire d'en faire mention dans l'acte de fondation [1]. Celui-ci ne s'est pas retrouvé dans les papiers de Saint-Joseph que feu Pierre Clément a reproduits ou analysés pour son livre sur *Madame de Montespan* [2]; mais la priorité me semble acquise à Mme Scarron, avec toute apparence qu'elle eut une grande influence sur la direction des Filles de Saint-Joseph [3]. Par la suite, Mme de Montespan, entrant de plus en plus dans les voies de la dévotion et de la charité, multiplia ses libéralités, qui lui valurent, en 1681, les droits et privilèges de supérieure, avec faculté de loger dans la maison, de commettre à l'administration telle personne qu'il lui conviendrait, et généralement de diriger les intérêts spirituels et temporels [4].

Quoi qu'il en soit, on doit abandonner cette idée, admise pendant un temps, que la fondation de Saint-Joseph fut faite par Mme Scarron au profit de l'âme de son mari. Il en est de même du mystérieux oratoire établi à Saint-Gervais dans l'épaisseur des murs de la chapelle Sainte-Anne. Lorsque cet édicule a été découvert et remis au jour, quelques curieux ont prétendu que

[1] Recueil Geffroy, t. I, p. 231. Le texte de la sentence du Châtelet a été précisément retrouvé pour feu M. Pierre Clément, en 1868, dans le dossier du couvent de Saint-Joseph relatif aux fondations et constructions de la marquise : *Madame de Montespan*, p. 365-380.

[2] Appendice, p. 405-410.

[3] Voir ce qu'elle dit de son ardeur aux travaux de tapisserie dans le fragment d'Instruction cité par M. Geffroy, t. I, p. 22. Saint-Simon prétend (t. XII, p. 110), et non sans vraisemblance, que « l'émulation (de faire mieux qu'à Saint-Joseph) la porta à des vues plus hautes et plus vastes, » c'est-à-dire à créer Saint-Cyr, dix ans plus tard, pour les filles de la noblesse pauvre. En 1714, elle écrit au curé de Saint-Sulpice (recueil Geffroy, t. II, p 363) : « J'ai fort connu Saint-Joseph quand Mme de Montespan en prenoit soin (car, malgré ses désordres, elle aimoit les bonnes œuvres); je ne crois pas qu'il y ait rien de mauvais. » On fit des épigrammes sur cette rivalité des deux « partisanes de Cythère. »

[4] L'emplacement du logis de Mme de Montespan est marqué sur un plan que le curé de Saint-Sulpice fit graver en 1696 : Arch. nat., N III, Seine, n° 278.

c'était une construction élevée par elle pour y venir prier à côté de la tombe du Burlesque, et, quoique les armoiries du président Bétauld de Chemault, très visibles dans la décoration, protestent contre cette attribution de fantaisie, je crois que la légende a cours encore dans l'église même [1]. Comment la concilier cependant avec ce que nous savons de l'inhumation du 7 octobre 1652, avec l'absence bien constatée de toute tombe ou inscription en l'honneur de Scarron, avec ce fait même qu'au bout d'un siècle les frais d'enterrement étaient encore impayés [2], enfin, avec le parti pris, comme on va le voir, de faire oublier jusqu'au nom de Scarron? Et tout au contraire, Françoise d'Aubigné tint à honneur, plus tard, de faire restaurer le tombeau de son grand-père Agrippa dans la cathédrale Saint-Pierre de Genève. Sur la prière d'un représentant de Nathan d'Aubigné [3], elle chargea Mansart de préparer des dessins de réparation et M. d'Iberville, alors résident de France à Genève [4], de les transmettre pour l'exécution [5].

On a mainte autre preuve que Mme Scarron, à l'approche des grandeurs, chercha à effacer tout souvenir, toute trace de son mariage, et elle y réussit bien, puisque, sur sa propre épitaphe de 1719, les dames de Saint-Cyr omirent le nom de Scarron [6]. M. Morillot a relevé [7] ce fait significatif que, dès 1674, Boileau, publiant son *Art poétique*, en biffa le nom du cul-de-jatte qui figurait primitivement dans ce vers :

Sous l'appui de Scarron le burlesque effronté [8]. ..

[1] Lebeuf, *Diocèse de Paris*, éd. Cocheris, t. I, p. 347.
[2] Ci-dessus, p. 114.
[3] Sur cette branche de la famille, d'origine illégitime, voir le *Mercure galant* de 1742, p. 2560-2562, et ci-après, p. 158.
[4] Il occupa ce poste de novembre 1688 à février 1698.
[5] Cabinet des titres, dossier bleu 879, fol. 18; *Bulletin du Bibliophile*, année 1860, p. 1504, dans l'article de feu Ap. Briquet. Le maréchal de Tessé, passant à Genève en 1703, vit cette tombe, avec inscription commémorative, dans l'endroit où elle est encore aujourd'hui (*Lettres de Tessé*, publiées par le comte de Rambuteau, p. 168).
[6] « Ce nom n'est point avilissant, et l'omission ne sert qu'à faire penser qu'il peut l'être, » a dit Voltaire (*Siècle de Louis XIV*, p. 522). Qu'eût-il semblé de cette ingratitude à l'ami Segrais, qui estimait que Mme Scarron était redevable à son mari « de son esprit, et en même temps de son élévation » ? (*Segraisiana*, p. 89.)
[7] *Paul Scarron*, p. 163.
[8] On dit aussi que Boileau supprima le nom de Scarron de son *Dialogue des romans* (Goujet, *Bibliothèque françoise*, t. XVI, p. 323).

En revanche, les pamphlétaires se donnèrent libre carrière, surtout pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg. Rappelons seulement le *Scarron apparu à Mme de Maintenon* (1693-1694) [1], qui, selon le *Journal de Bruneau*, coûta la vie à deux hommes pendus et une femme emprisonnée pour ce fait, si ce n'est plus [2], et *la Cassette ouverte de l'illustre Créole, ou les Amours de Mme de Maintenon* (1691 et 1694). Quand des éditions nouvelles des *Œuvres de Scarron* parurent en 1695 et 1697, ce fut à l'étranger ou sous le couvert de soi-disant libraires étrangers, et l'on prétendit même que la Compagnie de Jésus s'en voulait servir comme d'une machine de guerre pour intimider Mme de Maintenon et la forcer de lui être favorable [3]. On rapporte aussi que l'édition du *Segraisiana* donnée en 1721 par La Monnoye fut saisie avant la mise en vente, à cause de l'anecdote de Mangin, l'homme de chambre de Scarron, s'offrant à suppléer son maître dans l'œuvre matrimoniale [4]. Rien donc qui doive nous surprendre si le souhait de Cabart ne fut pas exaucé, et si la veuve de Scarron s'opposa à ce que cet ami publiât les lettres dont parle le document que j'ai cité au temps du mariage ; une seule avait vu le jour depuis longtemps, sans nom de destinataire [5].

Mme Scarron eût voulu n'avoir jamais été que Françoise d'Aubigné, et effacer toute trace de la période intermédiaire de son existence. L'épisode sur lequel je vais revenir ici, parce qu'il a été mal connu ou mal interprété, fournit un témoignage très piquant de son travail persistant pour faire ressortir uniquement son origine paternelle.

Vers le temps de cette recherche des faux-nobles qui « en fit plus qu'elle n'en défit, » comme toutes les opérations analo-

[1] L'ombre du défunt vient demander à sa veuve des prières pour la tirer du Purgatoire.

[2] *Catalogue des livres de M. le baron J. de Rothschild*, par M. Émile Picot, t. II, n° 1690.

[3] *Lettres galantes et historiques de Mme Dunoyer*, lettre X.

[4] *Catalogue des livres rares de M. Rochebilière*, n° 1932 ; Brunet, *Manuel du libraire*. L'exemplaire de réserve de la Bibliothèque nationale coté Z 18283 fut donné par le Chancelier à Clairambault, qui a consigné sur la feuille de garde qu'on saisit ce volume à raison des passages offensants pour les Montausier et pour Mme de Maintenon, et que le censeur fut tancé d'avoir donné son *visa*. C'est le duc de Noailles qui aurait réclamé la suppression en qualité de représentant de la succession de Françoise d'Aubigné.

[5] Ci-dessus, p. 41 et 46.

gues [1], Charles d'Aubigné s'intitulant chevalier et baron de Surimeau, les traitants chargés des poursuites l'assignèrent pardevant l'intendant de Poitou, M. Barentin; mais Charles était retenu dans une garnison ou à l'armée [2], et ce fut sa sœur qui se transporta au pays natal, en 1667, pour réunir les éléments d'une « petite production, » c'est-à-dire des actes authentiques qui prouvassent que leurs ancêtres usaient des mêmes qualifications nobles depuis plus d'un siècle, et, au besoin, pour employer les moyens d'action dont elle disposait déjà par ses relations parisiennes [3]. Très attachée à ce Poitou [4] qu'elle n'avait pas vu depuis quinze ans, ce fut pour elle un bonheur de retrouver toute sa parenté, même les anciens adversaires de sa mère, mais surtout les habitants de Mursay. Ce n'étaient plus cependant l'oncle et la tante qui l'avaient si tendrement recueillie: le vieux M. de Villette, mort presque octogénaire le 3 août 1661, était remplacé par son fils Philippe, le futur marin, âgé alors de quelque trente-cinq ans, et marié depuis 1662 à une catholique, Mlle de Châteauneuf, femme un peu lendore, mais très agréable et raisonnable [5]. Les uns et les autres lui fournirent les actes pour établir l'ascendance noble de son père, et, finalement, elle fit accepter et authentiquer par M. Barentin [6] une filiation qui remontait jusqu'à 1550, mais dont l'intendant, s'il eût eu moins de complaisance, aurait facilement reconnu la « vilaine fausseté, » comme le déclara, vingt ans plus tard, le juge d'armes

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. 1873, t. IV, p. 210. Trente ans plus tard, dans son *Mémoire sur le Languedoc* (éd. 1734, p. 124), l'intendant Bâville écrivait : « Les recherches ont fait plus de mal que de bien, et la facilité que l'on a eue à donner des jugements de noblesse à des familles qui ne le méritoient pas a beaucoup mêlé ce corps. » De nos jours, feu M. du Châtellier a donné une étude intéressante sur le même sujet à la *Revue nobiliaire et historique* de 1875.

[2] Au commencement de 1666, on voit, par les lettres de sa sœur, qu'il est à Pontoise; au mois de mars 1668, du côté de la Suisse, puis à l'armée de Flandre.

[3] Lavallée, *Correspondance générale*, t. I, p. 129, 131 et 133; recueil Geffroy, t. I, p. 189.

[4] Malgré son désir de rentrer en possession de Surimeau, elle renonça plus tard à en expulser les Sansas (*Correspondance générale*, t. I, p. 288).

[5] Lettre de Mme de Maintenon à son frère, 28 février 1678.

[6] Jugement du mois de décembre 1667, inséré, avec les autres titres de famille, dans le tome VI des *Mémoires* de La Beaumelle Ces « sentences Barentines » firent beaucoup de bruit en leur temps, et Mme de Maintenon crut probablement en devoir marquer sa gratitude au fils de l'intendant, qui obtint à son tour un poste en 1699.

d'Hozier [1]. Outre ces titres, les Villette prêtèrent d'autres documents de famille qui furent pour leur cousine une véritable révélation, et elle les emporta à Paris, comme le prouve le récépissé suivant, écrit en entier de sa main, et qui vient de passer une nouvelle fois en vente [2] :

Monsieur de Villette ma mis entre les mains une copie du [3] contract de mariage du bastard de mon grand Pere [4] un papier concernant les fermes de Surimeau et de Murcay trente deux lettres de feu ma mere escritte a Mr [5] de Villette son père une confiscation accordée a Mr DAubigny mon grand pere par Henry quatre. Tous lesquels papiers ie luy remettray entre les mains quand il luy plaira. A Niort ce septiesme Octobre mil six cent soixante et sept.

F. DAUBIGNY.

Si l'on se reporte aux textes que nous avions rencontrés jusqu'ici, et particulièrement aux actes originaux de 1652 et de 1660, ou aux lettres de Mme Scarron, on ne verra pas sans étonnement que maintenant elle adopte la forme AUBIGNY au lieu de celle d'AUBIGNÉ. En cela elle ne faisait que revenir à la phonétique poitevine et primitive, à l'usage de toutes les générations antérieures, de Constant d'Aubigné, d'Agrippa, de Jean même, au delà duquel il n'y a plus rien [6]. Dans son acte baptistaire, elle avait été inscrite ainsi; en 1641, Renée Burlamachi, veuve d'A-

[1] Documents tirés des dossiers d'Hozier, du Cabinet des titres et des manuscrits Clairambault, par M. Sandret (*Revue nobiliaire et historique*, année 1875), puis par Henri Bordier (*Cabinet historique*, mars 1877, et seconde édition de *la France protestante*, art. AUBIGNÉ). Voir aussi la seconde édition du *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, par MM. Beauchet-Filleau, t. I (1889), p. 150-151.

[2] Vente du 10 mars 1893, par M. Étienne Charavay, n° 56 du catalogue. Cette pièce avait déjà été vendue en 1855, au prix de cent dix-sept francs, et c'est à ce propos, en en publiant le texte, que feu Ap. Briquet donna, dans le *Bulletin du Bibliophile* de 1860, col. 1501-1519, une série de renseignements nouveaux recueillis dans les archives du Poitou sur les d'Aubigné.

[3] Ici, elle a biffé : *testament*.

[4] Nathan d'Aubigné, établi en Suisse.

[5] Ici, *DAubigny*, biffé.

[6] M. de Richemond vient de communiquer au Comité des travaux historiques un acte de 1561 passé par « noble personne maître Agrippa d'Aubigny, mineur d'ans, fils d'honorable homme et sage maître Jean d'Aubigny, lieutenant pour le roi au siège de Cognac et seigneur de Bois-en-Archiac. » Un acte de 1613, dans le *Catalogue Fillon*, n° 2588, porte aussi : AUBIGNY, comme les lettres de Constant en 1627, et comme toutes les pièces émanées de lui. Mais, les signatures indécises de Jean et d'Agrippa (*Catalogue Bovet*, n° 1984; *Catalogue Morrison*, t. I, p. 43) se lisent plutôt : AUBIGNÉ, ou AUBIGNI, quoique ce soit toujours AUBIGNY dans les textes cités par Ap. Briquet.

grippa, appelait Jeanne de Cardilhac : *la baronne d'Obigni* [1]; c'est également l'orthographe suivie par Tallemant des Réaux, par Brantôme, par Pierre de l'Estoile. Comment Françoise avait-elle adopté la forme Aubigné? Je ne saurais le préciser; mais, vraisemblablement, elle revint à Aubigny sur le vu de l'acte baptistaire envoyé de Niort en 1660 [2]; nous retrouvons cette forme dès 1666, dans son brevet de pension, puis dans les actes passés par elle [3]. Son frère agit exactement de même [4]. D'ailleurs, les variations de ce genre étaient très fréquentes et très bien admises, dans l'onomastique des familles [5]. Mais le frère et la sœur devaient, une vingtaine d'années plus tard, revenir à la forme Aubigné [6], et cette fois pour toujours. Dans quelles circonstances se produisit ce revirement, c'est ce qu'il est facile de reconnaître.

Ni les parents de Mme Scarron ni son mari n'ayant pu l'entretenir de ces souvenirs d'un passé déjà éloigné, l'acte baptistaire de 1635 avait commencé à les lui révéler en décembre 1660, et, depuis lors, en 1666, le nom de son grand-père lui avait, en partie, valu la pension de deux mille sept cents livres [7]. L'obligation de fournir les preuves pour son frère, à la même époque, acheva de l'engager dans cette voie nouvelle, tout autant que la curiosité ou que le respect des ancêtres, et elle se résolut à en tirer parti pour elle-même. Peu lui importaient désormais les Scar-

[1] M. Bonhomme, *Madame de Maintenon et sa famille*, p. 41.

[2] Ci-dessus, p. 113. Dans les actes relatifs à la mort de Scarron, elle fait corriger l'*y* en *é*.

[3] Signature DAubigny Scarron, en 1674, relevée par Jal (*Dictionnaire critique*, p. 822); placet de la même année pour obtenir le privilège des âtres à four (ms. Clairambault 1165, fol. 163); lettre de 1678, signée D'Aubigny Maintenon (*Catalogue Bovet*, n° 693); autre lettre, sur la mort du maréchal d'Albret, publiée dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. VI, p. 152, etc.

[4] Il signe : Charles d'Aubigné, en 1663, quoique le notaire ait écrit : Aubigny (ci-dessus, p. 116, note 4); Ch. D'Aubigny, en 1672; puis, Aubigni et Aubigné.

[5] Par exemple, Sévigné et Sévigny. Voyez deux notes de l'édition nouvelle des *Mémoires de Saint-Simon*, t. IV, p. 292, note 2, et t. VIII, p. 77, note 6. Saint-Simon, également, écrit tantôt d'une façon, tantôt de l'autre, le nom de Jean Bouteroue d'Aubigny, ce secrétaire ou écuyer si intime de la princesse des Ursins.

[6] Lettre signée : F. DAubigné, du 7 mai 1688, à l'abbé d'Aubigné, publiée dans le *Catalogue Morrison*, t. IV, p. 21, n° 7, mais non connue de Lavallée. Je trouve encore la forme Aubigny dans le mariage d'une fille du maréchal de Mme de Maintenon, dans le contrat du fils de Mme de Montchevreuil et dans celui de Mme de Caylus, en 1685 et 1686 (Arch. nat., Y 247, fol. 236 v°, Y 248, fol. 251 v°, et Y 249, fol. 211 v°).

[7] Ci-dessus, p. 132.

ron, et, lorsque les commissaires chargés par l'arrêt du Conseil du 13 octobre 1667 de vérifier la légitimité des titres de chevalier et d'écuyer arborés dans les actes publics par la haute bourgeoisie de Paris lui adressèrent une sommation en forme, elle déclara, le 21 juillet 1668, se désister de toute prétention aux titres que son mari avait pris effectivement [1]. Au contraire, son esprit, mis en éveil par les communications de Mursay, ne cessa plus dès lors de se tourner vers les questions nobiliaires et vers les moyens de restaurer le nom d'Aubigné. En 1675 [2], revenant de Bagnères avec le duc du Maine et traversant de nouveau le Poitou, elle reçut encore de sa cousine Villette plusieurs titres de famille propres à prouver leur noblesse, « s'il était besoin, » et en outre un exemplaire de l'autobiographie de Théodore-Agrippa d'Aubigné, qui n'était pas encore connue à cette époque. Cet exemplaire, envoyé sans doute de Suisse d'après l'original autographe [3], Mme de Villette l'avait communiqué seulement en prêt; mais elle ne devait jamais le revoir : selon toutes vraisemblances, c'est le manuscrit qui, transmis aux Noailles comme héritiers de Mme de Maintenon, servit à la première édition de 1729 [4], puis arriva à la Bibliothèque du Louvre avec les papiers des Noailles et y fut retrouvé par M. Ludovic Lalanne en 1854, mais périt dans l'incendie de mai 1871. Nous en avons encore une transcription dans le dossier de Clairambault sur Mme de Maintenon [5].

[1] Copie de sa déclaration dans le ms. Clairambault 1165, fol. 163, et dans le fonds des *Carrés d'Hozier*, vol. 40, fol. 110. On a cru à tort que ce désistement concernait les propres droits des d'Aubigné, et que Mme Scarron avait été empêchée par la pauvreté de réunir les preuves nécessaires.

[2] Lettres à son frère, dans le recueil Lavallée, t. I, p. 290 et 291.

[3] Cet original, conservé actuellement dans les archives des Tronchin, a servi pour les *Œuvres complètes d'Agrippa d'Aubigné* publiées en 1873 par MM. Réaume et de Caussade.

[4] Séparément, et à la la suite de l'édition du *Baron de Fœneste* faite par Le Duchat. C'est à ce propos que Mme de Villette, qui se rappelait également les lettres du roi Henri IV communiquées à sa cousine en 1667, raconta ceci aux dames de Saint-Cyr : « Je trouvai l'original (?) des mémoires d'Agrippa d'Aubigné écrit de sa main.... Je n'avois point gardé de copie de ces mémoires, Mme de Maintenon m'ayant dit qu'elle me les rendroit, et j'ai été étonnée de les voir imprimés il y a quelques années.... Dans le temps que je les remis à Mme de Maintenon, M. le duc de Noailles, qui avoit voulu faire travailler, sur ces mémoires, à une Vie d'Agrippa par un nommé La Chapelle, les a oubliés ou négligés. » (*Madame de Maintenon*, par M. Bonhomme, p. 231-233.) Une seconde édition parut aussitôt (1731), avec les *Mémoires de Bouillon* et une relation vénitienne de 1700. Selon le *Moréri*, il y avait des copies chez les curieux.

[5] Ms. Clairambault 1165, fol. 123 v° à 158 : *Vie de Théodore-Agrippa d'Aubigné par lui-même.*

La petite-fille d'Agrippa conçut fort peu d'estime pour le huguenotisme de celui-ci [1], mais accueillit avidement les détails de famille qui lui étaient inconnus, le passage notamment où Agrippa racontait [2] que, « ne s'étant jamais soucié ni de biens, ni de maison, ni de titres, il les avait recouvrés avec quelques meubles du château d'Archiac, où ils avaient été mis en garde, et avait par là appris son origine ; » que ces titres prouvèrent « les contrats de mariage et les partages de six lignées, le tout descendant d'un Savary d'Aubigné commandant pour le roi au château de Chinon ; » que ces preuves avaient été produites dans un procès pour les Aubigné d'Anjou (ceux dont il va être parlé plus loin), et qu'on avait constaté, à la même occasion, l'existence d'un écusson aux armes d'Aubigné : de gueules au lion d'argent rampant, armé et lampassé d'or, dans une chapelle bâtie par Savary, tandis que les d'Aubigné de la Jousselinière, c'est-à-dire les Angevins descendus de la même tige, avaient depuis « herminé » leur lion [3].

Tout cet *apparatus* nobiliaire tombant entre les mains d'Agrippa d'Aubigné juste à point pour faire réussir son mariage avec Suzanne de Lezay, est-il besoin de dire que c'était un produit de son industrie, de sa fourbe, et que, sans aucun scrupule, pour les besoins de la cause, il avait imaginé de « s'enter » sur une maison d'Aubigné qui venait de lui être révélée, et dont la noblesse très ancienne était bien établie, non plus en Poitou, mais dans la partie de l'Anjou située sur la rive gauche de la Loire, en Saumurois [4] ? Édifiés comme nous le sommes aujourd'hui sur la valeur relative des Aubigné ou Aubigny de Surimeau, par les études généalogiques d'Ap. Briquet, de M. Honoré Bonhomme, de M. Sandret, de feu Henri Bordier et de MM. Beauchet-Filleau [5], nous savons qu'il n'y a de commun que le nom

[1] Voir, dans les *Lettres historiques et édifiantes*, t. II, p. 441-442, ce qu'elle dit de l'*Histoire universelle* du même Agrippa.

[2] Son *Histoire secrète*, dans l'édition de MM. Réaume et de Caussade (1873), t. I, p. 47-49.

[3] Comparez le même texte édité en dernier lieu par M. Ludovic Lalanne (1889), p. 67.

[4] Leur nom venait de la seigneurie d'Aubigné-Briant, près Doué.

[5] *Bulletin du Bibliophile*, 1860 ; *Madame de Maintenon et sa famille*, 1863 ; *Revue nobiliaire et historique*, 1875 ; *le Cabinet historique*, 1877 ; *la France protestante*, nouvelle édition, 1877, t. I ; *Dictionnaire historique et généalogique du Poitou*, nouvelle édition, 1889.

entre les deux familles, et que la différence même de la finale orthographique caractérise la différence d'origine. Quant à la noblesse d'Agrippa, on n'en voit point trace au delà de son père, simple juge ou bailli de Pons, non point chancelier de Navarre comme on le qualifia plus tard, et marié à une bourgeoise de Blois, Catherine de Lestang. Plus haut, rien que des bourgeois, ou même des artisans [1]. Selon le mémorial dicté en 1700 à d'Hozier par un parent bien informé [2], le père d'Agrippa se poussa dans la maison d'Archiac, puis entra au service d'Antoinette de Pons, dame d'Albret, avant de s'attacher au mari de la reine Jeanne d'Albret, et c'est ainsi qu'il serait venu s'établir près de Pons, dans cette petite localité de Saint-Moris où l'auteur du *Fœneste* et de l'*Histoire universelle* naquit le 8 février 1550 [3]. — N'est-il pas piquant de constater que la descendante au troisième degré de ce « domestique » des d'Albret de Pons ait dû son élévation, cent ans plus tard, à l'hospitalité généreuse de la même famille ? — Quant au lion héraldique, il est bien probable qu'Agrippa se l'attribua comme armoiries à la suite de ses découvertes si heureuses dans les papiers du château d'Archiac [4].

Mieux encore. J'ai déjà indiqué que l'alliance même d'Agrippa avec une Lezay, de la bonne famille de ce nom, était suspecte ; il semble certain, et je ne parle pas d'après mon seul sentiment, que l'acte fourni pour la prouver se trouve contredit par tout ce

[1] Dans un mémoire fourni beaucoup plus tard par Mme de Villette, la seconde femme du marin, aux dames de Saint-Cyr, et que M. Bonhomme a publié, voici comment ces origines sont tranformées (p. 230) : « Théodore-Agrippa étoit fils de ****. Il étoit né à Pons en Saintonge, comme il le dit lui-même, terre appartenant en ce temps à l'héritière de la maison d'Albret, Jeanne d'Albret, qui étoit reine de Navarre. J'ai entendu dire que le père de notre Agrippa avoit une charge considérable de la maison de cette reine, chez laquelle il avoit épousé Jeanne de Lestang, qui étoit une de ses filles d'honneur, etc. » On verra que les efforts pour prouver ce mariage font précisément ressortir la « vilaine fausseté » de toute la filière généalogique.

[2] M. Le Roy de Montaupin, dont un grand-père avait épousé la dernière Aubigné de la branche qui portait le nom de cette seigneurie.

[3] Voir le *Bulletin des Archives historiques de la Saintonge*, année 1884-85, p. 363-365.

[4] Les continuateurs du P. Anselme, qui n'admettaient pas cette communauté d'origine, ont eu soin de dire en forme de préambule (t. II, p. 446) : « Il n'y a presque point de province en France où l'on ne trouve des gentilshommes du nom d'Aubigné ou d'Aubigny ; mais ils ont tous des armes différentes. Celles des seigneurs d'Aubigné en Anjou ont toujours été : de gueules au lion d'hermines, couronné, armé et lampassé d'or. »

que nos généalogistes possèdent de documents authentiques sur les Lezay et les Vivonne de Mursay [1].

Dans son ignorance première, ne démêlant point la fourbe de son grand-père, Mme Scarron accepta comme articles de foi et les alliances inventées ou falsifiées par lui, et la jonction avec les Angevins, et la similitude presque parfaite d'armoiries. Très sincèrement, elle se lança dans cette voie, et, entre Poitiers et Paris, ramassa encore d'autres documents. Les Villette l'y avaient poussée ; peu après les avoir quittés, elle leur écrivait [2] :

J'ai trouvé le tombeau de Savary d'Aubigné dans l'église de Chinon [3], comme il est dit dans la Vie de mon grand-père, et on me fait espérer que je trouverai de grands éclaircissements sur ma maison dans le trésor d'une autre église du même lieu. On a trouvé dans celui de Richelieu un titre de trois cents ans d'un Jacquelin d'Aubigné, et on m'assure que l'on y en trouvera d'autres. Un gentilhomme de M. de Richelieu, curieux de généalogies, prétend avoir la nôtre et pouvoir faire la filiation jusqu'à nous; cela seroit bien opposé à la fable de notre maison [4]. J'ai trouvé aussi dans un livre d'armoiries mes armes, où le lion est herminé, comme mon grand-père dit qu'on fait aux de la Jousselinière [5]; mais il a mis *d'Aubigni*, soit qu'il ne sache pas le nom, ou que ce soit une autre maison, à quoi il n'y a guère d'apparence, puisque c'est les mêmes armes; quant aux autres titres que j'ai trouvés, il y a partout *d'Aubigné*. Vous voyez que l'engouement de ma maison me dure encore....

C'est seulement sept années plus tard, en 1682, que Mme Scarron, devenue la toute-puissante Maintenon, rencontra les représentants de cette famille angevine [6]. Il y avait deux frères [7] : Louis d'Aubigné, dit le marquis de Tigné ou Tigny, qui, médiocrement marié, pauvre et « sans chausses, » « languissoit tristement dans sa chaumine, » mais se trouva, par bonheur, être un « compère entendu, délié et fin, » tout à fait capable de tirer parti, pour lui-même et pour les siens, de circonstances si opportunes; et un cadet dans les ordres, « grand et gros pied plat, lourd, bête,

[1] M. Beauchet-Filleau a bien voulu me signaler ce fait.
[2] Lettre du 11 novembre 1675, dans le recueil Geffroy, t. I, p. 74-76.
[3] Dans la généalogie des Aubigné de la Jousselinière, les continuateurs du P. Anselme mentionnent (p. 447) un Aimery ou Savary qui vivait en 1326. Ils parlent aussi de vieilles tombes du XIIIe siècle.
[4] Que veut-elle dire?
[5] Nom d'une seigneurie des Aubigné d'Anjou.
[6] Recueil Geffroy, t. I, p. 138. — [7] P. Anselme, t. II, p. 454.

ignorant, esprit de travers, mais très homme de bien, saint prêtre pour desservir, non pas une cure, mais une chapelle, surtout Sulpicien excellent en toutes les minuties et les inutiles puérilités qui y font loi..., d'ailleurs pauvre, crasseux et huileux à merveilles[1]. » La veuve de Scarron ne fut pas moins heureuse qu'eux de cette rencontre[2]. Pour débuter, ils lui signalèrent la possibilité d'acheter leurs anciennes terres patrimoniales d'Aubigné-Briant, de Sainte-Gemme et de la Jousselinière, que l'émigration des possesseurs protestants laissait vacantes[3]. Elle eût été flattée que son frère, marié, riche par sa femme et père déjà d'une fille, saisît cette occasion, déjà entrevue quelques années auparavant; lui, s'en soucia aussi peu que de racheter Surimeau et les autres terres de Poitou[4].

Mais l'abbé d'Aubigné avait quelque teinture d'histoire et de science généalogique. Il se mit à l'œuvre, et, dès 1683, fut en mesure de dresser une filiation qui rattachait les deux familles l'une à l'autre : la jonction se faisait par certain grand-père de Jean d'Aubigné qu'on n'avait jamais connu jusque-là, et que d'Hozier n'hésita pas à déclarer purement fictif, lorsque l'acte lui fut présenté[5].

C'est à la suite de cette découverte que Mme de Maintenon revint à la forme Aubigné ; les dames de Saint-Cyr l'ont raconté plus tard en ces termes[6] :

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. VIII, p. 76-77 et 453-456.

[2] Elle écrit alors : « Je n'ai pu voir sans plaisir une généalogie de quatre cents ans, très bien suivie par des contrats de mariage, et l'endroit où nous nous sommes séparés. »

[3] Quant à eux, ils n'avaient plus que quelques fiefs insignifiants.

[4] Recueil Geffroy, t. I, p. 138 et 148. La terre d'Aubigné fut achetée par Saint-Maurice d'Angers : Célestin Port, *Dictionnaire historique du département de Maine-et-Loire*, t. I, p. 148-150.

[5] L'abbé fut amplement récompensé, d'abord par une pension sur l'archevêché de Sens (1685), puis par l'abbaye de Pothières (1686), par celle de la Victoire (1692), par l'évêché-pairie de Noyon (1701), enfin par l'archevêché de Rouen (1707), et il resta toujours en parfaite communion d'idées avec Mme de Maintenon. Son frère aîné fit bénéficier de cette prétendue parenté un fils qui devint plus tard lieutenant général sous le titre de comte d'Aubigné, et une fille qui fut reçue à Saint-Cyr en 1689. Dès 1683, un autre de ces Aubigné, de la branche de la Rocheferrière, avait été admis aux pages du roi. Les preuves pour Saint-Cyr se trouvent au Cabinet des titres, dans le dossier bleu 879, fol. 84-96, et celles pour les pages, dans le volume Cabinet 286, n° 17. Ces dernières font remonter les titres des seigneurs de la Jousselinière jusqu'à l'an 1060.

[6] Honoré Bonhomme, *Madame de Maintenon et sa famille*, p. 224-225.

Madame notre illustre institutrice s'est appelée et a signé partout *d'Aubigny* jusqu'au commencement de sa faveur, et alors on voit, par ses lettres à M. le comte d'Aubigné, son frère, qu'en passant par le Poitou en allant à Barèges, M. le marquis de Tigni d'Aubigné, d'une très belle et ancienne noblesse d'Anjou, lui fit voir qu'ils étoient de même famille, et lui fit, en même temps, remarquer l'endroit où ils s'étoient séparés. De ce moment, Mme de Maintenon prit le nom de MM. de Tigni d'Aubigné, et manda à ce sujet à Monsieur son frère : « C'est apprendre bien tard ce que l'on est. »

Les dames se trompaient seulement de date : la lettre qui contient ces derniers mots n'est point du temps des voyages à Barèges, mais seulement de 1682 [1]. A partir aussi de cette époque-là [2], Mme de Maintenon modifia les armoiries qu'elle tenait de son grand-père, et ne porta plus que le lion herminé des Aubigné de Tigny [3], sans d'ailleurs rien, pas même une cordelière, qui rappelât qu'elle était veuve de Paul Scarron ; Mmes de Montespan et de Thiange avaient fait de même [4]. On ne peut donc dire que Saint-Simon ait eu absolument tort d'écrire ceci [5] : « Ce fut du vivant de la reine que, pour se recrépir et passer l'éponge sur sa propre vie, elle fit entendre au roi modestement sa noblesse. »

Aux approches de la grande promotion de l'ordre du Saint-Esprit qui eut lieu à la fin de 1688, Mme de Maintenon se crut en mesure d'y faire comprendre son frère, et même de prouver plus que les trois degrés de noblesse paternelle qui étaient le *minimum* exigé par les Statuts. « Mille gens » s'offrirent pour les y

[1] Lettre du 28 mai 1682, comprise dans le recueil de M. Geffroy, t. I, p. 138, et citée ci-dessus. Le duc du Maine retourna à Barèges en 1681, mais avec M. de Montchevreuil seul.

[2] Peut-être même dès 1675.

[3] Les dames ajoutaient, dans le *mémorandum* donné par M. Bonhomme : « Dans un endroit, elle blâme Monsieur son frère d'avoir pris le lion d'hermines ; puis, peu après, elle lui mande : « Prenez le lion d'hermines, puisque « ce sont nos véritables armes. » Mme de Villette leur répondit (p. 232-233) : « Quant au lion herminé, ni Agrippa ni Constant, son fils, ne l'avoient pris. Leurs armes étoient un lion sans hermine. Ces sortes de différences ne marquoient souvent que celles des branches aînées ou cadettes. »

[4] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. 1873, t. XII, p. 99, et Addition au *Journal de Dangeau*, t. XVI, p. 56. Son cachet a été gravé, d'après celui d'une lettre à l'archevêque de Rouen, dans le *Catalogue Bovet*, p. 782-783 ; un autre se voit sur la lettre du 8 octobre 1714 exposée au musée des Archives nationales, n° 944. Mais je ne puis admettre qu'il y ait un lion herminé sur le cachet de 1671 décrit dans les *Archives historiques de la Saintonge*, tome IX, p. 411. L'*ex-libris* est bien connu.

[5] Éd. 1873, t. XII, p. 111.

aider ; elle refusa leurs propositions « par retenue et prudence, » se défendant d'avoir ni le goût ni le temps de s'appliquer à ces recherches, et laissant à l'abbé d'Aubigné le soin d'y pourvoir [1]. Mais, quand elle voulut soumettre les résultats acquis au juge d'armes d'Hozier, avant de déposer la production en forme entre les mains du généalogiste des ordres, une résistance inattendue faillit tout arrêter. Au point essentiel, celui sur lequel MM. d'Aubigné s'étaient flattés de satisfaire les plus exigeants, d'Hozier réclama un contrat qui fût valable. Clairambault, partageant cet avis, nous a conservé le texte de quatre lettres que la marquise écrivit au juge d'armes [2], et qui sont vraiment curieuses. En premier lieu, d'Hozier voulait voir le contrat du mariage de Jean d'Aubigné, père d'Agrippa, avec Catherine de Lestang [3]. On ne pouvait pas en retrouver un bon original, quoique Mme de Maintenon se rappelât l'avoir vu à Mursay quand elle avait fait cette « petite production devant M. Barentin. » Et comme d'Hozier, en face de l'expédition qu'on lui présentait, la déclarait sans valeur et fausse, pour tout dire [4], en dépit de M. Barentin et de son jugement de 1667, Mme de Maintenon s'excusa en ces termes, qui contrastent singulièrement avec son ardeur précédente : « Je n'ai nulle connoissance que celle que M. l'abbé d'Aubigné m'a donnée, et je n'ai ni le goût ni le temps de m'appliquer là-dessus à aucune recherche [5]. »

D'Hozier persistant à ne pas accepter les textes fournis par l'abbé ou l'autorité des *Mémoires d'Agrippa*, elle appela quelqu'un à son secours. « Le roi, écrivit-elle alors au juge d'armes, le roi ne peut comprendre non plus que moi la fausseté de ce contrat. Il me semble que l'on n'en fait guère sans y être con-

[1] Recueil Geffroy, t. I, p. 188, 189 et 193. « Je crains, disait-elle à d'Hozier, que, si on ne trouvoit pas ce que l'on cherche, cela ne fît un bruit qui me seroit désagréable. Vous voyez que je m'explique à vous avec confiance, comptant sur votre honneur et sur l'amitié que vous me témoignez. »

[2] Copiées dans le ms. Clairambault 1165, fol. 180-183, ces lettres ont été reproduites dans la *Revue nobiliaire et historique* de 1875 et dans *la France protestante*. Deux seulement se retrouvent dans le recueil de M. Geffroy. Personne, je crois, ne les avait signalées avant MM. Sandret et Bordier.

[3] Ci-dessus, p. 162.

[4] Feu Henri Bordier l'a citée d'après le parchemin qui était réuni au manuscrit des *Mémoires d'Agrippa* brûlé dans l'incendie de la Bibliothèque du Louvre. Il en a démontré à son tour la fausseté. Voyez *la France protestante*, t. I, p. 465 et 466.

[5] Lettre du 10 juin 1688, reproduite dans le recueil Geffroy, t. I, p. 188 et 189.

vié [1]. » Était-elle de bonne foi ? Cela est admissible pour quiconque a eu affaire aux préjugés des familles abusées par les faussaires et d'ailleurs incapables de distinguer entre un acte authentique ou un acte fabriqué. D'Hozier cependant résista aussi longtemps qu'il le pouvait, refusa toute rémunération, et s'excusa en somme de toucher au dossier « fagoté » par l'abbé, autrement que pour le ranger et le transmettre tel quel à son confrère Chauvry. Celui-ci partagea les mêmes scrupules, et, finalement, en guise de *mezzo-termine*, on se borna à dire que Jean d'Aubigné, le bisaïeul du présenté, « était dit » fils d'un Pierre, qui se rattachait par son père Hervé aux Aubigné-Briant [2]. Comme de coutume, la production, soumise aux deux commissaires de l'Ordre, qui étaient le duc de Saint-Simon, père de l'auteur des *Mémoires*, et le premier écuyer Beringhen, passa sans autre difficulté. Nous ne saurions maintenant la reviser, puisque l'acte incriminé, qui passa plus tard aux mains des Noailles [3], a été détruit dans l'incendie de la Bibliothèque du Louvre.

Les généalogistes complaisants ne s'en tinrent pas là. Non seulement ils acceptèrent la communauté d'origine avec les Angevins, et l'ancienne noblesse remontant jusqu'au xe siècle [4], mais ils voulurent que la terre d'Aubigné-Briant, *villa Albiniacum*, fût venue d'une donation de Dagobert [5], et, d'autre part, on fit de Jean d'Aubigné un « favori et chancelier de la reine de

[1] Recueil Geffroy, p. 194.

[2] La copie de la Vie d'Agrippa qui se trouve dans le ms. Clairambault 1165, fol. 123 v°, est indiquée comme ayant servi à ces preuves.

[3] Ceux-ci ne produisirent rien au delà du mariage de Jean d'Aubigné avec Catherine de Lestang, lorsque, en 1765, ils eurent à prouver leur noblesse maternelle (par la fille de Charles d'Aubigné) devant les états de Languedoc, pour siéger comme barons d'Ambres : voir les *Chroniques de Languedoc*, t. I, p. 210.

[4] *Mercure* d'avril 1698, p. 218-230. Comparez une série de pièces et éloges très suspects réunie dans le ms. Duchesne VII, fol. 85-153, au Cabinet des manuscrits.

[5] *La France protestante*, t. I, col. 462. La Beaumelle adopta cette théorie historique. L'autre famille, en faisant les preuves d'Élisabeth d'Aubigné de Tigny pour Saint-Cyr (1689), ne manqua pas de les clore par un extrait de l'acte de fondation de l'église collégiale de Doué signé du roi Dagobert, à Paris, dans la quatrième année de son règne, le 4 des ides de juillet, induction 2e. Voir ces preuves au Cabinet des titres, dans le dossier bleu 879, fol. 96. Le diplôme de 631 où il est parlé de la *villa Albiniacum* avait été publié par l'Angevin Hiret, dans ses *Antiquitez d'Anjou* (1609), p. 95. Aujourd'hui, on le tient absolument pour faux, mais d'une fabrication ancienne (Célestin Port, *Dictionnaire historique du département de Maine-et-Loire*, t. I, p. 149, et t. II, p. 57).

Navarre Jeanne d'Albret [1], » peut-être marié en secret avec elle après la mort de son époux : on voulait que Théodore-Agrippa d'Aubigné eût transmis de ce fait, à sa petite-fille, le même sang qui coulait dans les veines de Louis XIV. Les pamphlétaires purent amplement gloser sur cette tentative, faite, disaient-ils, par ordre du roi [2]. Quant aux dames de Saint-Cyr, si, d'une part, elles trouvaient étrange que la communauté d'origine entre les deux familles d'Aubigné ne fût pas admise de tous, d'autre part elles n'auraient pas eu la moindre répugnance à ce que le grand-père de Mme de Maintenon se rattachât, par quelque lien que ce fût, aux Bourbons. « Après tout, disaient-elles, quand il seroit bâtard d'un roi ou d'une reine, seroit-ce une chose si diffamante? Outre que le mérite est personnel, ce qu'il y a d'assuré, c'est qu'il étoit gentilhomme de la chambre du roi et un véritable grand seigneur [3], et c'est ce qui rend incompréhensible qu'on ne puisse déterrer son père et sa mère [4]. » Ces dames de Saint-Cyr, Mme de Villette, Mme de Maintenon, pouvaient toutes, je le répète, être de bonne foi; l'insistance de la dernière à faire accepter quand même des preuves dont personne de compétent ne voulait, finit même par faiblir, avec certaines apparences de honte ou de remords. Tout à la fin de sa vie, comme on recherchait encore un contrat de mariage, celui d'Agrippa avec Suzanne de Lezay, voici ce qu'elle écrivait à Mme de Caylus [5] :

Ma confusion est extrême sur le contrat de mariage de mon grand-père. Je l'ai vu plusieurs fois entre les mains de Manseau [6], et je ne sais si Madame sa femme le garde, ou s'il l'auroit envoyé dans les

[1] Début des *Mémoires du P. Laguille*, et *Mercure* de janvier 1705, p. 233-236; comparez un autre article dans le volume d'avril, p. 217-230. Ce dernier article dit que les preuves de page faites en 1683 avaient établi l'antiquité de la noblesse jusqu'au XIIe siècle, et l'existence du nom jusqu'au Xe.

[2] Voir le pamphlet reproduit à la suite de l'*Histoire amoureuse des Gaules*, éd. Livet, t. III, p. 130, note 2. La Fare est arrivé encore à ce résultat plus merveilleux (*Mémoires*, p. 287) : « Le grand-père avoit été en quelque considération à la cour d'Henri IV.... Sa mère avoit eu quelque commerce avec Henri IV, et d'Aubigné (Agrippa) pouvoit être bâtard de ce prince. » Or, Agrippa avait quatre ans de plus que le Béarnais.

[3] Rien n'est moins prouvé.

[4] *Madame de Maintenon et sa famille*, p. 229. La réponse de Mme de Villette aux dames, p. 250 et suivantes, n'est qu'un tissu d'erreurs.

[5] Lettre du 10 mars 1718, dont le texte est donné dans le *Catalogue Morrison*, t. IV, p. 106.

[6] Pierre Manseau, son intendant et homme de confiance, qui écrivit trois volumes de mémoires sur elle, selon La Beaumelle.

papiers de Maintenon. Il est ridicule d'avoir toujours vécu dans ce dégagement des choses qui me regardoient. J'en ai dit un mot à notre supérieure [1], qui est plus vive que moi sur ce chapitre. Elle a envoyé chercher les preuves de mon frère, qui sont brillantes comme le soleil, mais que je regarde comme un ouvrage de flatterie faite pour une personne en faveur. J'en ai tiré la date du contrat de mon grand-père :

Contrat de mariage, etc....

Jamais je n'ai eu tant de peine sur ma noblesse en copiant tout ceci....

Cette digression nous a entraînés trop avant ; il faut maintenant revenir de bien des années en arrière, jusqu'en 1674, pour voir comment le nom du pauvre Scarron avait disparu à jamais dans une dernière transformation.

C'est en pleine crise que Françoise d'Aubigné franchit cette étape, au moment même où elle croyait n'avoir plus d'espoir que dans une retraite « pleine de tranquillité. » La vie en commun était devenue impossible avec Mme de Montespan. Mais, se demandait la gouvernante, que devenir, si une jalousie longtemps concentrée ne peut plus tolérer la présence de l'étrangère auprès du roi et des bâtards confiés à ses soins depuis cinq ans, et comment rompre des liens si chers à son cœur ? Nous suivons, jour par jour, dans les lettres à l'abbé Gobelin, la lutte entre cet attachement profond, sincère, et l'orgueil de la femme méconnue, maltraitée et poussée à bout. La mère des bâtards avait des droits supérieurs ; pourquoi les avoir délégués à une auxiliaire ? « J'entre en scrupule d'offenser Dieu, écrit celle-ci, et je recommence à prendre des soins qui augmentent mon amitié et me fournissent mille occasions de douleur et de chagrin. » Puis, quinze jours plus tard : « Je ne saurois comprendre que la volonté de Dieu soit que je souffre de Mme de Montespan. Elle est incapable d'amitié, et je ne puis m'en passer. Elle ne sauroit trouver en moi les oppositions qu'elle y trouve, sans me haïr. Elle me redonne au roi comme il lui plaît, et m'en fait perdre l'estime. Je suis donc avec lui sur le pied d'une bizarre qu'il faut ménager [2].... »

D'autre part, à quarante ans, après avoir goûté de la vie que

[1] Mme de Fontaines.
[2] Recueil Geffroy, t. I, p. 46 et 48-49.

ses amies lui ont faite si douce, et avoir même pris rang à la cour, changer de condition, et, par exemple, entrer en religion ainsi qu'elle a manqué le faire en 1652, tout comme si les années écoulées depuis lors n'avaient été qu'un rêve, ou même se placer dans un couvent à titre de bienfaitrice et de dévote séculière, ce sacrifice serait au-dessus de ses forces, et aussi celui de retomber dans la misère. Elle l'avoue franchement à son confesseur [1] : « Je deviens la plus intéressée créature du monde, et je ne songe plus qu'à augmenter mon bien ; ce n'est pas sans scrupule du côté de l'honneur, et j'ai de la peine à presser des gens de me faire des grâces, quand je pense que ce n'est que pour les quitter. » Et, quelques lignes plus haut : « Je laisse aller mon imagination aux châteaux en Espagne, et je me fais des retraites plus ou moins sévères selon l'état où sont mes affaires.... J'avois dans la tête trois affaires, dont il y en a déjà deux de faites : ce sont des avis que j'ai demandés et obtenus [2], et sur lesquels le roi me donnera quelque somme. Je ne sais pas encore ce que ce sera. L'autre, c'est un mariage pour mon frère, qui est en assez bon chemin. » L'entreprise matrimoniale ne réussit pas cette fois-là, et, des deux affaires de finances, nous n'en connaissons qu'une, dont elle obtint alors le monopole ou privilège, celui de la construction des âtres pour fours et cheminées (30 septembre 1674) [3].

Le roi et Mme de Montespan avaient promis de donner cent mille livres en espèces [4]. Mme Scarron trouvait cette somme insuffisante pour compenser tant de chagrins et de veilles ; elle parvint à faire doubler le chiffre, et se trouva alors satisfaite [5] :

[1] Recueil Geffroy, t. I, p. 51-53.

[2] Des projets de finance que les gens de la cour prenaient sous leur patronage, pour lesquels le contrôle général leur accordait un « droit d'avis, » et l'auteur du projet une remise ou une participation dans les bénéfices.

[3] Arch. nat., O[1] 18, fol. 122 v° ; *Revue des Sociétés savantes*, années 1863-64, t. II, p. 209 ; Lavallée, t. I, p. 219 ; Geffroy, t. I, p. 51.

[4] Saint-Simon (t. XVI, p. 245) croit à tort qu'elle conserva toujours ses appointements de gouvernante des bâtards.

[5] Saint-Simon, qui affirme tenir les détails du maréchal de Lorge, seul témoin oculaire de ces scènes d'intimité (cependant il n'était pas encore capitaine des gardes), raconte que Mme de Montespan eut beaucoup de peine à soutirer ces sommes, et que le roi, ne pouvant souffrir Mme Scarron, ne les accorda que peu à peu, sans cacher sa répugnance, et en disant qu'il eût donné bien plus pour être débarrassé d'une créature aussi insupportable (*Mémoires*, éd. 1873, t. XII, p. 95). On voit dans le livre de P. Clément, p. 393, que Mme de Montespan reçut cent cinquante mille livres par an, pour l'entretien de ses quatre enfants, mais à partir de 1677 seulement. En 1683, elle constitua une pension

« Il me semble, écrivait-elle à Gobelin, que voilà du bien pour le nécessaire, et tout le reste n'est plus qu'une avidité qui n'a point de bornes. Il ne faut pas dire ce nouveau bienfait; j'ai des raisons pour le taire. » Ces « raisons, » ce n'est pas seulement qu'elle poursuivait sous main l'achat d'une terre aux environs de Paris, mais aussi qu'elle éprouvait quelque honte d'avoir montré trop de cupidité [1].

Son vieil ami et serviteur l'avocat Jean Viette, l'un des élus du bureau de Paris [2], se mit en mouvement pour trouver ce domaine qui pourrait lui servir d'asile, point trop éloigné, mais hors des intrigues de la cour. A partir de mai 1674, elle suit ses démarches avec une anxiété fébrile [3]. Une belle terre tout à son gré, « avec gros château au bout d'un grand bourg, des prairies tout autour, la rivière passant par les fossés, et capable de donner dix ou douze mille livres de rente, » se trouvait alors en vente à quelques lieues de la nouvelle résidence royale de Versailles : c'était le marquisat de Maintenon, au confluent de la Voise et de l'Eure.

annuelle de six cents livres au profit de Marie Chaudron, qui avait été la première femme de chambre du duc du Maine (Arch. nat., Y 244, fol. 93 v°), et, en 1686, elle en fit autant pour Marie Lutin, dame de chambre du petit duc pendant dix ans (Y 273, fol. 390).

[1] Plus tard, elle disait aux demoiselles de Saint-Cyr (Entretien X) : « J'ai fait une étonnante fortune; mais ce n'est pas mon ouvrage. Je suis où vous me voyez sans y avoir tendu, sans l'avoir désiré, sans l'avoir espéré, sans l'avoir prévu.... J'étois fort éloignée de former le projet, je ne dis pas d'être où je suis, mais un simple projet de fortune.... Je suis et incapable d'intrigues et très bornée dans mes vues.... Je ne le dis qu'à vous, car le monde ne le croiroit pas. »

[2] Dans la pièce du 23 juillet 1667 qui a été citée plus haut, p. 129, note 2, on voit Mme Scarron donner pouvoir à ce Jean Viette, qualifié d'avocat en parlement, pour liquider la succession de son mari. Il fut pourvu d'une charge d'élu et contrôleur en l'élection de Paris le 16 juin 1669. Le 1er janvier 1680, elle lui constitua une rente de trois cents livres, au capital de six mille livres « pour les honoraires, marques et reconnoissance des conseils qu'elle a reçus et reçoit journellement et actuellement de lui dans ses affaires » (Arch. nat., Y 238, fol. 18). Plus tard, elle fit de lui son intendant, et ce brave homme mourut chez elle le 2 juin 1686, à soixante-six ans, laissant une belle succession, un fils colonel de dragons, un autre prieur de Maintenon, une fille mariée à Louis Le Juge de Boschère, directeur général des fermes unies en Languedoc, et une autre mariée à Antoine de Groisy, qui remplaça Viette comme élu et comme intendant de Mme de Maintenon.

[3] Recueil Lavallée, t. I, p. 201 et suivantes; recueil Geffroy, t. I, p. 41-53. Saint-Simon raconte les faits comme il suit : « La terre de Maintenon étant tombée en vente, la proximité de Versailles en tenta si bien Mme de Montespan, pour Mme Scarron, qu'elle ne laissa point de repos au roi qu'elle n'en eût tiré de quoi la faire acheter à cette femme, qui prit alors le nom de Maintenon, ou fort peu de temps après. » (*Mémoires*, éd. 1873, t. XII, p. 95.)

Une branche des d'Angennes le possédait depuis quatre générations par héritage de Jean Cottereau, trésorier sous Louis XII et surintendant général des finances sous François Ier [1]; mais, beaucoup moins fortunés que leurs cousins de Rambouillet, ces d'Angennes l'avaient laissé dépérir. Viette alla voir la terre. « Je suis, écrivait Mme Scarron à l'abbé Gobelin [2], je suis dans une grande impatience d'en savoir des nouvelles ; c'est par où il faut commencer le plan de notre retraite. » Elle en offrit deux cent quarante mille livres, eut quelque difficulté à trouver « les sûretés, » et traita enfin sur ce pied [3], non pas, comme le disent les auteurs, avec le titulaire du marquisat, Charles-François d'Angennes, mais avec son beau-frère, Odet de Ryantz, marquis de Villeray, qui avait épousé en 1657 [4] Françoise d'Angennes, fille d'honneur de la duchesse d'Orléans, petite-fille par sa mère de M. du Tremblay, gouverneur de la Bastille, et petite-nièce du P. Joseph, *l'Éminence grise*. Le contrat fut passé devant les notaires Lemoyne et Thomas, le 27 décembre 1674 [5]; sept jours plus tard, Jean Viette, au nom de « dame Françoise d'Aubigny, veuve de messire Paul Scarron, seigneur des Fougerets, conseiller du roi en ses conseils, » versait un acompte de huit mille neuf cent soixante-six livres entre les mains du doyen de la première chambre des requêtes, chargé de veiller aux intérêts des créanciers [6].

La nouvelle châtelaine était pressée de prendre possession : mais « les maux de ces enfants » la retinrent encore un mois à la cour, pendant lequel elle se donna du moins la satisfaction de nommer un chanoine au chapitre collégial fondé par Jean Cottereau, et c'est seulement dans le commencement de février qu'elle put aller passer à Maintenon deux jours [7]. Le domaine

[1] P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. II, p. 425; *Historiettes de Tallemant*, t. VII, p. 293; Expilly, *Grand dictionnaire géographique*, t. IV, p. 493-494.

[2] Octobre 1674.

[3] Voltaire plaça cette acquisition à l'année 1679, dans la première édition du *Siècle de Louis XIV*, puis biffa sa note.

[4] Contrat du 4 février 1657 : Arch. nat., Y 194, fol. 168.

[5] J'en ai vainement cherché la minute chez les successeurs de ces deux notaires.

[6] Cabinet des titres, *Pièces originales*, vol. 2660, dossier Scarron, fol. 123, acte du 3 janvier 1675.

[7] Lettres à l'abbé Gobelin, dans le recueil Lavallée, t. I, p. 246 et 248. La lettre à Mme de Coulanges reproduite dans les *Lettres de Mme de Sévigné*, t. III, p. 433, est un faux de La Beaumelle.

lui parut à la fois beau et laid, car il y avait beaucoup à faire pour remédier à l'incurie des derniers possesseurs : Le Nostre devait s'en charger plus tard [1].

C'est alors que disparurent les derniers souvenirs du mariage de 1652, avec ce nom de Scarron devenu synonyme de burlesque. Françoise d'Aubigné l'annonça en ces termes à Gobelin : « Il est vrai que le roi m'a nommée *Madame de Maintenon*, et que j'aurois de plus grandes complaisances pour lui que de porter le nom d'une terre qu'il m'a donnée [2]. »

Quant au titre de marquis, il continua provisoirement d'être porté par les d'Angennes, mais sans que cela pût gêner la nouvelle dame de Maintenon, car Charles-François, — curieuse coïncidence, — passa alors aux Iles d'Amérique et devint, en 1679, gouverneur de cette même Marie-Galante où Constant d'Aubigné avait été envoyé trente-cinq ans plus tôt avec ses enfants. Il y épousa la fille d'un capitaine de milice de l'île Saint-Christophe [3], et mourut là ou à la Martinique en 1691. La veuve revint mourir à Paris, en 1718 [4], n'ayant plus qu'un fils, né en 1686, qui fut page du roi, puis colonel d'infanterie, mais ne porta que le titre de comte d'Angennes, et mourut au Tremblay, le 9 novembre 1752 [5].

C'est seulement en mai 1688 que de nouvelles lettres patentes renouvelèrent l'érection de Maintenon en marquisat pour « la

[1] *Lettres de Mme de Sévigné*, t. V, p 32, août 1676 ; *Mémoires de Saint-Simon*, éd. 1873, t. XII, p. 95.

[2] Lettre du 6 février : recueil Lavallée, t. I, p. 249. Elle a servi à La Beaumelle pour fabriquer le faux indiqué plus haut. Mlle de Montpensier dit, dans ses *Mémoires*, t. IV, p. 407, que l'on commença à employer le nouveau nom à Pâques de 1675. Mais, dans les actes authentiques et notariés, par exemple dans la constitution de rente à J. Viette citée plus haut, Françoise d'Aubigny, quoique dite dame et marquise de Maintenon et du Parc-Teneuse, continua de se qualifier veuve de Mre Paul Scarron, etc.

[3] Une de ses sœurs, déjà vieille, épousa aussi aux Iles le chevalier Auger, marin hardi et renommé. Une autre, Marie d'Angennes, avait épousé en 1669 un Poitevin nommé Abimélech Foucher de Circé, baron de Mairé, seigneur en partie des villes et châtellenies de Lusignan, Melle et Niort, qui fut sénéchal du comté de Civray et du siège de Saint-Maixent, et pour qui Mme de Maintenon, dit-on, fit ériger Circé en marquisat. La mère, Marie du Tremblay, vivait encore, portant aussi le titre de marquise, et ne mourut qu'en 1702. C'était une ancienne dame d'honneur d'Anne d'Autriche.

[4] La Beaumelle, pour agrémenter encore les faits, a raconté que cette marquise de Maintenon alla finir ses jours à la Martinique, dans la même habitation qu'avaient occupée jadis les d'Aubigné.

[5] P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. II, p. 428 ; La Chenaye des Bois, *Dictionnaire de la Noblesse*, t. I, col. 511.

créole publique, veuve à l'aumône de ce poète cul-de-jatte [1]. »

Tout d'abord, en octobre 1686, « considérant les pertes et dommages que dame Françoise d'Aubigné, dame de Maintenon, avoit souffertes et souffroit journellement ès lieux qui dépendent de sa terre et seigneurie de Maintenon à cause des ouvrages que le roi faisoit faire pour la conduite des eaux de la rivière d'Eure, » il lui avait été fait don des nouvelles rivières et digues, avec leurs bords, et de toutes les terres, remboursées aux propriétaires, qui avaient servi ou devaient servir à la construction de l'aqueduc, ainsi que des écluses et du droit de pêche [2]. Déjà, cinq mois auparavant, elle avait obtenu la création d'un marché franc par chaque semaine et de quatre foires franches par an, en raison de la position favorable de Maintenon, « situé dans un vallon sur la rivière d'Eure fort peuplé d'habitants, marchands et artisans, fertile en grains, bestiaux et autres marchandises [3]. »

En 1687, « la continuation desdits ouvrages sur la rivière d'Eure ayant obligé de prendre plusieurs terres et prés dans le domaine qui compose ladite terre et seigneurie de Maintenon et dans la terre et seigneurie de Grogneul [4], appartenant au sieur prince de Fürstenberg à cause de la dame princesse son épouse, en laquelle il a été fait de grandes dégradations, » le roi avait acquis, par l'intermédiaire de Louvois, cette terre de Grogneul, moyennant une somme de trois cent trente mille livres, au nom de Mme de Maintenon [5]. Le don fut régularisé par des lettres patentes d'août 1687, « non seulement pour la dédommager des dégradations qui avoient été ou seroient faites dans ladite terre de Maintenon, mais encore pour lui témoigner la considération que le roi faisoit de sa personne [6]. » Enfin, d'autres lettres patentes du mois de mai 1688 [7] confirmèrent ce don.

1 *Mémoires de Saint-Simon*, éd. 1873, t. X, p. 234.

2 Arch. nat., Registres du parlement, X¹ᴬ 8680, fol. 256.

3 *Ibidem*, fol. 6 v° : lettres patentes de mai 1686, pour « notre très chère et bien amée Françoise d'Aubigny, marquise de Maintenon. »

4 Fief relevant de Maintenon.

5 Contrat du 31 juillet 1687, passé en conséquence d'un brevet du 13 du même mois. La minute est encore dans l'étude de Me Blanchet. Comparez le *Journal de Dangeau*, t. V, p. 364, et les *Mémoires de Sourches*, t. II, p. 70-71.

6 Registres du parlement, X¹ᴬ 8681, fol. 224.

7 Registres du parlement, X¹ᴬ 8682, fol. 288 v°. Ces lettres existent imprimées en placard du temps : Arch. nat., collection Rondonneau, AD + 512, n° 1. Le duc de Noailles ne semble (t. II, p. 206-207) avoir connu que les lettres patentes d'octobre 1686 et d'août 1687.

« Et d'autant, disaient ces dernières, que ladite terre et seigneurie de Maintenon est une ancienne châtellenie, composée des fiefs et seigneuries de Maintenon, du Gravier, de Marolles, Bordeleau, de l'Isle-Plumé, du Parc, à toutes lesquelles seigneuries il y a haute, moyenne et basse justice, des fiefs de Pierre, de Teneuse et Boisricheux, avec moyenne et basse justice; que de ladite châtellenie de Maintenon sont mouvantes et relevantes en plein fief plusieurs seigneuries considérables, comme la châtellenie de Prémont et autres, et qu'il y a déjà plusieurs beaux droits attribués, comme de foires, marchés, et que la terre et seigneurie de Grogneul relève en fief, pour la plus grande partie, de ladite terre et seigneurie de Maintenon, et que lesdites terres et seigneuries de Grogneul, de la Folie, de Changey, de Saint-Piat, du Marais, de Marcilly, de Chartrainvilliers, de Boigneville, d'Yermenonville, avec haute, moyenne et basse justice attachées à tous lesdits fiefs et seigneuries, de Harleville avec les quatre fiefs appelés Rebours, Chantault, Arondeau et les Halles, les fiefs de Ligaudry, de More et de Dionval, et autres composant le revenu de ladite terre et seigneurie de Grogneul, étant toutes possédées par ladite dame de Maintenon, font à présent une terre considérable et méritant d'être honorée d'un titre de dignité plus relevée, comme du titre de marquisat ; et voulant témoigner la considération que nous avons pour ladite dame de Maintenon en confirmant et augmentant le don que nous lui avons fait de ladite terre de Grogneul, acquise en son nom et pour elle, » — toutes les terres susdites étaient érigées en marquisat « au profit de ladite dame Françoise d'Aubigné, dame de Maintenon, ses successeurs mâles et femelles et ayants cause soit par succession, donation, vente ou autre aliénation, nonobstant lesquelles, pendant que ladite terre et seigneurie de Maintenon demeurera en son intégrité avec lesdites terres, fiefs et seigneuries y joints, elle sera toujours conservée dans le titre et dignité de marquisat, avec faculté néanmoins, à ladite dame de Maintenon, ses successeurs et ayants cause, de tenir et posséder en fief séparément le château de Grogneul, avec les basses-cours y jointes, et la quantité de trois mille livres en terres proches...., en fief appelé le fief de Grogneul, mouvant et relevant à une seule foi et hommage, aux us et coutumes du bailliage de Chartres, dudit marquisat de Maintenon, sans aucune justice.... »

Je m'arrête ici, encore qu'il eût été intéressant de voir, à partir de 1675, comment Françoise d'Aubigné renonça aux projets de retraite qui l'avaient guidée dans l'achat de Maintenon, et, surtout après les incidents du carême de cette année, ne songea plus qu'à achever l'éducation des enfants auxquels son cœur s'était donné tout entier; puis, de la suivre dans les voyages qu'elle fit pour son cher boiteux à Barèges, avec toute la pompe et le cérémonial dus aux fils de France, de l'accompagner en Guyenne chez ses amis d'Albret, et à Bordeaux en face du Château-Trompette, à Niort devant cette prison si pleine aussi de souvenirs de sa première enfance, à Poitiers, à Surimeau; de noter, dans ces voyages mêmes, les progrès des sentiments nouveaux du souverain avec qui seul elle entretient correspondance, puis les péripéties du raccommodement avec Mme de Montespan, qui ne veut ni se priver de son commerce, ni enlever son affection aux bâtards; les dernières tentations de s'arracher à la douceur d'une vie de plus en plus attrayante pour tous ses goûts, et l'attache rivée à jamais par un titre de dame d'atour; enfin, la « belle Madame, » après une lutte suprême, cédant la place à « Sa Solidité. » Mais Mme Scarron n'est plus, et je dois m'arrêter. « Les suites [1], les succès, l'entière confiance, la rare dépendance, la toute-puissance, l'adoration publique, universelle; les ministres, les généraux d'armée, la famille royale la plus proche, tout, en un mot, à ses pieds; tout bon et tout bien par elle, tout réprouvé sans elle; les hommes, les affaires, les choses, les choix, les justices, les grâces, la religion, tout sans exception en sa main, et le roi et l'État ses victimes; quelle elle fut cette fée incroyable, et comment elle gouverna sans lacune, sans obstacle, sans nuage le plus léger, plus de trente ans entiers, » — cet « incomparable spectacle, qui a été celui de toute l'Europe, » dépasse les limites et le cadre que je m'étais proposés.

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. 1873, t. XII, p. 100; comparez le *Parallèle des trois premiers rois Bourbons*, p. 94.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 1 et note 2.

Je n'ai connu que trop tard pour l'indiquer, comme une des meilleures études qui aient été publiées sur Mme de Maintenon, le discours prononcé jadis par le chanoine Döllinger, président de l'Académie des sciences de Münich, sous ce titre : *De l'influence des femmes françaises*. Döllinger paraît avoir composé ce remarquable morceau, tout à l'honneur de Mme de Maintenon, à propos de la grande publication de Lavallée. Mon confrère et ami le comte de Mas Latrie en a inséré une traduction, en 1890, dans le tome I de la *Revue de la famille*, p. 238-265 et 315-352.

Page 8, note 5.

Un souvenir de l'émigration et du retour des d'Aubigné se retrouve dans le *Mercure galant* de mai 1729, p. 1036. Il y est parlé d'une Marie-Angélique Patrocle, née à la Martinique en 1647, fille de Noël de Patrocle de Toisy, ou Thoisy, gouverneur général des Iles (ci-dessus, p. 40, note 1), que Mlle d'Aubigné aurait ramenée en France en 1648, après avoir elle-même perdu là-bas son père et sa mère.

Pages 27-28.

Les suppositions que j'avais faites sur l'origine du bâtard d'Estrumel ou Destournel attribué par les pamphlets à Françoise Scarron se trouvent rectifiées par un acte authentique découvert postérieurement dans le registre des Insinuations coté Y 228, fol. 102 v°. C'est le contrat de mariage passé à Paris, par-devant les notaires Thibert et Galloys, le 27 novembre 1673, entre Jean Destrumel, écuyer, sieur de Fontenay, fils majeur de défunt Antoine Destrumel, également écuyer, sieur de Fontenay, et de damoiselle Françoise Scarron, demeurant avec sa mère, rue de Limoges, et damoiselle Anne Thiboust, fille majeure de feu Nicolas Thiboust, écuyer, sieur de Bailly, et de damoiselle Gabrielle de Rond, sa veuve, demeurant à la Croix-en-

Brie; avec l'assistance : 1° de Laurent des Monts, gentilhomme servant du roi ; 2° de Me Jacques de Rivière, intendant des maison et affaires du marquis de Bridieu, gouverneur des ville et citadelle de Guise (on a vu p. 63, note 3, qu'il y eut alliance entre les Bridieu et les Scarron); 3° de Roland Babin, seigneur de Thionville, maître particulier des eaux et forêts de Champagne et de Bourbonnais, mari de dame Claude Thiboust, cousine germaine de la future mariée ; 4° de noble homme Grégoire Cordelle, contrôleur des rentes de l'hôtel de ville de Paris.

Par ce contrat, Françoise Scarron fait don à son fils, né hors mariage, comme on le voit, et, selon toute apparence, d'un concubinage antérieur à celui de M. de Tresmes, de ce qui lui appartiendra au jour de son décès, avec substitution aux enfants qu'il pourra avoir, ou droit de disposer de cette succession, s'il n'y a point d'enfants.

Trois ans et demi plus tard, Françoise Scarron est encore qualifiée fille majeure dans le contrat de mariage d'un frère de la maréchale d'Aumont, Jean Scarron de Vaujours, conseiller au parlement, contrat où figurent avant elle Madeleine Scarron, sa sœur consanguine, veuve de M. de Sigogne, et sa nièce Élisabeth Robin de Sigogne, veuve de messire Hercule de Meuves (Y 233, fol. 147).

Son gendre Jean Destournel (*sic*) de Fontenay demeurait encore avec elle, rue de Limoges, le 13 mars de la même année 1677, lorsque naquit du mariage de 1673 une fille qui fut baptisée le 19 avril suivant, en l'église Saint-Nicolas-des-Champs, et qui reçut le nom d'Armande de son parrain, le duc de Richelieu. La marraine fut Françoise d'Aubigny, qualifiée, par anticipation, du titre de marquise de Maintenon, mais non désignée comme tante du père. L'acte baptistaire relevé deux fois, avant l'incendie de 1871, par feu M. Rochebilière (Bibl. nat., mss. nouv. acq. fr. 3617, n° 2722, et 3620, n° 5930), porte à tort, dans la première fiche, le nom masculin d'Armand. Il s'agit bien d'une fille, et non du fils que Mme de Maintenon aurait pris plus tard pour écuyer. De même, il est probable que Rochebilière a mal lu le nom de famille, écrit dans le registre des Insinuations : Destrumel.

Quant aux filles issues du même mariage de 1673 qui, selon l'éditeur du *Segraisiana* (p. 141), auraient été mises à Saint-Cyr par Mme de Maintenon, mais dont on ne retrouve d'ailleurs

pas les preuves, une note inscrite par d'Hozier sur l'exemplaire de cet ouvrage que j'ai cité ci-dessus, p. 156, note 4, dément positivement cette assertion, et d'Hozier savait pertinemment à quoi s'en tenir, puisqu'il était chargé de recevoir les preuves pour Saint-Cyr. « Voilà, dit-il, comme, sur des notes sans fondement, on avance et l'on écrit des faits très faux! »

Pages 34-37 et 54.

Un point assez intéressant de l'histoire topographique du vieux Paris était resté insoluble pour moi, lorsque j'ai eu à parler de l'hôtel de Troyes et des divers logis que la famille Tiraqueau pouvait occuper dans le voisinage de cet hôtel au temps où Scarron y épousa Françoise d'Aubigné. J'ai eu depuis lors cette bonne fortune que mon confrère et collègue au Conseil de la Société de l'Histoire de France, M. Eugène Lelong, mieux versé que personne dans la connaissance des archives des anciennes maisons religieuses, a bien voulu reprendre les recherches dans ce fonds si riche des Archives nationales, et a trouvé la solution du problème. Ce sont les registres du grand couvent des Dominicains de la rue Saint-Jacques qui la lui ont fournie.

Les maisons de la rue d'Enfer ont été bâties au XVIIe siècle sur de vastes terrains successivement aliénés par le couvent. L'un des premiers acquéreurs fut, en 1615 et 1618, René de Breslay, alors évêque de Troyes, qui y éleva plusieurs maisons de rapport, dont une, donnant sur la rue d'Enfer, et séparée seulement de la rue Saint-Dominique par un petit corps de logis, prit le nom de Grand hôtel de Troyes. Un Tiraqueau y était locataire en 1638, quand le prélat en fit cession aux Pères de la Mission de sa ville épiscopale. Ce qu'était alors cet hôtel, ou plutôt ce qu'il était encore cent ans plus tard, — en ce temps-là les changements ne se produisaient guère dans un si court intervalle, — chacun pourra s'en rendre compte soit à l'aide du plan de Turgot, soit en consultant le plan encore plus détaillé que les Dominicains firent adjoindre, en 1769, au terrier de leur fief du Clos [1]. Voici d'ailleurs comment l'hôtel, qui porte le n° 27 dans cette espèce de cadastre figuré, a été décrit par les feudistes du couvent [2] :

[1] Archives nationales, registre S 4240.
[2] *Ibidem*, p. 149.

Une maison nommée l'Hôtel de Troyes, située rue d'Enfer, consistante en une grande porte cochère, cour ensuite, dans laquelle est un puits commun avec les maisons des nos 28 et 29. A la suite de ladite cour est une petite allée pour aller dans le jardin, dans le bout duquel jardin est une petite cour. A côté gauche en entrant par ladite porte cochère, est une boutique, derrière laquelle est une écurie. Ce bâtiment est en aile sur la gauche, [qui] est composée d'une écurie, de deux remises. A côté droit en entrant, est la chambre du portier, derrière laquelle est une petite cour à fumier, à la suite de laquelle est une remise. Le corps de logis entre cour et jardin consiste en cinq chambres au rez-de-chaussée, cuisine, office, et cave dessous. Ledit corps de logis est élevé de trois étages, composé chacun de quatre pièces, et grenier par-dessus. Le corps de logis en aile est élevé de deux étages, composé chacun de quatre pièces, et grenier par-dessus. Le corps de logis donnant sur la rue d'Enfer est élevé de trois étages, composé chacun de deux pièces, et un grenier par-dessus, et par-dessous une cave. Cet hôtel contient, selon le plan de 1753, 240 toises 3 pieds 1 pouce; et, selon le plan de 1768, il contient 242 toises 2 pieds.

On voit que, soit sur la rue, soit surtout entre la cour et le jardin, les logements étaient nombreux et vastes, et comprenaient même des dépendances plus que suffisantes pour le service d'une grande dame telle que la comtesse de Maure, aussi bien que pour le ménage Scarron, ayant Cabart comme commensal.

Le lecteur a pu remarquer qu'un Tiraqueau, non autrement désigné, y était locataire en 1638; cela n'implique pas qu'il y habitât encore en 1652. En effet, dès 1639, Michel Tiraqueau, baron de Denant, Pierre Tiraqueau de Saint-Herman et la veuve de l'avocat général Jean Tiraqueau [1], imitant l'évêque de Troyes, achetèrent à cens perpétuel, des mêmes Jacobins, un lot de sept cent soixante toises situé presque immédiatement derrière l'hôtel de Troyes, sur le cul-de-sac ou rue Saint-Dominique, le partagèrent à peu près par égales portions entre eux, et y firent construire trois maisons, qui portent les nos 34, 35 et 36 dans le cadastre et sur le plan de 1769 [2]. C'est dans celle du milieu, appartenant à M. de Saint-Herman, que Françoise d'Aubigné alla loger, selon toutes probabilités, en atten-

[1] Voyez ce qui a été dit de cette famille p. 37, 38, 40 et 54.

[2] La première de ces maisons subsiste encore aujourd'hui, me dit M. Lelong, au fond de l'impasse Royer-Collard.

dant son mariage [1]. En 1679, la maison appartenait encore à l'héritière de M. de Saint-Herman, Mme Doujat.

La maison de Mme de Neuillan, ou, si l'on veut, de sa fille, la maréchale de Navailles [2], était encore plus proche de l'hôtel de Troyes, séparée de lui par deux logis seulement (démembrements de l'acquisition primitive de l'évêque), les nos 28 et 29 du cadastre, et donnant sur la rue même d'Enfer. M. de Neuillan et sa femme en avaient acquis la propriété des héritiers de l'évêque, dès 1642, pour le prix de quatorze mille livres tournois [3]. C'est donc là qu'avait habité, dès sa première enfance, la marraine de Françoise d'Aubigné; sa fille, Mme d'Elbeuf, en était encore propriétaire en 1704.

Voilà, à peu près éclaircis, les points qui m'avaient embarrassé, et de manière même à concilier l'énoncé du contrat de mariage avec les souvenirs approximatifs de Cabart. En revanche, les documents réunis et mis à ma disposition par M. Lelong prouvent que j'avais eu tort de considérer la rue d'Enfer comme encore déserte, à peine construite sur quelques points, quand Scarron vint se retirer à l'hôtel de Troyes. Les anciens plans de Paris m'avaient induit en erreur.

Page 70.

A la ligne 9, il faut corriger *Armand-Jean* en *Armand-Jacques*.

Une licitation de l'an IX, dont M. L. Lecocq a bien voulu me communiquer l'expédition originale, décrit comme il suit les deux maisons qui portaient alors le n° 322 de la rue de Turenne, ci-devant Saint-Louis, au coin de la rue des Douze-Portes, et le n° 115 de cette seconde rue. Pour le n° 322 : un corps de bâtiment ayant face sur les deux rues et un autre en retour au fond de la cour, avec un rez-de-chaussée, deux étages carrés et greniers sous les combles, ayant deux croisées sur la rue de Turenne et quatre sur celle des Douze-Portes ; boutique d'angle ayant jour sur les deux rues, arrière-boutique, cour et passage de porte cochère fermé d'une porte à deux vantaux. Mise à prix : 3,200 fr. — Pour le n° 115 : un corps de bâtiment à quatre croisées de façade, comportant caves, rez-de-chaussée, deux

[1] Arch. nat., S 4238, p. 29, 151-158 et 230-231; S 4239, p. 243; S 4240, p. 187-201.

[2] Ci-dessus, p. 36.

[3] S 4238, p. 30-31 et 242-245; S 4240, p. 170-172, et carton S 4228.

étages carrés et un grenier couvert de tuiles ; petit bâtiment d'un étage en aile ; autre bâtiment de deux étages à droite ; cour pavée ; autre petit bâtiment en aile, d'un étage et combles lambrissés ; autre bâtiment encore à droite, de deux étages ; grand berceau de caves, passage de porte cochère et écurie. Mise à prix : 6,100 fr. — En cas de vente séparée, l'acheteur de la maison de la rue de Turenne devait murer le passage voûté ouvrant la communication avec la maison de la rue des Douze-Portes, dans l'arcade qui se trouvait sous le mur du pignon du bâtiment en aile.

En 1811, lorsque ces deux maisons furent adjugées pour 37,000 fr. à Edme-Adrien Barthélemy, elles étaient réunies ; l'entrée principale était la porte cochère numérotée 9 dans la rue des Douze-Portes, et l'entrée secondaire une allée donnant sur la rue de Turenne, n° 34. Le rez-de-chaussée était occupé par une boutique sur chaque rue ; trois étages, éclairés par huit fenêtres sur la rue des Douze-Portes, et trois sur la rue de Turenne ; deux cours, ayant chacune un puits.

Page 78, note 2.

La *Gazette*, qui avait annoncé à grand bruit, en 1652 (p. 656), le départ de « la flotte de la Terre ferme de l'Amérique ou France équinoctiale, » avec vingt des directeurs de la Compagnie, parmi lesquels M. de Marivault, frère du défunt abbé, annonça également, dans la feuille du 19 avril 1653 (p. 388), que les vaisseaux venaient de revenir sur les côtes de Nantes, « chargés de marchandises fort riches, qui ne font pas moins valoir l'abondance que la beauté de ce pays-là, où ils ont été très bien reçus à Madère par le vice-roi, et fait leur établissement avec telle satisfaction qu'on en espère de grands progrès, tant pour la publication de l'Évangile que pour le commerce. »

Page 93, note 1.

Deslandes-Payen était mort dans son prieuré un an avant Scarron, en octobre 1659. (*Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1re année, 1834, p. 175 et 176.)

Page 112, note 4.

Cette lettre porte une date mal écrite, 22 ou 23 octobre. Le rédacteur du catalogue Morrison a lu : *19*.

APPENDICE

INVENTAIRE FAIT A LA MORT DE SCARRON [1].

L'an mil six cent soixante, le douzième jour d'octobre, du matin, à la requête de dame Françoise d'Aubigné [2], veuve de défunt Mre Paul Scarron, vivant conseiller et maître des requêtes de la reine mère de S. M., demeurant à Paris rue Neuve-Saint-Louis, paroisse Saint-Gervais, en son nom, soit qu'elle accepte la communauté [3] d'entre eux ou qu'elle y renonce, à quoi elle avisera avec conseil; en la présence de damoiselle Françoise Scarron, fille majeure, demeurante Marché du Temple, rue de Limoges, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, soi disant créancière et habile à succéder en partie dudit défunt sieur Scarron, son frère, et aussi en la présence de noble homme Germain Soufflot, conseiller du roi et ancien substitut de M. le procureur du roi audit Châtelet, pour l'absence de Nicolas Scarron, écuyer, sieur de la Vallière, frère, et de dame Madeleine Scarron, veuve de défunt Mre Charles Robin, seigneur de Sigogne, trésorier de France à Tours, et de dame Claude Scarron, femme de Daniel Boileau, écuyer, sieur du Plessis, grand maître des eaux et forêts en Touraine, aussi sœurs, tous habiles à se dire et porter héritiers dudit défunt sieur Scarron, leur frère, et pour tous autres ayant intérêt en la succession d'icelui défunt et à la conservation des droits des parties et de qu'il appartiendra [4];

A été, par les notaires soussignés, fait inventaire et description de tous et chacuns les biens meubles, ustensiles d'hôtel, linges, habits, titres, papiers et autres choses demeurées après le décès dudit défunt, trouvés et étant en la maison qu'il occupoit et où il est décédé le septième jour des présents mois et an, en ladite rue Neuve-Saint-Louis, en laquelle ladite dame sa veuve est demeurante, représentés et mis en évidence par ladite dame veuve et par Madeleine Croisson, servante de chambre, et Michelle du Dru et Anne Le Blond, servantes, après serment par eux et chacun d'eux fait par-devant lesdits notaires de tous lesdits biens représenter pour être mis au présent inventaire, sans aucune chose en cacher ni détourner, sur les peines en tel cas introduites par les ordonnances;

[1] Ci-dessus, p. 100-111.
[2] *Aubigny* corrigé en *Aubigné*, comme dans le début de l'acte de scellé.
[3] Ici sont biffés les mots : *qui a été*.
[4] Ainsi dans la minute.

Lesdits biens meubles prisés et estimés par Étienne Rocquet, huissier, sergent à verge et priseur juré-vendeur de biens meubles en la ville, prévôté et vicomté de Paris, qui a fait ladite prisée bien et dûment aux sommes de deniers selon et ainsi qu'il ensuit, après que le scellé mis et apposé sur lesdits biens, incontinent ledit décès, par Me Pierre Bruslé, commissaire-examinateur au Châtelet, a été par lui reconnu, levé et ôté suivant la requête présentée à M. le lieutenant civil et permission étant au bas, transcrite au procès-verbal dudit sieur commissaire, et aux dire, déclarations et protestations déclarées et mentionnées audit procès-verbal [1]. Ont signé :

Françoise DAubigné. F. Scarron. G. Soufflot. Rocquet. Lecaron. Galloys [2].

En la cuisine :

Et premièrement, deux chenets de fer à anneaux et contre-hastiers, une crémaillère et une pelle, le tout de fer, prisés ensemble xl s.

Item, un tourne-broche garni de sa broche et contrepoids, prisé c s.

Item, une poële et une lèchefrite, prisées xv s.

Item, une passoire et un poëlon de cuivre jaune, prisés xxiv s.

Item, un chaudron tenant un seau, et deux autres petits chaudrons, le tout d'airain, prisés xl s.

Item, une fontaine de cuivre jaune garnie de son couvercle et robinet, tenant deux seaux ou environ, prisée vj l.

Item, en plats, écuelles, assiettes et autres ustensiles d'étain, formant la quantité de (*en blanc*), prisée la livre quatorze sols, et le tout, audit prix (*en blanc*).

Item, une petite armoire basse de bois de chêne, servant de table de cuisine, prisée xvj s.

Et une petite bancelle de bois de hêtre; le tout tel quel.

Item, une marmite de cuivre rouge, garnie de son couvercle, prisée lx s.

En la première chambre :

Item, une paire de bas chenets de cuivre, deux petites chevrettes, une pelle, une pincette de fer, prisé le tout ensemble vij l.

Item, une petite table de bois de noyer à figures noires, sise sur son châssis, prisée, avec deux guéridons semblables xxv s.

Item, un miroir à glace de Venise, d'un pied et demi de large, sur deux pieds de haut, garni de ses cordons de hauteur de soie, prisé xxxvj l.

Item, deux petits fauteuils couverts de tapisserie à bâton rompu [3], prisés vj l.

[1] Ci-dessus, p. 96-100.

[2] Ces deux derniers noms sont ceux des notaires. Nous ne reproduirons plus les signatures semblables apposées à la suite de chaque vacation.

[3] Voir le *Dictionnaire de Littré*, Baton. Plus loin, nous trouverons le pluriel.

Item, un cabinet de bois de poirier noirci, de trois pieds de large ou environ, posé sur son pied de même bois, prisé c s.

Item, un tableau peint sur toile, où est représentée *la Magdeleine*, garni de son châssis de bois doré, prisé iv l.

Item, une grande couche de bois de noyer à hauts piliers, garnie d'une paillasse, un lit, un traversin de coutil plein de plumes, un matelas de futaine garni de bourre lanisse, une couverture de laine blanche, trois pentes de lit garnies de crépines, boutons et boutonnières, quatre rideaux, quatre cantonnières, le dossier, le fonds, la courte-pointe, le tout de damas jaune, garni de frange et molet; quatre pommes de lit couvertes de pareil damas garni de bouquets, trois rideaux de serge jaune et deux bonnes grâces de même serge, trois tringles de fer, deux fauteuils, six chaises, six sièges ployants, dont trois rompus, le tout de bois de noyer tourné, une table garnie de son tapis en housse, et lesdits sièges aussi garnis de leurs housses, de damas jaune, couvertes de serge jaune; prisé le tout ensemble vj^c l.

Item, une tenture de tapisserie d'une histoire de l'*Ancien Testament*, contenant sept pièces, faisant seize aunes ou environ, prisée iij^c l l.

Item, deux rideaux de toile, prisés lx s.

En la petite chambre derrière la susdite :

Item, quatre fauteuils couverts de tapisserie à bâtons rompus, prisés ensemble xij l.

Item, une petite table basse, garnie de son tapis de drap vert, prisée, avec un petit guéridon semblable, lx s.

Item, une petite couchette à hauts piliers de bois de noyer, garnie d'un lit et traversin de coutil plein de plumes, deux matelas, l'un de futaine et l'autre de toile, une petite couverture de laine blanche, six petites pentes, quatre rideaux, deux bonnes grâces, le dossier, le fonds et la courtepointe, six chaires caquetoires [1], le tout de brocatelle à fonds rouge et fleurs jaunes; une tenture de tapisserie pour l'entour de ladite chambre, de pareille brocatelle ; une petite table de bois de noyer garnie de son tapis en housse, aussi de brocatelle ; prisé le tout ensemble iij^c l.

Item, une petite tapisserie façon de Rouen [2], servant aussi de tenture à ladite chambre, prisée viij l.

Item, deux tablettes garnies de leurs cordons, servant à mettre livres, prisées lx s.

Au passage de la grande chambre ci-dessus :

Item, une petite table de bois de hêtre telle quelle, six petites chaises

[1] « Chaise basse à dos très élevé et sans bras. C'est ce que nous nommons maintenant *causeuse*. » (*Littré*.)

[2] De Bergame, dans l'acte du 7 octobre.

et six petits sièges ployants de bois de noyer, couverts de serge rouge, prisés ensemble iv l.

Item, une chaire à parler, couverte de camelot rouge, prisée c s.

Item, quatre morceaux de tapisserie façon de Rouen [1], servant de tenture audit passage, prisés iv l. x s.

Item, un rond de table de sapin garni de son pied ployant, prisé xxv s.

En une petite garde-robe au bout dudit passage, où il y a cheminée :

Item, une petite chevrette et une pincette de fer, prisés ensemble vj s.

Item, une armoire de bois de chêne à deux guichets, prisée iv l.

Item, un coffre de bahut carré et une cassette couverte de peau de veau, prisés ensemble viij l.

Item, une table de sapin sise sur son châssis, garnie de son tapis de drap rouge, et une petite chaire caquetoire, aussi couverte de serge rouge, prisées ensemble lx s.

Item, quatre morceaux de tapisserie de Rouen [2], faisant le tour de ladite garde-robe, prisés vj l.

Au deuxième étage, en la grande chambre :

Item, une grille de fer, prisée viij s.

Item, une table de bois de noyer tirante par les deux bouts, sise sur six colonnes, prisée l s.

Item, un petit cabinet d'ébène, garni de son pied, prisé xij l.

Ladite dame veuve dudit feu sieur Scarron a déclaré que ledit défunt sieur son mari a, de son vivant, baillé ledit cabinet sus-inventorié à M. d'Elbène, qui l'auroit prié de le lui garder; laquelle déclaration lesdits damoiselle Scarron et sieur Soufflot ont protesté ne pouvoir nuire ni préjudicier à qui que ce soit.

Item, douze chaires de bois de noyer couvertes de moquette, un lit de repos, aussi de bois de noyer, garni de sa housse et traversin de pareille moquette, un tapis de table et un rideau de porte, aussi de moquette ; le tout prisé xxx l.

Item, deux armoires servant à mettre livres, garnies de fil de fer, prisées ensemble vj l.

Item, une tenture de tapisserie d'Angleterre contenant sept pièces, tant petites que grandes, prisées ensemble x l.

Item, neuf dossiers couverts de serge jaune, prisés x s.

En la petite chambre où est décédé ledit défunt sieur Scarron :

Item, une grille, une pelle, une pincette et une tenaille, le tout de fer, prisé lx s.

[1] Dans l'acte d'apposition des scellés, 7 octobre, c'est une tenture de Bergame.
[2] Même observation.

Item, une petite table de bois blanc noirci, prisée xx s.

Ce fait, tout ce que ci-dessus inventorié laissé en la garde et possession de ladite dame veuve et damoiselle Scarron, qui s'en sont chargées conjointement, du consentement dudit sieur Soufflot, et assignation continuée à ce jour, deux heures de relevée. Et ont signé, etc.

Et dudit jour, deux heures de relevée, en continuant en la susdite chambre :

Item, une table et cinq chaires de bois de noyer couvertes de leurs housses de serge jaune, prisées ensemble vj l.

Item, deux petites chaires caquetoires de bois de noyer, couvertes de tapisserie, prisées lx s.

Item, trois tableaux peints sur toile, dont deux garnis de leurs bordures de bois doré, sur lesquels sont représentés *la Magdeleine*, et en l'autre une tête, et un autre petit tableau où est une figure d'homme [1] ; prisés ensemble viij l.

Item, un petit miroir de toilette ayant la glace rompue, avec sa bordure garnie de petites plaques d'argent, prisé xl s.

Item, une petite couchette à hauts piliers, garnie d'un lit et traversin de coutil plein de plumes, deux matelas de futaine, une couverture de Levant couverte de coton à fleurs, trois petites pentes, trois rideaux, quatre cantonnières, la courte-pointe, le dossier et le fonds, le tout de damas jaune; quatre pommes couvertes de pareil damas, un landier (?) de plume couvert de satin jaune et doublé de toile jaune, trois rideaux, deux bonnes grâces de serge jaune, deux fauteuils et cinq sièges ployants, aussi de bois de noyer, couverts de damas jaune; le tout prisé tel quel lx l.

Item, quatre oreillers couverts de satin jaune, pleins de plumes, prisés ensemble xl s.

Item, cinq morceaux de tapisserie d'Angleterre, faisant le tour de ladite chambre, de douze aunes de cours ou environ, prisés viij l.

En la garde-robe joignante :

Item, une vieille table de sapin, une chaire percée de bois de noyer, une autre chaire percée à dossier couvert de serge grise, une autre chaire, aussi à dossier, de bois de noyer, couverte de serge grise, une table de bois de chêne sur son châssis; prisées le tout ensemble lx s.

Item, un lit ployant sur lequel est posée une paillasse, un matelas et un traversin, une petite couverture de laine blanche; prisés ensemble iv l.

Item, une petite cassette couverte de cuir, une malle couverte de peau de veau, prisées ensemble xx s.

[1] Dans l'acte du 7 octobre : « Quatre tableaux, dont trois noirs (?), deux représentant deux *Magdeleines*, l'autre une tête, et un petit portrait. »

Item, un flacon et trois bassins de chambre, le tout d'étain commun, pesant ensemble (*en blanc*), prisés la livre 12 sols, et le tout à (*en blanc*) ....

En la troisième chambre :

Item, une moyenne couche de bois de noyer garnie d'une paillasse, matelas, un traversin de coutil plein de plumes, une couverture de laine blanche, un tour de lit en housses consistant en trois rideaux, quatre cantonnières, le dossier et le fonds de la courte-pointe, le tout de serge rouge ; prisé le tout ensemble xl l.

Item, une petite couchette à bas piliers de bois de noyer, garnie d'une paillasse, un petit matelas, un traversin, un oreiller, une couverture de laine blanche ; le tout tel quel, prisés ensemble viij l.

Item, deux chaires de bois de noyer couvertes de serge rouge, telles quelles, avec deux morceaux de tapisserie de Rouen de sept aunes de cours, prisées vj l.

Item, une table ronde de bois de noyer, prisée lx s.

En la garde-robe :

Item, une petite table de bois de chêne, garnie d'un petit tapis en housse de damas jaune, prisée xl s.

Item, une moyenne platine, garnie de son pied, prisée lx s.

Item, un coffre de bahut carré et un autre de bahut rond, le tout tel quel, prisé xxx s.

Item, trois sièges ployants couverts de serge rouge, prisés ensemble xv s.

Item, une moyenne couche de bois de noyer garnie d'une paillasse, un lit et traversin de coutil plein de plumes, un matelas, une couverture de laine blanche, un tour de lit consistant en trois rideaux, quatre cantonnières, le dossier, la courte-pointe de serge rouge, prisés xxxij l.

ENSUIVENT LES HABITS DE LADITE DAME VEUVE :

Item, un déshabillé d'étamine grise, prisé lx s.

Item, une jupe de taffetas couleur de chair, un déshabillé de férandine musque, prisés viij l.

Item, deux justaucorps de velours noir, et un autre de satin à fleurs garni de fourrures, prisés x l.

Item, une jupe de tabis à fleurs blanc et jaune, garnie de sept passements, une autre jupe de petit taffetas rayé rouge et blanc, prisées iv l.

Item, un tapis de Turquie de trois aunes de long ou environ, et un vieil tapis de moquette, prisés ensemble xij l.

ENSUIVENT LES LIVRES :

Item, Dupleix[1], tome second, in-folio, relié en veau tanné, prisé l s.
Item, l'*Histoire* de Dupleix, tome III, in-folio, relié en veau tanné, prisé l s.
Item, l'*Histoire* de Dupleix, tome second, in-folio, en veau rouge, prisé l s.
Item, les *Mémoires des Gaules*[2], in-folio, relié en veau, prisé lx s.
Item, l'*Histoire de Henri le Grand*[3], in-folio, en veau tanné, prisée lx s.
Item, l'*Histoire de Henri III*[4], in-folio, couvert de veau rouge, prisé xl s.
Item, l'*Histoire de Louis XIII*[5], in-folio, relié en veau noir, prisé xl s.
Item, la Bible en françois, in-folio, couvert en veau noir, prisé lxx s.
Item, l'*Histoire* de Pline second[6], in-folio, prisé iij l.
Item, Calpin[7], in-folio, couvert de veau rouge, prisé iij l.
Item, un *Lexicon*, in-folio, couvert de veau rouge, prisé xxx s.
Item, un paquet de cinq volumes in-folio, prisé xxx s.
Item, — de cinq volumes couverts de parchemin, qui sont livres de chimie, prisé xxx s.
Item, un paquet de huit volumes, prisé xl s.
Item, — de neuf volumes in-quarto, prisé xxxv s.
Item, — de treize volumes in-quarto, prisé xxv s.
Item, — de huit volumes in-quarto, prisé xxxiv s.
Item, — de six volumes in-quarto, prisé xl s.
Item, — de six volumes in-quarto, prisé xxx s.
Item, — de neuf volumes in-quarto, prisé xxv s.
Item, — de neuf volumes in-quarto, prisé xxx s.
Item, — de six volumes in-quarto, prisé xx s.
Item, — de sept volumes in-quarto, prisé xvj s.
Item, — de neuf volumes in-quarto, prisé xv s.
Item, — de huit volumes in-quarto, prisé xv s.
Item, — de dix volumes in-quarto, prisé xij s.
Item, les *Œuvres morales de Plutarque*, in-folio, prisé lx s.

[1] *Histoire générale de France* (1621-1643).
[2] *Mémoires des Gaules depuis le déluge jusqu'à l'établissement de la monarchie françoise*, par le même Sc. Dupleix.
[3] Ce peut être la *Décade contenant la vie et gestes de Henri le Grand*, etc., par B. Legrain (1614).
[4] On ne peut voir dans cet article que le *Journal des choses mémorables advenues durant tout le règne de Henri III*, etc., par P. de l'Estoile; mais encore l'édition de 1621 n'était-elle que de format in-quarto.
[5] *Décade commençant l'histoire du roi Louis XIII depuis l'an 1610 jusques à l'an 1617*, etc., par B. Legrain (1618).
[6] Panégyrique de Trajan.
[7] Le *Dictionarium* d'Ambroise Calepino, avec traduction polyglotte en dix ou onze langues; éditions in-folio de Lyon, 1586, ou de Bâle, 1590 et 1627.

Item, Tite-Live, in-folio, en deux tomes, prisé c s.
Item, l'*Histoire* du sieur d'Aubigné [1], in-folio, prisé xl s.
Item, l'*Histoire* de Voyer (?), en deux tomes in-folio, prisé c s.
Item, deux tomes, l'un *Alaric* [2], et l'autre *la Pucelle d'Orléans* [3], prisés iv l.
Item, les *Œuvres d'Ovide* en latin, et *Heroës* [4], in-folio, prisé xl s.
Item, le *Chevalier de la Table ronde*, in-folio, prisé xx s.
Item, un paquet de six volumes in-quarto, prisé lx s.
Item, — de sept volumes in-quarto, prisé lx s.
Item, — de huit volumes in-quarto, prisé lx s.
Item, — de neuf volumes in-quarto, prisé iv l.

Ce fait, tout ce que dessus inventorié laissé pareillement en la garde et possession desdites dame veuve et damoiselle Scarron, qui s'en sont conjointement chargées et se chargent, du consentement dudit sieur Soufflot; et l'assignation continuée à demain, à huit heures du matin. Ont signé, etc.

Du 13e desdits mois et an, du matin, en continuant :
Item, un paquet de six volumes in-quarto, prisé c s.
Item, — de cinq volumes in-octavo, romans, prisé lx s.
Item, — de sept volumes in-octavo, latins, prisé iv l.
Item, — de huit volumes in-octavo, couverts de parchemin, prisé xxx s.
Item, — de neuf volumes in-octavo, aussi couverts de parchemin, prisé xl s.
Item, — de onze volumes in-quarto, excepté un in-octavo, prisé xxx s.
Item, — de douze volumes in-quarto, couverts de parchemin, prisé l s.
Item, — de huit volumes in-quarto, couverts de parchemin, prisé xx s.
Item, neuf volumes in-quarto, couverts de parchemin, prisés xx s.

[1] L'*Histoire universelle*, par Agrippa d'Aubigné, grand-père de Françoise. Les deux premiers volumes avaient été imprimés à Saint-Jean-d'Angély à partir de 1616; le troisième, édité par précaution à Genève, et sans privilège, fut condamné au feu par le parlement, à cause des accusations, mensongères ou non, qu'il contenait contre la mémoire de Henri III. Cette condamnation poussa d'Aubigné à se retirer à Genève.

[2] Le poème de Georges de Scudéry, 1654.

[3] Les douze premiers chants du poème de Chapelain, publiés en 1656. Tallemant des Réaux raconte (t. III, p. 276) que l'avare auteur n'osa pas offrir un exemplaire pour deux, selon son habitude, à certains confrères qu'il craignait comme la peste, tels que Gilles Boileau, Furetière, Scarron et autres, et qu'il fit pour chacun, par exception, le sacrifice complet.

[4] Les *Épîtres* ou *Héroïdes*.

Item, neuf volumes de diverses sortes, couverts de veau et parchemin, prisés lx s.

Item, huit volumes in-octavo, couverts en parchemin, prisés xxx s.

Item, huit volumes in-octavo, couverts en parchemin, prisés xxv s.

Item, dix volumes in-octavo, couverts en parchemin, prisés xxv s.

Item, dix volumes in-octavo, couverts de parchemin, prisés xx s.

Item, huit volumes in-octavo, couverts en veau et parchemin, prisés xxx s.

Item, treize volumes de petits livres de diverses sortes, couverts de parchemin, prisés xij s.

Item, treize volumes de petits livres, couverts de veau, dorés et marbrés sur tranche, prisés iv l.

Item, douze petits volumes couverts de parchemin, prisés x s.

Item, cinq volumes de grands livres de cartes et chronologie, couverts de parchemin, prisés iv l. x s.

ENSUIT LE LINGE :

Item, six petits draps de toile de chanvre, de deux lez chacun, dont deux vieils, prisés ensemble xv l.

Item, sept douzaines de serviettes de toile de chanvre, dont une ouvrée, prisées ensemble xxiv l.

Item, un petit drap de toile de lin, tel quel, et quatre serviettes et deux petites nappes, prisés le tout ensemble l s.

Item, un grand damier et deux petits, garnis de leurs dames, prisés ensemble vj l.

Item, dix draps de toile de chanvre, de deux lez et de quatre à cinq aunes chacun, prisés ensemble xxiv l.

Item, trois douzaines de serviettes de toile de chanvre, et une douzaine d'autres serviettes de toile ouvrée, prisées ensemble xij l.

Item, six nappes de toile de chanvre de diverses grandeurs, prisées, avec un drap qui fait le fonds d'un lit vj l.

Item, six chemises à l'usage de ladite dame, de toile blanche, à aucune desquelles il a de petits passements au bout des manches, prisées ensemble xij l.

Item, une camisole, quatre bonnets de nuit, quatre mouchoirs de poche, six paires de chaussettes et six paires de chaussons, prisé le tout ensemble iv l.

Item, un dessous de toilette, six cornettes jaunes et six de Hollande, prisés ensemble iv l.

Item, deux collets, l'un à passement façon d'Angleterre, et l'autre d'Aurillac, prisés ensemble x l.

Item, deux tours de dentelles tels quels, prisés ensemble c s.

Item, deux mouchoirs de col vieux, prisés iij l.

Item, quatre tabliers, deux à passement et deux unis [1], prisés ensemble viij l.

Item, un mouchoir de col à point de Gênes [2], prisé lx l.

Item, sept tabliers, quatre petites nappes et quatorze torchons, le tout de nulle valeur, et néanmoins prisés x s.

Outre ledit linge, ladite dame a déclaré qu'il y a encore chez la blanchisseuse le linge qui ensuit, savoir : six chemises semblables à celles qui ont été inventoriées, trois camisoles ou justaucorps, deux bonnets de nuit, quatorze mouchoirs de poche, deux paires de caneçons (?), un dessous de toilette, le tout pareil à ce qui est ci-dessus inventorié, plus cinq douzaines de serviettes, deux nappes, trois draps de commun, trois paires de draps fins et six nappes de cuisine.

Déclare aussi ladite dame qu'elle a laissé prendre au valet de chambre [3] le peu d'habits et linge qui servoient à la personne dudit défunt, et qu'elle lui a laissé et accordé, tant pour le peu de coût de (*illisible*) et parce que c'est la coutume ainsi qu'il lui a été dit.

Ladite dame Scarron, veuve, a déclaré, ainsi qu'elle a fait par le procès-verbal dudit sieur commissaire, qu'il ne s'est trouvé aucune vaisselle d'argent parce que, quelques jours auparavant le décès dudit défunt sieur son mari, étant débiteurs envers les sieurs Rosteau et Sainte-Croix [4], à l'un de quarante-deux pistoles, et à l'autre de cinquante écus, pour raison de quoi il leur avoit fait ses promesses, il envoya prier les sieurs Rosteau et de Sainte-Croix de le venir trouver, ce qu'ils firent ; et, en présence de ses domestiques et autres personnes étant lors en sa chambre, il leur fit mettre entre les mains neuf fourchettes, dix cuillers, une petite aiguière, un sucrier, quatre petits flambeaux et une salière, et les pria de se contenter pour leur dû de ladite vaisselle d'argent ci-dessus spécifiée, bien qu'elle ne fût suffisante pour le payement de leur dû : ce que lesdits sieurs de Rosteau et de Sainte-Croix acceptèrent, firent emporter ladite vaisselle, et rendirent les promesses, qui sont ès mains de ladite damoiselle Scarron : laquelle damoiselle Scarron a reconnu le dire de ladite dame sa belle-sœur véritable, et qu'elle étoit présente lorsque ledit défunt sieur son frère fit la délivrance de ladite vaisselle d'argent, ayant en ses mains lesdites deux promesses, qu'elle représentera toutes fois et quantes il sera besoin ; et ont signé, etc.

[1] Nous avons vu, p. 129, que, plus tard, la veuve Scarron fut connue sous le nom de « la Dame au grand tablier. » Elle en portait encore à Montchevreuil pour faire son métier de ménagère (recueil Geffroy, t. I, p. 22).

[2] Ces dentelles étaient alors la grande mode : voyez les *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. V, p. 88.

[3] Le Sully nommé dans le précédent acte, p. 97-98. Ce n'est plus le Maugin ou Mangin dont parle le *Segraisiana* comme tout prêt à suppléer son maître. Nous savons, par une lettre de celui-ci, qu'il avait quitté son service.

[4] Ci-dessus, p. 104-105.

Et par ledit sieur Soufflot, pour ladite absence, a été protesté que ladite déclaration ne leur pourra préjudicier ; et a signé, etc.

ENSUIVENT LES TITRES ET PAPIERS :

Premièrement, le contrat et traité de mariage d'entre ledit défunt sieur Scarron et ladite dame Françoise d'Aubigné, sa veuve, passé devant Leboucher et de Rivière, notaires à Paris, le 4e mars 1652, par lequel a été convenu qu'ils seroient communs en biens suivant la coutume de Paris, le douaire accordé de mille livres de rente de douaire préfix, le préciput au survivant de trois mille livres en meubles suivant la prisée de l'inventaire et sans crue, ou en deniers, au choix dudit survivant, avec faculté à la future épouse de renoncer à ladite communauté ou l'accepter; portant aussi donation par ledit sieur Scarron à ladite dame de tous les biens meubles et immeubles et propres qui lui pourront appartenir au jour de son décès, pourvu qu'elle le survive sans enfant, et aux autres conditions portées audit contrat, et, entre autres, que ledit sieur Scarron pourra vendre et aliéner ses biens immeubles quand bon lui semblera, sans qu'ils soient sujets auxdits douaire et conventions[1]. En fin duquel est l'insinuation faite d'icelui audit Châtelet, le 30e octobre 1653. *Signé :* FOSSET. Inventorié au dos : UN.

Item, un contrat passé par-devant Foucque, notaire royal à Saumur, présents témoins, le 12e octobre 1656, par lequel noble homme Philippe Bernard, sieur de Bouillé, avocat en parlement[2], comme procureur desdits sieur et dame Scarron, a vendu à noble homme Louis Nublé, avocat audit parlement, les terres et métairies de la Rivière et Fougerais, situées en la paroisse de Thimeray[3], près Amboise, pays de Touraine, moyennant la somme de quinze mille livres, sur laquelle ledit Nublé promet payer comptant audit sieur Scarron, en ratifiant ledit contrat, la somme de cinq mille livres, pour employer à l'effet y porté, et, les autres dix mille livres, a été convenu qu'elles demeureroient ès mains dudit sieur Nublé aux conditions portées audit contrat, à la charge d'en payer par lui, d'année en année, cinq cents livres d'intérêt[4]. Inventorié au dos : DEUX.

Item, trois pièces. La première est un écrit non daté, sinon qu'à la fin est écrit : 1650; signé : SCARRON, DU FAY, DE NOGENT, GAMART, CABART et BEZON ; par lequel ledit sieur Scarron est associé à la compagnie faite pour l'Amérique, et par lequel il a payé trois mille livres pour sa part et portion. La deuxième, une quittance signée : DU FAY, du 23 juin 1653, par laquelle le susnommé reconnoît que ledit défunt sr Scarron lui a mis ès

[1] Ci-dessus, p. 53-57.

[2] Nommé *M. de Bruilly* dans la lettre à Nublé qui a été tirée de la Bibliothèque impériale de Vienne par Feuillet de Conches : ci-dessus, p. 60 et 112.

[3] Ainsi, pour *Limeray*.

[4] Ci-dessus, p. 81-82.

mains trois mille livres pour sa part en ladite société; et la troisième est un acte passé par-devant Guneau et de Saint-Waast, notaires à Paris, le 23 mai 1657, entre le sieur Guillaume Bouchardeau, lesdits défunts sieurs Scarron et Esprit Cabart, d'une part, et François Le Gagneur, comme procureur de Charles de Conigan, sieur de Cangé [1], par lequel il est déclaré qu'encore qu'ils aient passé contrat entre eux ledit jour, par lequel lesdits sieurs Bouchardeau, Scarron et Cabart ont vendu audit sieur de Cangé leurs parts et portions en ladite société, néanmoins ils ont consenti que ledit contrat demeurât nul, pour les causes y déclarées. Inventoriés l'un comme l'autre : TROIS.

Item, une promesse signée : ANNE SCARRON, en date du 27e mars 1648, par laquelle ladite damoiselle confesse que ledit défunt sieur Scarron, son frère, lui a prêté la somme de deux cent trente-quatre livres dix-huit sols; en fin de laquelle est écrit : « Un écu dix sols un denier à Moin, en laine, avec le port, trente-six livres; plus, cinquante-huit sols par Barbe, pour Mme de Lormois; plus, trois pièces de cinquante-huit sols par Claude; plus, dix-neuf livres en Grisel; plus, douze livres données à Jeanne; plus, dix-huit livres le 6e mai 1649. » Inventorié au dos : QUATRE.

Item, un écrit signé : SCARRON et TOUSSAINT QUINET, du 5e avril 1648, par lequel ledit défunt a vendu audit Quinet, marchand libraire, les onze livres de l'*Énéide travestie*, moyennant onze mille livres, payables aux termes y déclarés [2]. Inventorié : CINQ.

Item, un autre traité signé : SCARRON et DE LUYNE, du 25e novembre 1654, par lequel ledit défunt lui a vendu l'exemplaire du second volume du *Roman comique*, moyennant mille livres, payables au temps y porté. Inventorié : SIX.

Item, un autre écrit, signé dudit SCARRON et GUILLAUME DE LUYNE, du 16e avril 1653, par lequel a été convenu que ledit défunt baillera audit de Luyne un nouveau recueil de vers, moyennant quoi il le quitte de ce qui a été avancé audit Scarron par défunt le beau-père dudit de Luyne. Inventorié : SEPT.

Item, un écrit signé dudit sieur SCARRON et de A. DE SOMMAVILLE, du 23e décembre 1659, qui est un désistement du traité fait entre eux le 2e décembre 1654. Inventorié : HUIT.

Item, deux pièces attachées ensemble; la première est un acte passé devant Drouin et Motelet, le 19e novembre 1657, par lequel Me Jean Toulignan déclare que l'arrêt et commission pour la réfection des ponts et pas-

[1] Le 14 mars 1662, ce Charles Conigan, chevalier, sieur de Cangé, près Tours, donne une dot de six mille livres à une fille de quatorze ans, nommée Charlotte de Naguiot, pour entrer aux Filles de la Croix (Arch. nat., Y 201, fol. 250 v°). Une Catherine de Conigan, bretonne, avait été fille d'honneur d'Anne d'Autriche de 1619 à 1621. Peut-être descendaient-ils de Jean Cuningham, capitaine des Écossais de la garde, blessé mortellement à Novare, en 1495.

[2] Sur ces traités avec les libraires, voyez ci-dessus, p. 108-110.

sages des rivières de Boutonne et Charente, expédiés en son nom, appartiennent audit défunt sieur Scarron ; et la seconde est un traité fait entre ledit défunt et Pierre de Mirasol, sieur de Javersé, pour raison du rétablissement des ports de Cognac, suivant ledit arrêt, par lequel est convenu que ledit sieur Scarron prendra, sur chacune livre de ce qui en proviendra, six sols. Ledit traité signé d'eux, daté du 4e juillet 1659, reconnu lesdits jour et an, par-devant Guichard et Rillart, notaires. Inventoriés l'un comme l'autre : NEUF.

Item, deux pièces attachées ensemble ; la première est un écrit signé : DE LA FONT, par lequel il reconnoît que Mlle Scarron lui a donné une promesse de six cents livres, dont il promet lui tenir compte sur l'obligation que lui doit Monsieur son frère ; et la seconde, du 23e septembre 1647, signée : DE LA FONT, qui est une quittance de la somme de cinq cents livres payée par Mre Scarron, chanoine du Mans, pour reste de onze cents livres contenues en une obligation. Inventoriés l'un comme l'autre : DIX.

Item, un écrit signé : M. SCARRON [1], du 6e mars 1659, contenant : « J'ai payé en l'acquit de mon frère la somme de six-vingts livres, tant à l'Hôtel-Dieu d'Amboise qu'aux Cordeliers, dont je promets lui fournir quittance. » Et plus bas est écrit : « Laquelle somme de six-vingts livres a été déduite sur le dernier payement de la somme de mille livres que j'ai payée à mon frère pour deux années de la rente à lui due suivant le contrat qu'il a fait avec M. Nublé. *Signé* : M. SCARRON. » Inventorié : ONZE.

Item, un bail passé devant Richer et Le Cat, notaires, le 27e février 1654 [2], par Me Merault, audit défunt sieur Scarron, du corps d'hôtel qu'il occupoit en ladite rue Neuve-Saint-Louis, pour trois ans, commencé au jour de Pâques audit an, moyennant le prix porté, avec lequel sont attachées neuf quittances des loyers de ladite maison ; la dernière, signée : DE RAUCHY, du 13e juillet 1660, de deux cents livres pour deux termes de loyer échus au jour Saint-Jean audit an [2]. Inventorié sur ladite dernière quittance, pour le tout : DOUZE.

Item, une copie collationnée, signée : RICHER et BRUNEAU, notaires, de la minute d'une quittance passée par-devant Lecaron et ledit Bruneau, notaires, le 30e mai 1645, par lequel damoiselle Anne Scarron, veuve Euverte Gallois, vivant écuyer, sieur de la Borde, tant en son nom comme héritière pour un sixième de défunt Monsieur Me Paul Scarron, son père, vivant conseiller en parlement, que comme tutrice de damoiselle Marie Gallois, sa fille, donataire entre-vifs de Mre Paul Scarron, chanoine du Mans, aussi fils et héritier pour un sixième dudit défunt sieur son père, et damoiselle Françoise Scarron, fille majeure, aussi tant en son nom comme fille et héritière pour un sixième dudit défunt sieur son père,

[1] Madeleine Scarron, veuve de Sigogne; ci-dessus, p. 16, 81, etc.
[2] Ci-dessus, p. 64-70.

qu'aussi comme donataire entre-vifs dudit défunt sieur Paul Scarron, son frère, ont reçu, en la présence dudit Paul Scarron, de M. de Miramion, la somme de 37,777 l. 15 s. 6 d., savoir : 30,000 l. pour la moitié de 60,000 l. restant à payer du prix dudit office de conseiller en parlement, et le reste pour intérêts [1]. Inventorié : TREIZE.

Item, une liasse de vingt-quatre pièces, qui sont mémoires et quittances d'ouvriers et marchands pour ledit défunt sieur Scarron, cotées et paraphées par première et dernière par ledit Galloys, notaire, le requérant lesdites parties; et inventoriées sur ladite première, pour le tout : QUATORZE.

Après ledit inventaire, ladite dame veuve a déclaré qu'il est dû les sommes suivantes, savoir :

Au sieur Dauffay, tailleur, rue de Grenelle, pour façon d'habils, y compris ceux du deuil, lv l.

A Chéron, cordonnier, xxx l.

A la dame Goupy, mercière, lxx l.

A une gantière, rue Bourtibourg, xl l.

A la dame Leroy, lingère, rue Sainte-Antoine, xlvj l. x s.

Au sieur Bastonneau, marchand, pour quelques étoffes; mais elle ne sait au vrai la somme.

A une marchande de toile, rue de la Lingerie, environ xxviij l.

Au sieur Tarteron, tapissier, pour quelqu'ouvrage qu'il a fait, et ne sait au vrai la somme.

A la dame Leroy, lingère, le linge qu'elle a fourni pour le deuil de ladite dame.

Et aussi qu'il est dû les frais funéraires dudit défunt [2], et audit sieur Nublé, avocat, la somme de mille livres, par promesse portant constitution, qui a été reconnue par-devant notaires, avec les arrérages [3].

Après lesquelles déclarations ci-dessus, tout le contenu au présent inventaire a été laissé en la garde et possession de ladite dame veuve et de ladite damoiselle Scarron, qui s'en sont conjointement chargées et se chargent, du consentement dudit sieur Soufflot, et solidairement, pour les représenter toutes fois et quantes elles en seront requises : à quoi lesdites dames veuve et damoiselle Scarron se sont soumises et soumettent, sans toutefois se nuire ni préjudicier par ladite damoiselle Scarron en façon quelconque. Et ont signé :

FRANÇOISE DAUBIGNÉ. F. SCARRON. G. SOUFFLOT.
LECARON. GALLOYS.

[1] Ci-dessus, p. 15.
[2] Ci-dessus, p. 95, 107 et 128, note 6.
[3] Ci-dessus, p. 112.

TABLE SOMMAIRE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

DEUXIÈME PARTIE

TROISIÈME PARTIE

BESANÇON. — IMPRIMERIE ET STÉRÉOTYPIE DE PAUL JACQUIN.



